Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

33 ème Séance

du 11 décembre 2023

colmar.fr

Colmar

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à .

Nombre de présents :	40
Absents :	3
Excusés :	6

Présents

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Xavier DESSAIGNE, Mme Isabelle FUHRMANN (à partir du point 5), Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, M. Richard SCHALCK, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, M. Eddy VINGATARAMIN, Mme Patricia KELLER, M. Jean-Marc BERNAUD, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Marc FOUINAT.

Absents non excusés

MM. Benoît NICOLAS, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI (jusqu'au point 5), M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.



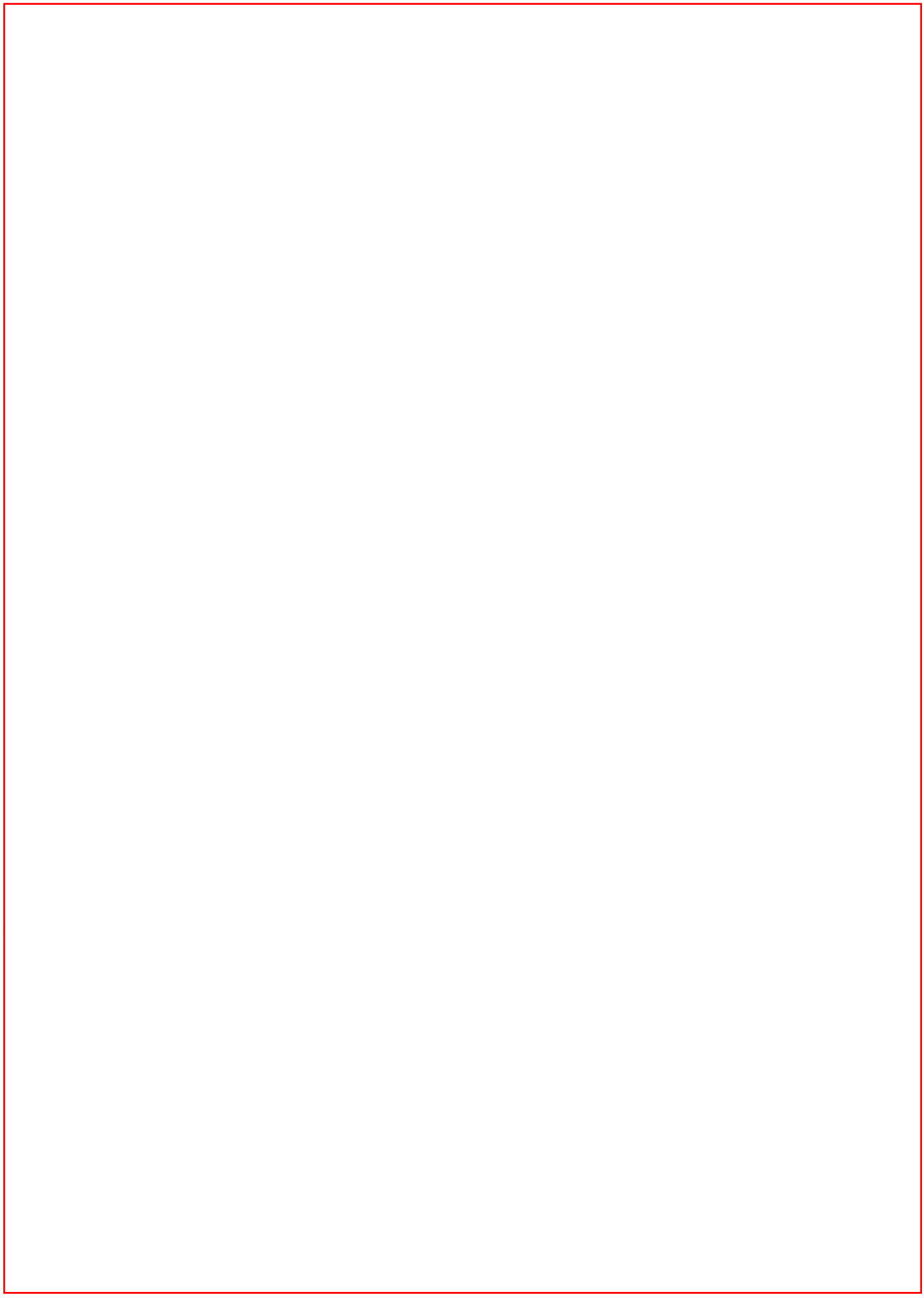

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 6

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Madame Déborah SELLGE, Conseillère municipale, comme Secrétaire de séance ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 6

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 6

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er octobre au 30 novembre 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 octobre 2023 AU 31 octobre 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 983	05/10/2023	Tarifs de l'Auberge de Jeunesse « Mittelharth » 2 rue Pasteur à COLMAR, à compter du 1er janvier 2024.	02 - TARIFS	
1 998	11/10/2023	Tarifs des frais d'inscription forfaitaire 2023/2024 concernant l'Opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile	02 - TARIFS	
2 032	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 033	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 034	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 035	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 036	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 037	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 038	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 039	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 040	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 041	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 042	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 043	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 044	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte		Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 045	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 046	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 047	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 048	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 049	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 050	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 051	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 052	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 053	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 054	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 055	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 056	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 057	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 058	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 059	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 060	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 061	17/10/2023			08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 062	17/10/2023	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 064	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 065	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 066	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 067	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 068	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 070	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 071	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 072	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 073	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 074	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 075	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 076	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 077	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 078	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 079	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 080	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 082	17/10/2023	Acte de concession cimetière renouvellement 15 ans Mme REINHARD Denise.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 085	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 086	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 087	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 089	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 092	17/10/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 104	19/10/2023	Modification régie d'avances Frais de déplacements et de stages - Ch. S.		
2 169	27/10/2023	Complément n°3 à l'arrêté municipal n°2139/2022 du 2 décembre 2022 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement pour 2023	02 - TARIFS	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 novembre 2023 AU 30 novembre 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 233	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 234	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 235	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 236	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 237	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 238	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 239	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 240	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 241	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 242	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 243	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 244	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 245	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 246	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 247	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 248	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 249	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 250	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 251	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 252	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 253	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 254	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 255	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 256	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 257	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 258	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 259	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 260	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 261	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 262	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 263	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 264	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 265	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 266	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 267	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 268	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 269	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 270	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 271	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 272	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 273	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 274	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 275	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 276	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 277	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 278	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 279	09/11/2023			
2 280	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 281	09/11/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 282	09/11/2023	Ac n°	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 283	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 284	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 285	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 286	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 287	09/11/2023	Ac Fra	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 288	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 289	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 290	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 291	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 293	09/11/2023	Ac co	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 318	16/11/2023	Complément n°4 à l'arrêté municipal n°2139/2022 du 2 décembre 2022 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement pour 2023	02 - TARIFS	
2 368	21/11/2023	ANNULE		
2 399	28/11/2023	Arrêté portant fixation à partir du 01.01.2024 du prix de revient horaire appliqué aux prestations de main d'œuvre pour les travaux effectués pour le compte de tiers par les services municipaux	02 - TARIFS	
2 401	29/11/2023	Tarification des prestations de services exécutées par le service Maintenance pour le compte de tiers à compter du 1er janvier 2024	02 - TARIFS	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 6

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er octobre au 30 novembre 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation :

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER OCTOBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
02/10/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON TITRES RESTAURANT	EDENRED FRANCE SAS	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	0,00
02/10/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON TITRES RESTAURANT	EDENRED FRANCE SAS	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	2 083 333,33
02/10/2023	AVANCE FORF. DE 20% - TRX D ECLAAIRAGE CSC BEL'AIR /	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	0,00
02/10/2023	IMPRESSION DIPLOME CONCOURS DECO NOEL ESP VERTS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	96,00
02/10/2023	IMPRESSION LIVRES UN TRESOR DEVOILE *12000 EX	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	18 969,00
02/10/2023	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. WALTZ LE 29/09/23	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
02/10/2023	TRANSP. SCOL. GUNSBACH LE 17/10 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	460,00
02/10/2023	TRANSP. SCOL COMEDIE DE COLMAR ELEM. PFISTER 20/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
02/10/2023	TRANSP. SCOL NEULAND MAT. ST-EXUPERY LE 05/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	166,00
02/10/2023	TRANSP. SCOL. INGERSHEIM LE 21/09 ELEM. ROUSSEAU	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	85,00
09/10/2023	AMENAGEMENT PARVIS CSC LE FLORIMONT	LUDC LA UNE DES CONSTRUCT	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
09/10/2023	AMENAGEMENT PARVIS CSC LE FLORIMONT	LUDC LA UNE DES CONSTRUCT	Marché	Simple ou unique	Titulaire	182 777,00
09/10/2023	AMENAGEMENT DE LA RUE FREDERIC KUHLMANN	AXIMUM RESEAUX ET GESTION	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
09/10/2023	AMENAGEMENT DE LA RUE FREDERIC KUHLMANN	AXIMUM RESEAUX ET GESTION	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	490 036,50
09/10/2023	AMENAGEMENT DE LA RUE FREDERIC KUHLMANN	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
09/10/2023	AMENAGEMENT DE LA RUE FREDERIC KUHLMANN	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	Titulaire	490 036,50
09/10/2023	AMENAGEMENT DE LA RUE FREDERIC KUHLMANN	SASU DMR BTP	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
09/10/2023	AMENAGEMENT DE LA RUE FREDERIC KUHLMANN	SASU DMR BTP	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	490 036,50
10/10/2023	TRANSP. SCOL. TROIS EPIS ELEM. PFISTER LE 16/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
10/10/2023	TRANSP. HOHLANDSBOURG 16/10 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
10/10/2023	TRANSP. SCOL GYMNASE MOLIERE ELEM. BARRES LE 19/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
10/10/2023	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 16/10 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	83,00
10/10/2023	TRANSP. SCOL MARCHE COUVERT MAT. PFISTER 19/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
10/10/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BARRES LE 19/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	83,00
10/10/2023	TRANSP. SCOL PATINOIRE LE 01/12 MAT. LA FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
10/10/2023	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE 15/12 MAT. LA FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
10/10/2023	TRANSP. SCOL LAC BLANC ELEM. BRANT LE 10/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	390,00
11/10/2023	RUE KUHLMANN - MS28 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	RESEAU LUMINEUX ALSACE CIT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	135 259,07
16/10/2023	TELESURVEILLANCE BATIMENTS VILLE DE COLMAR ET INTEF	SECURITAS TECHNOLOGY SERV	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	0,00
16/10/2023	TELESURVEILLANCE BATIMENTS VILLE DE COLMAR ET INTEF	SECURITAS TECHNOLOGY SERV	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	25 000,00

16/10/2023	TRANSP. SCOL. THEATRE ELEM. PFISTER LE 13/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL. THEATRE ELEM. ST-EXUPERY LE 13/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PFISTER LE 09/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	83,00
16/10/2023	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 16/10 MAT. VIOLETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL MARCHE COUVERT ELEM. ST-EXUPERY 17/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL. WINTZENHEIM LE 10/10 MAT. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	95,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE MAT. MUGUETS LE 15/12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL THEATRE ELEM. ST-EXUPERY 13/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND LE 16/10 ELEM. A. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	83,00
16/10/2023	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 13/11 MAT. VIOLETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/10/2023	TRANSP. SCOL. MARCHE COUVERT LE 20/10 ELEM. FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
16/10/2023	IMPRESSIONS FESTIVAL DU LIVRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	1 695,00
20/10/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES SEPTEMBRE 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	6 612,00
20/10/2023	TRANSPORTS AU SCHNEPFENRIED STAGE DE LA TOUSSAINT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	700,00
20/10/2023	TRANSPORTS AU LAC BLANC STAGE DE LA TOUSSAINT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	350,00
20/10/2023	TRANSPORTS AU LAC BLANC STAGE DE LA TOUSSAINT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	435,00
20/10/2023	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 10/11 MAT. ANNE FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
20/10/2023	TRANSP. PATINOIRE 01/12 MAT. LES ROSES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	150,00
20/10/2023	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM. ST-NICOLAS 06/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	152,00
20/10/2023	TRANSP. SCOL. RIQUEWIHR TURCK ELEM. BRANT LE 17/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	290,00
20/10/2023	TRANSP. SCOL. PATINOIRE ELEM. ST-NICOLAS 01/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	228,00
20/10/2023	2000 ENVELOPPE T	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	168,00
23/10/2023	MISSION DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REAN	AB PROGRAMMATION	Marché	Simple ou unique	Titulaire	100 185,00
23/10/2023	MISSION DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REAN	CETRAC INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	100 185,00
23/10/2023	MISSION DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REAN	CORPUS ARCHITECTURE	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	100 185,00
23/10/2023	MISSION DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REAN	ECO PROGRAMMATION	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	100 185,00
23/10/2023	MISSION DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REAN	LAURA GAUDENZI	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	100 185,00
23/10/2023	MISSION DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REAN	MARGOT HAYOT	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	100 185,00
23/10/2023	IMPRESSIONS 8000 CALENDRIERS A4	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	747,00
24/10/2023	EXTERNALISATION GESTION PAIE DES INTERMITTENTS DU S	EVENSTAR LIVE	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	0,00
24/10/2023	EXTERNALISATION GESTION PAIE DES INTERMITTENTS DU S	EVENSTAR LIVE	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	20 000,00
25/10/2023	POSE LUMINIARES LED - MS29 - RPLCT LUMINAIRES VETUST	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Groupement conjoint	408 656,42
26/10/2023	TRANSP. SCOL. GYMNASE MOLIERE ELEM. BRANT 19/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00

26/10/2023	TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 07/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 06/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 01/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 01/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT. PAQUERETTES 18/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM ROUSSEAU 14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM ROUSSEAU 14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM ROUSSEAU 14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
26/10/2023	TRANSP. SCOL. NEUF-BRISACH ELEM. PFISTER LE 16/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
27/10/2023	BUS FIVE + DECOUVERTE METIER MULHOUSE 29/11/2023 CEI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	227,27
27/10/2023	BUS SORTIE HOLANDSBOURG 31/10/2023 CDJ ALSH 6/11 20 E	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	190,91
27/10/2023	BUS RENCONTRE INTERCENTRE CREA VILLAGE ENFANTS EU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	259,09
27/10/2023	BUS SORTIE CIGOLAND 30 PERSONNES 02/11/2023 EUROPE A	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	0,00
27/10/2023	BUS SORTIE PALAIS PAIN EPICES GERTWILLER 27/10/23 EUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	250,00
27/10/2023	BUS SORTIE CDHV PLAINFAING 25/10/2023 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	227,27
30/10/2023	EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	360 000,00
31/10/2023	BUS SORTIE NATURE HUSSEREN 18/07/2023 CSC EUROPE AL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	172,73
31/10/2023	BUS SORTIE BOL D'AIR 20/07/2023 ALSH ETE 3/8 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	385,00
31/10/2023	BUS SORTIE BOL D'AIR 20/07/2023 ALSH ETE 3/8 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	135,00
31/10/2023	BUS SORTIE BOL D'AIR 20/07/2023 ALSH ETE 3/8 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	385,00
02/11/2023	CREATION DEUX COURTS DE PADEL EXTERIEURS TENNIS W	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
02/11/2023	CREATION DEUX COURTS DE PADEL EXTERIEURS TENNIS W	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	Titulaire	159 854,73
02/11/2023	FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL SPORTIF	GYMNOVA SA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	24 000,00
02/11/2023	PLACE DE LA CATHEDRALE - MS24 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Groupement conjoint	130 032,95
03/11/2023	RENOVATION EXTERIEURE COLLEGIALE ST MARTIN MISSION	REALBATI	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
03/11/2023	RENOVATION EXTERIEURE COLLEGIALE ST MARTIN MISSION	REALBATI	Marché	Simple ou unique	Titulaire	38 100,00
06/11/2023	FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL SPORTIF	SATD	Marché	Simple ou unique	Titulaire	36 000,00
06/11/2023	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 291	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	14 002,00
06/11/2023	5000 BROCHURES CALENDRIERS INTER RELIGIEUX 2024	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	2 950,00
06/11/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. A FRANK LE 07/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	83,00
10/11/2023	30 AFFICHES MUPI FESTIVAL DU LIVRE	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	196,00
13/11/2023	IMPRESSION 4000 CARTES DE VOEUX + ENVELOPPES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	1 057,00
13/11/2023	BUS SORTIE PARC PETIT PRINCE UNGERSHEIM 27/10/23 CLU	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	150,00

14/11/2023	TRANSP. COMEDIE COLMAR ELEM. SERPENTINE LE 30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	152,00
14/11/2023	TRANSP. COMEDIE COLMAR ELEM. SERPENTINE LE 27/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
15/11/2023	2000 CARTES D INVIT DISJECTA MEMBRA	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	437,00
16/11/2023	RESTAURATION COLLEGIALE ST MARTIN MISSION SSI	ISI2A	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
16/11/2023	RESTAURATION COLLEGIALE ST MARTIN MISSION SSI	ISI2A	Marché	Simple ou unique	Titulaire	3 420,00
16/11/2023	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 16/11 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/11/2023	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 23/11 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/11/2023	TRANSP. SCOL. MARCHE NOEL 14/12/23 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/11/2023	TRANSP. SCOL. MARCHE NOEL 21/12/23 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/11/2023	TRANSP. SCOL. THEATRE ELEM. FRANK LE 14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00
16/11/2023	TRANSP. SCOL. WINTZENHEIM ELEM BARRES LE 17/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	90,00
16/11/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BARRES LE 16/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	83,00
20/11/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES OCTOBRE 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	7 984,00
20/11/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	16 816,00
21/11/2023	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. FRANK LE 20/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,00
22/11/2023	CONSTRUCTION DU GYMNASE BRANT - BATIMENT DE NIVEA	TIMELAPSE GO	Marché	Simple ou unique	Titulaire	16 029,00
23/11/2023	REALISATION PRESTATIONS DE CONSERVATION-RESTAURA	BARBE CORALIE RESTAURATRI	Marché	Bon de commande mono attributair	Titulaire	20 000,00
24/11/2023	BUS SORTIE PARC PETIT PRINCE UNGERSHEIM 27/10/23 CLU	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	125,00
27/11/2023	EVOLUTION ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION TELEPHONIE	NXO NEXTIRAONE TELECOM	Marché	Simple ou unique	Titulaire	252 000,00
27/11/2023	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMIN	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Groupement conjoint	31 627,46
27/11/2023	TRANSPORT SORTIE WITTENHEIM-DECATHLON/BIG LITTLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	240,00
27/11/2023	TRAJET BIGLITTLE SORTIE PARC 22/11/2023 - ALSH-EA	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	340,00
27/11/2023	TRAJET BIG LITTLE - SORTIE PARC BUS - ALSH - EA	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	390,00
28/11/2023	IMPRESSION 4 EX AFFICHES FORMAT TOTEM VOEUX 2024	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	120,00
30/11/2023	BUS SORTIE EUROPAPARK 13/12/2023 CENTRE EUROPE ALSI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	870,00
30/11/2023	PRESTATION TRANSPORT D'ÉLÈVES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	76,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 5 Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Colmar - Opérations de Revitalisation du Territoire de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Mme Mattlinger s'interroge sur la définition qu'il convient de donner à l'objectif prévu de « rétablir une ville plus résiliente » et sur quels indicateurs. M. le Maire lui indique que la convention ne prévoit pas de critères précis à ce sujet, mais cette notion traduit le soutien de l'Etat en faveur d'actions concrètes (réseau de chaleur, végétalisation de cours d'écoles, isolation des toitures...) dans le cadre d'une politique transversale. Mme Uhlrich-Mallet évoque également la mise en œuvre d'études d'urbanisme sur certaines thématiques (lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation...), l'ajustement du PLU dont les règles sont verdies et le travail effectué sur les plantations d'arbres, ainsi que la mise en place du coefficient de biotope (CBS) définissant la part de surface éco-aménagée.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 5 AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE COLMAR - OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 14 décembre 2017, le gouvernement annonçait le lancement du programme « Action Cœur de Ville (ACV) », avec pour objectif de créer les conditions efficientes au renouveau et au développement des villes « de rayonnement régional ». Puis fin mars 2018, il prononçait le nom des 234 villes retenues pour faire partie de ce plan d'actions, dont celui de Colmar.

Le programme annoncé mobilisait près de 5 milliards d'euros pour une durée de 5 ans et portait sur 3 volets principaux : habitat, commerce et services, et 5 axes thématiques :

Axe 1 - Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le 23 août 2018, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération signaient leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » avec l'ensemble des partenaires du programme et le 8 février 2020, le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) était validé par arrêté préfectoral.

Initialement prévu pour une durée de 5 ans (2018-2022), le président de la République a décidé de prolonger le programme ACV jusqu'en 2026 afin de permettre aux villes de poursuivre la concrétisation de leurs projets de redynamisation et de continuer à renforcer leur attractivité.

L'Etat a alors questionné l'ensemble des villes ACV afin de connaître leur positionnement quant à leur participation, ou non, au second volet du programme portant sur la période 2023-2026.

La Ville et l'Agglomération de Colmar ont alors fait part de leur souhait de participer à la prolongation de celui-ci, en envoyant, le 10 avril dernier, un courrier co-signé des 4 communes bénéficiant d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), à

savoir : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim.

Suite à cela, et comme le veut la procédure établie au niveau national, un avenant a été rédigé, puis préalablement validé par l'ensemble des partenaires lors du Comité de Projet Local Action Cœur de Ville du 30 juin dernier, avant d'être transmis au référent départemental d'État pour saisine et validation par le comité régional d'engagement.

Ce dernier a émis un avis favorable concernant l' "Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Colmar - Opérations de Revitalisation du Territoire de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim".

Cette validation autorise la mise en signature officielle avant la fin de l'année 2023, comme demandé par l'Etat.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du contenu de cet avenant de projet à la convention cadre, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de l'avenant de projet à la convention cadre Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Avenant Action Cœur de Ville 2
Séance du Conseil Municipal du
11 décembre 2023

Avenant de projet
à la convention-cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville Colmar
Opérations de Revitalisation du Territoire
de Horbourg-Wihr, Ingersheim,
Turckheim et Wintzenheim

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

10

ENTRE

- Les Villes de
  - Colmar, représentée par son maire, M. Éric STRAUMANN ;
  - Horbourg-Wihr, représentée par son maire, M. Thierry STOEBNER ;
  - Ingersheim, représentée par son maire, Mme Denise STOECKLE ;
  - Turckheim, représentée par son maire, M. Benoit SCHLUSSEL ;
  - Wintzenheim, représentée par son maire, M. Serge NICOLE ;
- Colmar Agglomération, représentée par son président, M. Éric STRAUMANN.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC,
- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction, la Banque des Territoires, représentée par sa Directrice territoriale Alsace hors EMS, Mme Isabelle HALB-SIENER,
- Le groupe Action Logement, représenté par le Directeur Régional Grand Est, M. Philippe RHIM,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Délégué Local, M. Thierry QUEFFELEC,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial, M. Thierry QUEFFELEC,
- La Région Grand-Est, représentée par le Président, M. Franck LEROY, vu la délibération n°23 CP-1877 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Grand-Est en date du 17 novembre 2023,
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par sa Présidente, Mme Céline KERN,
- La Chambre de Métiers d'Alsace section de Colmar, représentée par son Président, M. Raphaël KEMPF,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par sa Directrice Générale, Mme Karine GABLE,
- Centre Alsace Habitat, représenté par son Président, M. Alain RAMDANI,
- Habitats de Haute-Alsace, représenté par son Directeur Général, M. Guillaume COUTURIER,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Partageant les ambitions énoncées ci-dessus, le territoire a validé en Conseil Communautaire du 8 juin 2023 son PCAET (Plan Climat Air Climat Air Energies Territorial). Il s'agit d'un plan d'actions riche et ambitieux, composé de 25 actions déclinées en projets couvrant l'ensemble des domaines de compétence des collectivités : santé, social, culture, sports, espaces publics et de nature, agriculture, mobilités, éducation, jeunesse, commerces, tourisme, patrimoine, participation citoyenne, etc.

Ce plan d'actions structurant a été construit autour de cinq axes principaux :

- les bâtiments et l'habitat ;
- les transports et la mobilité ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- la sensibilisation et la communication ;
- et l'action dans d'autres domaines.

Article 1. Engagement général des parties

Les signatures du présent document confirment l'engagement des villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, et de Colmar Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement

340

financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Les crédits d'ingénieries et les prêts seront soumis à validation des comités internes à la Caisse des Dépôts.

La Région Grand Est en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région Grand Est s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET, et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les financements relatifs à chaque projet seront soumis au vote de son assemblée délibérante selon ses règlements d'intervention en vigueur, l'effet levier de son intervention et ses crédits disponibles, sur la base d'un dossier complet.

Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de Colmar la commune a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien visant à aider les communes urbaines à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation ».

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un.e ou des référent.e.s pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

A compter du 1er janvier 2024, la CeA sera délégataire des aides à la pierre et versera les subventions en remplacement de l'ANAH.

Les dispositions de la convention initiale Action Cœur de Ville signée le 23 août 2018 s'appliquent à la Collectivité européenne d'Alsace à compter de la signature du présent avenant.

L'avenant couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action coeur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, la Région Grand Est, et la CeA). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet : Sophie Jambon, sophie.jambon@agglo-colmar.fr

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

Les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...). Elles seront, en tant que de besoin, représentées par Colmar Agglomération.

Dans ce but, les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à leur échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

4.1) Liste des secteurs d'intervention :

i) <u>Centre-ville – ajustement des périmètres</u>

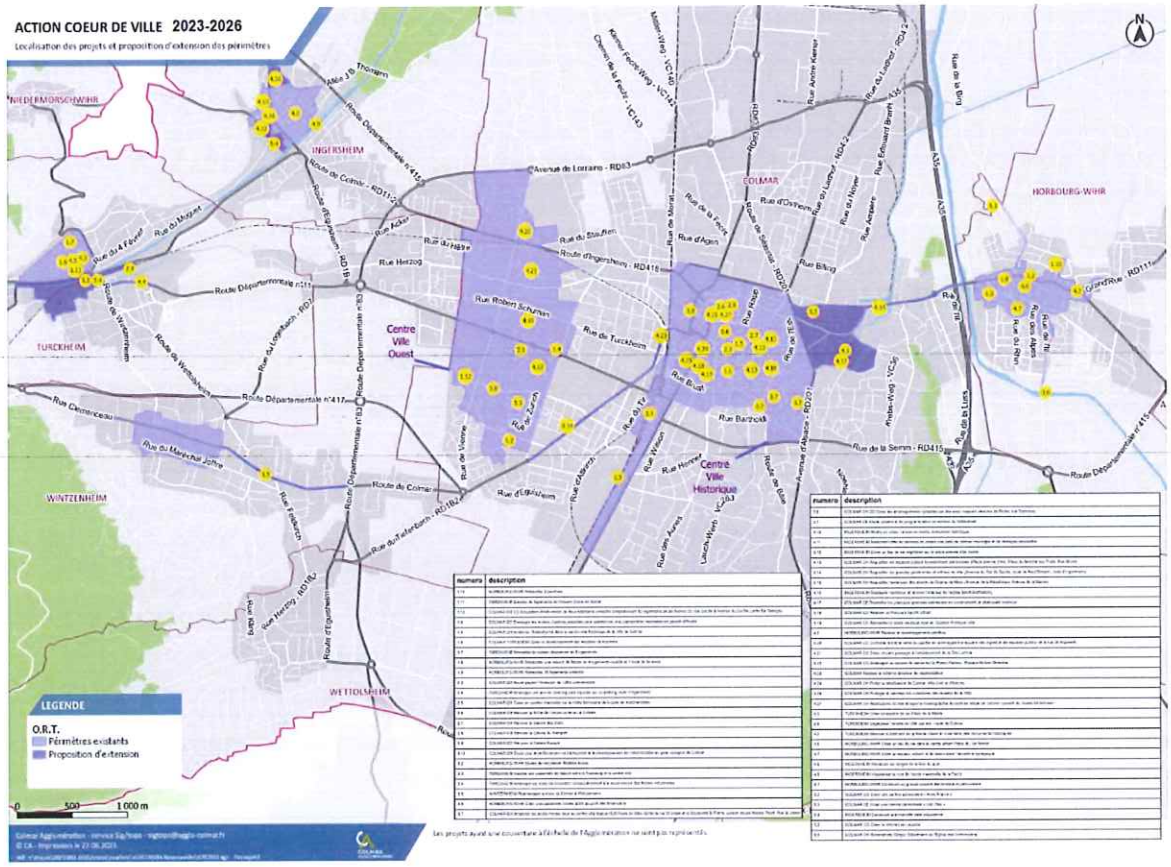

ii) Quartiers de gare

Ville concernée	Objectifs	Actions N°
Colmar	Le quartier de gare de Colmar est confirmé dans son intégration au périmètre de centre-ville	
Horbourg-Wihr	La prise en compte de l'intégralité des rues permet d'identifier la continuité des liaisons cyclables. L'élargissement du périmètre de centre-ville a vocation à tenir compte de l'amélioration de l'offre de service apportée aux habitants.	
Ingersheim	L'élargissement du périmètre de centre-ville a vocation à tenir compte de l'amélioration de l'offre de service apportée aux habitants.	
Turckheim	La connexion du centre-ville au quartier de la gare fait l'objet d'une reconversion de friche en vue d'y développer de l'habitat, ainsi que de création d'une voie verte	

iii) Secteurs situés en entrée de ville

Ville concernée	Objectifs	Actions N°
Colmar	Le développement de l'entrée Est de Colmar est un axe primordial. Plusieurs enjeux sont identifiés : conforter la multiplicité des usages (étudiants, professionnels, habitants), améliorer la connexion de la ville d'Horbourg-Wihr au centre-ville de Colmar, préserver les zones humides	
Ingersheim	L'extension en entrée Nord de la ville a pour but de prendre en compte l'extension de l'offre de services en transports en commun.	
Turckheim	La connexion du centre-ville au quartier de la gare fait l'objet d'une reconversion de friche en vue d'y développer de l'habitat, ainsi que de création d'une voie verte	
Wintzenheim	L'extension en entrée Est de la ville permet de prendre en compte le développement des modes de déplacement doux en lien avec Colmar et les zones à urbaniser, ainsi que la renaturation d'une entrée de ville minéralisée, dans la continuité du périmètre actuel.	

4.2) Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre du/des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par les villes d'Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim et Colmar Agglomération.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiés de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Une étude pré-opérationnelle a été engagée pour déterminer les objectifs et les échéances. La collectivité ajoutera ultérieurement une fiche-action qui reprendra les attendus d'une OPAH-RU.

Article 6. Plan d'actions prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1) Plan d'action global :

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	1	Colmar Agglomération	1.1	59 750 €	T1 2021	T4 2025
Action	Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CeA	1	Colmar Agglomération	1.2	40 000 €	T1 2020	T4 2023
Action	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	1	Colmar Agglomération	1.3	40 000 €	T1 2022	T4 2025
Action	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	1	Colmar Agglomération	1.4	NC	T1 2021	T4 2023
Action	Améliorer l'habitat privé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar	1	Colmar Agglomération	1.5	73 160 €	T1 2019	T4 2025
Action	Gérer le développement des meublés de tourisme	1	Ville de Colmar et Turckheim	1.6	- €	T1 2019	T4 2026
Action	TURCKHEIM Réhabiliter la maison alsacienne en 6 logements	1	Habitats de Haute Alsace	1.7	720 000 €	T4 2023	T1 2025
Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter une maison de Maitre en 4 logements locatifs et 1 local de bureaux	1	Habitats de Haute Alsace	1.8	812 035 €	T2 2023	T1 2025
Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 18 logements collectifs	1	Habitats de Haute Alsace	1.9	1 238 000 €	T4 2023	T4 2025
Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 2 pavillons	1	Habitats de Haute Alsace	1.10	100 000 €	T1 2025	T4 2026
Action	TURCKHEIM Création de logements de l'Ancien Corps de Garde	1	Habitats de Haute Alsace	1.11	640 035 €	T1 2023	T4 2024
Action	COLMAR CH CO Acquérir et Améliorer deux bâtiments collectifs comptabilisant 62 logements situés Avenue Du Gal De Gaulle & Avenue du Gal De Lattre De Tassigny	1	Pôle Habitat	1.12	€	T4 2024	T2 2026

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace	2	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	2.1	15 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Gérer les conflits d'usage dans l'espace public	2	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	2.2	250 000 €	T1 2019	T4 2026
Action	Accompagner l'évolution de l'offre commerciale	2	Colmar Agglomération	2.3	25 000 €	T1 2021	T4 2026
Action	Aménager une aire de camping-cars équipée sur un parking route d'Ingersheim	2	Ville de Turckheim	2.4	200 000 €	T1 2024	T4 2025
Action	Créer un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises	2	Colmar Agglomération	2.5	11 000 000 €	T1 2023	2027
Action	Rénover la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	2	Propriétaire privé	2.6	10 000 000 €	T1 2021	T4 2025
Action	Rénover la Galerie des Clefs	2	Propriétaire privé	2.7	NC	T1 2023	T4 2025
Action	Rénover la Galerie du Rempart	2	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie (AFU des îlots F et C1)	2.8	2 500 000 €	T1 2023	T4 2025
Action	Rénover la Galerie Europe	2	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie	2.9	1 100 000 €	T1 2023	T4 2025
Etude	Etude sur l'armature de l'offre commerciale de Colmar Agglomération	2	Colmar Agglomération	2.10	90 000 €	T4 2023	T1 2025
Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Développer les activités de pleine nature	3	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	3.1	5 000 000 €	T1 2023	T4 2026
Étude	Etudes de circulation-Mobilités douces	3	Ville de Horbourg-Wihr	3.2	1 200 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Installer une passerelle de liaison entre le faubourg et le centre-ville	3	Ville de Turckheim	3.3	NC	T2 2024	T4 2025
Action	Aménager les voies de circulation consécutivement à la reconversion des friches industrielles	3	Ville de Turckheim	3.4	400 000 €	T1 2024	T4 2025
Action	Réaménager la route de Colmar à Wintzenheim	3	Ville de Wintzenheim	3.5	4 400 000 €	T1 2023	T3 2025
Action	Créer une passerelle modes actifs au pont des Américains	3	Ville de Horbourg-Wihr	3.6	1 200 000 €	T1 2023	T4 2025

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Améliorer les accès modes doux au centre-ville depuis l'Est Route de Bâle (Entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre, Liaison douce Alsace/ Rueil, Rue St Josse)	3	Ville de Colmar	3.7	950 000 €	T1 2023	T4 2024
Action	Créer les aménagements cyclables sur des axes majeurs (Avenue de Rome, rue Stanislas)	3	Ville de Colmar, CeA	3.8	2 310 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	3	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	3.9	300 000 €	T1 2019	T4 2026
Étude	Etude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare voyageur de Colmar	3	Colmar Agglomération	3.10	58 600 €	T1 2020	T4 2025
Action	Créer un dispositif permettant un franchissement de la voie ferrée pour les piétons et cycles au niveau du Pont d'Altkirch	3	Ville de Colmar, CeA	3.11	1 985 000 €	T1 2024	T4 2026
Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Étude	Etude urbaine et de programmation du secteur du Grillenbreit	4	Ville de Colmar	4.1	50 000 €	T3 2023	T2 2024
Action	Réaliser le réaménagement carrefour	4	Ville de Horbourg-Wihr, CeA	4.2	470 000 €	T2 2023	T4 2023
Action	Créer un espace de vie Place de la Mairie	4	Ville de Turckheim	4.3		T2 2025	T2 2027
Action	Végétaliser l'entrée de Ville sud-est - route de Colmar	4	Ville de Turckheim	4.4	NC	T1 2024	T4 2025
Action	Rénover le bâtiment de la Mairie classé à l'inventaire des monuments historiques	4	Ville de Turckheim	4.5	- €	T2 2024	T4 2026
Action	Créer un lieu de vie dans le centre urbain Place du 1er février	4	Ville de Horbourg-Wihr	4.6	1 515 000 €	T4 2022	T4 2025
Action	Créer un espace culturel et de loisirs dans l'ancienne synagogue	4	Ville de Horbourg-Wihr	4.7	2 000 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Renaturer les berges de la Rue du quai	4	Ville d'Ingersheim	4.8	100 000 €	T4 2022	T4 2024
Action	Végétaliser la cour de l'école maternelle de la Fecht	4	Ville d'Ingersheim	4.9	100 000 €	T4 2022	T4 2024
Action	Mettre en valeur l'ancienne mairie, monument historique	4	Ville d'Ingersheim	4.10	75 000 €	T2 2021	T4 2024

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Améliorer l'offre de services en créant une salle de conseil municipal et de mariages accessible	4	Ville d'Ingersheim	4.11	500 000 €	T2 2021	T4 2024
Action	Créer un lieu de vie végétalisé sur la place annexe à la mairie	4	Ville d'ingersheim	4.12	250 000 €	T2 2022	T4 2025
Action	Requalifier les espaces publics nouvellement piétonnisés (Place Jeanne d'Arc, Place du Marché aux Fruits, Rue Morel)	4	Ville de Colmar	4.13	1 000 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Requalifier les grandes pénétrantes et entrées de ville (Avenue du Gal de Gaulle, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim)	4	Ville de Colmar, CeA	4.14	7 050 000 €	T1 2023	T4 2026
Action	Requalifier l'extension des abords du Champ de Mars (Avenue de la République, Avenue de la Marne)	4	Ville de Colmar	4.15	2 700 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Restaurer l'extérieur et rénover l'intérieur de l'église Saint Barthélémy	4	Ville d'Ingersheim	4.16	500 000 €	T1 2024	T4 2025
Étude	Diversifier les pratiques sportives extérieures en construisant un skate-park extérieur	4	Ville de Colmar	4.17	540 000 €	T1 2023	T4 2024
Action	Réaliser un Parcours Sportif Urbain	4	Ville de Colmar	4.18	120 000 €	T3 2023	T4 2023
Étude	Réhabiliter le stade nautique situé en Quartier Politique Ville	4	Ville de Colmar	4.19	60 000 €	T2 2023	T4 2023
Action	Conforter la trame verte du quartier en aménageant le square des vignes et les espaces publics de la rue de Riquewihr	4	Ville de Colmar	4.20	2 700 000 €	T2 2023	T4 2025
Action	Créer un parc paysager à l'emplacement de la Cité Lemire	4	Ville de Colmar	4.21	205 000 €	T1 2024	T4 2025
Action	Aménager un espace de nature sur la Plaine Pasteur- Espace Nelson Mandela	4	Ville de Colmar	4.22	4 950 000 €	T2 2023	T4 2025
Étude	Réaliser le schéma directeur de végétalisation	4	Ville de Colmar	4.23	100 000 €	T4 2023	T4 2024
Action	Porter le projet de labellisation « Ville d'art et d'histoire »	4	Ville de Colmar	4.24	100 800 €	T4 2023	T4 2026
Action	Reconstruire l'Orgue Silbermann de l'Eglise des Dominicains	4	Ville de Colmar	4.25	1 700 000 €	T3 2023	T3 2026

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Protéger et valoriser les collections patrimoniales de la Ville	4	Ville de Colmar	4.26	300 000 €	T2 2023	T2 2026
Action	Restructurer et réaménager la muséographie du premier étage de l'ancien couvent du musée Unterlinden	4	Ville de Colmar	4.27	100 185 €	T3 2023	T3 2024
Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Construire un groupe scolaire élémentaire et périscolaire	5	Ville de Horbourg-Wihr	5.1	9 700 000 €	T3 2023	T2 2025
Action	Créer une cantine périscolaire « Anne Franck »	5	Ville de Colmar	5.2	5 000 000 €	T1 2024	T3 2025
Action	Créer une cantine périscolaire « Les Oies »	5	Ville de Colmar	5.3	3 000 000 €	T1 2024	T3 2026
Action	Construire une nouvelle salle polyvalente	5	Ville d'Ingersheim	5.4	2 500 000 €	T1 2023	T4 2025
Action	Créer la crèche Les Loupiots	5	Ville de Colmar	5.5	3 000 0000 €	T4 2023	T1 2026
Action	Installer le conservatoire dans des locaux adaptés à la pluridisciplinarité des activités	5	Ville de Colmar	5.6	Fiche en cours de rédaction		

6.2) Calendrier général du projet

Le plan d'action est détaillé dans chaque fiche action en Annexe 2.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1) Calendrier

La démarche d'évaluation débutera après la signature de l'avenant, et s'achèvera au plus tard un an après son échéance.

Elle se déclinera en trois phases :

- Une évaluation ex-ante
- Une évaluation in itinere
- Une évaluation ex-post

7.2) Méthode

Les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération souhaitent réaliser un suivi/évaluation du programme.

Le suivi des actions permettra de faire un suivi micro de l'avancement des projets. Il sera retranscrit dans la plateforme de suivi GRIST.

L'évaluation globale fera l'objet d'un suivi macro, basée notamment sur des indicateurs plus généraux présentés en point 7.4.

3 temps d'évaluation sont proposés.

L'évaluation Ex ante, réalisée en 2023 : afin d'avoir un point de comparaison avec les évolutions ;

L'évaluation in itinere, réalisée en 2025, vise à :

- piloter le programme,
- améliorer en continue les projets,
- recueillir les données nécessaires à l'évaluation ex post.

L'évaluation ex post, prévue en 2027, permettra :

- d'apprécier l'ensemble des résultats et des impacts du programme,
- de capitaliser des connaissances et des retours d'expériences.

La démarche d'évaluation sera réalisée en régie et pilotée par la directrice de projet.

Elle s'appuiera notamment sur les conseils méthodologiques pour la conduite d'une évaluation locale d'un projet ACV proposés par l'ANCT.

7.3) Objectifs et questions évaluatives

Afin de conserver une continuité dans la démarche évaluative, il est proposé de conserver les 4 questions prioritaires et 5 critères définis dans l'avenant 1 signé le 4 février 2022.

Pour mémoire, les questions sont :

Q 1 : Le programme ACV a-t-il permis de revitaliser les centres-villes du territoire ?

- Sous-question 1 : Comment les villes ont-elles construit leurs projets autour des 5 axes prioritaires du programme ?
- Sous-question 2 : Est-ce que les objectifs liés aux 5 priorités du programme ont été atteints ?

Q2 : Le programme a-t-il répondu aux besoins exprimés par les villes et l'agglomération ?

- Sous-question 1 : De quelle manière les élus se sont approprié le programme ?
- Sous-question 2 : Est-ce que l'ensemble des moyens mis à disposition des villes ont été mobilisés ?

Q 3 : Dans quelle mesure le partenariat a joué un rôle dans le déploiement du programme ?

- Sous-question 1 : De quelle manière les partenaires financiers ont adapté leur offre de service aux villes ACV ?
- Sous-question 2 : De quelle manière l'expertise de chaque partenaire a été sollicitée par les villes ?

Q 4 : Les ressources financières, humaines et techniques affectées au programme ont-elles été investies sur la durée du programme de manière optimale ?

- Sous-question 1 : De quelle manière les aides financières (Etat et partenaires) ont été mobilisées pour répondre aux besoins de financement ?
- Sous-question 2 : Comment ont été mobilisés les agents ACV (référents et directeurs de projet) ?
- Sous-question 3 : Comment les différentes phases du programme se sont articulées aux difficultés locales ?

Ces questions portent sur cinq critères évaluatifs :

- Efficacité
- Pertinence
- Efficience
- Cohérence interne
- Cohérence externe

7.4) Indicateurs retenus

❖ **Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de logements vacants	LOVAC, ADIL
	Taux et évolution des logements rénovés énergétiquement	France Rénov, Bailleurs sociaux
	Evolution du prix de l'immobilier (appartements et maisons)	Anah, ADIL
INDICATEURS DE RESULTAT	Nombre de logements réhabilités par Action Logement	Action Logement Services
	Nombre de logements dont les travaux ont été subventionnés par Anah	Anah
INDICATEURS D'IMPACT	Taux et évolution de la vacance de logement (Vacance globale)	DHUP-Mission Lutte contre la vacance de logement

❖ **Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Fréquentation des rues commerciales / zone de chalandise	Orange Flux Vision / My Traffic
	Nombre et typologie des commerces locaux	Base de données locales, Codata
	Ratio enseignes locales / Franchises nationales et internationale	Codata
INDICATEURCS DE RESULTAT	Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique	CCI France, Colmar Agglomération
	Evolution du nombre et typologie des commerces installés depuis moins de 2 ans	Codata
	Nombre de subventions accordées à des indépendants équipements dans les villes ACV et répartition des prêts par activité : aides aux vitrines / aides à l'aménagement intérieur des locaux	Base de données internes Ville de Colmar et Colmar Agglomération
INDICATEURS D'IMPACT	Taux et évolution de la vacance commerciale	Codata

❖ **Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Fréquence des transports / heure	TRACE
	Tarif horaire moyen des places de stationnement	Services techniques municipaux

INDICATEURS DE RESULTAT	Evolution du nombre de km de voies cyclables	Services techniques municipaux
	Nombre de billets vendus et / ou Nombre d'abonnement	TRACE
INDICATEURS D'IMPACT	Comptage des voitures (1 comptage / an)	Services techniques municipaux
	Taux de remplissage de parking	Services techniques municipaux

❖ **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Avancement du projet de la ville retenue pour l'AMI "Réinventons nos cœurs de ville"	Services techniques municipaux
	Nombre de visites guidées	Office de tourisme
	Fréquentation de sites patrimoniaux ouverts au public	Services techniques municipaux
	Evolution de nombre d'aides pour la réhabilitation des maisons anciennes	Services techniques municipaux
	Nombre et frequentation des animations patrimoniales réalisées	Services techniques municipaux
INDICATEURS DE RESULTAT	Nombre de chantiers en cours et finalisés sur les espaces publics	Services techniques municipaux
	Evolution des surfaces piétonnisées, des surfaces désimperméabilisées et végétalisées	Services techniques municipaux
INDICATEURS D'IMPACT	Evolution de la fréquentation touristique	Orange Flux Vision

❖ **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Fréquentation des équipements culturels (bibliothèques, musées, théâtres, cinéma plein air, salles de concert)	Services techniques municipaux
	Fréquence des animations culturelles	Services techniques municipaux
	Fréquence des animations sportives et loisirs	Services techniques municipaux
	Fréquence des animations d'été pour les enfants	Services techniques municipaux
INDICATEURS D'IMPACT	Liste ou nombre des structures de formation	Services techniques municipaux
	Création de pôles médicaux	Services techniques municipaux
	Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville	BPE

❖ Axes transversaux

a) Objectif n°1 : Intégrer les objectifs de transition écologiques à chaque démarche du projet Action Cœur de Ville

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Typologie des projets de mobilité douce / propre	Cerema, services municipaux
	Typologie des projets de requalification des espaces publics	Avenant à la convention cadre ACV
INDICATEURS DE RESULTAT	Utilisation des aides aux travaux proposés par l'Anah	DREAL / DDT
	Utilisation des aides proposées par la Banque des Territoires (e-commerce, smart city ...)	Direction locale de la Banque des territoires
	Résultats des partenariats proposés (Enedis, Val'hor)	Services municipaux

b) Objectif n° 2 : Encourager les démarches de participation citoyenne à tous les stades de déploiement du projet ACV

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Typologie des dispositifs ou instances de participation volontaire mis en place	Services techniques municipaux
INDICATEURS DE RESULTAT	Nombre de participants	Services techniques municipaux

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, et Colmar Agglomération s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A Colmar, le

Ville de Colmar	**Ville de Horbourg-Wihr**	**Ville de Ingersheim**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Éric STRAUMANN Maire	*Thierry STOEBNER* Maire	*Denise STOECKLE* Maire
Ville de Turckheim	**Ville de Wintzenheim**	**Colmar Agglomération**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Benoit SCHLUSSEL Maire	*Serge NICOLE* Maire	*Éric STRAUMANN* Président de l'EPCI
Etat	**La Banque des Territoires pour la Caisse des Dépôts**	**Action Logement**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Thierry QUEFFELEC Préfet	*Isabelle HALB-SIENER,* Directrice territoriale Alsace hors EMS	*Philippe RHIM* Directeur Régional Grand Est

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	Région Grand Est
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Thierry QUEFFELEC Préfet/Délégué Local	*Thierry QUEFFELEC* Préfet/Délégué Territorial	*Franck LEROY* Président
Collectivité européenne d'Alsace	**CCI Alsace Eurométropole Délégation Colmar**	**Chambre de Métiers d'Alsace - Section de Colmar**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Frédéric BIERRY Président	*Céline KERN* Présidente	*Raphaël KEMPF* Président
Pôle Habitat Colmar Centre Alsace	**Centre Alsace Habitat**	**Habitats de Haute-Alsace**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Karine GABLE Directrice Générale	*Alain RAMDANI* Président	*Guillaume COUTURIER* Directeur Général

VILLE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Avenant Action Cœur de Ville 2
Séance du Conseil Municipal du
11 décembre 2023

Annexe 1

Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

JLD

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

○ Actions livrées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Action	Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar / Turckheim	Action	Enregistrement des meublés touristiques	1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat
Colmar	Action	Mise en place de mesures encadrant la création de meublés de tourisme	1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat
Colmar	Action	Recrutement d'un chef de "projet action cœur de ville"	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Colmar	Action	Elaboration d'outils marketing de promotion de la Ville de Colmar et des commerces	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Colmar	Action	Création d'une bourse aux locaux vacants et flocage des vitrines	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Colmar	Action	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2022	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Requalification de l'Avenue de Paris	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Mise en place de navettes électriques	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Horbourg-Wihr	Étude	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Application mobile réseau TRACE " MyBus"	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif
Colmar	Étude	Etude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Étude	Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire	4.1 - Diagnostics, études et stratégies

Colmar	Action	Réaménagement du centre urbain	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Étude	Réaménagement du centre urbain	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Renaturation de la rue du Quai	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Le mail de Luxembourg	4.2 - Requalification de l'espace public
Colmar	Action	Plan d'animation Lumière	4.2 - Requalification de l'espace public
Colmar	Action	Achever le réseau de parcs de stationnement avec le réaménagement de la Place de la Montagne Verte	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines
Colmar	Action	Le centre Européen du Livre et de l'Image, projet culturel et économique	4.4 - Aménagement paysager

○ Actions en cours - financées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Étude	Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT	1.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Étude	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	1.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Transformer des logements privés en logements sociaux	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar	Action	Accroître le conventionnement du parc privé	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Turckheim	Action	Rénover des logements dans un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques en centre-ville (bâtiment du corps de garde)	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar	Action	Mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI

Colmar	Action	Organiser la cotation pour l'attribution des logements sociaux	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar	Action	Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CEA	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	2.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales	2.2 - Action foncière et immobilière
Colmar	Action	Développer la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'œnotourisme	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Colmar	Action	Accompagner les projets touristiques	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Colmar	Action	Gérer les conflits d'usage de l'espace public	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Wintzenheim	Action	Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Déploiement de stationnement cycles sécurisé	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Ingersheim	Action	Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique
Colmar	Action	Agir sur le digital et la communication pour faciliter le stationnement et renforcer l'attractivité du centre-ville	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif
Colmar	Action	Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Requalification complète du secteur Bel Air/Florimont	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Etude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et ethnographie	4.2 - Requalification de l'espace public

Colmar	Action	Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine (CIAP)	4.2 - Requalification de l'espace public
Colmar	Action	Construction d'un équipement sportif dans le quartier Bel'air " Complexe Sportif Brant"	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Pacific"	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Florimont"	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Rénovation énergétique et extension du Foyer Saint André pour créer la Maison des Associations	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Aménagement d'une salle en mairie pour en faire une bibliothèque de proximité	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Développer l'accueil périscolaire en Cœur de Ville	5.2 - Accès aux services publics
Colmar	Action	Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs	5.2 - Accès aux services publics
Colmar	Action	Accès facilité aux services publics via le digital	5.3 - Nouveaux services numériques et innovation
Colmar	Action	Développer une culture numérique dans les services	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale
Colmar	Action	Développement d'une ville connectée (smart city)	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale

○ Actions en projet validées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Action	Aides à la rénovation énergétique Oktave FAIRE MaPrimeRénov	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Aide pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Agir sur l'immobilier commercial	2.2 - Action foncière et immobilière
Colmar	Action	Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...
Colmar	Action	Requalification de l'Avenue de Rome	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Station intermodale vélo bus	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Création d'une passerelle modes actifs sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre (Projet Confluence)	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Étude	Etude sur la végétalisation (les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains)	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin, édifice du XIIIème / XVIème siècles classés au Monument Historique.	4.2 - Requalification de l'espace public

○ Actions abandonnées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Action	Déplacer les locaux de l'office de tourisme	2.3 – Animation
Colmar	Action	Création d'une micro-folie au centre Europe	5.1 - Diagnostics, études et stratégies

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Plus de 100 actions ont été envisagées ou menées tout au long du programme 2018 – 2022, pour un budget prévisionnel de près de **149 millions d'euros**. Ce budget n'intègre pas le coût des actions réalisées en régie.

Action Logement a accompagné sur la période 2018 – 2022 la réhabilitation et construction de 10 opérations relevant du parc social et privé pour un concours financier total de **11 168 000 €** réparti en prêt à hauteur de **8 611 000 €** et en subvention à hauteur de **2 557 000 €**.

Action Logement a également mobilisé des fonds d'ingénierie pour la mise en place d'une étude en partenariat avec le réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7'EST). Portant sur 8 villes ACV du Grand Est, dont Colmar, elle visait à déceler des produits « Habitat » qui pourraient inciter les salariés et plus spécifiquement les jeunes à s'installer en centre-ville et à appréhender les besoins en logements des entreprises qui sont installées sur le territoire ou voudraient s'y implanter. Cette étude a notamment été présentée et complétée par un atelier de concertation au premier trimestre 2023 regroupant une quarantaine de partenaires et acteurs du territoire.

En partenariat avec les collectivités, Action Logement a proposé, au deuxième trimestre 2021, une déambulation à l'ensemble des partenaires afin de présenter certaines opérations de construction/réhabilitation exemplaires.

Le fil conducteur d'Action Cœur de Ville est d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire, tout en confortant les centralités dans leur rôle fédérateur.

Les crises successives, sanitaire et inflationniste, ont fortement modifié les calendriers de réalisations. Elles rendent également complexe l'analyse de l'impact du programme sur les investissements privés.

Par ailleurs le contexte économique, créateur d'emplois dans l'industrie et le BTP, est malheureusement défavorable au commerce de centre-ville avec la fermeture de nombreuses enseignes.

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision globale de la réalisation des actions.

L'analyse plus précise est présentée par axe.

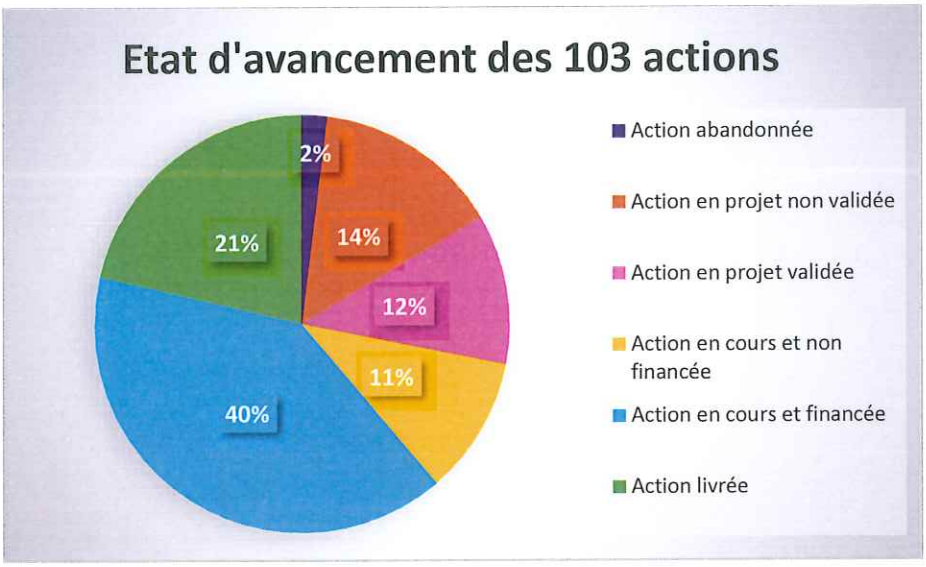
Etat d'avancement des 103 actions
2%
14%
12%
11%
40%
21%
Action abandonnée
Action en projet non validée
Action en projet validée
Action en cours et non financée
Action en cours et financée
Action livrée


Répartition des actions par axe
18%
16%
24%
29%
13%
Axe 1
Axe 2
Axe 3
Axe 4
Axe 5



Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville - De la réhabilitation à la restructuration

19 actions ont été réalisées pour la réhabilitation et la restructuration en centre-ville.

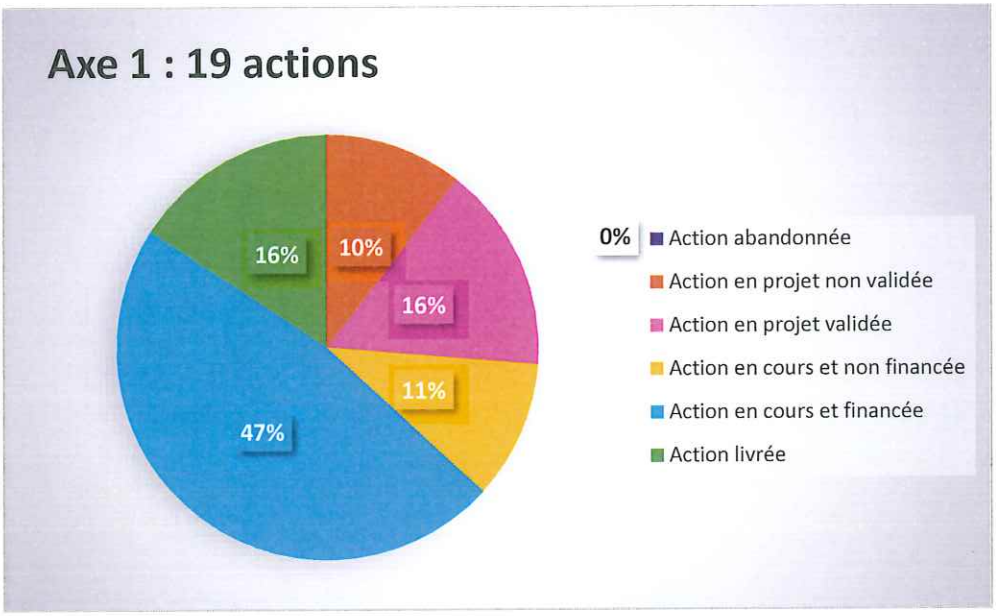

Le coût total prévisionnel des travaux est d'environ **5 500 000 €.**
Parmi les 19 actions, 6 sont intégralement financées par la collectivité.

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Animation, accompagnement et proposition de financement de la collectivité et les élus du territoire ▪ Différentes subventions des acteurs externes	▪ Fiabilité des bases de données exploitées ▪ Manque de visibilité sur les thématiques étudiées ▪ Contraintes architecturales sur certaines actions

2 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 1 :

- **Action n° 1.2.C** : Création et développement de l'habitat social en centre-ville
- **Action n° 1.2.D** : Rénovation des logements dans un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques du centre-ville

➔ **Les résultats visibles à ce jour** :

- Amélioration et renforcement de l'offre de logements locatifs sociaux en centre-ville : création de logements locatifs sociaux
- Renforcement de la mixite sociale au centre-ville

AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

15 actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation abordant les thématiques telles que le tourisme et le commerce.



Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **17 500 000 €.**

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Démocratie participative, notamment pour l'aménagement du centre-ville	▪ Mise en œuvre des projets dépendants de plusieurs propriétaires ▪ Contexte économique commercial, notamment fermeture de plusieurs franchises d'enseignes

2 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 2 :

- **Action n° 2.3.B** : Promotion de la marque "Colmar Capitale des Vins d'Alsace"
- **Action n° 2.3.D** : Piétonisation du centre-ville

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Développement de l'offre touristique sur le territoire en développant de nouvelles offres en partenariat avec les professionnels de la viticulture.
- Revitalisation du centre-ville.
- Développement de l'attractivité du territoire.

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

25 actions développées ou en cours de développement afin de favoriser l'accessibilité, la mobilité et les connexions au sein de l'Agglomération.

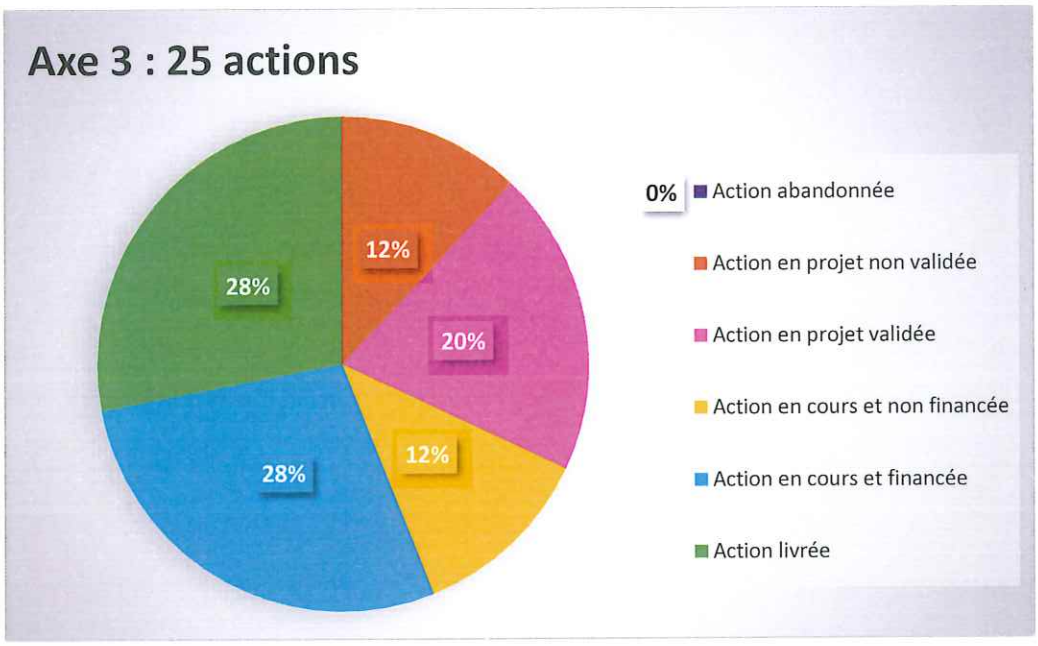

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **25 500 000 €.**

Il faut noter qu'un des éléments déclencheurs des projets inscrits en axe 3 a été le subventionnement d'Action Cœur de Ville 2018-2022.

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Forte demande des habitants ▪ Subventions des partenaires financiers ▪ Volonté de développer de la mobilité douce et contribuer à une meilleure accessibilité	▪ Technicité des projets et les contraintes ABF (*Architecte des Bâtiments de France*) ▪ Recherche de financement ▪ Augmentation des coûts notamment le coût du gaz

2 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 3 :

- **Action n° 3. 1 : Colmar -** Les navettes éléctriques en centre-ville
- **Action n° 3.1. A : Wintzenheim** - Aménagement de la route de Colmar et la création de pistes cyclables

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Renaturation des espaces publics
- Diversité des mobilités douces : navettes électriques, pistes cyclables, transports collectifs.

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

30 actions développées pour mettre en avant les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

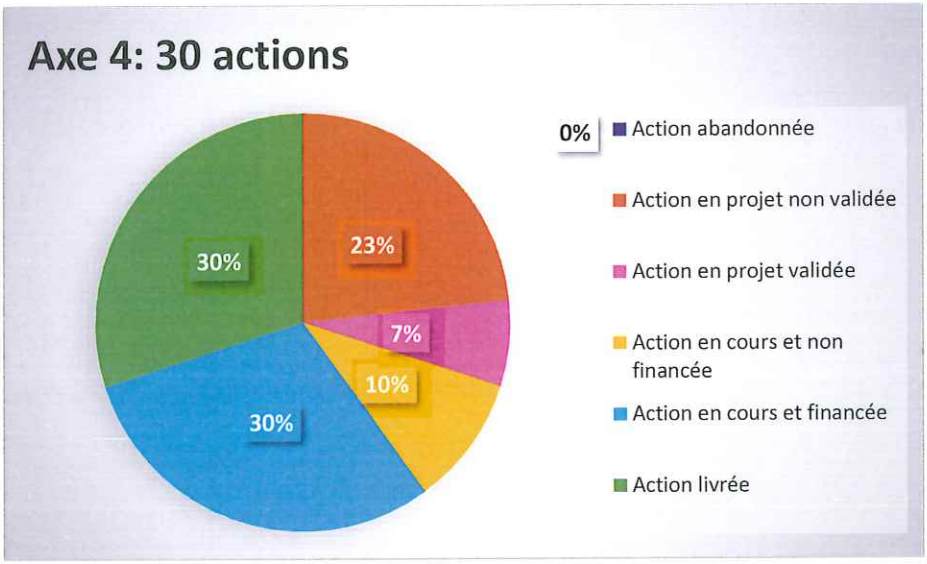

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **75 000 000 €.**

La réalisation de ces travaux est possible grâce aux subventions de la DRAC, ANRU, la Région Grand Est, la DSIL ainsi que la collectivité.

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Forte demande des habitants, la participation citoyenne grâce à la CIC (Convention de partipation citoyenne) ▪ Dialogue de gestion avec les différents acteurs sur le territoire ▪ Subventions des partenaires ▪ Présence et implication de l'ABF	▪ Contrainte architecturale ▪ Technicité des projets ▪ Augmentation des coûts de rénovation ▪ Recherche de financement et manque d'information sur les subventions

3 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 4 :

- **Action 4.1.F : Horbourg-Wihr** - Réaménagement du centre urbain
- **Action n° 4.1.G : Ingersheim -** Renaturation de rue de la Batteuse
- **Action n° 4.2.B : Colmar -** Rénovation de la chapelle Saint Pierre, une des 4 églises en baroque allemand en Alsace.

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Découverte du patrimoine à travers la réalisation de fouilles archéologiques
- Création de nouveau lieu de vie

AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

13 actions sont envisagées pour participer à l'inclusion numérique et faciliter le pilotage des politiques publiques.

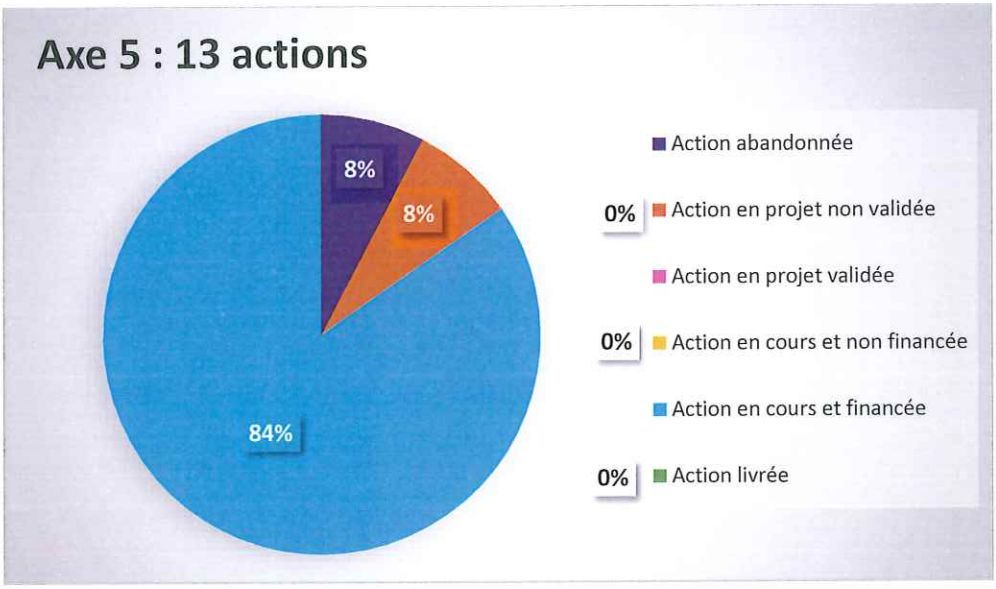

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **25 000 000 €.**

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Animation, accompagnement et proposition de financement de la collectivité et les élus du territoire ▪ Forte demande des usagers	▪ Hétérogénéité des besoins au sein de la collectivité pour les projets menés en interne

3 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 5 :

- **Action n° 5.1.G : Turckheim -** Rénovation énergétique de la Maison des associations et extension du Foyer Saint André
- **Action n° 5.2. B : Wintzenheim -** Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs.
- **Action n° 5.3.A : Colmar**- Accès facilité aux services publics via le digital

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Regroupement de la billetterie à l'échelle de la ville de Colmar
- Dématérialisation des démarches administratives

VILLE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Avenant Action Cœur de Ville 2
Séance du Conseil Municipal du
11 décembre 2023

Annexe 2

Fiches actions du programme ACV 2023-2026

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

1. Synoptique des actions

AXE	N° FICHE	TYPE D'ACTIVITE	INTITULE	MAITRE D'OUVRAGE
AXE 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat				
1	1	Action	AGGLO Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	Colmar Agglomération
1	2	Action	AGGLO Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CeA	Colmar Agglomération
1	3	Action	AGGLO Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	Colmar Agglomération
1	4	Action	COLMAR CO Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	Colmar Agglomération
1	5	Action	COLMAR CH Améliorer l'habitat privé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar	Colmar Agglomération
1	6	Action	COLMAR TURCKHEIM Gérer le développement des meublés de tourisme	Colmar et Turckheim
1	7	Action	TURCKHEIM Réhabiliter la maison alsacienne en 6 logements	Habitats de Haute Alsace
1	8	Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter une maison de Maitre en 4 logements locatifs et 1 local de bureaux	Habitats de Haute Alsace
1	9	Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 18 logements collectifs	Habitats de Haute Alsace
1	10	Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 2 pavillons	Habitats de Haute Alsace
1	11	Action	TURCKHEIM Créer des logements dans l'Ancien Corps de Garde	Pôle Habitat
1	12	Action	COLMAR CH CO Acquérir-Améliorer deux bâtiments collectifs comptabilisant 62 logements situés Avenue Du Gal Gaulle & Avenue du Gal De Lattre De Tassigny	Pôle Habitat

AXE 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré				
2	1	Action	AGGLO Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace	Colmar et Colmar Agglomération
2	2	Action	AGGLO Gérer les conflits d'usage dans l'espace public	Colmar et Colmar Agglomération
2	3	Action	COLMAR CH Accompagner l'évolution de l'offre commerciale	Ville de Colmar
2	4	Action	TURCKHEIM Aménager une aire de camping-cars équipée sur un parking route d'Ingersheim	Turckheim
2	5	Action	COLMAR CH Créer un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises	Colmar Agglomération
2	6	Action	COLMAR CH Rénover la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	Propriété privé
2	7	Action	COLMAR CH Rénover la Galerie des Clefs	Ville de Colmar
2	8	Action	COLMAR CH Rénover la Galerie du Rempart	Ville de Colmar
2	9	Action	COLMAR CO Rénover la Galerie Europe	Ville de Colmar
2	10	Etude	AGGLO Etude sur l'armature de l'offre commerciale de Colmar Agglomération	Colmar Agglomération
AXE 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées				
3	1	Action	AGGLO Développer les activités de pleine nature	Colmar et Colmar Agglomération
3	2	Etude	HORBOURG-WIHR Etudes de circulation-Mobilité douce	Horbourg-Wihr
3	3	Action	TURCKHEIM Installer une passerelle de liaison entre le Faubourg et le centre-ville	Turckheim
3	4	Action	TURCKHEIM Aménager les voies de circulation consécutivement à la reconversion des friches industrielles	Turckheim
3	5	Action	WINTZENHEIM Réaménager la route de Colmar à Wintzenheim	Wintzenheim
3	6	Action	HORBOURG-WIHR Créer une passerelle modes actifs au pont des Américains	Horbourg-Wihr
3	7	Action	COLMAR CH Améliorer les accès modes doux au centre-ville depuis l'Est Route de Bâle (Entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre, Liaison douce Alsace/ Rueil, Rue St Josse)	Ville de Colmar
3	8	Action	COLMAR CH CO Créer les aménagements cyclables sur des axes majeurs (Avenue de Rome, rue Stanislas)	Ville de Colmar
3	9	Action	AGGLO Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	Ville de Colmar Colmar Agglomération

3	10	Etude	COLMAR CH Etude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare voyageur de Colmar	Colmar Agglomération
3	11	Action	COLMAR CH Créer un dispositif permettant un franchissement de la voie ferrée pour les piétons et cycles au niveau du Pont d'Altkirch	Ville de Colmar
AXE 4 **Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**				
4	1	Etude	COLMAR CE Etude urbaine et de programmation du secteur du Grillenbreit	Colmar
4	2	Action	HORBOURG-WIHR Réaliser le réaménagement carrefour	Horbourg-Wihr
4	3	Action	TURCKHEIM Créer un espace de vie Place de la Mairie	Turckheim
4	4	Action	TURCKHEIM Végétaliser l'entrée de Ville sud-est - route de Colmar	Turckheim
4	5	Action	TURCKHEIM Rénover le bâtiment de la Mairie classé à l'inventaire des monuments historiques	Turckheim
4	6	Action	HORBOURG-WIHR Créer un lieu de vie dans le centre urbain Place du 1er février	Horbourg-Wihr
4	7	Action	HORBOURG-WIHR Créer un espace culturel et de loisirs dans l'ancienne synagogue	Horbourg-Wihr
4	8	Action	INGERSHEIM Renaturer les berges de la Rue du quai	Ingersheim
4	9	Action	INGERSHEIM Végétaliser la cour de l'école maternelle de la Fecht	Ingersheim
4	10	Action	INGERSHEIM Mettre en valeur l'ancienne mairie, monument historique	Ingersheim
4	11	Action	INGERSHEIM Améliorer l'offre de services en créant une salle de conseil municipal et de mariages accessible	Ingersheim
4	12	Action	INGERSHEIM Créer un lieu de vie végétalisé sur la place de la mairie	Ingersheim
4	13	Action	COLMAR CH Requalifier les espaces publics nouvellement piétonnisés (Place Jeanne d'Arc, Place du Marché aux Fruits, Rue Morel)	Ville de Colmar
4	14	Action	COLMAR CH Requalifier les grandes pénétrantes et entrées de ville (Avenue du Gal de Gaulle, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim)	Ville de Colmar
4	15	Action	COLMAR CH Requalifier l'extension des abords du Champ de Mars (Avenue de la République, Avenue de la Marne)	Ville de Colmar
4	16	Action	INGERSHEIM Restaurer l'extérieur et rénover l'intérieur de l'église Saint Barthélémy	Ingersheim
4	17	Action	COLMAR CE Diversifier les pratiques sportives extérieures en construisant un skate-park extérieur	Ville de Colmar

4	18	Action	COLMAR CO Réaliser un Parcours Sportif Urbain	Ville de Colmar
4	19	Etude	COLMAR CO Réhabiliter le stade nautique situé en Quartier Politique Ville	Ville de Colmar
4	20	Action	COLMAR CO Conforter la trame verte du quartier en aménageant le square des vignes et les espaces publics de la rue de Riquewihr	Ville de Colmar
4	21	Action	COLMAR CO Créer un parc paysager à l'emplacement de la Cité Lemire	Ville de Colmar
4	22	Action	COLMAR CO Aménager un espace de nature sur la Plaine Pasteur- Espace Nelson Mandela	Ville de Colmar
4	23	Etude	COLMAR Réaliser le schéma directeur de végétalisation	Ville de Colmar
4	24	Etude	COLMAR CH Porter le projet de labellisation « Ville d'art et d'histoire »	Ville de Colmar
4	25	Action	COLMAR CH Reconstruire l'Orgue Silbermann de l'Eglise des Dominicains	Ville de Colmar
4	26	Action	COLMAR CH Protéger et valoriser les collections patrimoniales de la Ville	Ville de Colmar
4	27	Action	COLMAR CH Restructurer et réaménager la muséographie du premier étage de l'ancien couvent du musée Unterlinden	Ville de Colmar
AXE 5 Constituer un socle de services dans chaque ville				
5	1	Action	HORBOURG-WIHR Construire un groupe scolaire élémentaire et périscolaire	Horbourg-Wihr
5	2	Action	COLMAR CO Créer une cantine périscolaire « Anne Franck »	Ville de Colmar
5	3	Action	COLMAR CE Créer une cantine périscolaire « Les Oies »	Ville de Colmar
5	4	Action	INGERSHEIM Construire une nouvelle salle polyvalente	Ingersheim
5	5	Action	COLMAR CO Créer la crèche Les Loupiots	Ville de Colmar
5	6	Action	COLMAR CH Installer le conservatoire dans des locaux adaptés à la pluridisciplinarité des activités	Ville de Colmar

AXE 1

De la réhabilitation à restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Titre du projet	**1.1 AGGLO Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Identifier et mettre en place tous les outils opérationnels sur les périmètres des centres-bourgs des 4 communes pour agir qualitativement et quantitativement sur le bâti privé selon les différentes situations rencontrées (aspect énergie, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance, suivi des stratégies de redressement des immeubles prioritaires repérés, éventuellement « copropriétés en difficulté » ...) en lien avec les services de l'Anah et Action Logement.
Objectifs	Améliorer la qualité du bâti situé dans les 4 secteurs ORT de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah, Action Logement
Coût total	59 750 €HT dont 50 % en co-financement de l'Anah
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2021 : Lancement
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Qualification du bâti privé, - Outils opérationnels identifiés comme étant à mobiliser,
Indicateurs de résultat	Amélioration de la qualité du bâti privé présent sur les 4 périmètres ORT

Titre du projet	**1.2 AGGLO Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CeA**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général co-piloté par l'ANAH et la CEA et à travers son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes à hauteur de 500 € et 750 €/dossier avec un montant maximum de 40 000 € annuel. Les montants ci-avant sont susceptibles d'être revus.
Objectifs	Diminuer les situations de précarité énergétique sur le territoire de Colmar Agglomération
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah, CeA
Coût total	40 000 €/an
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2020 : adoption PLH
Date de livraison	2021 à 2023 : Abondements du PIG 68
Indicateurs d'avancement	- Nombre de dossiers abondés - Suivi des aides de Colmar Agglomération (action 3 du Programme Local de l'Habitat)
Indicateurs de résultat	- Diminution des situations de précarité énergétique

Titre du projet	**1.3 AGGLO Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Proposer un programme d'action de rénovation des logements, en lien avec l'ANAH, notamment pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs ou occupants, modestes ou très modestes, au sein des 6 périmètres ORT de Colmar Agglomération. Ce programme d'appuiera sur les caractérisations pré-opérationnelles du bâti dans les six secteurs ORT de Colmar Agglomération.
Objectifs	Diminuer les situations de précarité énergétique au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Anah, CEA
Coût total	40 000 € / an
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2022 : lancement 2023 : Identification et poursuite des actions
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Suivi du nombre de dossiers à travers le suivi du PIG 68 - Suivi des aides de Colmar Agglomération (action 3 du Programme Local de l'Habitat)
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la qualité énergétique du bâti privé présent sur les 6 périmètres ORT

Titre du projet	**1.4 COLMAR CO Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Identifier les outils opérationnels à mobiliser afin de trouver les clés budgétaires existantes ou à créer pour améliorer la situation de ces 5 copropriétés.
Objectifs	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah
Coût total	NC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2021 : lancement
Date de livraison	2023 : Fin de l'étude
Indicateurs d'avancement	- Suivi des situations et problématiques différentes rencontrées par les copropriétés
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la situation des 5 copropriétés en difficulté

Titre du projet	**1.5 COLMAR CH Améliorer l'habitat privé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Identifier et mettre en place tous les outils opérationnels sur le périmètre du centre-ville historique de Colmar pour agir qualitativement et quantitativement sur le bâti privé selon les différentes situations rencontrées (aspect énergie, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance, suivi des stratégies de redressement des immeubles prioritaires repérés, éventuellement « copropriétés en difficulté » ...) en lien avec les services de l'Anah.
Objectifs	Améliorer la qualité du bâti situé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar et trouver les outils adéquats et les modalités opérationnelles pour engager ces démarches.
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah, ABF pour le centre historique, CeA
Coût total	73 160 €HT dont 50% en co-financement de l'Anah
Financements prévisionnels	50% en co-financement de l'Anah CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	2019 : Lancement 2020 : Ordre de service d'arrêt
Date de livraison	A venir : Finalisation/livraison selon l'avancée de l'action Etude du bâtiment privé
Indicateurs d'avancement	- Qualification du bâti privé, - Outils opérationnels identifiés comme étant à mobiliser,
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la qualité du bâti privé et du cadre de vie du périmètre

Titre du projet	1.6 COLMAR TURCKHEIM Gérer le développement des meublés de tourisme
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	- Maintenir les mesures de compensation pour la création de chaque nouveau meublé de tourisme en vue de préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidences principale, - Poursuivre la mise en place d'un numéro d'enregistrement et l'instruction de l'autorisation préalable du changement d'usage permettant de connaitre précisément le nombre de logements proposés à la location touristique en ville.
Objectifs	Préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidence principales en maintenant des mesures d'encadrement des meublés de tourisme,
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar (Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales, Direction de l'Urbanisme) Ville de Turckheim
Partenaires locaux	
Coût total	Temps agents
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Au fil de l'eau
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	- Suivi des dossiers de changements d'usage - Connaissance des logements privés dédiés à l'activité touristique
Indicateurs de résultat	- Nombre de logements recensés - Nombre de meublés de tourisme

Titre du projet	**1.7 TURCKHEIM Réhabiliter une maison alsacienne en 6 logements 75 rue des vignerons**
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La Commune de Turckheim a préempté une maison ancienne rue des vignerons en plein centre-bourg afin de la confier à un bailleur social et d'augmenter le nombre de logements sociaux. Cette maison alsacienne étant atypique (faibles hauteurs sous plafonds par endroits, décalages dans les planchers, petites fenêtres...), une étude de capacité a été menée. C'est ainsi qu'Habitats de Haute Alsace a proposé la transformation de la maison en six appartements conventionnés avec notamment la création d'une cage d'escalier extérieure, réfection totale des planchers, réorganisation du cloisonnement, réorganisation totale des fluides et des finitions. La grange à l'arrière serait déconstruite pour laisser place à six stationnements. La forme du transfert de propriété est un bail à réhabilitation de longue durée.
Objectifs	Compte tenu des faibles possibilités de la Commune de Turckheim à développer du terrain constructible et compte tenu du retard en matière de logements locatifs sociaux, chaque vente est étudiée pour une éventuelle transformation en logements aidés. Ceci permet également de reconstruire la ville sur la ville et de la densifier conformément aux orientations de la loi ZAN.
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Turckheim, CeA
Coût total	720 000 €
Financements prévisionnels	Prêts CDC Etat Colmar Agglomération Action Logement dans le cadre du droit commun plan de relance 2022 Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	T4 2023
Date de livraison	T1 2025
Indicateurs d'avancement	Mission APD
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	**1.8 HORBOURG-WIHR Réhabiliter une maison de Maitre en 4 logements locatifs et 1 local de bureaux 19 Grand'Rue**
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Habitats de Haute-Alsace (HHA) a acquis, par délégation du droit de préemption, un terrain d'une superficie de 47,15 ares (section 4 – parcelles n°11-129-184) le 10/05/2021. La Mairie a sollicité HHA afin de créer un local de bureaux dans l'emprise de la maison afin de pouvoir y déménager une antenne du pôle senior de la Collectivité Européenne d'Alsace (anciennement département du Haut-Rhin). De plus, il a été décidé de créer 4 LLS en AA (PLAI-A et PLUS) dans la maison.
Objectifs	- Créer une offre LLS nouvelle dans une commune SRU déficitaire - Créer un local de bureaux pour un service public orienté senior - Requalifier une friche urbaine, lutte contre l'étalement urbain
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Horbourg-Wihr Colmar Agglomération, CeA
Coût total	812 035 €
Financements prévisionnels	Emprunts : 423 800 € Subvention État : 27 960 € Subvention Agglomération : 14 000 € Subvention Commune : 14 000 € Fonds propres : 332 275 € Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	T2 2023
Date de livraison	T1 2025
Indicateurs d'avancement	Notification MOE
Indicateurs de résultat	[XX]

JLD

Titre du projet	1.9 HORBOURG-WIHR Réhabiliter 18 logements collectifs rue du Rhin
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	**Thermique** : - Isolation de la toiture terrasse, des murs extérieurs et du plancher bas. - Nouvelles menuiseries extérieures, VR et portes d'entrées d'immeuble - Nouvelle VMC hygro variable. - Installation de robinets thermostatiques et tés de réglages sur les radiateurs. **Sécurité** : - Installation de systèmes de désenfumage **Résidentialisation** : - Nouvelle interphonie - Réfection des halls d'entrées - Mise aux normes électriques des circulations - Réfection complète des salles de bain - Remplacement distribution et chutes EU/EV pose compteurs individuels - Remplacement portes de services - Nouvelles portes de garage (option) - Mise en œuvre balcons (option) **Extérieurs** : - Nouveaux gardes corps - Réfection de l'enrobé - Création d'un nouveau local à ordures ménagères
Objectifs	Réhabilitation du patrimoine
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Horbourg-Wihr Colmar Agglomération, CeA
Coût total	1 238 000 €
Financements prévisionnels	Prêts CDC Etat Colmar Agglomération Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	T4 2023
Date de livraison	T4 2024
Indicateurs d'avancement	PRO
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	1.10 HORBOURG-WIHR Réhabiliter 2 pavillons 10-12 rue du Nord
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	**Thermique :** • Objectif passer le DPE F en D • Isolation de la toiture, des murs extérieurs et du plancher bas. • Nouvelles menuiseries extérieures • Nouvelle VMC hygro variable.
Objectifs	Réhabilitation du patrimoine
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Horbourg-Wihr
Coût total	100 000 €
Financements prévisionnels	Prêts CDC Etat Colmar Agglomération Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé
Date de lancement	T1 2025
Date de livraison	T4 2026
Indicateurs d'avancement	Opération inscrite au PSP pour démarrage études 2024
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	1.11 TURCKHEIM Créer des logements dans l'Ancien Corps de Garde
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Suite au souhait de la commune de Turckheim de procéder à la restructuration de son corps de Garde situé 1 Rue WICKRAM à Turckheim, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace est sollicité pour la restructuration des 4 logements situés au 1er et 2ème s étages de cette maison classée du 16ème siècle inscrite aux Monuments Historiques depuis 1930. La commune envisage de céder à PHCCA sous forme de bail à réhabilitation ce bâtiment pour une durée de 70 ans. Le projet de restructuration, au stade de l'étude de faisabilité, prévoit la rénovation des 4 logements (2 T3 et 2T4) situés au premier et deuxième étage ainsi que l'éventuel aménagement des combles dans le but de créer un 5ème logement type T2.
Objectifs	Atteinte étiquette C afin de pouvoir bénéficier du programme Action Cœur de Ville d'Action Logement
Maitre d'ouvrage	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27 Avenue de l'Europe à Colmar Siret 392 456 372 00029
Partenaires locaux	Ville de Turckheim, CeA
Coût total	**640 035 € TTC Coût Total Prévisionnel** *(9 185, 00 € TTC charge foncière, 495 000,00 € TTC coûts des travaux, 88 000, 00 € TTC coût des honoraires, 47 850,00 € TTC coût des aléas et révisions)*
Financements Prévisionnels	Pas de financement AL car pas la ville cœur de l'action Prêts Caisse des Dépôts et Consignation Subvention Contrat de Mixité Sociale signé entre la commune de Turckheim et Colmar Agglomération Fonds Propres Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Culture : Patrimoine - Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (PPEA) ou Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel + aides RGE Fondation du Patrimoine et DRAC sur du bâti IMH pour les travaux extérieurs **Le montant de chaque financement n'est pas encore arrêté à ce jour, le projet étant en étude de faisabilité.**
Date de lancement	Etudes de conception en réalisation sur 2023 et 2024
Date de livraison	Travaux prévisionnels à partir de 2025 et pour une durée de 18 mois.
Indicateurs d'avancement	Stade études de faisabilité
Indicateurs de résultat	Atteinte du niveau BBC souhaité et minima obtention étiquette C envisagée afin de pouvoir bénéficier du financement Action Cœur de Ville d'Action Logement

Titre du projet	1.12 COLMAR CH CO Acquérir et Améliorer deux bâtiments collectifs comptabilisant 62 logements situés Avenue Du Gal Gaulle & Avenue du Gal De Lattre De Tassigny

Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Acquisition Amélioration de 62 logements situés 1,3,5 Avenue Du Général De Gaulle et 6,8 Avenue Du Général De Lattre De Tassigny à Colmar. Deux petits collectifs que Pôle Habitat Colmar Centre Alsace exploite déjà par le biais d'une convention de gestion et achat des deux bâtiments à l'Etat en cours de concrétisation à l'été 2023. PHCCA prévoit donc de conventionner les 62 logements de la manière suivante : 20 PLAI, 21 PLUS, 21 PLS (accord DDT 68). Les logements sont de type T3, T4 et T5. Réhabilitation thermique associée à cet achat avec refonte et redynamisation des espaces extérieurs et travaux d'amélioration prévue dans les logements.
Objectifs	Attente du niveau BBC souhaité
Maitre d'ouvrage	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27 Avenue de l'Europe à Colmar Siret 392 456 372 00029
Partenaires locaux	DDT 68
Coût total	**6 628 049, 00 € TTC Coût Total Prévisionnel** (2 870 000, 00 € TTC coût d'acquisition, 44 675,00 € TTC coûts diagnostics et branchements, 3 150 037, 00 € TTC coût des travaux, 421 145, 00 € TTC coût des prestations intellectuelles, 122 850,00 € TTC coût des aléas et révisions, 19 342, 00 € coût des frais généraux et divers)
Financements prévisionnels	Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé
Date de lancement	T4 2024
Date de livraison	T2 2026
Indicateurs d'avancement	Lancement de la consultation de la maitrise d'œuvre au 30 Juin 2023 Le projet est à son démarrage et le conventionnement des logements avec dépôt d'agréments sur la plateforme SIAP est à faire avant octobre 2023.
Indicateurs de résultat	Atteinte du niveau BBC souhaité et minima obtention étiquette C envisagée afin de pouvoir bénéficier du financement Action Cœur de Ville d'Action Logement

AXE 2
Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Titre du projet	2.1 AGGLO Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace en mettant en place une stratégie marketing Allier les différents axes stratégiques : tourisme et patrimoine lié à la place de la viticulture alsacienne à Colmar, monde économique (vignerons, pépiniéristes…) et recherches viticoles…
Objectifs	Avoir un positionnement marketing pour le développement de la marque
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace et les syndicats viticoles Vignerons et viticulteurs de Colmar Ville et Agglomération Institut Nationale de la Recherche Agronomique et Environnementale Université de Haute Alsace Ecole de Management de Strasbourg via la chaire Tourisme et Vin
Coût total	Etudes de branding et positionnement : 15 000€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Etude de positionnement en 2024
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Reconnaissance de Colmar comme la capitale des vins d'Alsace
Indicateurs de résultat	- Réalisation des études - Réalisation d'un logo, outils de communication

Titre du projet	2.2 AGGLO Gérer les conflits d'usage dans l'espace public
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	-Soulager la pression en très haute période de fréquentation (Noël notamment) : * aménager des parkings de délestage additionnels (parking relais P+R pour relier le centre-ville), * s'appuyer sur les navettes de Noël – Pays des Etoiles, - Aménager des « avantages » pour les habitants en matière de stationnement : * réserver certaines zones de stationnement aux habitants de Colmar / Colmar Agglomération * Améliorer la lisibilité tarifaire des stationnements, * Adopter une tarification différenciée pour les non-résidents - Diminuer la pression sur les zones de congestions les plus importantes : * encadrer et réduire les espaces terrasses ou d'étalages commerciaux sur certains axes (rue des marchands, Grand'Rue, rue des Serruriers…), - Envisager de nouvelles piétonisations afin d'apaiser la cohabitation voiture / piétons (pont de la Petite Venise, rue des Marchands, rue des Têtes…)
Objectifs	• Gérer les conflits d'usages de l'espace public en zones piétonnes et mixtes, • Adapter la question du stationnement et des circulations en centre-ville
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité, Direction de l'Espace public)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région
Coût total	Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 250 000€/an Navettes de Noël – Centre-Ville Parc des Expositions : A CHIFFRER
Financements prévisionnels	Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 6 EPCI, Région Grand Est
Date de lancement	Au fil de l'eau
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	- Mise en place des Navettes - Piétonisation de nouvelles rues
Indicateurs de résultat	- Nombre de réclamations des habitants/commerçants liés au tourisme

Titre du projet	2.3 COLMAR CH Accompagner l'évolution de l'offre commerciale
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Le droit de préemption commercial sur les linéaires de commercialité prioritaires est désormais mis en œuvre. Il a permis d'avoir une première analyse des cessions de commerces. Colmar est actuellement confronté à la fermeture de plusieurs commerces, pour cause de déménagement ou de cessation d'activité. Il convient désormais de mettre en place un plan d'actions visant à attirer de nouvelles enseignes ou commerçants indépendants à Colmar en : • Rencontrant les propriétaires cédants, • Prospectant auprès des enseignes.
Objectifs	Favoriser l'implantation de commerces sur les linéaires prioritaires, tout en assurant une diversité de l'offre de services répondant aux besoins des habitants.
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction de l'attractivité économique
Partenaires locaux	Chambres consulaires, associations de commerçants
Coût total	En régie 25 000 € de prestation extérieure
Financements prévisionnels	Colmar
Date de lancement	2024 : Lancement
Date de livraison	Mise en œuvre sur du long terme
Indicateurs d'avancement	- Baisse du taux de vacance des locaux commerciaux - Augmentation du nombre d'enseignes - Augmentation du nombre de commerces indépendants
Indicateurs de résultat	- Diminution de la vacance - Diversité commerciale en maîtrisant les activités des secteurs stratégiques du centre-ville

Titre du projet	2.4 TURCKHEIM Aménager une aire de camping-cars équipée sur un parking route d'Ingersheim
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2– Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Actuellement, on constate un stationnement anarchique des camping-cars sur les parkings de la Ville, notamment dans des quartiers périphériques résidentiels. Il s'agit donc de regrouper tous les camping-cars sur une aire aménagée à proximité du Centre-Ville. Le site choisi est un parking existant qui longe une piste cyclable.
Objectifs	- Aménager une aire de camping-cars équipée (électricité, eau potable et assainissement) route d'Ingersheim. - Favoriser la fréquentation des commerces du Centre-Ville par les usagers de cette aire de camping-cars - Supprimer le stationnement anarchique des camping-cars - Offrir la possibilité aux camping-caristes d'utiliser les pistes cyclables pour visiter les alentours
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	CeA
Coût total	200 000 € TTC
Financements prévisionnels	CeA : AMI Tourisme
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Etudes locales - Réalisation des travaux - [XX]
Indicateurs de résultat	- Fréquentation des rues de Centre-Ville - Disparition du stationnement anarchique des camping-cars, notamment sur le parking de l'Espace Rive Droite

Titre du projet	2.5 COLMAR CH Créer un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Au sud de la ville de Colmar, le long de la route de Rouffach, existe le site désaffecté de l'ancienne gare de marchandises. Il appartient au groupe SNCF par l'intermédiaire de ses entités Réseau et Mobilités. C'est un site à rénover de manière opportune dans la mesure où il offre une emprise foncière (de l'ordre de 5 ha) à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable empreinte foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité. Le site a pour vocation de devenir un « quartier économique » au sens qu'il est prévu d'y développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités) et des services. Après acquisition du site, il est prévu l'aménagement de l'emprise avec des infrastructures avant, vraisemblablement, d'allotir les emprises bâtimentaires pour confier leur réalisation à des partenaires, soit en construction pour leur besoin propre, soit en promotion immobilière.
Objectifs	Reconversion d'une friche localisée à un emplacement stratégique en un quartier économique
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération – Direction de l'attractivité économique
Partenaires locaux	Ville de Colmar Banque des Territoires SNCF Partenaires privés
Coût total	11 000 000 €
Financements prévisionnels	- Colmar Agglomération - Banque des Territoires - Partenaires privés - Fonds friche Etat - Dispositif de soutien à la résorption des friches Région Grand Est
Date de lancement	2023
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	- Signature de l'acte avec la SNCF - Définition du programme d'ensemble - Montant investi dans l'opération - Surface de plancher commercialisé
Indicateurs de résultat	Création de plus de 17 000 m² de surface de plancher de locaux économiques

Titre du projet	2.6 COLMAR CH Rénover la friche de l'ancien cinéma Le Colisée
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Située en plein centre-ville à proximité du Musée Unterlinden et de la Galerie du Rempart, cet ancien cinéma a été racheté par un propriétaire privé en vue d'une opération de rénovation complète. Le projet prévoit la réalisation d'une opération mixte bureaux/commerces/logements. La surface plancher du projet s'élèvera à 4 000 m² environ, incluant 1 000 m² de commerces en rez-de-chaussée, 1 000 m² de bureaux du CNFPT au 1er étage et 2 000 m² d'habitation au 2ème et 3ème étage. Deux logements T3, 8 logements T4 et 3 logements T5 seront construits.
Objectifs	- Requalifier une ancienne friche - Développer une nouvelle offre de services - Construire de logements qualitatifs de grande taille en centre-ville (allant du T3 au T5) avec la possibilité de voir s'y installer des familles avec enfants.
Maitre d'ouvrage	Propriétaire privé
Partenaires locaux	Ville de Colmar – Propriétaires privés - CNFPT , CeA
Coût total	10 000 000 €
Financements prévisionnels	Privés CeA : Culture : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel , si mise en valeur des éléments patrimoniaux de ce bâti fin XIXe – hors activité commerciale
Date de lancement	2021 : Lancement
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des travaux, - Installation de nouveaux commerces, - Installation d'une nouvelle offre de formation
Indicateurs de résultat	- Augmentation du nombre d'habitants, - Développement d'une nouvelle offre de formation, - Augmentation du nombre de commerces.

Titre du projet	2.7 COLMAR CH Rénover la Galerie des Clefs
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Située sur la rue commerçante N°1 du centre-ville de Colmar, au cœur de la zone en cours de piétonnisation, cette galerie commerciale appartient à un propriétaire privé en vue d'une opération de rénovation complète. Le projet prévoit la réalisation d'une opération mixte commerces/logements. La surface de plancher du projet s'élèvera à 5 028 m², dont 2 274 m² dévolue aux commerces et 2 754 m² à l'habitat. Un dossier de demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial de 1870 m², par restructuration et réhabilitation complète de la « galerie des clefs », n° 13 à 17, rues des Clefs et n°3 rue du Mouton à Colmar a été accordé en CDAC en juin 2018.
Objectifs	- Reconfiguration du RDC commercial, pour accueillir des entités commerciales non alimentaires avec la création de locaux commerciaux ayant des surfaces commerciales en adéquation avec la demande des enseignes donnant sur la rue commerçante numéro un du centre-ville. - Construction de logements qualitatifs permettant la production de logements de moyenne et grande taille (T2 à T5) avec la possibilité de voir s'installer au cœur de la cité, des familles avec enfants, des jeunes couples et des personnes âgées.
Maitre d'ouvrage	Propriétaire privé
Partenaires locaux	Ville de Colmar
Coût total	Non communiqué
Financements prévisionnels	Propriétaires
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des travaux, - Installation de nouvelles enseignes.
Indicateurs de résultat	- Attractivité de la galerie, - Augmentation du nombre d'habitants, - Augmentation du nombre de commerces.

Titre du projet	2.8 COLMAR CH Rénover la Galerie du Rempart
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Située sur un axe de pénétration majeur pour les piétons désirant se rendre en centre-ville depuis les parkings Lacarre et Scheurer-Kestner, la Galerie du Rempart nécessite depuis de nombreuses années des travaux importants de rénovation permettant de donner à cet ensemble commercial une nouvelle jeunesse. Un projet de rénovation de la galerie commerciale du Rempart est actuellement porté par l'Association Foncière Urbaine, regroupant l'ensemble des copropriétés de cet ensemble commercial. La Ville dispose d'un droit de superficie sur la partie centrale (prise en charge intégralement par la Ville). Cette rénovation portera sur la réfection des sols, plafonds et parois verticales (peinture, habillage...), une nouvelle mise en lumière, ainsi qu'une requalification des entrées et de la signalétique.
Objectifs	Rénovation d'une galerie commerciale en entrée de Ville pour lui redonner de l'attractivité, de manière à inverser la tendance de désertification des locaux commerciaux pour arriver à ce que toutes les cellules commerciales soient en activité.
Maitre d'ouvrage	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie (AFU des îlots F et C1)
Partenaires locaux	Colmar Agglomération Ville de Colmar Direction de l'Urbanisme/ Direction de l'Attractivité économique CCI
Coût total	2 500 000 TTC
Financements prévisionnels	Ville de Colmar : 20% du montant restant à charge des propriétaires privés, Copropriétés
Date de lancement	2023
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des travaux, - Taux de vacance commercial - Augmentation du passage dans la galerie.
Indicateurs de résultat	Une galerie requalifiée et attractive, en lien avec son environnement proche du centre.

Titre du projet	2.9 COLMAR CO Rénover la Galerie Europe
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Le quartier Europe-Luxembourg a fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre de l'ANRU. L'ancien supermarché Match, après avoir été racheté, a été restructuré en 3 locaux commerciaux distincts tenus par des enseignes. Reste à rénover la partie de la galerie commerciale attenante, appartenant actuellement à des propriétaires privés. La Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par ce centre commercial pour le quotidien des habitants, souhaite que soient finalisées la rénovation et la remise aux normes, notamment de sécurité, de cette galerie marchande.
Objectifs	Remettre cette galerie aux normes de sécurité et d'accessibilité afin de renforcer l'attractivité commerciale du quartier Europe-Luxembourg rénové dans la cadre de la politique de la ville.
Maitre d'ouvrage	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie
Partenaires locaux	Colmar Agglomération - Ville de Colmar : Direction de l'urbanisme CCI
Coût total	1 100 000 €
Financements prévisionnels	Propriétaires
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Taux de vacance commerciale, - Taux d'occupation des locaux commerciaux de la galerie, - Evolution du chiffre d'affaires des commerces
Indicateurs de résultat	Attractivité de la galerie

Titre du projet	**2.10 AGGLO Etude sur l'armature de l'offre commerciale de Colmar Agglomération**
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'offre commerciale de Colmar Agglomération est concentrée sur les périmètres ORT du centre-ville de Colmar et des communes de Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Ingersheim et Turckheim bénéficiant de commerces de proximité, ainsi que dans les zones d'activité de périphérie. L'équilibre entre cette offre de centre-ville et le développement du commerce en zones d'activité doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie objectivée. Un cahier des charges sera rédigé afin d'identifier les outils réglementaires à disposition des collectivités et les orientations stratégiques vers lesquelles, la Ville et l'Agglomération souhaitent aller, afin de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire.
Objectifs	Participer au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie, notamment en matière de développement commercial. Limiter l'effet de concurrence produit par l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Banque des Territoires
Coût total	Estimée à 90 000 €
Financements prévisionnels	Colmar Agglomération Banque des Territoires
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T1 2025
Indicateurs d'avancement	- Réunions techniques intermédiaires - Remise de rapports intermédiaires
Indicateurs de résultat	- Réalisation de l'étude

Axe 3

Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Titre du projet	**3.1 AGGLO Développer les activités de pleine nature**
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	- Structurer le cyclotourisme : • Poursuivre l'aménagement de pistes cyclables • Mettre en place un jalonnement touristique • Aménager des infrastructures (parkings vélo, arceaux...) • Développer le label « Accueil Vélo » - Structurer la randonnée pédestre : • Recenser les itinéraires • Mettre en place de convention pour entretenir les sentiers touristiques • Mettre en place un jalonnement
Objectifs	Inciter les visiteurs à sortir des sentiers battus
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région Clubs Vosgiens, CeA
Coût total	
Financements prévisionnels	Région : pour les projets de pistes cyclables non démarrés le dispositif Région Grand Est - vélo du quotidien pourrait être mobilisé si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC CeA : AMI Tourisme sur les services et équipements aux Itinérants (cyclo, randonneurs...) + ingénierie (DTA + collectif Alsace à vélo)
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Réalisation des pistes cyclables
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de km de voies cyclables - Réalisation de supports de communication (carte, traces gpx...)

Titre de projet	3.2 HORBOURG WIHR Etudes de circulation- Mobilités douces
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	Courant 2024
Description générale	La commune de Horbourg-Wihr souhaite engager des travaux proposés par de l'étude de circulation
Objectifs	- Mettre en œuvre de nouvelles pistes et itinéraires cyclables - Améliorer le nombre de stationnement en périphérie - Favoriser les échanges multimodaux
Maitre d'ouvrage	Ville de HORBOURG-WIHR
Partenaires locaux	
Coût total	1 200 000 € TTC (estimation)
Financements prévisionnels	Autofinancement
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025-2026
Indicateurs d'avancement	- Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...) Fréquence des transports / heure
Indicateurs de résultat	- Evolution des distances d'embouteillages - Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin (En lien avec l'Axe 4) - Evolution du nombre de km de voies cyclables - Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie - Evolution des distances d'embouteillages - Evolution de la fréquentation des transports en commun

Titre du projet	**3.3 TURCKHEIM Installer une passerelle de liaison entre le faubourg et le centre-ville**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'opération se compose : - D'une étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet) - Des travaux d'installation d'une passerelle au-dessus de la rivière de la Fecht, destinée uniquement à la circulation des piétons et des cyclistes
Objectifs	La friche industrielle du site Scherb va être aménagée en une zone d'habitations qui va compter 250 logements. Il s'agit d'encourager ses habitants ainsi que ceux du faubourg sud à utiliser des mobilités douces pour se déplacer vers le centre-ville en toute sécurité. L'objectif principal est de réduire la présence de la voiture dans le centre-ville. De plus la passerelle va pouvoir desservir les arrêts de bus situés à proximité
Maitre d'ouvrage	Ville DE TURCKHEIM
Partenaires locaux	Syndicat mixte des Rivières de Haute-Alsace
Coût total	250 000 €
Financements Prévisionnels	
Date de lancement	Courant 2024
Date de livraison	Courant 2025
Indicateurs d'avancement	Installation passerelle [XX]
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie - Evolution de la fréquentation des commerces du Centre-Ville

Titre du projet	**3.4 TURCKHEIM Aménager les voies de circulation consécutivement à la reconversion des friches industrielles**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Aménagement urbain autour des deux anciennes friches industrielles. Il s'agit d'aménager les voies de circulation entre ces friches qui sont en cours de réhabilitation et qui vont accueillir 360 logements. Ces deux friches sont reliées par la route Colmar, véritable point névralgique des voies de circulation des quartiers sud, de la gare ferroviaire et du Centre-Ville
Objectifs	- Aménager la route de Colmar en prévision de l'augmentation des flux de circulation consécutive aux 360 logements qui vont être créés sur les deux friches industrielles dont 40 % de logements locatifs sociaux (objectifs loi SRU) - Réaliser des voies de déplacement pour les mobilités décarbonées entre les deux friches par la création d'une « voie verte »
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	Syndicat Mixte des Rivières de Haute-Alsace Collectivité européenne d'Alsace
Coût total	400 000 €
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Etudes locales [XX] [XX]
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de kms de voies cyclables - Evolution des distances d'embouteillage - Sécurisation des piétons et des cyclistes

Titre du projet	3.5 WINTZENHEIM Réaménager la route de Colmar à Wintzenheim
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Actuellement, la route de Colmar reliant le centre-ville de Wintzenheim au centre-ville de Colmar est une voie large et aménagée pour les voitures. Sa largeur importante occasionne des vitesses élevées, et n'est pas sécuritaire pour les piétons et les deux roues. Elle est totalement minéralisée. Elle s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé, majoritairement occupé par des maisons individuelles. Situé à moins de 100 mètres du périmètre Cœur de Ville, elle représente l'ossature majeure reliant le cœur de ville ancien aux futurs zones d'extension d'habitat et de services. Ainsi d'Ouest en Est, elle sera la connexion entre : - La friche du site Jaz vouée à accueillir environ 80 logements (dont 30% de logements sociaux) et du commerce. - La zone du Flachsland qui porte le projet de construction de 170 logements dont 78 logements sociaux inscrits au Contrat de Mixité Sociale (Phase 1) ainsi que de la nouvelle gendarmerie située à l'extrême sud de cette même zone... - La zone du Neugesetz au nord est en cours de réalisation d'un lotissement de 18 terrains comprenant 2 lots pour 6 logements sociaux. Le projet consiste à aménager la route de Colmar sur une longueur de 900 mètres avec les objectifs prioritaires suivants : - Accueillir des pistes cyclables, - Favoriser les déplacements piétons, - Sécuriser les emplacements des transports collectifs, - Végétaliser et désimperméabiliser d'une surface de 6000 m² - Réduire la vitesse et améliorer la sécurité. La qualité urbaine et paysagère de cette entrée de ville sera améliorée en transformant un axe exclusivement routier en une voie urbaine reliant par des modes de déplacements doux les quartiers historiques au pôle de commerces et aux nouveaux habitats.
Objectifs	- Connexion par des modes de déplacements doux les lieux de vie et d'habitation - Désimperméabiliser les sols, végétaliser et favoriser la gestion de l'eau par une infiltration directe (noue) - Permettre le développement de nouveaux quartiers en répondant à l'objectif de sobriété foncière mais aussi à celui des déplacements de la nouvelle population grâce à des aménagements adaptés - Développement de l'utilisation des moyens de déplacement doux pour se rendre de Wintzenheim-centre à Colmar – centre. - Développement des utilisateurs des déplacements doux - Réduction de la vitesse des véhicules

	- Sécurisation des déplacements
Maitre d'ouvrage	Ville de Wintzenheim
Partenaires locaux	- Colmar Agglomération - Collectivité Européenne d'Alsace - Agence de l'Eau - Etat - DETR
Coût total	4.400.000 € TTC
Financements prévisionnels	- Coût de l'opération HT : 3 650 000 € - Agence de l'eau : 800 000 € - Colmar Agglomération : 250 000 € - Collectivité Européenne d'Alsace : 300 000 € - DETR : 300 000 € - Ville de Wintzenheim : 2.000.000 € - Région : selon projet pour les projets de pistes cyclables non démarrés le dispositif Région Grand Est - vélo du quotidien pourrait être mobilisé si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC et pour les aménagements dans le cadre de la désimperméabilisation des sols dispositif Région Grand Est – changement climatique
Date de lancement	- Maitrise d'œuvre : attribuée en mars 2023 - Marché de travaux : attribution décembre 2023 - Travaux : Démarrage Avril 2024 (Réalisation en deux phases) et fin des travaux Septembre 2025
Date de livraison	Septembre 2025
Indicateurs d'avancement	[XX]
Indicateurs de résultat	- Surface désimperméabilisée : comparatif - Nombre de logements construits / surfaces de terrains utilisées / nombre d'habitants accueillis - Réduction de la vitesse des véhicules : actuellement 50 km/h et objectif de 30 km/h - Sécurisation des déplacements : accidentologie - Développement des utilisateurs des déplacements doux : comptage des vélos - Evolution du nombre de kilomètres de voies cyclables - Fréquence des transports en commun

Titre du projet	**3.6 HORBOURG-WIHR Créer une passerelle modes actifs au pont des Américains**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	- Création d'une passerelle autoportée exclusivement réservée aux déplacements doux, - Conservation de la structure métallique de l'ancien pont.
Objectifs	- Conservation, sécurisation et mise en valeur du pont dit « des Américains » - Création d'une passerelle pour favoriser les déplacements doux à l'échelle intercommunale - Continuité des pistes/itinéraires cyclables au sud de l'agglomération (axe Sundhoffen vers ZAC Colmar) - Accès direct à la déchetterie intercommunale
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	CeA
Coût total	Entre 500 000 € et 1 200 000 €
Financements prévisionnels	CeA : Culture ; Patrimoine - soutien PPEA (20%) sur la conservation du Pont des Américains +autres co financeurs sur cette partie à mobiliser Fondation du Patrimoine RGE
Date de lancement	- 2023 : Etude d'opportunité et de faisabilité (signature du marché de maîtrise d'œuvre)
Date de livraison	- 2024-2025 : Travaux
Indicateurs d'avancement	- Réouverture du pont actuellement fermé à la circulation - Liaison déplacement doux avec Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine - Possibilité d'accéder à la déchetterie communale en vélo. - Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo, ...) - Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public
Indicateurs de résultat	- Liaison déplacement doux avec Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine - Possibilité d'accéder à la déchetterie en vélo. - Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...) - Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public

Titre du projet	**3.7 COLMAR CH Améliorer les accès modes doux au centre-ville depuis l'Est Route de Bâle (Entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre, Liaison douce Alsace/ Rueil, Rue St Josse)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 3 sous projets : - Le réaménagement de la rue St Josse - La création d'une liaison douce entre l'Avenue d'Alsace et la rue Rueil au travers du parc St François. - Le réaménagement de la route de Bâle, tronçon entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre S'agissant des aménagements de la rue St Josse et de la route de Bâle, ils permettront d'organiser le stationnement, et intégrera un aménagement cyclable. L'éclairage public sera rénové, et chaque fois que possible, des plantations d'arbres viendront agrémenter ces espaces publics reconfigurés. Les possibilités de faire de la gestion intégrée des eaux pluviales seront étudiées. La liaison douce sera pensée comme une continuité du parc.
Objectifs	Réduire l'usage de la voiture au profit de la marche et du vélo d'une part pour l'accès au centre-ville depuis le quartier des maraîchers, d'autre part pour l'accès à l'école St Jean Solutionner la problématique de stationnement sauvage aux heures d'entrée et sortie de classe de l'école St Jean Offrir une nouvelle visibilité au parc St François.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Pour l'instant, il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau,...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : Ecole St Jean, CEA, Association CADRes, ABF, riverains, usagers.
Coût total	950 000€ TTC dont Rue Saint Josse 520K€ ; Rte de Bâle 145K€ ;Liaison Alsace Rueil 285K€ ;
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	Fin 2024
Indicateurs d'avancement	- Etudes, concertations - Lancement des consultations de travaux, notification des marchés de travaux, démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	- Evolution des parts modales des élèves du Lycée St Jean. - Comptages cyclistes.
Titre du projet	**3.8 COLMAR CH CO Créer les aménagements cyclables sur des axes majeurs (Avenue de Rome, rue Stanislas)**
Type de projet	Action

Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 2 sous projets : - Le réaménagement de l'Avenue de Rome - Le réaménagement de la rue Stanislas Ces 2 axes sont 2 axes principaux du plan de circulation de la Ville de Colmar. Pour autant, ils sont totalement dépourvus d'aménagements cyclables. Il convient donc de les requalifier totalement en y intégrant des aménagements cyclables sécurisés, une densification de la végétalisation, l'organisation du stationnement, et une gestion intégrée des eaux pluviales chaque fois que possible. L'éclairage public sera également rénové.
Objectifs	- Sécuriser les déplacements doux - Apaisement de la circulation automobiles - Végétalisation
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, CeA
Partenaires locaux	Pour l'instant, la CeA est un partenaire financier certain pour la rue Stanislas pour sa partie structure si elle devait être reprise. Pour le reste, il n'y a pas d'autres partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau, ...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, riverains, usagers.
Coût total	2 310 000 € TTC dont Avenue de Rome 1500 K€ ; Rue Stanislas 810 K€
Financements prévisionnels	CEA Région : pour les projets de pistes cyclables non démarrés le dispositif Région Grand Est - vélo du quotidien pourrait être mobilisé si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Etudes - Concertations - Lancement des consultations de travaux - Notification des marchés de travaux - Démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés
Titre du projet	**3.9 AGGLO Travailler la densité et la répartition des flux touristiques**
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]

Description générale	Poursuivre le travail sur la mise en place et le soutien aux navettes touristiques : - créer développer la navette Cœur de Ville au sein de la Vile de Colmar pour la relier avec la gare et les principaux centres d'intérêt avec une rotation dans les deux sens, - continuer le soutien à la navette des crêtes et améliorer la desserte au sein de Colmar Agglomération, - coordonner l'organisation des navettes de Noël – Pays des Etoiles, - améliorer les transports en commun de Colmar Agglomération (intensité, régularité, lisibilité), - développer les modes de transports doux, Inciter au stationnement « touristique » en périphérie du centre-ville, améliorer les jalonnements, liés aux parkings en ouvrage qui ceinturent le centre-ville (en lisibilité et communication pour inciter), améliorer le fonctionnement de parking relais (P+R) lors des périodes de forte fréquentation, Favoriser la multiplication des itinéraires de visites dans la Ville de Colmar (nouveaux circuits de découverte) mais également dans certaines communes de l'Agglomération.
Objectifs	• Travailler la densité et la répartition des flux touristiques pour alléger la pression touristique du centre-ville • Avoir une meilleure répartition géographie des flux touristiques dans l'ensemble de l'Agglomération
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région TRACE
Coût total	- Navettes des Crêtes : 6000€/an - Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 250 000€/an - Navettes de Noël – Centre-Ville Parc des Expositions : A CHIFFRER - Jalonnement des parkings : A CHIFFRER - Développement de pistes de cyclables : A CHIFFRER - Entretien des sentiers de randonnées : A CHIFFRER
Financements prévisionnels	Navettes des Crêtes : Région Grand Est, collectivités concernées, PRNBV, Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 6 EPCI, Région Grand Est
Date de lancement	Au fil de l'eau
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	- Mise en place des Navettes - Mise en place de circuits touristiques
Indicateurs de résultat	- Nombre d'usagers des navettes - Nombre de circuits touristiques (ratio visite centre-ville et hors centre-ville)

Titre du projet	3.10 COLMAR CH Etude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare voyageur de Colmar
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'objectif de cette étude est de réaliser un schéma directeur du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare. Il constituera un document de référence planifiant la requalification urbaine du pôle d'échanges ainsi que le renforcement de son intermodalité tout en proposant des actions pour développer l'attractivité de la gare et de son quartier. Cette étude est en lien avec le projet de réhabilitation de la gare des marchandises.
Objectifs	- Développement de l'intermodalité et réaménagement de l'espace public
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Partenaires locaux	Région Grand Est
Coût total	58 600 € TTC avec un cofinancement de 50% (du montant TTC) de la Banque des Territoires
Financements prévisionnels	Banque des Territoires
Date de lancement	T1 2020 : lancement de l'étude
Date de livraison	T4 2025 : Fin de l'étude
Indicateurs d'avancement	- Nombre d'usagers de la gare, - Répartition modale des usagers de la gare.
Indicateurs de résultat	Proposer un réaménagement de l'espace public du pôle d'échanges de la gare de Colmar et y améliorer l'intermodalité

Titre du projet	**3.11 COLMAR CH Créer un dispositif permettant un franchissement de la voie ferrée pour les piétons et cycles au niveau du Pont d'Altkirch**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	
Description générale	Création d'une liaison piétonne et cycles sécurisée entre l'Ouest et les quartiers centre-ville et Sud au niveau du pont de la rue d'Altkirch Il comprendra la construction d'un nouveau franchissement au-dessus des voies SNCF de la longueur totale d'environ 80 ml situé à proximité ou adossé à l'ouvrage routier existant.
Objectifs	Sécuriser les déplacements doux entre les quartiers séparés par les voies SNCF
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, CeA
Partenaires locaux	Il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau,...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : SNCF, riverains, usagers.
Coût total	1 985 000 € TTC Passerelle : 4.50m * 80ml * 3000€ HT/m2 + 30% surcoût exploitation SNCF Soutènement au droit des raccordements : 2* 25 ml * 5000€ HT/ml
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Etudes Concertations Lancement des consultations de travaux Notification des marchés de travaux Démarrage des travaux Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne et cycle des espaces réaménagés

Axe 4
Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager

Titre du projet	4.1 COLMAR CE Etude urbaine et de programmation du secteur du Grillenbreit
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	Signature de l'acte d'engagement pour juillet 2023
Description générale	L'objectif de l'étude consiste à apporter à la Ville de Colmar tous les éléments permettant de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble du secteur étudié. Pour ce faire, plusieurs scénarios d'aménagement seront proposés et déclinés sous la forme de schémas directeurs. Ces scénarios seront contrastés et définis à partir des réalités du site et de son environnement, enrichis d'une présentation de la mobilisation foncière et son montage opérationnel. L'étude comprendra 2 parties : - Diagnostic initial et enjeux - Programmation urbaine et mobilisation du foncier sous la forme de trois scénarios Périmètre de réflexion : s'étend de l'entrée de Ville route de Neuf-Brisach jusqu'au centre-ville historique. Périmètre de l'étude : du chemin de la Niederau jusqu'à la traversée de l'avenue d'Alsace.
Objectifs	- valorisation et développement du campus du Grillenbreit, - déploiement /renforcement du pôle de formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), - renforcement du pôle des équipements notamment sportifs du site, - mise en valeur paysagère du site, intégrée à la fois au Grand paysage, aux espaces naturels et aux fossés, avec une attention particulière portée aux abords de la Lauch, qui permettra également de traiter la question des déplacements sur le site au sein d'une stratégie plus globale, - l'accessibilité au secteur, tous modes confondus, - gestion des risques inondation, des eaux pluviales et désimperméabilisation du site. Compte tenu des enjeux et de la diversité des propriétés foncières sur le secteur, la ville de Colmar souhaite avoir une vision d'aménagement d'ensemble du périmètre étudié, ayant pour objectif une réelle synergie des fonctions et une stratégie foncière avec son montage opérationnel pour les opérations à venir, en cohérence avec les besoins et stratégies des acteurs du site.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	- Université de Haute Alsace / Campus du Grillenbreit - Chambre de Commerce et d'Industrie - Sociétés privées (entreprises présentes sur site Hébéco, Kunegel,...) - ...
Coût total	50 000 € pour l'étude
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Septembre 2023

Date de livraison	Mars 2024
Indicateurs de suivi	Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX] [XX]
Indicateurs de résultat	Typologie des actions d'aménagement Typologie des projets de mobilité douce / propre

Type de projet	4.2 HORBOURG-WIHR Réaliser le réaménagement carrefour
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	- 09/06/2023
Description générale	La commune de Horbourg-Wihr engage des travaux sur le réaménagement du carrefour précité.
Objectifs	- Créer une entrée de centre bourg en valorisant le site aux travers de nouveaux équipements et d'espaces désartificialisés (axe 4) - Favoriser et sécuriser la circulation piétonne et cyclistes sur le secteur (axe 3) - Prioriser le déplacement des transports en commun (axe 3) - Faciliter la création d'une onde verte pour la traversée du centre-ville (axe 3)
Maitre d'ouvrage	Ville de HORBOURG-WIHR, CeA
Partenaires locaux	- Collectivité européenne d'Alsace - Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Colmar Agglomération
Coût total	470 000 € TTC (prévisionnel)
Financements prévisionnels	- AUTOFINANCEMENT - Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 16 021 € HT (prévisionnel) - Colmar Agglomération : 4 960 € HT (prévisionnel) - TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : 25 000 € HT (prévisionnel)
Date de lancement	10/07/2023
Date de livraison	Dernier trimestre 2023
Indicateurs d'avancement	- Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...) (axe3) - Fréquence des transports / heure (axe 3)
Indicateurs de résultat	- Evolution des distances d'embouteillages (axe 3) - Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin (En lien avec l'Axe 4)

Titre du projet	**4.3 TURCKHEIM Créer un espace de vie Place de la Mairie**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'opération se compose : - d'une étude de programme et de faisabilité - d'une étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet) - des travaux de rénovation de la place
Objectifs	Ce projet s'inscrit dans l'opération plus globale de réhabilitation du centre-ville avec la mise en valeur de la place de la mairie et de son édifice Ce projet a deux objectifs : - rendre aux piétons et aux associations cet espace de vie et d'animations en réduisant fortement le stationnement des véhicules - mettre en valeur cette place et renforcer son rôle de lien physique entre deux édifices remarquables que sont la Mairie et le Corps de Garde qui abrite l'Office de tourisme
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	Direction régionale des Affaires Culturelles
Coût total	
Financements prévisionnels	Région : selon projet le dispositif Région Grand Est soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pourrait être mobilisé
Date de lancement	Courant 2025
Date de livraison	Courant 2027
Indicateurs d'avancement	Avancement des travaux [XX]
Indicateurs de résultat	- Satisfaction des habitants - Evolution de la fréquentation touristique

SLD

Titre du projet	4.4 TURCKHEIM Végétaliser l'entrée de Ville sud-est - route de Colmar
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Aménagement paysager de l'entrée de Ville, route de Colmar, afin d'accompagner la reconversion de la friche industrielle Schwindenhammer qui va accueillir 115 logements (dont 35 % de logements sociaux). Il s'agit d'offrir aux personnes arrivant à Turckheim une perspective naturelle et arborée de l'entrée de ville tout au long des abords de l'ancienne friche industrielle. Cette haie doit permettre également aux futurs habitants de l'ancien site de la friche industrielle d'offrir un rempart naturel entre leurs habitations et la route de Colmar
Objectifs	Constituer une haie arborée et naturelle le long de la route de Colmar depuis l'entrée de Ville jusqu'à l'extrémité de la friche industrielle, sur une longueur de 500 m.
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	
Coût total	100 000 €
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Etudes locales [XX] [XX]
Indicateurs de résultat	Satisfaction des habitants

Titre du projet	**4.5 TURCKHEIM Rénover le bâtiment de la Mairie classé à l'inventaire des monuments historiques**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'opération se compose : - d'une étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet) - des travaux de rénovation extérieure du bâtiment - des travaux de restructuration de l'accueil de la mairie
Objectifs	Ce projet s'inscrit dans l'opération plus globale de réhabilitation du centre-ville avec la mise en valeur de la place de la mairie et de son édifice Ce projet a deux objectifs : - restaurer le bâtiment classé - agrandir et déplacer l'accueil de la Mairie au rez-de-chaussée afin d'améliorer son accessibilité et de l'adapter à la croissance démographique
Maitre d'ouvrage	VILLE DE TURCKHEIM
Partenaires locaux	Direction régionale des Affaires Culturelles, CeA
Coût total	1 000 000 €
Financements prévisionnels	CeA : Culture : Patrimoine - phase étude(avant-projet) et AMO éligibles au PPEA. Travaux = PPEA. Autres cofinanceurs : DRAC + RGE
Date de lancement	Courant 2024
Date de livraison	Courant 2026
Indicateurs d'avancement	Avancement des travaux [XX]
Indicateurs de résultat	Satisfaction des habitants Evolution de la fréquentation touristique

Titre du projet	**4.6 HORBOURG-WIHR Créer un lieu de vie dans le centre urbain Place du 1er février**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Création un nouvel espace public partagé répondant aux nouveaux enjeux environnementaux (ilots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols ...), et de valorisation du patrimoine archéologique communal- Secteur centre / place du 1er février
Objectifs	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	CeA
Coût total	Etudes : 15 000 € TTC ; Travaux : 1 500 000 € TTC
Financements prévisionnels	CeA : Culture : Patrimoine + Archéologie Alsace : ingénierie sur la mise en valeur archéologique
Date de lancement	2022-2023 : Amorce test (aménagement d'un espace désartificialisé)
Date de livraison	2024-2025 : Étude d'opportunité et de faisabilité. 2026 : Travaux
Indicateurs d'avancement	- Fréquentation par les habitants et les touristes - Retours de satisfaction des usagers et des commerçants - Volume d'animation organisé au centre-ville - Fréquentation des commerces du centre-ville - Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo
Indicateurs de résultat	- Développer l'image et l'attractivité du centre-ville - Réappropriation de l'espace urbain par les habitants - Création d'un espace de rencontre et de vie - Réintroduire des espaces végétalisés dans la cité - Mise en valeur du patrimoine archéologique de la commune - Réaménagement et renouvellement du mobilier urbain - Création d'un pôle multimodal - Améliorer l'accessibilité et la mobilité (déplacements doux) - Rationaliser le stationnement et les déplacements - Nombre de chantiers en cours ou finalisés - Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin - Evolution de la fréquentation des transports en commun

Titre du projet	**4.7 HORBOURG-WIHR Créer un espace culturel et de loisirs dans l'ancienne synagogue**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Création d'un espace culturel et de loisirs dans le bâtiment de l'ancienne synagogue
Objectifs	Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	Région, CeA, DRAC
Coût total	Etudes : 300 000 € TTC ; Travaux : 1 700 000 € TTC
Financements prévisionnels	Région : selon projet le dispositif Région Grand Est soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pourrait être mobilisé CeA : Culture : Patrimoine - ingénierie sur le patrimoine non protégé + PPEA sur étude et travaux extérieurs Autres partenaires : Fondation du Patrimoine, RGE, DRAC (potentiel de protection MH)
Date de lancement	2024 : Étude d'opportunité et de faisabilité.
Date de livraison	2025-2026 : Travaux
Indicateurs d'avancement	- Nombre de manifestations culturelles (expositions, conférences etc. ...) organisées - Fréquentation de l'espace - Retombées presse
Indicateurs de résultat	- Augmenter l'offre culturelle au sein de la commune - Rendre la culture accessible à tous, en proximité - Organiser des rencontres et expositions, dynamiser le lien social - Mise en valeur, sécurisation et mise aux normes du bâtiment qui a un caractère historique - Proposer un lieu de rencontre associatif et culturel - Développer le volume de partenariat pour l'animation du lieu

Titre du projet	4.8 INGERSHEIM Renaturer les berges de la Rue du quai
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La rue du quai est actuellement occupée par une voirie classique accompagnée de stationnements et cet espace est traversé par un cours d'eau dont les rives sont bétonnées. Il n'existe pas d'espaces sécurisés dédiés à la mobilité douce. Dans le cadre du réaménagement de cette voie, il pourrait être proposé le maintien de la voie existante pour la circulation motorisée avec la création d'un espace dédié aux piétons et une renaturalisation des berges permettant une mise en valeur et un lien paysager dans un espace urbain en réduisant l'artificialisation de cet espace naturel.
Objectifs	Réaménagement de la rue du quai, naturalisation des abords du cours d'eau.
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	Région
Coût total	100 000 euros HT
Financements prévisionnels	Région : selon l'ambition du projet et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est « Restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques » OU « Eau et territoire, aménagement hydraulique multifonctions » pourrait être mobilisé
Date de lancement	2022- 2023 : Étude d'opportunité / Etudes
Date de livraison	2024 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Partage sécurisé de l'espace public et réduction de l'artificialisation de cours d'eau - Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés

Titre du projet	4.9 INGERSHEIM Végétaliser la cour de l'école maternelle de la Fecht
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Au niveau du groupe scolaire situé au niveau du quai de la Fecht, l'école maternelle a à sa disposition une cour de récréation entièrement revêtue par un enrobé avec très peu de végétation. Dans le cadre du réaménagement de cette cour, il est envisagé de réduire les espaces imperméabilisés et de végétaliser certains secteurs avec des plantations afin de réduire les ilots de chaleur et offrir aux jeunes habitants de notre commune un environnement scolaire plus adapté et plus nature.
Objectifs	Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	
Coût total	100 000 euros HT.
Financements prévisionnels	Région : selon projet de désimperméabilisation des sols le dispositif Région Grand Est – changement climatique pourrait être mobilisé
Date de lancement	2022 - 2023 : Étude d'opportunité – Etudes de réalisation
Date de livraison	- 2024 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace pour le moment essentiellement minéral - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Titre du projet	4.10 INGERSHEIM Mettre en valeur l'ancienne mairie, monument historique
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'ancienne Mairie est actuellement composée d'une salle communale en partie inférieure et de logements sociaux en partie supérieure. Cette construction située au plein cœur de la commune, est un monument historique implanté au sein d'un tissu bâti remarquable qui constitue un véritable écrin pour cet édifice protégé au titre du patrimoine. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de redonner à cette bâtisse son caractère emblématique en accord avec l'architecte des bâtiments de France en prévoyant notamment le ravalement des façades.
Objectifs	Rénovation de l'ancienne mairie
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	CeA
Coût total	75 000 € HT.
Financements prévisionnels	CeA : Culture : Patrimoine - ingénierie sur le démarrage du projet + PPEA sur étude et travaux
Date de lancement	2021 : Étude d'opportunité 2022 : Etudes
Date de livraison	2023- 2024 : Travaux de rénovation
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	Restauration de bâtiments historiques

Titre du projet	**4.11 INGERSHEIM Améliorer l'offre de services en créant une salle de conseil municipal et de mariages accessible**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Actuellement la Mairie est localisée 42 rue de la République et sa salle de conseil municipal se situe au niveau de l'ancienne mairie, 5 rue du maréchal Foch. Cette distance ne facilite pas l'organisation des services internes de la collectivité et la lisibilité pour les usagers. Des études de faisabilités sont actuellement en cours afin de définir l'implantation la plus fonctionnelle pour la création de cette salle de conseil et mariage au sein du bâtiment de la mairie qui compte tenu de sa taille permettrait aisément la réalisation de cette opération. Ces travaux seront accompagnés d'une mise en accessibilité de cette salle. Ce nouvel espace sera accessible à la population pour un certain nombre d'événements comme les mariages, les pacs, ou encore des réunions publiques.
Objectifs	Création d'une salle de conseil municipal et de mariages au sein de la Mairie et mise en accessibilité de ce nouvel espace
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	
Coût total	500 000 € HT
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2021 : Étude d'opportunité 2022 : Etudes
Date de livraison	2023 -2024 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la visibilité des services à la population - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés. - Adéquation du projet aux exigences de l'architecte des bâtiments de France - Recherche d'une diminution de l'impact environnemental de l'opération.

Titre du projet	4.12 INGERSHEIM Créer un lieu de vie végétalisé sur la place de la mairie
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Au niveau du centre de la commune, à proximité immédiate de la Mairie, la ville possède une place. Actuellement, le stationnement occupe la majorité de cet espace sans lisibilité des surfaces dédiées aux piétons, aux cyclistes, et aux automobilistes. Dans le cadre du réaménagement de cette place, il pourrait être proposé la création d'espaces sécurisés pour chaque type d'utilisateurs y compris à la création d'un espace pour le marché et la vente à emporter afin de faciliter le commerce de proximité et les services aux usagers. Ce projet comprendrait également la réduction des surfaces imperméabilisées et la création d'ilots de verdures complémentaires. Ce lieu sera également mis à la disposition des associations pour l'organisation de manifestations culturelles et festives.
Objectifs	Réaménagement de la place de la mairie, point de rencontre essentiel de la collectivité
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	
Coût total	250 000 € HT
Financements prévisionnels	Région : selon projet le dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ou changement climatique pourrait être mobilisé
Date de lancement	2022 : Étude d'opportunité 2023 : Etudes
Date de livraison	2024- 2025 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Partage sécurisé de l'espace public et amélioration de la visibilité de l'ensemble mairie-annexes. - Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace pour le moment essentiellement minéral - Renforcement de la mixité social - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Titre du projet	**4.13 COLMAR CH Requalifier les espaces publics nouvellement piétonnisés (Place Jeanne d'Arc, Place du Marché aux Fruits, Rue Morel)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 3 sous projets : - Le réaménagement de la Place Jeanne d'Arc - Le réaménagement de la Place du Marché aux Fruits - Le réaménagement de la rue Morel S'agissant de la Place Jeanne d'Arc et de la Place du Marché aux Fruits, il s'agit d'accompagner l'extension de piétonnisation par la requalification de 2 places en y supprimant le stationnement et d'y développer de nouvelles occupations, en luttant notamment contre les îlots de chaleur. La rue Morel, déjà située en aire piétonne fera l'objet d'un réaménagement dans la même qualité que la Place de la Cathédrale en pavage. L'éclairage public sera rénové. Une réflexion sera menée pour une gestion intégrée des eaux pluviales.
Objectifs	Réduire l'usage de la voiture au profit de la marche. Pacification de l'espace public. Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine bâti environnant.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Pour l'instant, il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau, ...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, ABF, riverains, usagers.
Coût total	1 000 000 € TTC dont Place Jeanne d'Arc 500 K€ ; Place du marché aux fruits 420 K€ ; rue Morel 80K€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Etudes - Concertations - Lancement des consultations de travaux - Notification des marchés de travaux - Démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés

Titre du projet	**4.14 COLMAR CH Requalifier les grandes pénétrantes et entrées de ville (Avenue du Gal de Gaulle, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 3 sous projets : - Le réaménagement de l'Avenue du Général De Gaulle - Le réaménagement de la route de Neuf-Brisach - Le réaménagement de la route d'Ingersheim Ces 3 axes constituent 3 des principales entrées de Ville. Il convient donc de les requalifier totalement en y intégrant des aménagements cyclables sécurisés, une densification de la végétalisation, l'organisation du stationnement, et une gestion intégrée des eaux pluviales chaque fois que possible. L'éclairage public sera également rénové. Une amélioration des conditions de circulation pour les bus sera également recherchée.
Objectifs	- Apaisement de la circulation automobiles - Améliorer l'esthétisme de ces entrées de Ville - Sécuriser les déplacements doux
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, CeA
Partenaires locaux	Pour l'instant, la CeA est un partenaire financier certain pour la route de Neuf-Brisach (cf convention), et pour la partie structure sur les autres rues. Pour le reste, il n'y a pas d'autres partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau,...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, riverains, usagers.
Coût total	7 050 000€ TTC (dont De Gaulle 3.18 M€ ; Rte d'Ingersheim 1.04 M€ ;Rte de Neuf Brisach 2.83M€)
Financements prévisionnels	CEA
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Etudes - Concertations - Lancement des consultations de travaux - Notification des marchés de travaux - Démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés

Titre du projet	**4.15 COLMAR CH Requalifier l'extension des abords du Champ de Mars (Avenue de la République, Avenue de la Marne)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 2 sous projets : - Le réaménagement de l'Avenue de la République - Le réaménagement de l'Avenue de la Marne L'avenue de la République est un espace très minéral, malgré la présence du Champ de Mars contigu, elle est en outre dépourvue d'aménagements cyclables. Il est donc convenu de requalifier totalement cet espace pour tenir compte de ces défauts dans le prolongement du Champ de Mars. Il est prévu d'aménager l'Avenue de la Marne en y supprimant l'ensemble des places de stationnement au nord de la rue Edighoffen pour y étendre le Champ de Mars. L'éclairage public sera rénové. Une réflexion sera menée pour une gestion intégrée des eaux pluviales.
Objectifs	Réduire l'usage de la voiture au profit de la marche. Pacification de l'espace public. Mettre en valeur le Champ de Mars
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Pour l'instant, il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau, ...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, ABF, riverains, usagers.
Coût total	2 700 000 € TTC Dont Avenue de la République 2100 K€ ; Avenue de la Marne 600 K€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Etudes Concertations Lancement des consultations de travaux Notification des marchés de travaux Démarrage des travaux Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés

Titre du projet	**4.16 INGERSHEIM Restaurer l'extérieur et rénover l'intérieur de l'église Saint Barthélémy**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	Juin 2023

Description générale	L'église Saint Barthélémy est un lieu de culte de très belle facture et d'une grande sérénité. Son revêtement minéral ainsi que des éléments de façade présentent des signes avérés de dégradation et d'altération, à reprendre. En outre, certaines installations intérieures sont à rénover en tenant compte de leurs âges et de leurs états.
Objectifs	Conservation en bon état du patrimoine historique de la commune Favoriser une animation urbaine étoffée et plurielle, grâce à la qualité du patrimoine Conforter l'attractivité du centre-ville par sa mise en valeur Offrir un cadre privilégié aux cultes et aux manifestations musicales
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim et/ou Conseil de Fabrique de l'église Saint Barthélémy
Partenaires locaux	Conseil de Fabrique de l'église Saint Barthélémy
Coût total	500 000 € TTC
Financements prévisionnels	Demandes de subventions à réaliser auprès de la Préfecture du Haut-Rhin (Cœur de ville, DSIL, DETR), la CeA, la Région Grand Est, autres partenaires... DRAC, Fondation du Patrimoine
Date de lancement	2024
Date de livraison	2024-2025
Indicateurs d'avancement	Suivi de la maîtrise d'œuvre (le cas échéant) et suivi de la réalisation des travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation des volets de l'opération

Titre du projet	**4.17 COLMAR CE Diversifier les pratiques sportives extérieures en construisant un skate-park extérieur**
Type de projet	Etude de faisabilité et réalisation des travaux
Axe de rattachement	Axe 4- Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Un marché public vient d'être lancé concernant le choix d'un prestataire pour l'étude de faisabilité ainsi que pour la réalisation des travaux. Cet espace de pratique devrait voir le jour sur l'espace jouxtant le gymnase du Grillenbreit.
Objectifs	Moderniser l'offre de pratique : la Ville souhaite à travers cet équipement offrir un espace de pratique répondant à la pratique des activités physiques urbaines telles que le skate, la trottinette, le BMX et le roller. Répondre à une demande forte de pratiques libres.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Ville de Colmar
Coût total	48 000€ pour la phase d'étude. 492 000€ pour le reste des travaux à réaliser
Financements prévisionnels	- Ville de Colmar. - 48 K€ pour la réalisation de l'étude - Financement assuré pour l'étude en 2023 - Financement assuré pour la réalisation des travaux courant sur l'année 2023 et 2024.
Date de lancement	2023
Date de livraison	Décembre 2024
Indicateurs d'avancement	Nombre et typologie des opérations réalisées sur le site : attribution du marché, retour et proposition faîte par l'étude.
Indicateurs de résultat	- Typologie des actions d'aménagement - Typologie des opérations de réhabilitation

Titre du projet	4.18 COLMAR CO Réaliser un Parcours Sportif Urbain
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Création d'un parcours urbain a vocation sportive. En plein cœur de la Ville, il s'agit d'identifier et de repérer un parcours urbain favorisant la pratique d'activités physiques. Ce parcours sera agrémenté en deux point par des street work out (cage d'évolution physique) répondant à une demande forte d'une partie des administrés.
Objectifs	- Favoriser la pratique d'une activité physique régulière en plein cœur de la Ville. - Encourager la pratique libre. - Mixer les populations, notamment en termes générationnels. - Permettre de rassembler des personnes sur ce parcours autour de thématiques diverses (sport santé, bien être, culture, etc...).
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Ville de Colmar
Coût total	- 60 000€ pour les agrès de street work out. - 60 000€ pour la matérialisation physique du parcours (panneau, clou, etc...)
Financements prévisionnels	Ville de Colmar : 150 000 K€ Financement assuré pour 2023
Date de lancement	Août 2023
Date de livraison	Décembre 2023
Indicateurs d'avancement	Nombre et typologie des actions d'aménagement : attribution des marchés, début effectif des travaux, livraison du chantier, etc...
Indicateurs de résultat	- Typologie des actions d'aménagement - Typologie des opérations de réhabilitation

Titre du projet	4.19 COLMAR CO Réhabiliter le stade nautique situé en Quartier Politique Ville
Type de projet	Etude de faisabilité et préconisation d'agencement.
Axe de rattachement	Axe 4- Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Une étude concernant la réhabilitation du stade nautique sera lancée et réalisée d'ici la fin de l'année (décembre 2023). Cette étude permettra d'envisager les aménagements possibles sur cet espace nautique. Elle permettra en outre, de prioriser dans le temps, les travaux qui y seront réalisés.
Objectifs	Réhabiliter un complexe nautique vieillissant. Remettre en valeur cet équipement au sein du quartier prioritaire de la Ville. Répondre à une demande toujours plus forte d'accès aux activités physiques de loisir et de plein air à proximité de chez soi.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Ville de Colmar.
Coût total	60 000€ pour la phase d'étude.
Financements prévisionnels	Ville de Colmar. 60 K€ pour la réalisation de l'étude Financement assuré pour l'étude en 2023
Date de lancement	
Date de livraison	Décembre 2023
Indicateurs d'avancement	Nombre et typologie des opérations réalisées sur le site : attribution du marché, retour et proposition faîte par l'étude.
Indicateurs de résultat	- Typologie des actions d'aménagement proposées - Typologie des opérations de réhabilitation proposées

Titre du projet	**4.20 COLMAR CO Conforter la trame verte du quartier en aménageant le square des vignes et les espaces publics de la rue de Riquewihr**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Cette action s'inscrit dans le cadre du programme global de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Le projet prévoit la requalification complète de l'ensemble des espaces publics du secteur compris à savoir : - la création d'un mail piéton rue de Riquewihr - la création d'un square arboré entre le centre socioculturel et le nouveau gymnase - l'agrandissement et la restructuration du square des vignes Ce secteur est en profonde mutation : le foncier libéré suite à la démolition de la cité Bel'Air permet la construction de nouveaux équipements publics (gymnase, centre socioculturel) et une réorganisation de l'espace public dans ce secteur. Une étude spécifique de programmation urbaine a été menée en amont des travaux, afin de permettre une définition des usages de ces espaces, en lien avec les attentes des habitants et le fonctionnement des équipements publics (voir action 4.1.D). Une attention particulière sera portée sur la place du piéton et des mobilités douces. L'ensemble de ces espaces fonctionnent en synergie, créant une trame verte à l'échelle du quartier. Le parti d'aménagement prévoit une large place au végétal ainsi que l'intégration de structures sportives non discriminantes
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	- Associations de quartier - Bailleur Pôle Habitat - Région Grand Est - Banque des Territoires
Coût total	2.700.000€
Financements prévisionnels	Subventions à solliciter : Région Grand Est, Action Logement, Banque des Territoires
Date de lancement	Juin 2023
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	- Projet d'aménagement - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Techniques d'aménagement utilisées

Titre du projet	4.21 COLMAR CO Créer un parc paysager à l'emplacement de la Cité Lemire
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Suite à une étude urbaine menée en 2022, la Ville de Colmar s'est engagée d'un projet de renouvellement urbain du secteur Lemire. Cette réflexion fait suite à différentes opérations menées sur le secteur, ayant un impact sur la définition du foncier. La démolition de la cité Lemire (opération inscrite dans le programme de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont) permettra la création d'un parc paysager reliant la cité jardin de la Fecht au cours d'eau du Logelbach. D'une superficie d'environ 22 ares, il permettra de créer un espace de respiration dans le quartier participera à la requalification du Logelbach. La création d'une passerelle piétonne permettra de renforcer le maillage des mobilités douces sur le secteur
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	- Associations de quartier - Bailleur Pôle Habitat - Région Grand Est - Banque des Territoires
Coût total	205 000€
Financements prévisionnels	Subventions à solliciter : Région Grand Est, Action Logement, Banque des Territoires
Date de lancement	2024
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	- Projet d'aménagement - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Techniques d'aménagement utilisées

Titre du projet	4.22 COLMAR CO Aménager un espace de nature sur la Plaine Pasteur- Espace Nelson Mandela
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'amélioration du cadre de vie des Colmariens est au cœur des préoccupations de la Ville de Colmar. Dans la continuité des études et aménagements déjà engagés sur différents secteurs, une attention particulière est portée sur les espaces de nature en ville. Suite à l'Appel aux Initiatives Citoyennes 2022 et sur proposition d'habitants la Ville de Colmar s'est engagée à mener une réflexion et une concertation sur l'aménagement de la plaine Nelson Mandela, espace majeur de la ville de Colmar, situé au cœur du quartier Europe. Ce vaste espace de 5 hectares est aujourd'hui principalement dédié aux manifestations festives et à la pratique sportive. Son aménagement paysager nécessite d'être repensé de façon globale aux regards des usages et des besoins ainsi que des enjeux environnementaux actuels.
Objectifs	• Créer un espace public ouvert sur l'ensemble de la ville, fédérateur et innovant • Prendre en compte, dans le choix de l'aménagement, les enjeux environnementaux
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Hôpitaux civils de Colmar Bailleur Pôle Habitat Région Grand Est Banque des Territoires
Coût total	4.950.000€ (ratio 70€/m²)
Financements prévisionnels	Subventions à solliciter : Région Grand Est, Action Logement, Banque des Territoires
Date de lancement	2023 : concours d'idées permettant de définir le programme d'aménagement et concertation de la population 2024 : concours de maitrise d'œuvre
Date de livraison	2025 : travaux d'aménagement
Indicateurs d'avancement	- Résultats du concours d'idées - Résultats du concours de maitrise d'œuvre - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	- Bilan de la concertation, suite au concours d'idées - Techniques d'aménagement utilisées

Titre du projet	4.23 COLMAR Réaliser le schéma directeur de végétalisation
Type de projet	Étude
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La volonté politique exprimée par la municipalité de Colmar vise à renforcer le verdissement de la ville d'ici à 2026, pour mettre en œuvre certaines des dispositions de son programme électoral ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, dont elle est la ville-centre. L'expérience montre que la mise en œuvre de cette volonté ne peut pas se faire à l'aveugle et au coup par coup, et que le verdissement de la ville gagnerait en qualité et rapidité en suivant une stratégie, dans l'esprit de la démarche du Plan Canopée à Strasbourg et du Plan Diagonale à Mulhouse.
Objectifs	Aussi s'agit-il de définir un Schéma Directeur avec une stratégie et des actions qui, mises en œuvre, rendront concrètement la ville de Colmar plus verte d'ici 2026, en ayant atteint les objectifs suivants : - améliorer le cadre de vie par la création d'aménités urbaines et favorisé le bien être des habitants et des visiteurs par le verdissement de la ville ; - compléter le maillage de la trame verte de Colmar pour renforcer les continuités vertes ; - permettre un accroissement de la biodiversité (végétale et faunistique) des milieux urbains ; - réduire les îlots de chaleur ; - favoriser l'usage des modes de déplacement doux et actifs par une offre améliorée en itinéraires verts et frais.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Rivières de Haute-Alsace (eaux de surface), Colmarienne des Eaux (eaux pluviales), associations d'usagers (mobilités douces et actives), etc.
Coût total	Budget limité à 100 000 € TTC
Financements prévisionnels	Région : selon projet l'appel à projet Trame verte et Bleue pourrait être mobilisé
Date de lancement	Décembre 2023
Date de livraison	Décembre 2024
Indicateurs d'avancement	Réalisation d'une cartographie du potentiel de verdissement à l'échelle du périmètre de l'étude. Définition d'une stratégie et d'actions

Indicateurs de résultat	Ensemble de fiches détaillant, pour chaque action de mise en œuvre de la stratégie, sa localisation, son intérêt sur le plan paysager et sur le plan fonctionnel, une description technique et son coût ; Un rapport et une cartographie explicitant la manière dont le programme de verdissement sera mis en œuvre ; - Des éléments de communication ajustés à la manière dont le programme de verdissement sera mis en œuvre ; - Le tout formant le Schéma Directeur de Végétalisation.

Titre du projet	**4.24 COLMAR CH Porter le projet de labellisation « Ville d'art et d'histoire »**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Riche d'un patrimoine unique, la Ville de Colmar s'est engagée pour un renouvellement profond de l'approche de son patrimoine dans sa diversité, notamment par une démarche de candidature au label Ville d'art et d'histoire du Ministère de la Culture, qui permet une approche transversale de la notion de patrimoine (architecture, patrimoine immatériel, naturel, etc.), répondant à l'objectif premier de réappropriation et de connaissance du patrimoine et du cadre de vie par les habitants. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mener d'importantes actions de valorisation et de médiation pour le patrimoine ; impliquant ainsi des coûts de publications, de personnel, des études, de l'édition, le déploiement d'outils numériques. Aussi, ces actions reposent sur une connaissance certaine du patrimoine. Malheureusement, l'état de la recherche sur la Ville est lacunaire et daté et doit être soumis à un renouvellement du regard d'un point de vue scientifique et historique, notamment en vertu des constructions nouvelles, des nouveaux enjeux de société et des progrès et avancées en termes de recherches scientifiques et archéologiques. Aussi, la Ville souhaite-t-elle s'inscrire durablement dans un processus d'encouragement à la recherche (niveau Master et Doctorat) en collaborant avec les universités et écoles supérieures, en assurant notamment la possibilité de financer des contrats de thèse, notamment CIFRE. Ces travaux de recherches seront notamment valorisés par leur contribution au label VAH et à l'ensemble des actions de médiation.
Objectifs	- Renouvellement de la connaissance historique sur la Ville - Connaissance du patrimoine, de l'architecture, du cadre de vie par les habitants - Encouragement à la recherche dans l'enseignement supérieur - Dynamiser la médiation sur le patrimoine à travers des actions vivantes, innovantes, interactives et participatives - Rendre les habitants acteurs de leur cadre de vie - Encourager la sensibilisation à la préservation du patrimoine, responsabiliser et impliquer les habitants dans la sauvegarde de celui-ci - Favoriser une cohésion sociale sur la base de la connaissance d'une appartenance à une histoire urbaine commune
Maitre d'ouvrage	
Partenaires locaux	Université de la Sorbonne (laboratoire de recherche centre André Chastel), Association Nationale de Recherche et Technologie, Service Régional de l'Inventaire, Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, DRAC, Archéologie Alsace, (CeA, Région Grand Est) pas encore sûr
Coût total	100 800€ (frais de personnel sur 3 ans)

Financements prévisionnels	Subvention annuelle de 14 000€ par l'ANRT pour le recrutement d'un contrat CIFRE
Date de lancement	Octobre 2023
Date de livraison	Octobre 2026
Indicateurs d'avancement	- Réunions de synthèse mensuelle avec le(la) doctorant(e) accompagnée d'une note de synthèse sur l'avancée du travail - Réunions de synthèse bimensuelles avec le(la) doctorant(e) et son(sa) directeur(-trice) de thèse - Définition de livrables et d'objectifs pour la collectivité dans la convention tripartite de la CIFRE - Nombre et fréquence des animations patrimoniales réalisées
Indicateurs de résultat	- Evaluation régulière de l'avancée du travail par rapport aux livrables définis dans le contrat CIFRE - Nombre d'habitants touchés/ impliqués par les actions de valorisation et de médiation - Production de supports et de manifestations culturelles - Edition du livrable (thèse) - Satisfaction des habitants

Titre du projet	**4.25 COLMAR CH Reconstruire l'Orgue Silbermann de l'Eglise des Dominicains**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	
Description générale	Reconstruction de l'orgue à tuyaux de l'église des Dominicains déposé il y 35 ans dans le cadre de la rénovation de l'église.
Objectifs	Rendre à l'église son intégrité complète avec la reconstruction de la tribune et de son orgue. Etablir un classement par la DRAC sur l'instrument aux fins de protection Permettre à l'instrument d'être utilisé par le conservatoire de musique afin de promouvoir l'orgue auprès des enfants
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	DRAC, CEA
Coût total	1,7 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Septembre 2023
Date de livraison	Septembre 2026
Indicateurs d'avancement	- Définition du programme fonctionnel de l'orgue - Validation du projet de reconstruction - Installation de l'orgue
Indicateurs de résultat	- Classement au titre des monuments historiques - Utilisation de l'orgue à des fins liturgiques et pédagogiques (Conservatoire)

Titre du projet	**4.26 COLMAR CH Protéger et valoriser les collections patrimoniales de la Ville**
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Les musées et institutions colmariennes font face à des problématiques grandissantes de conditions de conservation de leurs collections, corrélées à des problématiques de manque d'espace de conservation, d'accueil du public et d'exposition. Ces difficultés engendrent des risques majeurs pour les collections en termes de sûreté, de sécurité et de conservation. Mieux conserver les collections est une condition sine qua non de leur valorisation auprès de tous les publics, qui pourront ainsi davantage s'approprier leur patrimoine et leur histoire, et (re)découvrir les richesses exceptionnelles présentes dans les collections de la Ville. Aussi, détenir un PSC harmonisé avec le projet culturel du territoire de la Ville et ceux des autres musées induit une implication particulière de chaque structure dans une révision des espaces muséaux et de travaux afférents, notamment de mise en accessibilité, impossibles si les espaces sont engorgés par les collections et sans étude préalable sur les contraintes auxquelles doivent répondre les espaces muséaux par rapport à leur collection et à leur projet.
Objectifs	Assurer la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la richesse des collections patrimoniales de la Ville Avoir un PSC et un PSBC pour chaque musée de la Ville Assurer une meilleure valorisation des collections patrimoniales de la Ville Donner à comprendre, par des actions de valorisation, les métiers et enjeux des institutions patrimoniales Obtenir des réserves externalisées et mutualisées permettant non seulement la sauvegarde des collections de la Ville, mais aussi l'accueil de prêts et dépôts d'autres institutions nationales et internationales, assurant ainsi un dynamisme de la vie des collections patrimoniales sur le territoire (expositions, partenariats, rayonnement)
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Structures culturelles concernées : Musée Unterlinden, Musée Bartholdi, Musée d'Histoire naturelle et d'ethnographie, Musée du Jouet, Bibliothèque patrimoniale des Dominicains, Archives municipales Ville de Colmar, C2RMF, DRAC, CEA, Région Grand Est…
Coût total	300 000€
Financements prévisionnels	Autres financements possibles à trouver (prévisionnel)
Date de lancement	Second semestre 2023
Date de livraison	Second semestre 2026
Indicateurs d'avancement	Points d'étape sur l'avancement de la rédaction des PSC et PSBC Livrables en cours d'opérations (PSC, PSBC, bilans sanitaires, résultats de recherches, diagnostic pour l'externalisation des réserves, cahier des charges pour l'établissement de nouvelles réserves externalisées et mutualisées, etc.)
Indicateurs de résultat	Nombre de PSC / PSBC (documents réglementaires) en cours ou finalisés Bilans sanitaires réalisés et recommandations associées/ traitement Livrable : étude sur la mutualisation et externalisation des réserves

	Réaménagement d'espaces muséaux, travaux quant à la circulation dans les espaces, à la conservation et à la valorisation des collections, à la mise en accessibilité de tous les publics en cours ou réalisés

Titre du projet	**4.27 COLMAR CH Restructurer et réaménager la muséographie du premier étage de l'ancien couvent du musée Unterlinden**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	Juillet 2023
Description générale	Le projet achèvera le parcours permanent du musée Unterlinden en redéployant au 1er étage de l'ancien couvent d'Unterlinden, classé au titre des monuments historiques, près de 2 000 œuvres et objets d'art de l'Alsace et du Rhin supérieur (peintures, lapidaire, céramique, ferronnerie, orfèvrerie, étains, armes, vitraux, mobilier, textiles, instruments ; XVIe-XIXe siècles). Le nouveau parcours évoquera l'histoire de la Ville de Colmar et réaffirmera la vocation du musée Unterlinden en tant que musée de territoire tourné vers le public local et régional.
Objectifs	- traiter les désordres bâtimentaires impactant les personnes et les collections - restructurer le parcours de visite en traitant la circulation des visiteurs - procéder à un réaménagement muséographique complet du parcours permanent - doter le musée d'une seconde salle d'exposition temporaire - répondre aux exigences actuelles en matière de médiation, de conservation préventive et de confort du public.
Maître d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Société Schongauer (association gestionnaire du musée Unterlinden)
Coût total	100 185 € TTC (mission de programmation) Estimation à l'issue de la phase faisabilité à savoir début 2024 (coût travaux supérieur à 2 M € HT)
Financements prévisionnels	
Date de lancement	T4 2023 – T4 2024 (mission de programmation) Début des travaux : T2 2025
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- validation du programme - APD
Indicateurs de résultat	- remise de l'étude de programmation - réception des travaux

Axe 5

Constituer un socle de services dans chaque ville

Titre de projet	5.1 HORBOURG-WIHR Construire un groupe scolaire élémentaire et périscolaire
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 - Constituer un Socle de services dans chaque ville
Date de signature	16/06/2022
Description générale	Réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur 2 niveaux de 14 classes et d'un périscolaire de 160 places
Objectifs	- Mutualiser des équipements sur un même site (périscolaire, salle de sport, jardins familiaux, parking existant, ...) - Augmenter en nombre et en qualité le service scolaire et périscolaire - Réduire le transport scolaire intra-muros - Développer de nouveaux itinéraires cyclables
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	- Etat - Région Grand Est - Collectivité européenne d'Alsace - Caisse d'Allocation Familiale
Coût total	9 700 000 € TTC
Financements prévisionnels	- Autofinancement - Etat : 1 000 000 € H.T. (estimation) - Région Grand Est : à définir - CeA : 400 000 € H.T. (estimation) - CAF : 325 000 € H.T. (estimation)
Date de lancement	20/08/2023
Date de livraison	Printemps 2025
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX]
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de places en écoles et crèches (axe 5) - Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville (axe 5) - Part modale de déplacements doux (piétons, vélos...) en lien avec l'Axe 3

Titre du projet	5.2 COLMAR CO Créer une cantine périscolaire « Anne Franck »
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 - Constituer un Socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Augmenter l'offre de service en termes de places en restauration scolaire pour les enfants des écoles primaires. Ouverture d'un nouveau bâtiment de 180 places. Le site sera utilisé le soir pour l'accueil du périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires « Anne Franck ».
Objectifs	- Augmenter le nombre de place en cantines - Disposer d'un bâtiment neuf avec un meilleur confort acoustique et thermique - Eviter des déplacements importants en bus pour les enfants du secteur
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	Région Grand Est, CEA
Coût total	5 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Janvier 2024
Date de livraison	Ouverture pour la rentrée de septembre 2025
Indicateurs d'avancement	- APS - APD - DCE appel d'offres - Mise en œuvre des travaux de construction - Livraison de l'équipement (bâtiment) - Mise en fonctionnement de l'équipement
Indicateurs de résultat	- Nombre d'enfants accueillis (pause méridienne, périscolaire soir) - Diminution des émissions de carbone (plus de transport bus école-cantine/périscolaire)

Titre du projet	5.3 COLMAR CE Créer une cantine périscolaire « Les Oies »
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 - Constituer un Socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Permettre aux enfants des écoles du secteur de bénéficier d'un site de périscolaire adapté à leur besoin, à proximité immédiate d'un groupe scolaire, afin d'éviter des déplacements en bus les midis et les soirs pour une partie des écoles. Doter ce site, d'une cantine pour les maternelles pour le service de midi d'une capacité de 180 places
Objectifs	Créer un site de périscolaire maternelle pour répondre à l'augmentation des enfants inscrits et à l'obligation réglementaire d'avoir en Accueil Collectif de Mineurs des sites indépendants. Augmenter le nombre de place en cantines. Disposer d'un bâtiment neuf avec un meilleur confort acoustique et thermique. Eviter des déplacements importants en bus pour les enfants du secteur
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	Région Grand Est, CEA
Coût total	3 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Janvier 2024
Date de livraison	Ouverture pour la rentrée de septembre 2026
Indicateurs d'avancement	- APS - APD - DCE appel d'offres - Mise en œuvre des travaux de construction - Livraison de l'équipement (bâtiment) - Mise en fonctionnement de l'équipement
Indicateurs de résultat	- Nombre d'enfants accueillis (pause méridienne, périscolaire soir) - Diminution des émissions de carbone (plus de transport bus école-cantine/périscolaire)

Titre du projet	5.4 INGERSHEIM Construire une nouvelle salle polyvalente
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	Juin 2023
Description générale	La salle polyvalente d'Ingersheim située en cœur de ville est de conception ancienne, avec une surface limitée et des aménagements intérieurs surannés. L'ambition est de pouvoir proposer une nouvelle salle polyvalente, de conception moderne et adaptée aux transitions qui s'imposent, de surface plus importante, en rénovant et/ou en reconstruisant le bâti en fonction des possibilités.
Objectifs	Favoriser la cohésion sociale en proposant un équipement pouvant être utilisé par des familles, des associations, les écoles, ... Conforter l'animation urbaine du centre-ville en y pérennisant un lieu de regroupement et de festivités Réaliser une opération exemplaire au sens des transitions écologique et énergétique Reconstruction de la ville sur la ville en rénovant/reconstruisant en secteur bâti (sobriété foncière)
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim
Partenaires locaux	
Coût total	2,5 millions d'euros TTC (montant prévisionnel pré-programmation)
Financements prévisionnels	Demandes de subventions à réaliser auprès de la Préfecture du Haut-Rhin (Cœur de ville, DSIL, DETR), la CeA, la Région Grand Est, autres partenaires, ...
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Suivi de la maîtrise d'œuvre (le cas échéant) et suivi de la réalisation des travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation de l'opération

Titre du projet	5.5 COLMAR CO Créer la crèche Les Loupiots
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Augmentation de l'offre de service par la création d'une crèche de 28 places, en remplacement de la halte-garderie de 19 places. Mise en place d'un accueil en horaires continus avec service repas, pour permettre de répondre aux besoins des familles ayant un emploi, en lien avec les opérations de rénovation urbaine du quartier prioritaire concerné. Reprise du foncier libéré par la fermeture de l'ancienne école maternelle les Primevères
Objectifs	Renforcer la mixité sociale des enfants accueillis Répondre aux besoins des familles avec emploi Verdir la cour et avoir un bâtiment plus confortable thermiquement pour un meilleur confort des utilisateurs
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	CAF
Coût total	3 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Octobre 2023
Date de livraison	Janvier 2026
Indicateurs d'avancement	APS APD DCE appel d'offres Mise en œuvre des travaux de réhabilitation Livraison de l'équipement (bâtiment) Livraison de la cour extérieure
Indicateurs de résultat	Nombre d'enfants accueillis en continu Diminution des consommations d'énergie du bâtiment

Titre du projet	**5.6 COLMAR CH Installer le conservatoire dans des locaux adaptés à la pluridisciplinarité des activités**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	
Objectifs	
Maître d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Fiche en cours de rédaction

VILLE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Avenant Action Cœur de Ville 2
Séance du Conseil Municipal du
11 décembre 2023

Annexe 3

Périmètres des secteurs d'intervention

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

JLD

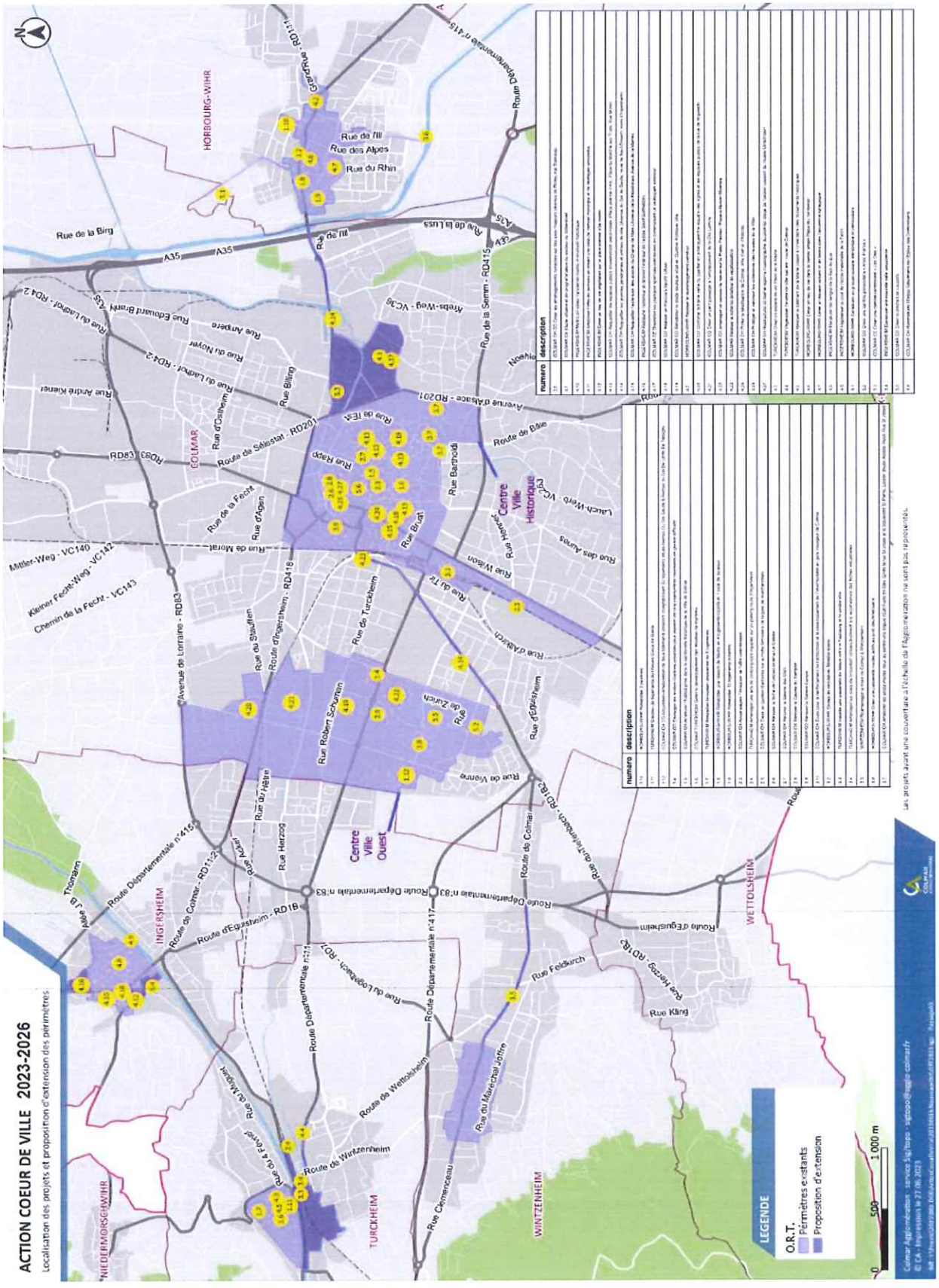
ACTION COEUR DE VILLE 2023-2026
Localisation des projets et proposition d'extension des périmètres
LEGENDE
O.R.T.
Périmètres existants
Proposition d'extension
Centre Ville Ouest
Centre Ville Historique
COLMAR
INGERSHEIM
WETTOLSHEIM
TURCKHEIM
WINTZENHEIM
HORBOURG-WIHR
Les projets ayant une couverture à l'échelle de l'Agglomération ne sont pas représentés.

Colmar – Centre-Ville Historique

2 Février (Place du)
4ème Bataillon des Chasseurs à Pied (Rue du)
5ème Division Blindée (Rue de la)
Abattoir (Rue de l')
Alsace (Avenue d')
Alspach (Rue d')
Ancêtres (Petite rue des)
Ancêtres (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Ange (Rue de l')
Artisans (Rue des)
Augustins (Rue des)
Bains (Rue des)
Bâle (Route de)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)
Blés (Petite rue des)
Blés (Rue des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Canard (Rue du)
Cathédrale (Place de la)
Champ de Mars (Boulevard du)
Chantier (Rue du)
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)

Conseil Souverain (Rue du)
Corberon (Rue Nicolas de)
Cordonniers (Rue des)
Corneille (Rue de la)
Dominicains (Place des)
Eau (Rue de l')
École (Place de l')
Écoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Église (Rue de l')
Enceinte (Rue de l')
Est (Rue de l')
Etroite (Rue)
Fleurent (Rue Jean-Baptiste)
Fleurs (Rue des)
Fribourg (Avenue de)
Gare (Place de la)
Gare (Rue de la)
Gaulle (Avenue du Général de)
Golbéry (Rue)
Grand'Rue
Grenouillère (Clos de la)
Grenouillère (Rue de la)
Grunewald (Rue Mathias)
Hartemann (Place Général André Hartemann)
Haslinger (Place)
Henry Wilhelm (Rue)
Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hoffmeister (Impasse)

Hôpital (Rue de l')
Ingersheim (Route d')
Jeanne d'Arc (Place)
Joffre (Avenue)
Kléber (Rue)
Laboureurs (Rue des)
Landeck (Rue)
Lasch (Rue Georges)
Lattre de Tassigny (Avenue Jean de)
Lattre de Tassigny (Place Jean de)
Lavandières (Quai des)
Lavandières (Rue des)
Leclerc (Boulevard du Général)
Lycée (Place du)
Lycée (Rue du)
Magasin à Fourrages (Rue du)
Mairie (Place de la)
Maison-Rouge (Impasse de la)
Manège (Rue du)
Mangold (Rue)
Marchands (Rue des)
Marché aux Fruits (Place du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Résistance (Place des)
Mercière (Rue)
Messimy (Rue)
Molly (Rue Berthe)
Montagne verte (Rue de la)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)

Mouton (Rue du)	Roses (Rue des)	Taillandiers (Rue des)
Nesslé (Rue)	Rouffach (Route de)	Tanneurs (Petite rue des)
Neuf-Brisach (Route de)	Rueil (Rue de)	Tanneurs (Rue des)
Nord (Rue du)	Ruest (Rue)	Têtes (Rue des)
Ourdisseurs (Rue des)	Saint Eloi (Rue)	Thann (Rue de)
Ours (Rue de l')	Saint Guidon (Rue)	Thannaeckerlé (Sentier du)
Peyerimhoff (Rue de)	Saint Jean (Rue)	Theinheim (Rue de)
Pfeffel (Rue)	Saint Josse (Rue)	Tilleuls (Rue des)
Poilus (Rue des)	Saint Martin (Rue)	Tisserands (Rue des)
Poissonnerie (Quai de la)	Saint Nicolas (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Poissonnerie (Rue de la)	Saint Pierre (Boulevard)	Tour Verte (Passage de la)
Porte-Neuve (Rue de la)	Sainte Anne (Cours)	Tourneurs (Rue des)
Potiers (Rue des)	Scheurer-Kestner (Place)	Triangle (Rue du)
Preiss (Rue Jacques)	Schickele (Rue)	Tripiers (Rue des)
Prêtres (Rue des)	Schlumberger (Rue Camille)	Trois Epis (Rue des)
Rapp (Place)	Schongauer (Rue)	Truite (Rue de la)
Rapp (Rue)	Schwendi (Rue)	Turenne (Rue)
Reims (Rue de)	Sélestat (Route de)	Unterlinden (Rue d')
Reiset (Rue de)	Semm (Rue de la)	Vauban (Rue)
Rempart (Rue du)	Serruriers (Rue des)	Vernier (Rue)
République (Avenue de la)	Sinn (Quai de la)	Weinemer (Rue)
Richard (Rue Edouard)	Six Montagnes Noires (Place des)	Wickram (Rue)
Roesselmann (Rue)	Stanislas (Rue)	Woelfelin (Rue)

Extension du périmètre par prise en compte de l'Avenue du Général de Gaulle selon la cartographie

Extension du périmètre en entrée Est de la ville :

Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Niederau (Chemin de la)	Thomas (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Lauch (Rue de la)	Oies (Rue des)	
Jacquard (Rue)	Nefftzer (Rue)	Rhin (Rue du)	
Jardins (Rue des)	Neuf-Brisach (Route de)	Solidarité (Rue de la)	

SLD

Colmar – Centre-Ville Ouest

Ammerschwihr (Rue d')	Hunawihr (Rue de)	Poudrière (Rue de la)
Amsterdam (Rue d')	Hyde (Rue de)	Prague (Rue de)
Athènes (Rue d')	Ingersheim (Route d')	Princeton (Rue de)
Beblenheim (Rue de)	Kastelberg (Rue du)	Rainkopf (Rue du)
Belfort (Rue de)	Katzenthal (Rue de)	Riquewihr (Rue de)
Belgrade (Rue de)	Kientzheim (Rue de)	Risler (Rue Georges)
Bennwihr (Rue de)	Lauenstein (Rue du)	Rome (Avenue de)
Bergheim (Rue de)	Lausanne (Rue de)	Schaedelin (Rue Henri)
Berlin (Rue de)	Lemire (Rue de l'Abbé)	Schongau (Rue de)
Berne (Rue de)	Liberté (Avenue de la)	Schuman (Rue Robert)
Betz (Rue Docteur Paul)	Lisbonne (Rue de)	Schweitzer (Rue Docteur Albert)
Budapest (Rue de)	Logelbach (Rue du)	Sigolsheim (Rue de)
Confins (Chemin des)	Londres (Rue de)	Sint Niklaas (Rue de)
Copenhague (Rue de)	Lucca (Rue de)	Soultzbach-les-Bains (Rue de)
Dahlias (Rue des)	Lugano (Rue de)	Stockholm (Rue de)
Diener (Rue Marco)	Luxembourg (Rue de)	Tanet (Rue du)
Eisenstadt (Rue d')	Madrid (Rue de)	Trois Châteaux (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Marguerites (Rue des)	Turckheim (Rue de)
Fileurs (Rue des)	Mésanges (Rue des)	Varsovie (Rue de)
Forge (Rue de la)	Mittelwihr (Rue de)	Vienne (Rue de)
Foulonnerie (Rue de la)	Neuchâtel (Rue de)	Walbach (Rue de)
Frank (Rue Anne)	Niedermorschwihr (Rue de)	Wasserbourg (Rue de)
Genève (Rue de)	Oslo (Rue d')	Wihr-au-Val (Rue de)
Griesbach (Rue de)	Paris (Avenue de)	Zellenberg (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Petit Ballon (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Hirondelles (Rue des)	Pétunias (Rue des)	Zurich (Rue de)

Extension du périmètre par prise en compte de l'Avenue de Rome selon la cartographie

Horbourg-Wihr

1er Février 1945 (Rue du)	Grand'Rue	Pyrénées (Rue des)
5ème Division Blindée (Rue de la)	Ill (Rue de l')	Rhin (Rue du)
8 mai 1945 (Rue du)	Jardins (Rue des)	Romains (Rue des)
Alpes (Rue des)	Kreuzfeld (Chemin du)	Roseaux (Impasse des)
Cévennes (Rue des)	Neuf-Brisach (Route de)	Scierie (Cours de la)
Château (Rue du)	Neuve (Rue)	Sports (Rue des)
Colmar (Rue de)	Nord (Rue du)	Synagogue (Rue de la)
Écoles (Rue des)	Paix (Rue de la)	
Gallien (Rue)	Parc (Rue du)	

Extension du périmètre en entrée Nord de la ville :

Lorraine (Rue de)	Riquewihr (Rue de)

Extension du périmètre par prise en compte de la Rue de l'Ill selon la cartographie

Ingersheim

22 Août (Rue du)	Foch (Rue du Maréchal)	Rempart (Rue du)
Ammerschwihr (Route d')	Frank (Rue Anne)	République (Rue de la)
Batteuse (Rue de la)	Jeanne d'Arc (Rue)	Rivière (Rue de la)
Clemenceau (Rue)	Juifs (Rue des)	Stade (Rue du)
Deybach (Rue)	Masson (Rue Laurent)	Steinle (Rue Joséphine)
Écoles (Rue des)	Pau (Rue du Général)	Trois Epis (Rue des)
Fecht (Quai de la)	Poilus (Rue des)	Tuilerie (Rue de la)
Florimont (Rue du)	Quai (Rue du)	

Extension du périmètre par prise en compte des rues selon la cartographie

Turckheim

Bénédictins (Rue des)	Est (Rue de l')	République (Place de la)
Boulangers (Impasse des)	Etroite (Rue)	Sainte Anne (Rue)
Brûlée (Rue)	Forgerons (Rue des)	Têtes (Impasse des)
Cigogne (Rue de la)	Fossés (Rue des)	Tir (Rue du)
Conseil (Rue du)	Grad (Boulevard Charles)	Tuileries (Rue des)
Écoles (Impasse des Anciennes)	Grand'Rue	Turenne (Place)
Écoles (Rue des)	Grenouillère (Rue)	Vignerons (Rue des)
Église (Place de l')	Pfleger (Quai du Docteur Joseph)	Wickram (Rue)

Extension du périmètre de la ville :

Colmar (Route de)	Papeterie (Rue de la)	Ingersheim (Route de)
Fecht (Quai de la)	Wintzenheim (Route de)	

Extension du périmètre par prise en compte du Quai du Docteur Joseph Pfleger selon la cartographie

Wintzenheim

Ancienne Église (Rue de l')	Fêtes (Place des)	Poincaré (Rue)
Arras (Rue d')	Galz (Rue du)	Porte Haute (Place de la)
Baerental (Rue de)	Hohlandsbourg (Rue du)	Prés (Rue des)
Basse Porte (Rue de la)	Jardins (Impasse des)	Prêtres (Rue des)
Brasserie (Rue de la)	Joffre (Rue du Maréchal)	République (Place de la)
Capelle (Rue du Lieutenant)	Laboureurs (Rue des)	Saint Laurent (Rue)
Castelnau (Rue)	Lattre de Tassigny (Avenue de)	Schwendi (Rue)
Chapelle (Rue de la)	Leclerc (Avenue du Maréchal)	Synagogue (Rue de la)
Cigogne (Rue de la)	Logelbach (Rue du)	Turckheim (Rue de)
Clemenceau (Rue)	Martyrs (Rue des)	Verger (Rue du)
Dichelgraben (Chemin du)	Neuve (Rue)	Victoire (Rue de la)
Dietrich (Rue François)	Oberlinden (Rue)	Vignerons (Rue des)
Etroite (Rue)	Petite Porte (Rue de la)	

Extension du périmètre en entrée Est de la ville :

Colmar (Route)
Vosges (Faubourg des)

Extension du périmètre par prise en compte de la Rue Clémenceau selon la cartographie

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 6 Avenant N°3 au contrat de concession de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 6 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (SCCU)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'examen de ce point s'inscrit dans le prolongement du Conseil Municipal du 7 février 2023 ayant autorisé la signature de l'Avenant n°2 au Contrat de concession de chauffage urbain, lui-même signé en date du 29 septembre 2017, prenant effet à compter du 1er octobre 2017, et conclu pour une durée de 22 ans, portant échéance au 30 septembre 2039.

Pour rappel, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) exploite le réseau de chaleur de la Ville de Colmar qui chauffe l'équivalent de 20 000 logements et alimente plus de 300 sous-stations (postes de livraison) par des réseaux de distribution de 35 km. La production de chaleur représente en moyenne 190 000 MWh par an, produite à 80 % à partir d'énergies locales renouvelables (Bois 15%) et de récupération du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Colmar (65%).

Lors du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) en septembre 2017, il a été acté la possibilité de passer le réseau en Basse Température. Du fait des travaux finalement réalisés, un Avenant n°2 au Contrat est apparu nécessaire afin d'acter plusieurs points, et est finalement entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Cependant, le mix énergétique annuel réel ne reflète plus celui projeté initialement, tel qu'il était défini au sein de l'Avenant n°2 susvisé (et plus précisément à l'article 7 relatif à la Modification de l'article 59.2 – tarif de base après le passage en basse pression du réseau).

Actuellement, la variation du mix énergétique est répercutée uniquement en cas de variation de +5% ou -5% en valeur absolue et appliquée l'année N+1 dans la formule de révision de la redevance énergie et donc sur la facturation aux clients.

La S.C.C.U. propose un Avenant n°3 au Contrat de concession de chauffage urbain, Délégation de Service Public, à valider avant le 31 décembre 2023, pour une application de la mixité réelle de l'année en cours. Un décompte de l'année N sera établi afin de régulariser ces écarts temporels.

L'objectif est de répercuter le mix énergétique réel et donc les prix réels auprès des abonnés dès l'année N.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

VU le Contrat de concession de chauffage urbain avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.), signé en date du 29 septembre 2017, prenant effet à compter du 1er octobre 2017, et conclu pour une durée de 22 ans, portant échéance au 30 septembre 2039,

VU l'avenant n° 1 au Contrat de concession de chauffage urbain, accepté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

VU l'avenant n°2 au Contrat de concession de chauffage urbain, entré en vigueur le 1er janvier 2023.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un Avenant n°3, ci-joint, Contrat de concession de chauffage urbain avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.), susvisé.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°3 révisant ainsi la Convention de Délégation de Service Public (DSP) relative au Contrat de concession de chauffage urbain avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) susvisé et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Régie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Autorité Délégante :

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
1, Place de la Mairie
BP 50 528
68 021 COLMAR Cedex

AVENANT N°3 - CONTRAT DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN

JLP

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de COLMAR

1, place de la mairie - BP 50 528 – 68 021 Colmar cedex

Représentée par Monsieur Éric Straumann, Maire de Colmar, autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Ci-après dénommée le Délégant

D'une part,

Et

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), société anonyme au capital de 2.800.000 Euros, dont le siège social est 16, rue Henry Wilhelm 68 000 Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le n° 916 220 106, représentée par son Directeur général en exercice, Monsieur Richard GRAN, confirmé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 11 janvier 2023 et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 19 à 23 des Statuts de la SCCU**,** dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le Délégataire

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La Ville de Colmar, par délibérations en date du 27 février 2017 et du 18 septembre 2017, a confié la Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'énergie calorifique à la SCCU.

Ce Contrat de concession de chauffage urbain, signé en date du 29 septembre 2017, prenant effet à compter du **1er octobre 2017**, a été conclu pour une durée de **22 ans**, portant échéance au 30 septembre 2039.

L'avenant n°1 a été signé le 16 décembre 2022 et avait pour objet de :

- Prévoir la mise à disposition d'une surface de 2,80 ares acquise par la ville sur le site de l'Hôpital Pasteur pour la construction d'une chaufferie de 10 MW ;
- Rendre possible le paiement de la redevance R24 jusqu'à la fin de la concession en une seule fois ;
- Prendre acte de la garantie de la Ville à hauteur de 50% de l'emprunt bancaire réalisé dans le cadre des investissements de modernisation.

Les travaux de premier établissement initialement prévus étaient décrits dans l'annexe C10– «MEMOIRE TECHNIQUE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE» avec pour objectifs de

- Réduire au strict minimum leur impact sur la fourniture de la chaleur (coupure des tuyauteries, ouverture des voiries...) et, par voie de conséquence, de maintenir un haut niveau de continuité de service ;
- Réutiliser au maximum les installations existantes afin de réduire l'étendue et le coût des travaux ;
- Simplifier et industrialiser les interventions dans le but de maîtriser leurs délais ;
- Gérer précisément la coactivité entre les travaux et l'exploitation dans un souci permanent de préservation de la santé et de la sécurité du personnel.

Ce programme initial a été, avec l'accord de la ville de Colmar, modifié afin, notamment de supprimer en centrale thermique les 4 chaudières au fioul lourd et de les remplacer par des chaudières basses températures fonctionnant au gaz naturel et par la décision de construire une nouvelle chaufferie d'appoint gaz naturel sur le site de l'hôpital Pasteur afin de permettre à l'hôpital de se passer de solutions de secours pour la production de chaleur compte tenu de l'obsolescence de ses installations.

L'avenant n°2 est entré en vigueur au 1er janvier 2023 et avait pour objet d'acter :

- De la modification du programme de travaux de premier établissement ;
- De la modification du programme de travaux de gros entretien renouvellement ;
- De la suppression de Fuel Lourd dans la mixité des combustibles ;
- Du traitement des CEE et subventions ;
- De la nouvelle procédure de classement des réseaux de chaleur ;
- De nouveaux tarifs du service impliquant une baisse des prix de l'ordre de 6,5% par rapport aux précédents, hors évolution des énergie fossiles (Gaz et Electricité) ;
- De la valeur résiduelle, valeur non amortie des ouvrages en fin de concession.

JLP

Avenant N° 3

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 59 - TARIF DE BASE

Par suite de la suppression du fioul lourd dans le mix énergétique, de la volonté de mettre fin au terme $R1_{CVEstock}$ et de la réalisation des travaux de passage en basse pression du réseau, l'article 59 est remplacé par l'article suivant :

59.1 CONSTITUTION DU TARIF

Le **Délégataire** est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux tarifs de base définis ci-après, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base établi en date de valeur du 1er janvier 2023 est décomposé en deux éléments R1 et R2 représentant respectivement :

59.1.1 Terme R1

Composition de l'élément R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage de d'eau chaude sanitaire, ou s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie.

Pour chaque combustible utilisé, est défini un terme R1 ; il est précisé par un indice complémentaire représentatif du type de combustible.

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R1C = kCVE \times R1CVE + kBIOMASSE \times R1BIOMASSE + kGN \times R1GN + R1CO2$$

dans lequel $k_{CVE} + k_{BIOMASSE} + k_{GN} = 1$ et taux ENR&R >= 0,65

Avec :

- R1CVE : Prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de la vapeur issue du CVE,
- $R1_{BIOMASSE}$: Prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de l'énergie bois (y compris coût du traitement des cendres)
- $R1_{GN}$: Prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du gaz naturel
- $R1_{co2}$: terme lié aux coûts du CO_2

Assiette pour la facturation de l'élément proportionnel R1

Le montant facturé pour l'énergie délivrée est :

R1 x nombre de MWh consommés

Les MWh consommés par chaque abonné sont mesurés grâce aux compteurs d'énergie calorifique installés dans chaque poste de livraison.

59.1.2 Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe, exprimé en € par kW, représentant la somme des coûts annuels suivants :

- r21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations) ;
- r22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien et de grosses réparations, frais administratifs (redevances, taxes diverses, impôts, frais divers...), nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- r23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations
- r24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement définis à l'ARTICLE 20 ;
- r25 : terme négatif lié à la prise en compte, le cas échéant, des subventions liées aux travaux de premier établissement et affectés au terme r25.

Le montant desdites charges sera ajusté en fonction du montant réel des subventions, aides, ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie perçues au titre des travaux de premier établissement conformément au barème joint en annexe C18 à la présente convention via un terme minorateur r25.

Le terme R2 correspond à la somme des termes évoqués ci-dessus.

R2 = r21 + r22 + r23 + r24 +r25

59.1.3 Facturation de l'énergie aux Abonnés

La facturation des Abonnés s'effectue par application de la formule suivante :

R	=	R1 x Nb de MWh consommés par l'Abonné + R2 x Nb de kW souscrits

JLD

59.2 TARIF DE BASE APRES LE PASSAGE EN BASSE PRESSION DU RESEAU

Les valeurs de base des tarifs suivants, valable après le passage complet du réseau en basse pression, sont établies et en date de valeur du 01/01/2023 :

R1	Coefficient en % pour la première année de facturation après la signature de l'avenant	Coût de l'énergie livrée en sous-stations (hors $R1_{CO2}$) en € HT/MWh livré
CVE	k_{CVE} = 65%	**24,02**
BIOMASSE	$k_{BIOMASSE}$ = 15%	**37,58**
Gaz naturel	k_{GN}= 20%	**181,73**
R1	100 =**100%**	**57,60**

La mixité réelle d'une année (1er janvier au 31 décembre) de l'ensemble des combustibles sera appliquée pour l'année N, et fera l'objet d'un décompte au réel en début d'année N+1.

Elle deviendra la base de référence de la mixité de l'année suivante.

R2	Coût de la souscription en € HT/ kW souscrit Petits consommateurs	Coût de la souscription en € HT/ kW souscrit Gros consommateurs
r21	**8,48**	**8,48**
r22	**37,90**	**14,60**
r23	**7,39**	**7,39**
r24	**13,32**	**13,32**
r25 (terme négatif lié aux subventions)	**00,00**	**00,00**
R2	**67,09**	**43,79**

La distinction entre petit et gros consommateurs se fait uniquement sur le R2. Les abonnés dont la puissance souscrite sur une sous station est supérieure à 8 000 kW sont considérés comme gros consommateurs sur cette sous station. »

59.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Les montants hors taxes sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Au cas où le taux de TVA est modifié, les nouveaux taux sont appliqués sur les montants hors taxes actualisés de chaque élément de la facturation. »

ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant entre en vigueur **dès signature.**

Fait le , à Colmar

Pour la Ville de Colmar,	Pour SCCU,
M. Eric Straumann	**M. Richard GRAN**
Maire	Directeur Général

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 7 Classement du réseau de chaleur (zone de développement prioritaire) de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 7 CLASSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR (ZONE DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE) DE LA SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (SCCU)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'examen de ce point s'inscrit dans le prolongement du Conseil Municipal du 7 février 2023 ayant autorisé la signature de l'Avenant n°2 au Contrat de concession de chauffage urbain, lui-même signé en date du 29 septembre 2017, prenant effet à compter du 1er octobre 2017, et conclu pour une durée de 22 ans, portant échéance au 30 septembre 2039.

Pour rappel, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) exploite le réseau de chaleur de la Ville de Colmar qui chauffe l'équivalent de 20 000 logements et alimente plus de 300 sous-stations (postes de livraison) par des réseaux de distribution de 35 km. La production de chaleur représente en moyenne 190 000 MWh par an, produite à 80 % à partir d'énergies locales renouvelables (Bois 15%) et de récupération du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Colmar (65%).

Dans ce contexte, le décret n°2022- 666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur a classé par défaut tous les réseaux fonctionnant à plus de 50% avec des énergies renouvelables et de récupération.

Ainsi, le réseau de chaleur de Colmar répondait donc aux critères et a été classé par les arrêtés du 26 avril 2022 et du 23 décembre 2022 relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid. Le classement a donc pris effet pour ces réseaux le 1er juillet 2023.

Il est toutefois précisé, qu'en cas d'absence de délibération par la Collectivité, un périmètre de développement prioritaire par défaut s'applique au 1er juillet de l'année suivant le classement du réseau. Dans les faits, cela signifie que l'ensemble du territoire de la Ville de Colmar serait considéré comme périmètre de développement prioritaire à compter du 1er juillet 2024.

Or, le réseau de chaleur de Colmar n'étant pas présent sur tout le territoire de la Ville et un raccordement très éloigné du réseau impliquant nécessairement des coûts trop élevés, il est proposé de définir une « **Zone de Développement Prioritaire** » (ZDP) sur une portion restreinte du territoire de la Ville de Colmar en fonction de la réalité physique du réseau existant.

Dès lors, il convient pour la S.C.C.U., conformément à l'Avenant n°2 au Contrat de concession de chauffage urbain, Délégation de Service Public (et plus précisément article 3 relatif à la

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Modification de l'article 18-classement du réseau), entré en vigueur le 1er janvier 2023, de **définir cette zone géographique appelée ZDP avant le 31 décembre 2023, date à laquelle l'obligation de raccordement deviendra effective**. La ZDP est le paramètre du classement le plus important qu'une collectivité territoriale doit définir lorsqu'elle décide de classer son réseau de chaleur, la ZDP étant l'outil central pour que le mécanisme de classement soit opérant.

En conséquence de quoi, les nouveaux bâtiments ou ceux faisant l'objet de changement d'équipement énergétique auront dès lors l'obligation d'étudier en priorité le raccordement au réseau de chaleur et de s'y raccorder, s'ils se situent sur cette ZDP et s'ils n'apportent pas de solutions plus écologiques ou plus économiques (ou si ce raccordement n'est techniquement pas réalisable). Aussi, il convient de mettre en place une procédure avec les services de la Ville de Colmar, afin d'avertir les promoteurs immobiliers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant, ainsi que l'Annexe du plan du réseau existant et les potentiels raccordements jouxtant :

VU le Contrat de concession de chauffage urbain avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.), signé en date du 29 septembre 2017, prenant effet à compter du 1er octobre 2017, et conclu pour une durée de 22 ans, portant échéance au 30 septembre 2039,

VU l'avenant n° 1 au Contrat de concession de chauffage urbain, accepté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

VU l'Avenant n°2 au Contrat de concession de chauffage urbain, entré en vigueur le 1er janvier 2023,

VU l'annexe du plan du réseau existant et les potentiels raccordements jouxtant.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) à adopter la « Zone de Développement Prioritaire » (ZDP) soumise et instaurer, dès lors, une procédure avec les services de la Ville de Colmar.

Le Maire

RESEAU SCCU

Classe Précision: A

17/10/2023

1:5 000

SCCU

SOCIETE COLMARIENNE
DE CHAUFFAGE URBAIN

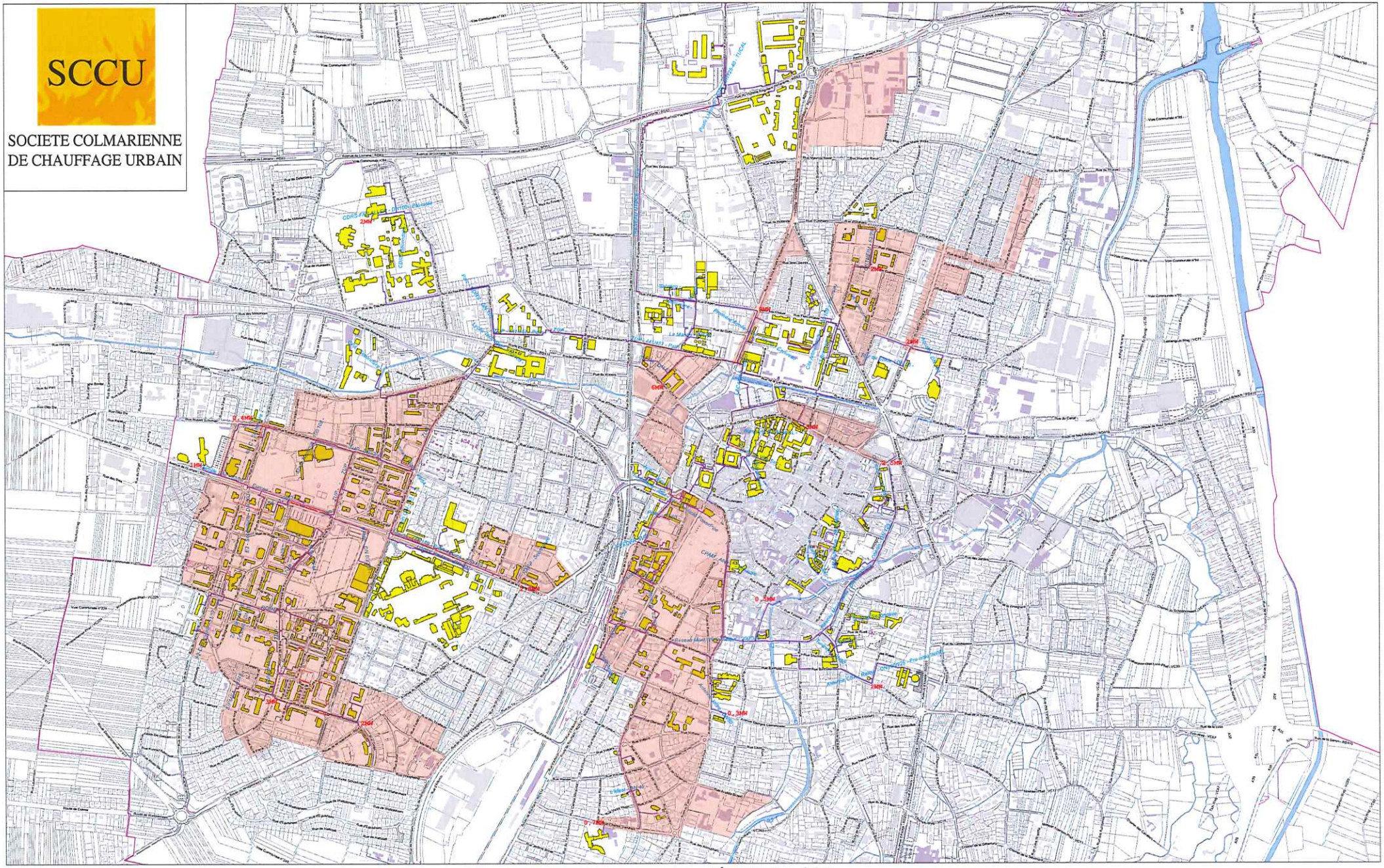

Réseau
- Basse température (4b - 105°C)
- fibre optique
- Réseau secondaire
- Réseau Vapeur (20b - 240°C)

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 8 Evolution de l'organisation des services.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

M. Lentz s'interroge sur la présentation schématique proposée en annexe de la délibération et souhaite savoir si les postes de DGA indiqués dans le rapport sont existants. M. le Maire lui précise que l'annexe a vocation à illustrer la transversalité entre services, qui constitue la base de la réorganisation envisagée, et que les postes au sein de la direction générale sont d'ores et déjà inscrits au tableau des effectifs.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 8 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de répondre aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et économiques du territoire, l'organisation des services de la communauté d'agglomération et de la ville de Colmar doit évoluer avec comme principaux objectifs de :

- dynamiser le travail collaboratif et l'intelligence collective,
- adopter des méthodologies de travail efficaces dans un souci permanent de recherche d'amélioration continue,
- développer une culture d'entreprise permettant d'aboutir à un équilibre « travail / ambiance bienveillante ».

La nécessaire transformation de l'administration doit bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent les agents municipaux et communautaires qui constituent, par leur investissement et leurs qualités professionnelles, un atout indéniable pour la bonne réussite de cette démarche.

Cette réorganisation des services sera articulée autour de la mise en œuvre de six pôles équilibrés qui contribueront ensemble à l'atteinte des objectifs, à la réalisation des projets et à assurer de manière efficiente le fonctionnement quotidien des services publics locaux.

Les six pôles sont les suivants et s'articuleront autour d'une équipe de direction générale composée d'un directeur général des services et cinq directeurs généraux adjoints mutualisés entre la Ville et l'Agglomération :

1. Pôle Attractivité, Environnement et Stratégie
2. Pôle Aménagement du territoire
3. Pôle Ressources et Moyens
4. Pôle Proximité
5. Pôle Culture, Education, Enfance
6. Pôle Services Techniques

L'essence même de cette nouvelle organisation consiste à faire travailler l'ensemble des services et directions entre eux, au sein de chaque pôle mais également de manière très transversale avec les autres directions et services et les partenaires externes.

L'organigramme joint au présent rapport, présentant la nouvelle répartition des services et directions au sein des six pôles, constitue une première étape de cette réorganisation.

En effet, à partir de ce dernier, un travail mené au cours des prochains mois au sein de l'administration et en lien avec les élus de la Ville et de l'Agglomération, permettra de préciser les objectifs de chaque pôle, les missions afférentes et l'organisation qui en découle, notamment en termes d'emplois avec mise à jour correspondante du tableau des effectifs des deux collectivités.

Ce travail conduira à la rédaction d'un projet d'administration, véritable boussole au bénéfice des services et de nature à donner encore plus de sens à l'action municipale et intercommunale.

Parallèlement à cette réorganisation, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE pour pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience accumulée dans nos deux collectivités, et leur donner une perspective d'évolution en fonction de leur expertise et de leur technicité tous les 2 ans dans le cadre de l'entretien professionnel. Ce dispositif a été discuté et validé en Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 et sera intégré dans les lignes directrices de gestion. Compte tenu, également, des difficultés conjoncturelles liées au pouvoir d'achat endurées par les agents, il est proposé de mettre cette réforme en place dès le 1er janvier 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative aux modalités d'attribution du RIFSEEP,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

APPROUVE

- le nouvel organigramme commun des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération qui entrera en application à compter du 1er janvier 2024,
- les principes et modalités d'évolution de l'organisation des services tels qu'ils résultent du présent rapport.
- Une dérogation à titre exceptionnel à la délibération susvisée concernant les conditions de réexamen de l'IFSE pour une période minimum de 2 ans afin de mettre en place le dispositif au 1er janvier 2024, tel que présenté en Comité Social Territorial du 20 novembre 2023.

Le Maire

ORGANIGRAMME DES SERVICES

Dernière mise à jour : 27 novembre 2023

DGA Aménagement du territoire

Direction de l'urbanisme
- Service études d'urbanisme
- Service application droit des sols
- Service police de l'habitat, hygiène et sécurité

Direction de l'habitat et des mobilités
- Service habitat
- Service mobilités

DGA Ressources et moyens

Direction des finances
- Service fiscalité, emprunt, recettes
- Service budget et dépenses

Direction du secrétariat général et de l'état civil
- Service du secrétariat général
- Service état civil - élections
- Service relations publiques

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
- Service juridique
- Service de gestion foncière et patrimoniale
- Service de la commande publique
- Service véhicules et fourrière

Direction des ressources humaines
- Service paies et carrières
- Service santé et sécurité au travail
- Service recrutement, mobilité, formation

Direction des systèmes d'information
- Service infrastructure et projets
- Service de la donnée et SIG topo

DGA - DGST Services techniques

Direction de l'architecture
- Service travaux neufs
- Service maintenance

Direction de l'espace public
- Service voies publiques et réseaux
- Service gestion du domaine publique
- Service eau et assainissement
- Service des espaces verts

Direction de la propreté et gestion des déchets
- Service exploitation
- Service développement et études

Maire/Président

DGS Attractivité, environnement et stratégie

Direction de l'attractivité économique et touristique
- Service économie et enseignement supérieur
- Service attractivité touristique et commerciale

Direction transitions environnementales territoriales
- Service plan climat et développement durable
- Service biodiversité et transition écologique
- Service ressources et transition des espaces naturels

Direction de la stratégie territoriale
- Service des transitions managériales et professionnelles
- Service conseil de gestion - audit

Direction de la communication

DGA Culture, éducation et enfance

Direction de la culture
- Service lecture publique et archives
- Service enseignement et éducation artistique
- Service diffusion et création
- Musées
- Service actions culturelles

Direction de l'éducation, de l'enfance et des cultes
- Service éducation, jeunesse
- Service petite enfance et famille

DGA Proximités

Direction de la sécurité
- Service de la police municipale

Direction de la cohésion sociale
- Service politique de la Ville
- Centre socioculturel
- Centre communal d'action sociale

Direction des sports

Ville de Colmar | Colmar Agglomération | Services mutualisés

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 9 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

M. Hilbert pose la question de la difficulté récurrente de recrutement constatée au sein des services et évoque par ailleurs le préavis de grève déposé par des personnels de l'agglomération pour des raisons salariales.
M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de réel problème de recrutement lié à la rémunération, la difficulté étant de trouver les bons profils adaptés aux postes offerts. S'agissant du préavis de grève, une rencontre avec les représentants du personnel est programmée pour une clarification sur les nouvelles dispositions instaurées par les modifications du RIFSEEP. Il précise également que les revendications émises ne peuvent être satisfaites en l'état, tant sur le plan budgétaire qu'en termes d'impact sur la fiscalité locale. S'y ajoutent les difficultés de recrutement structurelles pour certains métiers en tension relevées également au niveau national. M. Zinck précise que le taux de vacances au sein des services municipaux a été réduit de moitié et qu'il se situe à un niveau inférieur à la moyenne nationale. Il estime également que d'autres critères sont importants, telle la qualité de vie et celle au travail.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 9 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs, pour tenir compte des ajustements qui découlent :

1) du projet de réorganisation des services municipaux et communautaires pour 2024, tel que présenté dans les rapports inscrits respectivement à l'ordre du jour des instances délibératives de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, les 11 décembre 2023 et le 7 décembre 2023, avec présentation du nouvel organigramme mutualisé,
2) de la reprise en régie de l'activité du Musée du Jouet et du Petit Train, à l'arrivée au terme, le 31 décembre 2023, de la délégation de service public confiée à l'Association MAJEPT, avec reprise par la Ville des salariés sous statut associatif, qui accepteront la proposition d'emploi qui devra leur être faite, en application de la réglementation en vigueur (article L445-3 du Code Général de la Fonction Publique et article L1224-3 du Code du Travail), dans le respect du maintien des clauses substantielles des contrats à durée indéterminée de droit privé dont ils bénéficient à ce jour,
3) de la nécessité de créer, transformer ou supprimer certains emplois pour le bon fonctionnement des services.

Le détail des emplois permanents concernés par la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'explicitée ci-dessus, figure dans les annexes jointes à la présente délibération.

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois concernés par les points 1) et 3), ceux-ci seront pourvus par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération des candidats contractuels retenus, sera déterminée au regard des profils des postes ouverts au recrutement, en référence aux grilles indiciaires des cadre d'emplois concernés et en fonction de leur niveau de diplômes, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs par la création, la transformation et la suppression d'emplois permanents, si besoin, de pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, tel que prévu par la présente délibération et ses annexes.

AUTORISE

la rémunération du personnel recruté aux conditions exposées.

DONNE POUVOIR

à l'autorité territoriale ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR

Mise à jour du tableau des effectifs

Transformations et créations d'emplois issues de la nouvelle organisation des services

Emplois permanents à transformer au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Direction/Service	Emplois permanents transformés ou créés	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Direction/Service	Date d'effet
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Attaché principal	A	1	Pôle Sécurité, Communication et Relations Publiques	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Cadre d'emplois des attachés	A	1	Pôle Proximités	à partir du 01/01/2024
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Attaché hors classe	A	1	Direction des Sports, CCAS et Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Cadre d'emplois des attachés	A	1	Pôle Culture, Education et Enfance	à partir du 01/01/2024
Directeur(trice)	Attaché principal	A	1	Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	Directeur(trice)	Cadre d'emplois des attachés	A	1	Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes	à partir du 01/01/2024
Directeur(trice)	Directeur de police municipale	A	1	Directeur de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Directeur(trice)	Directeur de police municipale	A	1	Direction de la Sécurité	à partir du 01/01/2024
Directeur(trice)	Attaché principal	A	1	Direction des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique	Directeur(trice)	Attaché principal	A	1	Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine	à partir du 01/01/2024
					Directeur(trice)	Cadre d'emplois des attachés	A	1	Direction de la Stratégie Territoriale	01/01/2024
					Directeur(trice)	Cadre d'emplois des attachés	A	1	Direction de la Cohésion Sociale	01/01/2024
					Directeur(trice)	Cadre d'emplois des attachés	A	1	Direction du Secrétariat Général et de l'Etat Civil	01/01/2024
					Directeur(trice)	Cadre d'emplois des ingénieurs	A	1	Direction Propreté et Gestion des Déchets	01/01/2024
Chef(fe) de service	Technicien principal de 1ère classe	A	1	Service Parc Automobiles	Chef(fe) de service	Technicien principal de 1ère classe	A	1	Service Véhicules et Fourrière	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Attaché principal	A	1	Service des Affaires Foncières	Chef(fe) de service	Attaché principal	A	1	Service de Gestion Foncière et Patrimoniale	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Ingénieur principal	A	1	Service Propreté	Chef(fe) de service	Ingénieur principal	A	1	Service Développement et Etudes	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Affaires Culturelles	Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Actions Culturelles	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	A	1	Service Lecture Publique	Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	A	1	Service Lecture Publique et Archives	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ou cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	A	1	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre	Chef(fe) de service	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ou cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	A	1	Service Enseignement et Education Artistique	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Attaché principal	A	1	Service Théâtre Municipal et Salle de Spectacles Europe	Chef(fe) de service	Attaché principal	A	1	Service Diffusion et Création	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Attaché principal	A	1	Service Enseignement Primaire	Chef(fe) de service	Attaché principal	A	1	Service Education, Jeunesse	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Cadre de santé	A	1	Service Petite Enfance	Chef(fe) de service	Cadre de santé	A	1	Service Petite Enfance et Famille	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Service Emploi et Compétences	Chef(fe) de service	Rédacteur principal de 2ème classe	A	1	Service Recrutement, Mobilité, Formation	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Budget	Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Budget et Dépenses	à partir du 01/01/2024
Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Population	Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Etat Civil et Elections	à partir du 01/01/2024

Mise à jour du tableau des effectifs

Transformations et créations d'emplois issues de la nouvelle organisation des services

Emplois permanents à transformer au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Direction/Service	Emplois permanents transformés ou créés	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Direction/Service	Date d'effet
Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Informatique	Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Infrastructure et Projets	à partir du 01/01/2024
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	A ou B	1	Service Transitions Managériales et Professionnelles	01/01/2024
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	A ou B	1	Service Secrétariat Général	01/01/2024
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des ingénieurs	A	1	Service Ressources et Transition des Espaces Naturels	01/01/2024
Total			18					25		

Mise à jour du tableau des effectifs
Transformations d'emplois

Emplois permanents à transformer au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Direction/Service	Emplois permanents transformés	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Observations	Date d'effet
Chargé(e) de médiation réseau	Rédacteur	B	1	Service Lecture Publique	Charg(ée) d'action culturelle réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Service Lecture Publique et Archives	2024 (au pourvoi de l'emploi)
Contremaître (responsable propreté des espaces publics)	Rédacteur	B	1	Service Propreté	Contremaître (responsable propreté des espaces publics)	Technicien	B	1	Service Exploitation	2024 (au pourvoi de l'emploi)
MNS	ETAPS	B	1	Direction des Sports	MNS	ETAPS	B	2 x 0,5 (temps non complet)	Direction des Sports	01/01/2024
Ouvrier de maintenance des bâtiments - menuisier	Adjoint technique	C	1	Service Enseignement Primaire	Ouvrier de maintenance des bâtiments - menuisier	agent de maîtrise	C	1	Service Education, Jeunesse	2024 (au pourvoi de l'emploi)
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,52 (temps non complet)	Service Enseignement Primaire	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Service Education, Jeunesse	2024 (au pourvoi de l'emploi)
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,93 (temps non complet)	Service Enseignement Primaire	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Service Education, Jeunesse	2024 (au pourvoi de l'emploi)
Agent d'exploitation des parcs de stationnement	Cadre emplois des adjoints techniques	C	1	Service Gestion du Domaine Public	Chef de parc de stationnement	Cadre emplois des adjoints techniques	C	1	Service Gestion du Domaine Public	2024 (au pourvoi de l'emploi)
Total			**6,45**					**7**		

MAIRIE DE COLMAR

Mise à jour du tableau des effectifs

Créations d'emplois

Créations d'emplois permanents au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Direction/Service	Date d'effet
Conservateur(trice) - directeur(trice) scientifique adjoint€	Conservateur du patrimoine	A	1	Musée Unterlinden (emploi refacturé à la Société Schongauer)	01/01/2024
Assistan(e) de conservation et de documentation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Musée Unterlinden (emploi refacturé à la Société Schongauer)	01/01/2024
Directeur(trice) du Musée du Jouet	Cadre d'emplois des attachés de conservation	A	1	Musée du Jouet (suite transfert privé public car reprise en régie de l'activité)	01/01/2024
Médiateur(trice) chargé(e) des publics	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Musée du Jouet (suite transfert privé public car reprise en régie de l'activité)	01/01/2024
Comptable	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	B ou C	1	Musée du Jouet (suite transfert privé public car reprise en régie de l'activité)	01/01/2024
Chargé(e) des collections	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Musée du Jouet (suite transfert privé public car reprise en régie de l'activité)	01/01/2024
Chargé(e) des collections	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Musée du Jouet	01/01/2024
Total			**7**		

Mise à jour du Tableau des Effectifs
Suppressions d'emplois

Suppression d'emploi(s) permanent(s) au tableau des effectifs	Grade	Catégorie	ETP	Service	Motif de la vacance d'emploi avant suppression	Date d'effet
Chargé(e) de mission	Attaché	A	1	Service Politique de la Ville	Démission	01/01/2024
Assistante(e) de gestion comptable	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	CCAS	Décès	01/01/2024
Enseignant artistique (arts plastiques)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,06 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique (Ecole d'Arts Plastiques)	Démission (compensation par de la prestation de service facturée en fonction des besoins du service)	01/01/2024
Responsable cellule recettes	Rédacteur	B	1	Direction des Finances	Retraite	01/01/2024
Aide cuisinière	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Service Petite Enfance et Famille	Retaite pour invalidité	01/01/2024
Assistante(e) de gestion administrative	Adjoint administratif	C	1	Service Exploitation	Retaite pour invalidité	01/01/2024
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	C	0,5 (temps non complet)	Centre Socioculturel	Mobilité interne (externalisation de l'entretien)	01/01/2024
Agent polyvalent d'établissement patrimonial	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	Musée Unterlinden	Décès (recrutement direct par la Société Schongauer au regard de l'augmentation de la subvention versée par la Ville - art. 10.2 de la convention du 07/10/2016 relative à l'exploitation du musée Unterlinden)	01/01/2024
Total			**6,56**			

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 10 Mise à jour du barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 10 MISE À JOUR DU BARÈME DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire national ou à l'étranger.

L'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, prévoit que l'assemblée délibérante fixe le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des taux maximums applicables à l'Etat.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifie les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement comme suit, par nuitée :

- province : 90 €
- communes de la métropole du Grand Paris et villes de 200 000 habitants et + : 120 €
- commune de Paris : 140 €
- dans tous les cas : 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est ainsi proposé de réviser les montants conformément à la nouvelle réglementation et d'adopter le principe d'appliquer, selon l'évolution règlementaire, tout montant tel que prévu dans la limite des maximums applicables à l'Etat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

ABROGE

la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 29 avril 2019 relative à la mise à jour du barème

des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

DECIDE

de fixer le barème de remboursement des frais d'hébergement tel que présenté dans le corps du rapport,
de suivre l'évolution règlementaire en la matière dans la limite des maximums applicables à l'Etat.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 11 Modification des modalités d'attribution du forfait mobilités durables.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 11 MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le « forfait mobilités durables » est un soutien financier pour les agents publics, qui a pour objectif de les encourager à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables pour leurs trajets domicile-travail.

Par délibération du 14 février 2021, la Ville de Colmar a mis en place le versement du « forfait mobilités durables » conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le dispositif, en introduisant des évolutions qui concernent notamment la modulation du montant attribué en fonction du nombre de jours d'utilisation, le cumul possible avec le remboursement partiel des abonnements de transport en commun pour les trajets domicile-travail, etc.

Aussi, il est proposé de modifier le principe du dispositif pour acter dans son contenu le cadre général règlementaire, applicable pour le versement du « forfait mobilités durables » et ainsi de permettre le versement selon les conditions règlementaires en vigueur.

A noter que les montants pouvant être versés sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 9 mai 2020 modifié, pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et qu'ils sont susceptibles d'évolution.

Afin de bénéficier de l'octroi du « forfait mobilités durables » selon les conditions réglementaires en vigueur, les agents déposent une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est demandé.

Le forfait est versé l'année qui suit le dépôt de la déclaration. Il est exonéré d'impôt et de cotisations.

A titre d'information, 165 agents ont bénéficié du dispositif en 2022 et 319 en 2023, soit une dépense totale respectivement de 32 178 € et 90 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

SLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

de la poursuite de la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » selon les conditions réglementaire en vigueur.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 12 Attribution d'un concours financier en faveur de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide 2023 (Sénégal).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 12 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DE L'UNION POUR LA SOLIDARITÉ ET L'ENTRAIDE 2023 (SÉNÉGAL)

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La section locale du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) a soutenu l'action de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE) au Sénégal de 2006 à 2022.

Compte tenu de l'évolution des situations des différents pays africains et de ses moyens limités, le Sénégal n'est plus sur la liste des priorités des opérations du CCFD (France). Cette organisation ne peut plus être le porteur d'opération de solidarité internationale avec les opérateurs de ce pays.

Toutefois, les membres de la section locale restent actifs et souhaitent soutenir les actions de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide comme par le passé.

La seule conséquence concrète de ces changements serait de verser directement le soutien de la Ville de Colmar à l'association sénégalaise.

Les actions 2022 de cette dernière ont été soutenue à hauteur de 1 000 € par la Ville de Colmar. Après le ralentissement dû à la pandémie, elles consistent, via les caisses de solidarité (micro crédit) à entretenir un comportement de solidarité et d'entraide dans la vie quotidienne (accès à l'eau, éducation) et à soutenir une économie à l'échelle d'un village.

Ainsi, 1 000 kg de semences de mil, 800 kg de semences d'arachides, 500 kg de niébé haricot et de diverses semences maraîchères ont été achetés pour un montant total de 3 550 000 Fcfa (5 400 €). Les récoltes ont été bonnes et les sous-produits (tiges, coques, etc.) permettent l'alimentation des animaux.

De plus, outre les apports financiers, un soutien administratif et logistique est fourni par l'USE pour structurer l'adaptation et la croissance des caisses villageoises d'épargne et de crédit (CVEC).

Soutenir cette action c'est permettre le renforcement d'une petite économie locale qui, au-delà de l'activité agricole, permet de financer les acquisitions de matériels scolaires et de médicaments de première nécessité.

La section locale du CCFD restant le garant des activités de l'USE, il vous est proposé de renouveler le soutien financier, à hauteur de 1 000 €, versé directement à l'USE.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement à l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (Sénégal) d'une subvention de 1 000 € pour son action de développement d'un micro crédit solidaire.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

SLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 13 Décision modificative n°1/2023 - Budget Principal.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

A M. Lentz qui s'interroge sur les éventuelles conséquences des ajustements issus de la DM sur les résultats de l'exercice, M. Zinck lui précise que ces derniers seront constatés dans le cadre du vote du compte administratif en mars prochain, mais que les diverses opérations contenues dans cette DM sont d'ordre purement technique, sans impact réel sur le résultat final.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 14 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 13 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La réglementation budgétaire en vigueur permet à l'assemblée délibérante de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Ainsi, la présente Décision Modificative n°1 est proposée au Conseil Municipal afin de permettre des ajustements de crédits :

L'apurement du solde du compte 1069 "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" (compte non budgétaire).

En effet, le compte 1069 n'étant pas repris dans le plan de comptes M57, il doit donc être apuré avant le passage au nouveau référentiel. Pour ce faire, une délibération est requise.

Par ailleurs, pour éviter une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif (et correction des résultats en N+1), il est préconisé de procéder à l'apurement par opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par un crédit du compte 1069.

La balance comptable du budget général de la ville de Colmar présente un solde débiteur de

343 303 € au compte 1069.

Par conséquent, des crédits budgétaires devront être ouverts en 2023 (par décision modificative) à hauteur de **343 303 € au compte 1068**

Les opérations d'ordre au sein de la même section du budget. Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

- **Basculement des frais d'études et d'insertion** suivis de réalisation au compte de travaux correspondant : En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales pour **2 400 000 €.**
- **Remboursement de l'avance forfaitaire,** effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché pour **1 350 000 €.**

Les crédits de travaux d'investissement au chapitre 21 sont révisés à la baisse 441 303 € avec le report de projets notamment de :

- la création du City Stade pour 150 000 €
- le déplacement de l'aire de jeux Saint François Xavier 260 000 €

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Comptabilisation des travaux en régie pour les Ateliers et le Parc Automobiles à hauteur de **98 000 €.**

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général

La Ville est également impactée par l'envolée des prix de carburant (60622) ainsi que des pièces détachées pour les véhicules (6068) à hauteur **de 91 996 €.**

Selon la convention qui prend fin au 30.11.2021, la Ville doit verser à la SNCF **26 504 €** pour le raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national (615232) pour la période 2021.

Chapitre 65 : Subvention APSG

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale a soumis à la Ville une demande de subvention exceptionnelle dûment motivée et justifiée par l'augmentation du **coût de l'énergie**. Il est proposé d'accorder une **subvention** complémentaire d'un montant maximum de **110 000 €.**

En compensation de la décision prise par le délégant de **ne plus mettre à disposition la patinoire mobile**, le délégant bénéficiera d'une **aide financière**, sous forme d'une subvention complémentaire de **50 000 € en 2023** et 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Procédure contentieuse avec la société GOPPION

Suite à la décision du 20 juin 2023 de la cour d'administratif d'appel, la commune de Colmar est condamnée à verser à Goppion la somme de 108 992,25€.
Selon l'article 2 de l'arrêté, cette somme se décompose en 2 parties, dont chacune fait courir des intérêts légaux à une date différente :

- 85 265,02€ avec intérêts au taux légal à compter du 12/05/2017
- 23 727,23€ avec intérêts au taux légal à compter du 22/06/2017

De ce fait, le montant des intérêts moratoires est de **55 500 € au compte 6711**

Afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et au titre de contentieux, la Ville a constitué en 2022 une provision suite à la réclamation de la société GOPPION dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden, portant sur une indemnisation relative à la durée et aux travaux supplémentaires qu'elle a dû effectuer pour le lot Muséographie.

La Ville reprend la provision de 236 0000 €, au compte 7815, constituée suite à la réalisation du risque selon l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

DM1 2023	**Dépenses de fonctionnement**	**334 000,00**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		**118 500,00**
60622/6068	*Carburant et pièces détachées*	*91 996,00*
615232	*Raccordement réseaux*	*26 504,00*
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**160 000,00**
6574	*Subvention APSG*	*160 000,00*
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		**55 500,00**
6711	*Intérêts moratoires*	*55 500,00*
DM1 2023	**Recettes de fonctionnement**	**334 000,00**
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**236 000,00**
7815	*Reprise provision*	*236 000,00*
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		**98 000,00**
722	*Travaux en régie (Ateliers)*	*78 000,00*
722	*Travaux en régie (Parc Auto)*	*20 000,00*
DM1 2023	**Dépenses Investissement**	**3 750 000,00**
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		**343 303,00**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés Mandat d'**ordre mixte**	343 303,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**-441 303,00**
2128	*Reports de projets en investissements*	*-441 303,00*
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		**3 750 000,00**
20-21	*Intégration frais études et insertion*	*2 400 000,00*
20-21	*Remboursement avance marché*	*1 350 000,00*
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		**98 000,00**
21318	*Travaux en régie (Ateliers)*	*78 000,00*
2182	*Travaux en régie (Parc Auto)*	*20 000,00*
DM1 2023	**Recettes Investissement**	**3 750 000,00**
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		**3 750 000,00**
2031	*Intégration Frais études*	*2 374 500,00*
2033	*Intégration Frais insertion*	*25 500,00*
238	*Remboursement avance marché*	*1 350 000,00*

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal de la Ville de Colmar ;

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- La reprise de provision constituée suite à la réalisation du risque pour 236 000 € sur l'exercice 2023,
- La présente Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville de Colmar conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

VOTE

Les crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 14 Apurement du compte 1069 - Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 14 APUREMENT DU COMPTE 1069 - PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Pour mémoire, le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Ainsi, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 - *« Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »* puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas, de fait, être transposé.

Le compte 1069 constitue un compte non budgétaire[1] qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Afin d'apurer le compte 1069, Il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ; cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

A ce jour, le compte 1069 du budget principal est débiteur à hauteur de 343 303,00 €.

De ce fait, les crédits afférents à cet apurement seront prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1.

---

1 *Compte non budgétaire = compte géré exclusivement par le comptable public ne donnant lieu à aucun mouvement comptable chez l'ordonnateur.*

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU la délibération du 18/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 pour un montant de 343 303,00 € (trois cent quarante-trois mille trois cent trois euros).

PRECISE

Que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la Décision Modificative n° 1.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 15 Exécution budgétaire 2024 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 15 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

L'article L.1612-1 du CGCT : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que *« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail inscrit dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-09,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à la Décision Modificative budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

Pour les dépenses d'investissements : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Nature	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	425 303,00 €	106 325,75 €	20 500,00 €
	dont projets suivants :			
10226	*Taxe Aménagement*			*20 500 €*
Nature	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 594 960,00 €	398 740,00 €	398 740,00 €
	dont projets suivants :			
202	*Cité Judiciaire*			*35 500,00 €*
202	*Urbanisme - PLU*			*4 000,00 €*
2031	*Service Maintenance - Diagnostic Amiante*			*2 000,00 €*
2031	*Restrucuration Stade Nautique*			*50 000,00 €*
2031	*ETUDES TRAVAUX DESHUMIDIFICATION PMC*			*2 740,00 €*
2031	*Orgue des Dominicains*			*10 000,00 €*
2031	*Police Municipale - VidéoProtection*			*10 000,00 €*
2031	*Schéma Directeur Aménag. Espaces Verts*			*45 000,00 €*
2031	*FRAIS ETUDES - TRAVAUX ECOLES MATERNELLES*			*10 000,00 €*
2031	*FRAIS ETUDES - EXTENSION MUSEE HISTOIRE NATURELLE*			*20 000,00 €*
2031	*Musée Unterlinden - Réhabilitation 1er Etage Couvent*			*45 000,00 €*
2031	*Création Guichet Unique*			*25 000,00 €*
2031	*Skate Park*			*30 000,00 €*
2031	*MJC / Maison des Association*			*10 000,00 €*
2031	*Catherinettes/Koïfhus*			*50 000,00 €*
2031	*Frais Etudes - Voies Publiques*			*20 000,00 €*
2031	*Frais Etudes - Urbanisme*			*2 500,00 €*
2033	*Frais insertion - Voies Publiques*			*2 000,00 €*
2051	*Outils numériques intégration Point Colmarien*			*25 000,00 €*

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Nature	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	967 940,00 €	241 985,00 €	241 985,00 €
	dont projets suivants :			
204182	*SUBV. DEMOLITION TOURS BELGRADE*			*140 000,00 €*
20421	*SUBV. EQUIP. AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE (VELO)*			*20 000,00 €*
20421	*SUBVENTION EQUIPEMENT JARDINS FAMILIAUX*			*1 200,00 €*
20421	*SUBVENTION EQUIPEMENT - AIDES ASSOCIATIONS*			*3 000,00 €*
20421	*SUBVENTION EQUIPEMENT - SPORT*			*3 000,00 €*
20422	*SUBVENTION EQUIPEMENT - AIDES ASSOCIATIONS*			*35 000,00 €*
20422	*SUBVENTION EQUIPEMENT- DIVERS SUB. EGLISES CULTUREL*			*1 000,00 €*
20422	*SUBVENTION EQUIPEMENT-DIVERS SUB. EGLISES CULTUEL*			*17 000,00 €*
20422	*SUBVENTION EQUIPEMENT - AIDES ASSOCIATIONS*			*4 000,00 €*
20422	*SUBV. AMELIORATION VITRINES*			*4 000,00 €*
20422	*SUBVENTION EQUIP. REFECTION FACADES*			*12 000,00 €*
20422	*SUBV. TRAVAUX RENOVATION GALERIE DES REMPARTS*			*1 785,00 €*
Nature	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 164 969,00 €	3 291 242,25 €	3 291 242,25 €
	dont projets suivants :			
2111 TERRAINS NUS				
2111	*ACQUISITION FONCIERE*			*250 000,00 €*
2112 TERRAINS DE VOIRIE				
2112	*ACQUISITION FONCIERE*			*10 000,00 €*
2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE				
2113	*ACQUISITION FONCIERE*			*40 000,00 €*
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES				
2121	*VEGETALISATION DES PIEDS D'ARBRES*			*35 000,00 €*
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2128	*AMENGAGEMENT COUR EXTERIEURE - CRECHE COTY*			*25 000,00 €*
2128	*AMENGAGEMENT SOL ET JEUX - LADHOF MINI-CRECHE*			*15 000,00 €*
2128	*AMENAGEMENT COURS D'ECOLES*			*15 000,00 €*
2128	*CANISITES*			*1 500,00 €*
2128	*CITY STADE*			*40 000,00 €*
2128	*AMENGAGEMENT - ILOTS DE FRAICHEUR URBAINS*			*5 000,00 €*
2128	*AMENAGEMENT - JARDINS FAMILIAUX*			*3 000,00 €*
2128	*AMENGAGEMENT - PLACES DE JEUX*			*60 500,00 €*

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2128	PLANTATIONS ALIGNEM.			25 500,00 €
2128	AMENAGEMENT - SQUARES			20 600,00 €
2128	PROJET VEGETALISATION COURS			5 000,00 €
2128	BORNE ELECTRIQUE - CENTRE WALDESLUST			4 000,00 €
2128	TERRAIN SYNTHETIQUE - COLMAR STADIUM			5 000,00 €
2128	ENROBE PLATEAU - GYMNASE MOLIERE			25 000,00 €
2128	CREATION PUIT CAPTAGE - ORANGERIE			15 000,00 €
2128	PARCOURS DE SANTE			25 000,00 €
2128	BACK STOP BASE BALL - PLAINE PASTEUR ESPACE MANDELA			4 000,00 €
2128	PORTAIL - GYMNASE ST EXUPERY			5 000,00 €
2128	SYSTÈME ARROSAGE / CLOTURE - STADE CHEMINOTS			25 000,00 €
2128	AMENGAGEMENT - CHEMINS RURAUX			10 000,00 €
21311 HOTEL DE VILLE				
21311	TRAVAUX ELECT./SOL/VMC HOTEL DE VILLE			65 000,00 €
21312 BATIMENTS SCOLAIRES				
21312	TRAVAUX AMELIORATION - GYMNASE PFISTER			5 000,00 €
21312	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES			245 500,00 €
21312	MAINTENANCE ENERGIE - TRAVAUX CHAUFFAGE			4 000,00 €
21312	TELEGESTION			8 000,00 €
21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX				
21313	CCAS GOUTIERES + LEVES DES RESERVES ELEC ET SSI			1 500,00 €
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS				
21314	ARCHIVES			5 000,00 €
21314	AQUALIA			90 000,00 €
21314	STADE NAUTIQUE			25 000,00 €
21314	WALTZ PISCINE			2 500,00 €
21314	MUSEE BARTHOLDI			20 000,00 €
21314	BIBLIOTHEQUE BEL'FLOR			1 000,00 €
21314	LES DOMINICAINS - BIB PATRIMONIALE			800,00 €
21314	PMC E. GERRER			25 000,00 €
21314	DOMINICAINS - CULTE			1 500,00 €
21314	ST JOSEPH EGLISE			1 500,00 €
21314	ST MARTIN COLLEGIALE			1 500,00 €
21314	ST MATTHIEU (ANCT FRANCISCAINS)			10 000,00 €

JLD

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
21314	ST PIERRE - CHAPELLE			1 000,00 €
21314	MAINTENANCE ENERGIE - TRAVAUX CHAUFFAGE			10 000,00 €
21314	MAISON ASSOCIATIONS			10 000,00 €
21314	PMC E. GERRER			7 500,00 €
21314	TELEGESTION			7 500,00 €
21314	CONSERVATOIRE			7 500,00 €
21314	ECOLE MAITRISIENNE			1 000,00 €
21314	MUSEE JOUET			4 500,00 €
21314	MUSEE HISTOIRE NATURELLE			8 500,00 €
21314	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE - SALLE CATHERINETTES			40 000,00 €
21314	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE - SALLE DU KOIFHUS			8 220,00 €
21314	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE - SALLE DES FAMILLES			560,00 €
21314	GYMNASE BARRES / BARTHOLDI / CAMILLE SEE / AUTRES			53 430,00 €
21314	CENTRE HIPPIQUE			11 340,00 €
21314	COLMAR STADIUM / FOOT			4 250,00 €
21314	ESPACE SKATE PARC COUVERT			2 260,00 €
21314	STADES EUROPE / LADHOF			12 760,00 €
21314	MAISON ASSOCIATIONS			3 110,00 €
21314	MAISON OFFICES			1 700,00 €
21314	PATINOIRE - TRAVAUX SPECIFIQUES			56 720,00 €
21314	PFEFFEL			2 550,00 €
21314	SALLE D'ESCRIME			2 830,00 €
21314	STAND TIR			8 500,00 €
21314	WALTZ GYMNASE			2 260,00 €
21314	THEATRE			42 540,00 €
21314	UNTERLINDEN			7 510,00 €
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE				
21316	CIMETIERE - TRAVAUX SPECIFIQUES			17 300,00 €
21316	CIMETIERES (ALLEE/MUR/MAIS.GARD)			15 570,00 €
21316	COLUMBARIUM - EXTENSION & TRAVAUX			6 520,00 €
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS				
21318	CSC EUROPE / CLUB DES JEUNES			55 580,00 €
21318	ATELIERS-MAINTENANCE GRILLENBREIT			2 830,00 €
21318	MARCHE COUVERT			15 310,00 €

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
21318	PARC DE STATIONNEMENT GARE / LACARRE / MAIRIE / MONTAGNE VERTE / RAPP / SAINT JOSSE			64 380,00 €
21318	CSC EUROPE			1 410,00 €
21318	CRECHES COTY / MARMOTTES / GRILLONS / SCHEPPLER			57 430,00 €
21318	MAINTENANCE ENERGIE - TRAVAUX CHAUFFAGE			5 670,00 €
21318	TELEGESTION			11 340,00 €
21318	LOGELBACH - N° 72			39 700,00 €
21318	ATELIERS MUNICIPAUX			53 140,00 €
21321 IMMEUBLES DE RAPPORT				
21321	BATIMENT AFPA			560,00 €
21321	CHATEAU KIENER			13 750,00 €
21321	INGERSHEIM(BAT N°12)			4 530,00 €
21321	MAISON DES SYNDICATS			7 090,00 €
21321	IMMEUBLES COMMUNAUX			17 580,00 €
21321	CENTRE ENTRAIDE SOCIALE (23 R. DU GALTZ)			6 690,00 €
21321	IME CATHERINETTES/UNTERLINDEN			7 940,00 €
21321	IMPRO ARTISANS			5 670,00 €
21321	LYCEE (IMMEUBLE)			8 500,00 €
21321	MITTELHARTH AUBERGE			15 310,00 €
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS				
2138	AQUISITIONS BATIMENTS			141 800,00 €
2138	BATIMENTS SCOLAIRES			2 970,00 €
2138	ESPACES VERTS - CHANTIER			38 370,00 €
2138	KIOSQUE A MUSIQUE			1 410,00 €
2151 RESEAUX DE VOIRIE				
2151	PISTES CYCLABLES			1 410,00 €
2151	VOIES PUBLIQUES-GARDES CORPS			14 100,00 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE				
2152	MARCHE			11 100,00 €
2152	CANISITES			1 400,00 €
2152	JALONNEMENT			2 800,00 €
2152	VOIES PUBLIQUES			14 100,00 €
2152	VOIRIE - PANNEAUX			15 500,00 €

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
21538 AUTRES RESEAUX				
21538	*FONTAINES*			*2 800,00 €*
21538	*POLICE MUNICIPALE - VIDEO-PROTECTION*			*62 300,00 €*
21538	*PLAN ANIMATION LUMIERE*			*22 600,00 €*
21538	*STADES*			*4 200,00 €*
21538	*INCENDIE(PROTECTION)*			*31 000,00 €*
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
21578	*VOIRIE*			*2 800,00 €*
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.				
2158	*ATELIERS-MAINTENANCE GRILLENBREIT*			*6 300,00 €*
2158	*FONTAINES*			*1 800,00 €*
2158	*AQUALIA*			*7 000,00 €*
2158	*STADE NAUTIQUE*			*7 000,00 €*
2158	*WALTZ PISCINE*			*2 400,00 €*
2158	*MUSEE BARTHOLDI*			*700,00 €*
2158	*HORODATEURS*			*2 000,00 €*
2158	*MARCHE COUVERT*			*500,00 €*
2158	*PARC DE STATIONNEMENT GARE / LACARRE / MAIRIE / MONTAGNE VERTE / RAPP / SAINT JOSSE*			*5 100,00 €*
2158	*ECLAIRAGE PUBLIC*			*8 500,00 €*
2158	*MAINTENANCE-ENERGIE*			*4 250,00 €*
2158	*CRECHES*			*800,00 €*
2158	*ENSEIGNEMENT*			*3 000,00 €*
2158	*ESPACES VERTS*			*25 000,00 €*
2158	*MUSEE HISTOIRE NATURELLE*			*1 000,00 €*
2158	*PARC AUTO*			*14 000,00 €*
2158	*PROPRETE*			*20 000,00 €*
2158	*GYMNASES / STADES / SPORTS*			*13 000,00 €*
2158	*THEATRE*			*80 000,00 €*
2158	*SALLE DE SPECTACLE*			*20 000,00 €*
2158	*DEFIBRILATEUR*			*1 200,00 €*
21621 BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS				
21621	*OEUVRES D'ART MUSEES ET DOMNICAINS*			*20 000,00 €*
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS				
2181	*MINI CRECHES*			*12 000,00 €*

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT				
21828	*PARC AUTO*			*443 000,00 €*
21828	*CSC EUROPE*			*20 000,00 €*
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE				
21838	*PERSONNES HANDICAPEES (FIPHFP)*			*500,00 €*
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS				
21848	*COMMANDE PUBLIQUE*			*15 000,00 €*
21848	*CSC EUROPE / CLUB DES JEUNES*			*2 000,00 €*
21848	*BIBLIOTHEQUES*			*3 000,00 €*
21848	*CRECHES*			*15 000,00 €*
21848	*MUSEE JOUET*			*10 000,00 €*
21848	*PERSONNES HANDICAPEES (FIPHFP)*			*3 000,00 €*
21848	*GYMNASES*			*3 500,00 €*
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2188	*COMMANDE PUBLIQUE*			*850,00 €*
2188	*CSC EUROPE*			*990,00 €*
2188	*EUROPE CLUB DES JEUNES*			*560,00 €*
2188	*FLORIMONT CSC*			*990,00 €*
2188	*AQUALIA*			*3 400,00 €*
2188	*STADE NAUTIQUE*			*12 050,00 €*
2188	*MUSEE BARTHOLDI*			*2 830,00 €*
2188	*ESPACES VERTS*			*15 000,00 €*
2188	*BIBLIOTHEQUES*			*3 000,00 €*
2188	*CRECHES*			*35 000,00 €*
2188	*CONSERVATOIRE*			*10 000,00 €*
2188	*ECOLE MAITRISIENNE*			*2 000,00 €*
2188	*ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES*			*25 000,00 €*
2188	*ESPACES VERTS*			*15 000,00 €*
2188	*EXTINCTEURS*			*3 680,00 €*
2188	*PERSONNES HANDICAPEES (FIPHFP)*			*140,00 €*
2188	*ARTS PLASTIQUES*			*2 830,00 €*
2188	*POLICE MUNICIPALE*			*9 920,00 €*
2188	*PROPRETE*			*16 020,00 €*
2188	*HOTEL DE VILLE*			*9 840,00 €*

BUDGET PRINCIPAL - Ville de Colmar (suite)

		BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2188	*KOIFHUS*			*390,00 €*
2188	*GRILLEN*			*9 920,00 €*
2188	*MAISON ASSOCIATIONS*			*5 670,00 €*
2188	*ST MATTHIEU (ANCT FRANCISCAINS)*			*1 240,00 €*
2188	*GYMNASES / STADES / SPORTS*			*25 070,00 €*
2188	*THEATRE*			*1 900,00 €*
2188	*SALLE DE SPECTACLE*			*1 330,00 €*
2188	*AUBERGE DE JEUNESSE*			*1 672,25 €*
Nature	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €
	dont projets suivants :			
Nature	26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	dont projets suivants :			
Nature	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	dont projets suivants :			
275	*DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES*			*12 500,00 €*
Nature	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	579 900,00 €	144 975,00 €	80 885,00 €
	dont projets suivants :			
4581421	*MONTAGNE VERTE - EAU ET ASSAINISSEMENT CO MAITRISE*			*42 000,00 €*
458120224	*PROGR. VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC ESP. VERT 2022 A 2026*			*33 110,00 €*
458120212	*ROCADE VERTE OUEST - AMENAGEMT VOIRIE*			*5 775,00 €*
	TOTAL	17 083 072,00 €	4 270 768,00 €	4 045 852,25 €

Soit un montant maximum de **4 045 852,25 €** pour le Budget Principal de la Ville de Colmar

20 500,00 € pour le chapitre **10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**
398 740,00 € pour le chapitre **20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**
241 985,00 € pour le chapitre **204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**
3 291 242,25 € pour le chapitre **21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**
12 500,00 € pour le chapitre **27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**
80 885,00 € pour le chapitre **45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Monsieur l'Adjoint disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 16 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le Budget Principal - Nomenclature M57.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 16 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE M57

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Ainsi, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, **constituent des dépenses obligatoires** pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

✓ **les immobilisations incorporelles** enregistrées sur les comptes **202** « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », **2031** « Frais d'études » (non suivis de réalisation), **2032** « Frais de recherche et de développement », **2033** « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), **204** « Subventions d'équipement versées », **2051** « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et **208** « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;

✓ **les immobilisations corporelles** enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, **2158**, **21612**, **21622** et **218** ;

✓ **les biens immeubles productifs de revenus**, y compris les immobilisations remises en

location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes **2114**, **2132**, **21352** et **2142**.

À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes **2121**, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes **217** et **22**) **doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre**, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).

L'article R. 2321-1 du CGCT précise également que « *tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien ou peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres règles, dans la limite de la durée d'usage du bien* ».

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Pour mémoire, le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au niveau le plus fin.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Dès lors, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération (délibération n° 12 du 28/03/2022).

Ainsi, l'instruction budgétaire M57 permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Ainsi, les durées appliquées par la Ville de Colmar sont détaillées en annexe de la présente délibération. Concernant les immobilisations ne figurant pas dans la liste, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M57 sera appliquée.

Aussi, l'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement qui démarre désormais à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la **règle du prorata temporis**.

Pour mémoire, l'instruction M14 préconisait un calcul de l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir **la date de certification du service fait** renseignée lors de l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties.

Ainsi, il est proposé, que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à **1 000 € HT** pour les services assujettis à la TVA et **1 000 € TTC** pour les services non assujettis, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement

des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'ABROGER la délibération antérieure relative à la durée d'amortissement des immobilisations (délibération n° 12 du 28/03/2022),
- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal listées en annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- DE DÉCLARER « biens de faibles valeurs » toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les services non assujettis,
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement à la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 à l'exclusion des biens de faibles valeurs dont la durée d'amortissement est fixée à un an à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- DE CONSIDERER la date de certification du service fait comme date de mise en service.

PRECISE

Que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

ADOPTE

A compter de l'exercice 2024, pour le Budget Principal de la Ville de Colmar, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 telles que précisées dans le tableau présenté en annexe.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

SLD

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
Service Fiscalité Dette Trésorerie Inventaire

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Nomenclature M57 - Budget Principal

Nature M57	Libellé nature M57	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en année)
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € - Dérogation à la règle du prorata temporis, amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant			1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204xx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30
204xx3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels)	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2114	Terrains de Gisement	Terrains de Gisement	20
2121	Plantations	Plantations	20
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	Bâtiments privés - Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	50
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	50
21352	Installation générales , agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	Installation générales , agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	50
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, capteurs CO2...)	10
21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	10
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (autolaveuses, balayeuses, saleuses...)	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie (riveteuses, rampes, barrières, marteaux-piqueurs...)	6
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10
21578	Autre matériel technique	Autre matériel technique - Petit matériel et outillage autre que voirie (transpalette manuel ou électrique...)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques (appareils de chauffage...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques (meuleuses, machines à découper, récipients de collecte, collecteurs, conteneurs, bornes bio-déchets, groupes hydrauliques, matériels de reprographie, tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs et aspirateurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, perçeuses, groupes électrogènes, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs...)	6
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisés	Biens historiques et culturels immobiliers	15
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisés	Biens historiques et culturels mobiliers	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utilitaires, motos, vélos...)	5
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini-camions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	8
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques, tablettes, enceintes...)	5

Nature M57	Libellé nature M57	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en année)
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers, projecteurs...)	10
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques, tablettes, enceintes...)	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers, projecteurs...)	10
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers (tables, bureaux, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables, casiers...)	10
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie - Téléphones portables	2
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie - Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques	5
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie - Mise en place d'infrastructure radiocommunication	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles (fours à micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, lecteurs DVD, lave-linges, aspirateurs, équipements d'ateliers, équipements de cuisines, équipements sportifs, jeux d'enfants, bancs, équipements de garages, instruments de musique, mobiliers urbains...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles (coffres-forts, armoires ignifuges, appareils de levage, ascenseurs...)	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles (petit matériel et outillage, appareils audditifs, appareils photos...)	5

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 17 Demandes de subventions pour la création de deux terrains de padel et la rénovation des volets du musée Bartholdi.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 17 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL ET LA RÉNOVATION DES VOLETS DU MUSÉE BARTHOLDI

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

1. Création de deux terrains de padel sur le site de la Waldeslust.

La Ville de Colmar a décidé la création de deux terrains de padel sur le site de la Waldeslust.

La création de deux terrains de padel extérieurs (avec possibilité de les rendre couverts dans un second temps), sur le site de la Waldeslust, a pour objectif de développer ce sport, dans un contexte d'augmentation du nombre de pratiquants. Une fois en service, compte tenu du respect des spécifications liées à ces terrains, de la dynamique du Club de Colmar et de son rayonnement, ils pourront permettre l'organisation de compétitions, et ainsi devenir un vecteur clé dans le développement du padel.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant HT des travaux	160 000,00 €
Subvention Région Grand Est (25%)	40 000,00 €
Autofinancement	120 000,00 €

2. Rénovation et remplacement des volets du musée Bartholdi.

La Ville de Colmar souhaite remplacer et rénover les volets du musée Bartholdi, demeure natale du célèbre sculpteur colmarien.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant HT des travaux	60 000,00 €
Subvention CEA (20%)	12 000,00 €
Fonds de concours Colmar Agglomération	15 000,00 €
Autofinancement	33 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les travaux de création de deux terrains de padel et de rénovation des volets du musée Bartholdi tels que présentés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CEA, de la Région Grand Est, de Colmar Agglomération ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi de subventions.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 18 Sollicitation d'un fonds de concours de Colmar Agglomération pour la rénovation et le remplacement des volets du Musée Bartholdi.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 18 SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA RÉNOVATION ET LE REMPLACEMENT DES VOLETS DU MUSÉE BARTHOLDI

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

1. Rappel du dispositif des fonds de concours.

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

L'article L.5216-5 VI du CGCT dispose en effet que *« des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*.

La participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio *soutien de Colmar Agglomération /montant du projet*, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio *fonds de concours/coût prévisionnel* est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra intervenir en un seul versement, dès le début de l'opération.

Dans tous les cas, en fin d'opération, un plan de financement définitif reprenant toutes les subventions obtenues sera adressé à Colmar Agglomération.

2. Sollicitation d'un fonds de concours de Colmar Agglomération.

Rénovation et remplacement des volets du musée Bartholdi :

[a] - Coût HT du projet	60 000,00 €
[b] - Subventions obtenues	12 000,00 €
[c] - Dépense nette pour la commune *[c=a-b]*	**48 000,00 €**
[d] - Fonds de concours déjà attribué à l'opération pour mémoire	
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	- €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	- €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	15 000,00 €
Fonds de concours 2023-2026 part énergie sollicité	- €
[e] - Total fonds de concours nouvellement sollicités	**15 000,00 €**
[f] - Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération *[f=d+e]*	15 000,00 €
[g] - Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette *[g=f/c]*	31,25%
[h] - Autofinancement pour la commune *[h=(c-e)/a]*	55,00%

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

SOLLICITE

auprès de Colmar Agglomération l'attribution d'un fonds de concours comme suit :

- Rénovation et remplacement des volets du musée Bartholdi
  Fonds de concours 2023-2026 – Montant : 15 000,00 €

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 19 Travaux de rénovation des structures de la petite enfance et du centre socioculturel - programme 2024 demande de subventions.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
PETITE ENFANCE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 19 TRAVAUX DE RÉNOVATION DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL - PROGRAMME 2024 DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de la planification des travaux de la petite enfance et du Centre Socioculturel, il est proposé, pour l'année 2024, de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la mise aux normes électriques et la sécurisation des accès. Ces propositions intègrent également les projets des directrices de crèches et de la directrice du Centre Socioculturel.

A. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS

1. Structures Petite Enfance :

Depuis le 1er janvier 2019, la CAF redéfinit le soutien financier aux gestionnaires qui souhaitent rénover, aménager des locaux dans un objectif de fournir un meilleur service aux familles et d'optimiser leur gestion. Le « fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant (FME) » en est le dispositif.

Les travaux d'investissement prévus en 2024 éligibles à ce dispositif pour les structures Petite Enfance sont les suivants :

Lieu	Nature des travaux	Montant en € TTC
Crèche SCHEPPLER	Remplacement porte office RdC	15 000 €
	Nouveau revêtement de sol sur terrasse 1er étage	110 000 €
Crèche LES MARMOTTES	Faux plafonds, remise en peinture de la salle de vie des grands + faux plafonds et peinture WC du personnel	28 000 €
	Stores intérieurs sur porte en façade jardin	15 000 €
Crèche Les GRILLONS	Extraction d'air dans le nouveau local lave-linge	4 000 €
	Mise en place de 2 prises triphasées pour électroménagers professionnels	2 500 €
Crèche LADHOF	Aménagement de la cuisine (peinture, sol, faux plafond)	8 000 €
Crèche SILBERRUNZ	Nouvel aménagement de la salle de bain (peinture, sol, faux plafond) et porte coulissante	10 000 €
TOTAL		**192 500 €**

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit pour l'ensemble des projets :

Montant TTC des travaux	192 500 €
Montant HT des travaux	160 416 €
Subvention Fme (80%)	128 333€
Reste à charge HT	32 083 €

Des travaux énergétiques de toiture et des façades du bâtiment « Pôle Petite Enfance » qui accueille la crèche « Les P'tits Aviateurs » sont prévus en 2024. A cela s'ajoutera des travaux améliorant le confort des enfants (préau). Cette opération pourrait faire l'objet d'un financement dans le cadre du Fme. Le plafond de cette aide est fixé à 112 000 €. Cette opération fera l'objet d'une AP/CP.

Le 9ème plan crèche, dénommé Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (Piaje) redéfinit également les modalités de soutien financier par la CAF, pour la création de places d'accueil du jeune enfant dans un objectif de développement et de rééquilibrage de l'offre d'accueil. Aussi, la halte-garderie « les Loupiots », fera l'objet en 2024 d'un projet d'une construction d'un bâtiment neuf, dit passif, à très faible consommation énergétique. Le plafond de ce financement est fixé à 250 000 €. Cette opération fera l'objet d'une AP/CP.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2024 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds de Modernisation des Equipements » et « Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant ».

2. Centre socioculturel :

Des travaux d'investissement sont prévus en 2024, ils concernent les sites « Club des Jeunes » et le « Centre Europe ».

Lieu	Nature des travaux	Montant en €
Club des Jeunes	Travaux de couverture	2 500 €
	Aménagement saut de loup	10 000 €
	Réaménagement de la salle « Couture » (décloisonnement, encapsulage des sols)	30 000 €
	Réalisation d'un accès (escalier) côté terrasse	5 000 €
	Réalisation d'une cuisine pédagogique (1ère tranche)	13 000 €
	Renfort de la clôture parking extérieur	3 000 €

	Installation d'une porte (chaufferie)	4 000 €
	Doublage du SAS + réfection du sol de l'entrée	5 000 €
	Travaux sur vanne eaux pluviales sous-sol	1 500 €
Lieu	**Nature des travaux**	**Montant en €**
Centre Europe	Réaménagement de la salle d'activité n°3 (peintures, sols, électricité)	18 500 €
	Aménagement hall d'accueil et espace bar : installation d'une banque d'accueil commune	28 000 €
	Réaménagement de salle de gym (sol + éclairage+ BSO)	20 000 €
	Réaménagement de la salle adolescents (réorganisation des bornes informatiques)	6 000 €
	Travaux eaux pluviales jardin et puits perdu	27 000 €
	Travaux de couverture	5 000 €
	Travaux d'électricité	5 000 €
TOTAL		**183 500 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2024 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds Locaux ».

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant TTC des travaux	183 500 €
Montant HT des travaux	152 916 €
Subvention Fonds Locaux (45%)	68 813 €
Reste à charge HT	84 103 €

B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

1. Petite Enfance

Des travaux d'aménagement et d'équipement des cours des structures Petite Enfance, initialement prévus en 2023 ont fait l'objet d'un report au titre de l'année 2024 pour un montant de **185 000 €.**

Les travaux sont les suivants :

Multi accueil COTY	Aménagement cour des grands	110 000 €
Mini-crèche Ladhof	Aménagement jardin, sol et jeux extérieurs	75 000 €
TOTAL		185 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2024 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds de modernisation des équipements ».

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit pour ces deux structures :

Montant TTC des travaux	185 000 €
Montant HT des travaux	154 167 €
Subvention Fme (80%)	123 333 €
Reste à charge HT	30 834 €

2. Centre Socioculturel

Aucune opération d'aménagement et d'équipement des cours des structures du Centre socioculturel n'est envisagée en **2024**.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX

	Petite Enfance	Centre socioculturel	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	192 500 €	183 500 €	**376 000 €**
Cours	185 000 €	0 €	**185 000 €**
TOTAL	**377 500 €**	**183 500 €**	**561 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
PETITE ENFANCE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les travaux prévus aux seins crèches Scheppler, Marmottes, Grillons, Silberrunz, Ladhof, Loupiots et le Pôle Petite Enfance, du Centre Europe et Club des Jeunes, tels que présentés, ainsi que leurs plans de financements prévisionnels respectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la CEA ou tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi des subventions.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 20 Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023-2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Mme Emmanuella ROSSI, Mme Manurêva PELLETIER n'ont pas pris part au vote. Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 20 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire et de leur maintenir ainsi le pouvoir d'achat, la Ville de Colmar attribue une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant est entré en école élémentaire (CP) ou au collège (6ème) à la rentrée 2023.

Les montants et les modalités de versement de l'aide sont comme suit :

- 75 € pour chaque enfant qui entre pour la première fois en école élémentaire (C.P.). A titre de mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat, dans le cas où un autre enfant de la même famille est déjà en école élémentaire, la subvention est portée à 100 €, à la condition que la famille soit exonérée d'impôt sur le revenu,
- 100 € pour un enfant entrant pour la première fois au collège (6ème).

L'aide est conditionnée à la présence effective de l'élève le jour de la rentrée d'école. En cas d'absence de l'enfant, l'aide ne sera pas attribuée, sauf cas de force majeure qui sera précisé par la direction de l'école de l'enfant.

A titre d'information ,au titre de l'année 2022, 87 650 € ont été versés aux familles colmariennes.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers figurant sur la liste en annexe pour l'année 2023. Le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour la rentrée 2023-2024 se présente comme suit :

Intitulé	Familles bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
CP- Aide à 75 €	317	23 775 €
CP- Aide à 100 €	122	12 200 €
6ème – Aide à 100 €	505	50 500 €
Total	**944**	**86 475 €**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus,
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nom	Prenom	Montant Aide
		75,00
		100,00
		75,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		75,00
		75,00
		75,00
		100,00
		100,00
		100,00
		75,00
		100,00
		75,00
		75,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		75,00
		100,00
		100,00
		75,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		100,00
		75,00
		75,00
		100,00
		100,00
		75,00
		100,00

XP

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

AMPL Lyne

75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00

if

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	75,00
	75,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	75,00
	75,00
	100,00
ylis	100,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	75,00
	100,00
	75,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

	100,00
	100,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	100,00
	75,00
	100,00
	100,00
	100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00

SLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe rattachée au point N°
Attribution d'une aide financière au titre de la rentrée scolaire 2023/2024
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
75,00
75,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
75,00
100,00
100,00
100,00
100,00
100,00
75,00
75,00
100,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 21 Participations aux frais de fonctionnement des établissements privés - année 2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Mme Emmanuella ROSSI n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 21 PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS - ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des sections maternelles et élémentaires des établissements privés, au même titre que pour les établissements publics.

Il est proposé pour 2024, d'augmenter de 1 € les 2 forfaits et de retenir ainsi la même augmentation que celle accordée aux écoles pour leurs crédits scolaires 2024. Aussi, les montants sont les suivants :

-964 € par enfant colmarien de section maternelle,
-664 € par enfant colmarien de section élémentaire.

En fonction des effectifs de la rentrée 2023/2024 (585 élèves colmariens en section élémentaire et 204 élèves en section maternelle), la participation prévisionnelle de la Ville s'élèverait donc respectivement à 388 440 € et à 196 656 € portant la participation totale à 585 096 € (596 400 € en 2023).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

FIXE

le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des établissements privés à 388 440 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 196 656 € par enfant colmarien de section maternelle, pour l'année 2024.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 22 Participations financières en faveur de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs de l'association Prealis - année 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 22 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS DE L'ASSOCIATION PREALIS - ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires.

1. Subvention au titre des activités périscolaires

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du matin et l'accueil du soir pour les maternelles. Pour rappel, l'accueil du soir en maternelle est déclaré auprès de la DDCSPP depuis la rentrée 2021.

Conformément à la délibération du 7 février 2023, 4 acomptes ont été versés pour un montant de 204 000 €. Sur la base du résultat de l'exercice 2023 arrêté, le solde de la subvention sera calculé et versé en 2024.

Pour l'année 2024, 4 acomptes de 51 000 € seront versés selon l'échéancier suivant :

Acompte	Echéance	Montant
N°1	Février 2024	51 000 €
N°2	Avril 2024	51 000 €
N°3	Juillet 2024	51 000 €
N°4	Octobre 2024	51 000 €

Le solde de la subvention 2024 sera calculé et versé en 2025.

2. Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs

Pour la 16ème année scolaire, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, a mis en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités ou des étudiants, dans les écoles élémentaires de la Ville. Il est gratuit pour les familles.

Il est proposé une subvention de 30 000 € pour l'année 2024. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser au titre des activités périscolaires 2024, 4 acomptes selon les modalités suivantes :

- 1er acompte de 51 000 € en février 2024
- 2ème acompte de 51 000 € en avril 2024
- 3ème acompte de 51 000 € en juillet 2024
- 4ème acompte de 51 000 € en octobre 2024

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association Préalis au titre de l'aide personnalisée aux devoirs pour l'année 2024.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « PREALIS » POUR L'AIDE PERSONNALISEE AUX DEVOIRS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Entre

La Ville de Colmar,
dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
ci-après désignée par les termes, « **la Commune** »
d'une part,

Et
L'association « Préalis »,
dont le siège social est situé 1 place Henri Sellier – 68000 COLMAR – N° Siret 34836305200039, représentée par son président, Monsieur Adrien SCHNEIDER,
ci-après désignée sous le terme « **l'association** »
d'autre part,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Préalis afin de faire face aux débours liés à l'aide personnalisée aux devoirs

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
L'aide personnalisée aux devoirs a été instaurée par la Ville de Colmar pour apporter, en collaboration avec l'Education Nationale, un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Elle vise à compléter les dispositifs fonctionnant avec le concours des associations et ceux mis en place par l'Education Nationale dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire.
Ce projet a également pour objectif de permettre à des enseignants retraités de se mettre au service des élèves en difficulté.

Article 2 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 3 – Description de l'action
Pour la 16ème année consécutive, l'Association Préalis s'est proposée pour être le support de cette action municipale.
L'accès à cette aide gratuite se fait sur demande des familles et après avis des représentants de l'Education Nationale.
L'aide aux devoirs est une activité de soutien par groupe de 4 élèves, dispensée par des enseignants à la retraite, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.

Article 4 – Montant du soutien de la collectivité
Au titre de l'année 2024, la Ville de Colmar alloue une subvention de 30 000 €.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière
Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés.
Les versements seront effectués sur présentation de ces décomptes.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 6 – Communication
Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation
L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan de l'activité générale
Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.
Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements
En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7

Article 12 – Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurance

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Fait en deux exemplaires

à Colmar, le

Pour l'association,

Adrien SCHNEIDER
Président

Pour la Ville de Colmar

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 23 Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Néolia, Centre-Alsace Habitat et ADOMA.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

M. Eric STRAUMANN, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Claudine MATHIS n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 23 AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX PÔLE HABITAT, NÉOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conclue entre la Ville et les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, LogiEst (précédemment NEOLIA), Centre Alsace Habitat (précédemment Colmar Habitat) et ADOMA.

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble.
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

La convention d'utilisation initiale a été conclue pour la période 2016-2018. La signature de trois avenants successifs, les 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, prolonge la durée de la convention jusque fin 2023.

Dans l'attente du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, qui sera signé courant 2024, le Projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prorogation du dispositif actuel pour une année supplémentaire. Aussi un avenant prolongeant de manière transitoire le dispositif d'abattement TFPB doit être signé. Le dispositif s'appliquera sur les périmètres en cours en 2023. En 2024 une nouvelle convention, basée sur le nouveau Contrat de ville sera élaborée par l'ensemble des parties prenantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Centre-Alsace Habitat (anciennement dénommé Colmar Habitat), annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Néolia , annexé à la présente délibération
- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Annexe 1 rattachée au point N°
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POLE HABITAT, NEOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

cdc habitat Adoma

Caisse des Dépôts GROUPE

AVENANT N°4
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - ADOMA – Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- **ADOMA,** représenté par Emmanuel BALLU, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019
Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 20 décembre 2022

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	ADOMA
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	Le Directeur Général Emmanuel BALLU

Annexe 2 rattachée au point N°
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POLE HABITAT, NEOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Coopérative Centre-Alsace Habitat

AVENANT N°4
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - CENTRE-ALSACE HABITAT – Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- **Centre-Alsace Habitat,** organisme HLM, représenté par, Sandrine PASCOLINI, Directrice Générale

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de CENTRE ALSACE HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	Centre-Alsace Habitat
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	La Directrice Générale Sandrine PASCOLINI

Annexe 3 rattachée au point N°
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POLE HABITAT, NEOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Néolia
Groupe ActionLogement

AVENANT N°4
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - NEOLIA – Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- **NEOLIA**, organisme HLM, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019
Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 20 décembre 2022

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de NEOLIA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	NEOLIA
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	Le Directeur Général Jacques FERRAND

Annexe 4 rattachée au point N°
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POLE HABITAT, NEOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pôle Habitat
COLMAR - CENTRE ALSACE

AVENANT N°4
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE – Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace,** représenté par Karine GABLE, Directrice Générale.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019
Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 20 décembre 2022

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	La Directrice Générale Karine GABLE

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 24 Convention de partenariat avec l'association MAJEPT.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 24 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAJEPT

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Depuis 1993, l'ancien cinéma de quartier, situé rue Vauban, abrite le Musée du Jouet de Colmar et accueille petits et grands pour une visite ludique et thématique des jouets qui ont marqué l'enfance, du 19ème siècle à nos jours.

Le musée a été créé en 1993 par l'association MAJEPT et le soutien de la Ville de Colmar qui s'est perpétué pendant trente années. L'association MAJEPT fournit un travail passionné pour enrichir, conserver et dynamiser les collections de jouets anciens et gère pour le compte de la Ville le musée (via une convention dans un premier temps puis au travers d'une délégation de service public depuis 2012, renouvelée pour la période 2018 – 2023).

Au terme de la Délégation de Service Public conclue entre la Ville de Colmar et l'association MAJEPT entre 2018 et le 31 décembre 2023, la Ville a souhaité gérer en régie directe le musée, notamment dans un souci d'harmonisation et de mutualisation des différents établissements culturels dont elle assure la gestion mais également pour développer une plus grande professionnalisation du musée, son rayonnement, sa politique d'acquisition d'œuvres, leur conservation et les actions de médiation en direction des publics.

Compte tenu de l'importance de l'implication des bénévoles de l'association dans le musée et du lien particulièrement ténu qui unit l'association et la ville autour du développement et du rayonnement du musée, il est proposé de conclure une convention de partenariat permettant de marquer l'accord de volontés entre les deux parties.
Cette convention vient donc concrétiser l'accord des volontés entre les deux parties de poursuivre leur partenariat selon les modalités suivantes.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la reprise en régie, il incombera à la Ville de Colmar l'exploitation, l'administration et la gestion du musée ; la conservation, la gestion, l'inventorisation et l'enrichissement des collections du musée ; l'entretien, la maintenance et les travaux liés au musée ; la gestion de la boutique ; la surveillance et l'entretien du musée ; la communication ; l'organisation d'expositions, de conférences, d'activités, d'évènements et d'animations.

Dans le cadre de la convention de partenariat proposée, il reviendra à l'association MAJEPT la promotion du musée et la politique de mécénat ; la recherche et la formulation de

JLD

propositions d'acquisitions ; la recherche et la formulation de propositions d'expositions, de conférences, d'activités, d'événements et d'animations ; l'entretien des réseaux animés de trains.

Un Comité de Partenariat est instauré afin de suivre les différents axes du partenariat. Il aura pour mission d'assurer la bonne exécution de la présente convention et d'approfondir les orientations du partenariat entre la Ville et l'Association.

Concernant la propriété des collections, la collection initiale mise à disposition par la Ville constitue des biens de retour de la Ville. La collection initiale de l'Association constitue un bien propre de l'Association. Elle est mise à disposition gratuitement à la Ville dans le cadre de la présente convention. La collection acquise par l'Association pendant les contrats de délégation de service public constitue un bien de retour de la Ville.

Concernant le personnel de l'ancien délégataire, il sera fait application de l'article L. 1224-3 du Code du travail : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* » La collectivité doit donc créer les postes correspondants et modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Les tarifs du musée et de sa boutique seront fixés par arrêté.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'article L. 1224-3 du Code du travail,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023, Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association MAJEPT à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la reprise en régie du musée du Jouet,

DESIGNE

les représentants de la Ville de Colmar au sein du Comité de Partenariat :

- Mme Nathalie PRUNIER
- Mme Isabelle FUHRMANN
- M. Michel SPITZ,

MODIFIE

le tableau des effectifs pour chaque emploi concerné,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU MUSEE DU JOUET ET DU PETIT TRAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Colmar
Représentée par **Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar** dûment autorisé par délibération n° du Conseil Municipal en date du ***.

D'une part,

ET,

L'association « MAJEPT »,
Domicilié 40 Rue Vauban – 68000 COLMAR,
Représenté par **Monsieur Jean Claude NOCK, Président,** agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du .

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis 1993, l'ancien cinéma de quartier, situé rue Vauban, abrite le Musée du Jouet de Colmar et du Petit Train et accueille petits et grands pour une visite ludique et thématique des jouets qui ont marqué l'enfance, du 19ème siècle à nos jours.

Ce musée doit son existence et son développement à la fois à la Ville de Colmar et à l'association MAJEPT qui fournit un travail passionné pour enrichir, conserver et dynamiser les collections de jouets anciens et gère pour le compte de la Ville le musée (via une convention dans un premier temps puis au travers d'une délégation de service public depuis 2012, renouvelée pour la période 2018 – 2023).

Au terme de la Délégation de Service Public conclue entre la Ville de Colmar et l'association MAJEPT entre 2018 et le 31 décembre 2023, la Ville a souhaité gérer en régie directe le musée, notamment dans un souci d'harmonisation et de mutualisation des différents établissements culturels dont elle assure la gestion mais également pour développer une plus grande professionnalisation du musée, son rayonnement, sa politique d'acquisition d'œuvres, leur conservation et les actions de médiation en direction des publics.

Compte tenu de l'importance de l'implication des bénévoles de l'association dans le musée et du lien particulièrement ténu qui unit l'association et la ville autour du développement et du rayonnement du musée, il est proposé de conclure une convention de partenariat permettant de marquer l'accord de volontés entre les deux parties.

Cette convention vient donc concrétiser l'accord des volontés entre les deux parties de poursuivre leur partenariat selon les modalités suivantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et l'Association partagent une volonté commune de positionner le Musée du Jouet et du Petit Train comme un acteur de la vie culturelle communale.

En effet, par sa richesse, la diversité de ses collections ainsi que ses différentes activités, le Musée participe au rayonnement du territoire colmarien et de son attractivité.

C'est dans cet esprit que les deux parties signent ensemble la présente convention afin d'en définir les objectifs, les modalités de la mise à disposition du bâtiment et d'en préciser le niveau et la part de responsabilité qu'ils souhaitent assumer dans le cadre de ce partenariat.

La présente convention a, ainsi, pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association au titre de :

- La valorisation et la promotion des collections,
- L'enrichissement des collections,
- La gestion, la conservation et l'inventorisation des collections,
- L'organisation et la recherche de mécénat et de dons,
- La définition et l'organisation d'un programme d'expositions, de conférences, d'activités, d'évènements et d'animations,

- Le mode d'administration et de gestion du Musée.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 1134 du Code Civil qui soumet toute convention au consentement des parties, celle-ci prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans non renouvelable.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DES PARTIES

Les objectifs de la Ville sont les suivants :

- Favoriser une offre culturelle variée sur le territoire, veiller à son dynamisme et son renouvellement en lien avec les projets structurants de la Ville et de ses établissements ;
- Permettre l'accessibilité de cette offre au plus grand nombre, notamment grâce à la rencontre du public, à la pratique artistique et au développement des actions de médiation et de transmission des savoirs ;
- Encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels autour de projets innovants.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- Promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections du musée dont les collections propriété de l'association ;
- Contribuer à l'enrichissement des collections, en particulier par voie de mécénat ou dons, dans les conditions requises par l'administration fiscale ;
- Contribuer au rayonnement du musée ;
- Contribuer à la gestion du réseau des petits trains ;
- Soutenir les actions du musée.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU MUSEE

Afin de remplir leurs objectifs, l'Association et la Ville ont chacune des missions distinctes.

Il incombe à la Ville les missions suivantes :

- L'exploitation, l'administration et la gestion du musée,
- La conservation, la gestion, l'inventorisation et l'enrichissement des collections du musée,
- L'entretien, la maintenance et les travaux liés au musée,
- La gestion de la boutique,
- La surveillance et l'entretien du musée,
- La communication,
- L'organisation d'expositions, de conférences, d'activités, d'évènements et d'animations.

Il incombe à l'Association les missions suivantes :

- La promotion du musée et la politique de mécénat ;
- La recherche et la formulation de propositions d'acquisitions ;
- La recherche et la formulation de propositions d'articles pour la boutique ;
- La recherche et la formulation de propositions d'expositions, de conférences, d'activités, d'évènements et d'animations ;
- L'entretien des réseaux animés de trains.

ARTICLE 5 : AXES PRINCIPAUX DU PARTENARIAT

Afin de coordonner leurs actions autour des objectifs de développement du musée, la ville et l'association travailleront ensemble dans le cadre d'un Comité de Partenariat à la détermination et la mise en œuvre d'actions portant sur les axes de travail suivants :

- Valorisation et promotion du musée ;
- Définition de la politique d'acquisition et des acquisitions du musée, la politique d'acquisition dépendant des capacités financières de la Ville et de l'Association ainsi que du mécénat et des dons ;
- Définition du programme d'expositions, de conférences, d'activités, d'évènements et d'animations, le programme dépendant des capacités financières de la Ville et de l'Association ainsi que du mécénat et des subventions ;
- Définition des articles vendus dans la boutique, étant entendu que l'achat d'articles à vendre en boutique doit respecter les règles de la Commande publique.

Lorsque La Ville et l'Association s'accordent sur un projet, celles-ci décident conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Les engagements de la Ville de Colmar

- **La mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association dans le Musée**

La Ville met à disposition de l'Association gratuitement et à titre précaire les locaux suivants situés dans l'enceinte du Musée :

LOCAUX	SURFACES

Dans ce cadre, les charges sont réparties de la manière suivante :

- La Ville prend à sa charge les frais liés à l'entretien et à la maintenance du bâtiment ;
- L'Association devra assurer indirectement (par remboursement à la Ville) le ménage des locaux mis à disposition, les consommations de fluides (électricité, gaz, eau) et les frais de communication (abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques) pendant la durée de la convention. La répartition des charges s'effectuera au prorata des surfaces mises à disposition dans le Musée entre la Ville et l'Association.

La Ville de Colmar est responsable de la sécurité du public et de l'accessibilité des locaux.
A noter que l'entretien des collections ainsi que le mobilier est à la charge de la Ville.
L'Association ne peut affecter les lieux à une destination autre que celles mentionnées dans la présente convention.

L'Association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part de la Ville sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.
L'Association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
La location ou sous-location, par l'Association, à titre gracieux ou onéreux, à toute autre personne morale ou physique est interdite. Néanmoins, l'Association est autorisée à utiliser les locaux pour héberger des collections et documents venant de fonds publics, associatifs ou privés dans l'attente de leur intégration aux réserves du musée.
L'Association est tenue de :

- Ne rien faire, ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté,
- Déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles,
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune,
- Laisser les représentants de la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

L'Association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.
L'Association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans le local mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville.
L'Association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'Association.
La Ville de Colmar n'est tenue à aucune indemnité pour ces travaux car ils ne relèvent pas de l'initiative de la Ville.

- **La gratuité de l'entrée dans le Musée pour les membres de l'Association**

Compte tenu de l'action de promotion, de développement et de mise en valeur du Musée du Jouet et du Petit Train, la Ville de Colmar accorde aux adhérents de l'Association, à jour de leur cotisation, l'entrée gratuite en permanence au Musée. Il en est, de même, pour les animations.
Les adhérents de l'association bénéficieront également du tarif réduit (à hauteur de 50%) sur le prix des articles vendus dans la boutique.

- **Les collections : la définition de la politique d'acquisition et de cessions/ventes**

La Ville de Colmar assure l'étude, les soins et la protection des collections :

- la collection initiale appartenant à la Ville (Annexe 1),
- la collection de l'Association mise à disposition gratuitement (Annexe 2),
- les biens de retour, propriété de la Ville, acquis dans le cadre des contrats de délégation de service public 2012-2023 (Annexe 3)

Afin d'enrichir les collections, les achats d'œuvres proposés par l'Association et/ou par la Ville feront l'objet d'un examen par le Comité de Partenariat.
En cas d'accord du Comité de partenariat pour l'acquisition d'œuvres proposées par l'Association, la Ville s'engage à valoriser et présenter aux adhérents de l'Association sous forme de réceptions ou de visites privilégiées ces nouvelles œuvres.

Il est rappelé que la politique d'acquisition dépend des capacités financières de la Ville et de l'Association ainsi que du mécénat et des dons.
De même, la participation à des opérations de restauration d'œuvres sera décidée en Comité de partenariat après examen de la demande.
Toute cession ou vente devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Ville. Cette autorisation figurera au contrat de vente ou de cession et conditionnera sa validité.

- **L'inventaire et récolement des collections**

Dans son rôle de protection des collections, la Ville est en charge de l'inventaire et du récolement.
Chaque campagne doit faire l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le responsable des collections. Ce document est présenté au Comité de partenariat afin d'en assurer le suivi.

- **La communication**

La définition et la mise en œuvre des actions de communication relèvent de la compétence de la Ville.
La Ville s'engage à faire connaître, dans ses diverses publications, les différentes activités du Musée.
La Ville apposera un cartel à côté des œuvres financées avec le concours de l'Association : « œuvre acquise grâce à la générosité de l'Association MAJEPT ».
Dans le cadre des séminaires/animations/évènements/activités validés en Comité de Partenariat, les supports de la Ville devront comporter la mention « avec le concours de l'Association MAJEPT » et le logo de l'Association.

6.2 Les engagements de l'Association

- **La mise à disposition de ses collections**

L'association s'engage à mettre à disposition de la Ville les collections relatives au musée, acquises en propre par cette dernière. La ville s'engage à en assurer leur protection conformément aux règles de l'art, leur récolement et leur valorisation.

- **La promotion du Musée et la politique de mécénat**

L'Association assure la promotion du Musée auprès de tous ses partenaires et contacts, notamment dans le cadre de l'acquisition d'œuvres ou de l'organisation de séminaires/animations/ évènements/activités.
L'Association pilote et orchestre la politique de mécénat du Musée. Elle informe préalablement le Comité de Partenariat de ses actions en la matière. Afin que la politique de mécénat mise en œuvre soit conforme à la réglementation, l'Association peut se rapprocher du chargé de recherche de financements externes de la Ville.

- **L'entretien des réseaux animés de trains**

De par le savoir-faire de ses bénévoles et leur expérience, l'Association assure l'entretien des réseaux animés de petits trains. En cas de difficultés ou d'impossibilité à entretenir ces réseaux, l'Association s'engage à en informer dans les meilleurs délais la Ville. Dans le cadre de la réalisation de ces interventions, les bénévoles concernés disposeront d'un droit d'accès qui sera déterminé en lien avec la direction du musée.
Les bénévoles pourront également être amenés à réaliser des petites interventions spécifiques sur du mobilier de présentation des collections.

- **Le rapport d'activité et le compte de résultat**

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral des activités de l'année précédente et le compte de résultat de l'année précédente.
Ces documents feront l'objet d'une présentation au Comité de partenariat.

ARTICLE 7 : COMITE DE PARTENARIAT

Un Comité de Partenariat est instauré afin de suivre les différents axes du partenariat. Il aura donc pour mission d'assurer la bonne exécution de la présente convention et d'approfondir les orientations du partenariat entre la Ville et l'Association ;

Ce comité réunira :

- Trois (3) représentants désignés par la Ville,
- Trois (3) représentants désignés par l'Association,
- Le responsable du musée.

Il se réunira au moins une fois par semestre au musée, à une date déterminée d'un commun accord entre les Parties. A chaque réunion du Comité de partenariat, est nommé un secrétaire ayant la mission de rédiger le procès-verbal de la séance.

Il est possible que le Comité se réunisse à d'autres occasions sur demande d'au moins deux membres du Comité de partenariat.

L'invitation aux réunions est faite par le Responsable du Musée du Jouet et du Petit Train de la Ville de Colmar qui transmettra à la fois la convocation et un ordre du jour au moins 24 heures avant la tenue de la réunion.

ARTICLE 8 : ASSURANCES, REDEVANCES ET TAXES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

De même, l'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toute taxe et redevances présentes ou futurs constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Avenants à la convention

Cette convention initiale de partenariat pourra faire l'objet d'avenants pour prendre en compte l'évolution du contexte. Ainsi, les avenants pourront être établis pour ajuster les articles de la convention et devront être signés par les deux partenaires.

9.2 Résiliation de la convention

Les deux parties peuvent résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et après une rencontre de mise au point entre les deux partenaires.

En cas de non-exécution de ladite convention ou d'un manquement grave aux obligations contractuelles, la Ville de Colmar pourra, après mises en demeure restées infructueuses pendant deux mois suite à une lettre recommandée avec accusé de réception, prononcer la résiliation de la présente convention.

En tout état de cause, la présente convention est résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution ou changement social de l'association ;
- Ou lorsque la jouissance du bien est empêchée par un cas de force majeure, cas fortuit ou par des travaux à l'initiative de la Ville de Colmar.

Dans tous les cas, la résiliation de la convention ne donnera pas lieu au versement d'aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation à l'amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Ainsi, en cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar,
Le
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Colmar,	Pour l'Association MAJEPT
Le Maire, Éric STRAUMANN	Le Président, Jean-Claude NOCK

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 25 Convention avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 25 CONVENTION AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE 2023

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Depuis 1991, la Ville soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse pour ses interventions à Colmar.

Cette aide était initialement accordée en raison de la participation de l'Orchestre aux productions de l'Opéra national du Rhin à Colmar, suite à l'intégration à l'orchestre de 11 musiciens recrutés directement par l'opéra.

Au fil des années, la présence de l'Orchestre à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra a été complétée par d'autres formes, qui nourrissent l'offre jeune public, les concerts, mais aussi les élèves musiciens du Conservatoire et l'éducation artistique et culturelle.

La direction de la Culture dispose au budget 2023 d'un crédit de 70 200 € pour l'attribution de cette subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Ce montant est identique à celui de 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse d'un montant de 70 200€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, fonction 3119, article 6558.

SLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Culture

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse au titre de l'année 2023

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse,
Dûment représentée par son Adjointe au Maire en exercice, Madame Anne-Catherine Goetz,
ci-après désignée sous le terme « **la Ville de Mulhouse** », d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle exercée par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Colmar décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi de l'intervention de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse lors des représentations de l'Opéra national du Rhin.

I OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2023, la Ville de Colmar alloue une subvention de 70 200 €.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée comme suit :

- Un versement unique avant la fin de l'exercice 2023.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier Municipal de Mulhouse à

Banque de France Mulhouse
Code banque : 300001
Code Guichet 00581
Numéro de Compte C6840000000
clé 16

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar

II OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

ARTICLE 4 – RESTRICTION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de l'exploitation et du bilan de l'année précédente.
L'Orchestre Symphonique de Mulhouse s'engage à :

a) Communiquer à la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1er septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir après mise en demeure par l'une ou l'autre des parties, restée sans réponse pendant un mois.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Le

Pour la Ville de Mulhouse Adjointe au Maire,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Anne-Catherine Goetz	Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 26 Acquisition d'un dessin pour le Musée Bartholdi par don de Messieurs et Mesdames [redacted]

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Mme Nathalie LACASSAGNE n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 26 ACQUISITION D'UN DESSIN POUR LE MUSÉE BARTHOLDI PAR DON DE MESSIEURS ET MESDAMES FAUSSEMAGNE

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Famille [redacted] a propose en don au musee Bartholdi l'œuvre suivante :

- Auguste Bartholdi, *Le tonnelier alsacien*, dessin (fusain, craie) sur papier marouflé sur panneau de bois, signé sur la terrasse à droite : illisible [« A. Bartholdi » ?] et date illisible, sans doute « [18]99 », H. 150 ; l. 75 cm.

Les traces de mise au carreau suggèrent qu'il s'agit d'un dessin préparatoire à celui du musée Unterlinden, lui-même le résultat de cette opération ayant permis de reporter le dessin sur un papier qui fut détouré et contrecollé sur un autre papier. Il traduit un état primitif du projet de la statue du *Tonnelier alsacien* qui couronne la Maison des Têtes à Colmar. Un dessin de la main d'Auguste Bartholdi, surtout dans ces dimensions, est un objet extrêmement rare.

Ce dessin a été présenté au Conseil scientifique régional de la DRAC Grand Est le 5 octobre 2023 et a recueilli un avis favorable.

En accord avec ce conseil et les donateurs, la valeur de l'œuvre a été estimée à 4 000 euros. Ce don doit faire l'objet d'une convention de mécénat en nature entre la Ville de Colmar et les donateurs, donnant lieu à un reçu fiscal égal à la valeur estimée de l'œuvre, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Afin que cette œuvre soit inscrite à l'inventaire réglementaire et entre dans les collections du musée Bartholdi, cette acquisition doit être acceptée par le conseil municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

APPROUVE

- l'acquisition par don du dessin du *Tonnelier alsacien* par Auguste Bartholdi évaluée à 4 000 €,
- la convention de mécénat en nature telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mécénat en nature avec les donateurs,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 27 Acquisition d'une sculpture, d'un dessin et de neuf objets d'art par achat pour le Musée Bartholdi.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 27 ACQUISITION D'UNE SCULPTURE, D'UN DESSIN ET DE NEUF OBJETS D'ART PAR ACHAT POUR LE MUSÉE BARTHOLDI

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

En cohérence avec sa politique d'enrichissement des collections, le musée Bartholdi souhaite faire l'acquisition d'une sculpture, d'un dessin de jeunesse et de neuf objets ayant appartenu à Auguste Bartholdi. Les objets concernés sont les suivants :

- Auguste Bartholdi, *Les Maraudeurs*, ronde bosse en terre cuite, signée et datée de 1864, H. 21 ; l. 25 ; Pr. 14,5 cm

Cette œuvre récemment apparue sur le marché de l'art vient modifier les connaissances jusqu'ici admises concernant ce sujet représenté par Bartholdi dans divers matériaux. Il le présenta sous le titre *Les Maraudeurs* au Salon de 1893 dans une version en marbre de plus grandes dimensions (45 x 32 x 51 cm). Le musée Bartholdi conserve ce marbre (SB 111) ainsi que son modèle en plâtre à grandeur d'exécution (SB 110). Une troisième version de plus petites dimensions en plâtre teinté (inv. SB 109 ; 21.5 x 27 x 15 cm) est un chef-modèle présentant encore les clous et traces de mise au point. Peut-être a-t-il servi à l'édition en bronze de ce sujet par Thiébaut frères dont un exemplaire a été acquis par le musée Bartholdi en 2021 (inv. 2023.1.5 ; 22 x 25 x 14.5 cm), offert par la Société des amis du musée Bartholdi.

Le prix initial de 12 000 euros a été négocié et le vendeur accepte de céder l'œuvre pour 10 800 euros. La Société des amis du musée Bartholdi se propose de prendre en charge une partie de cette acquisition à hauteur de 3000 euros. Par ailleurs, le musée souhaite solliciter une aide du Fonds régional d'acquisition pour les musées auprès de la D.R.A.C. Grand Est et de la Région Grand Est à hauteur de 25%, soit 2 700 euros, ce qui abaisserait le coût de l'acquisition pour la municipalité à 5 100 euros.
Les trois lots suivants sont proposés à la vente par un même vendeur. Ils proviennent des descendants de Léonie Doin, née Mathieu, cousine d'Auguste Bartholdi.

- Auguste Bartholdi, *La maison du jardin*, dessin à l'encre et rehauts d'aquarelle sur papier ajouré, daté et signé en bas à gauche : « 1848. La maison du jardin », H. 7.5 ; l. 11,5 cm

Ce dessin d'Auguste Bartholdi a été réalisé à Colmar quand il avait 14 ans. Il représente la maison de campagne que possédait la famille Bartholdi entre les actuelles avenue Georges Clémenceau et rue Bartholdi au bord de la Lauch. Prix de vente : 900 euros.

-Deux coupes en porcelaine de la manufacture Sèvres décorés sur la panse d'un soleil rayonnant et d'un phylactère où est inscrite la devise « Nunquam devius » et du monogramme A.B.

Le décor de ces deux coupes mérite d'être relevé puisqu'il confirme l'appartenance à Auguste Bartholdi. On y distingue en effet le monogramme de l'artiste, un « A » entrelacé dans un « B »,

reproduit sur son papier à lettres et sur de nombreux effets personnels, et dont il avait fait surmonter la porte principale de la maison de Colmar. Prix de vente pour le lot : 900 euros.

-Lot de sept couverts en argent provenant de deux services différents, aux armes de la famille Bartholdi pour une partie (deux cuillers à soupe et deux fourchettes) et gravés du monogramme « B » dans un soleil flamboyant pour l'autre partie (trois cuillers à dessert).

Ce lot de couverts ayant appartenu à Auguste Bartholdi présente deux types de décors qui sont des variations du chiffre et des armoiries de la famille. Comme pour les coupes en porcelaine, on y retrouve le motif du soleil, mais sous deux formes différentes : un soleil rayonnant surmontant un blason (cuillers à soupe et fourchettes) et un soleil flamboyant englobant la lettre « B » (cuillers à dessert). Les armoiries gravées sur les manches des cuillers à soupe et des fourchettes peuvent être rapprochées de blasons reproduits par Charles Bartholdi, le frère d'Auguste. Il avait effectué des recherches généalogiques sur sa famille. Le fonds d'archives privées et d'arts graphiques du musée Bartholdi comprend différents dessins de sa main reproduisant des armoiries liées aux ancêtres de la famille Bartholdi. Prix de vente du lot de sept couverts : 500 euros.

Le montant total pour l'acquisition de ce lot d'objets et du dessin est donc de 2 300 euros imputés au budget d'acquisition 2023 du musée Bartholdi.

L'ensemble de ces œuvres a été présenté au Conseil scientifique régional de la DRAC Grand Est le 5 octobre 2023 et a recueilli un avis favorable.

Afin que ces œuvres soient inscrites à l'inventaire réglementaire et entrent dans les collections du musée Bartholdi, ces acquisitions doivent être acceptées par le conseil municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'acquisition de la sculpture en terre cuite des Maraudeurs par Auguste Bartholdi pour une dépense de 7 800 euros et son affectation au musée Bartholdi.
- l'acquisition du dessin de jeunesse et des objets ayant appartenu à Auguste Bartholdi pour une dépense de 2 300 euros et son affectation au musée Bartholdi.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 28 Renouvellement de la convention Carte Culture 2024/2026.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 28 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CARTE CULTURE 2024/2026

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Ville de Colmar est signataire depuis l'origine (1992) du dispositif Carte Culture qui repose sur une convention triennale. La Carte Culture est destinée à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des Universités et/ou des formations postbac.

Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties présentes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023, l'Université de Haute Alsace et l'Université de Strasbourg, gestionnaires du dispositif, proposent une reconduction du dispositif pour 2024 à 2026 sur la même base que le précédent. La nouvelle convention comprend une partie Partenaires Culturels et une partie Partenaires Financiers.

La participation financière de la Ville de Colmar est maintenue à hauteur de 2 600 €. Cette dernière est calculée sur la base du nombre d'étudiants.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la Carte Culture 2024-2026, regroupant la partie Partenaires Culturels et la partie Partenaires Financiers, pour un montant annuel de participation de 2 600€.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024, compte 6281 fonction 30.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention, en ses deux parties indiquées.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION

Carte Culture
2024-2026

Partenaires financiers

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, **Mme Josiane CHEVALIER**,
L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, représentée par son Président **M. Pierre-Alain MULLER**,
L'Université de Strasbourg, représentée par son Président, **M. Michel DENEKEN**,
La Région Grand Est, représentée par son Président, **M. Franck LEROY**,
L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, **Mme Pia IMBS**,
La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
représentée par son Président, **M. Laurent FURST**,
La Ville de Brumath, représentée par le Maire, **M. Etienne WOLF**,
La Ville de Cernay, représentée par le Maire, **M. Michel SORDI**,
La Ville de Colmar, représentée par le Maire, **M. Eric STRAUMANN**,
La Ville de Guebwiller, représentée par le Maire, **M. Francis KLEITZ**,
La Ville de Haguenau, représentée par le Maire, **M. Claude STURNI**,
La Ville d'Illzach, représentée par le Maire, **M. Jean-Luc SCHILDKNECHT**,
La Ville de Kingersheim, représentée par le Maire, **M. Laurent RICHE**,
La Ville de Mulhouse, représentée par la Maire, **Mme Michèle LUTZ**,
La Ville d'Obernai, représentée par le Maire, **M. Bernard FISCHER**,
La Ville de Saint-Louis, représentée par la Maire, **Mme Pascale SCHMIDIGER**,
La Ville de Saverne, représentée par le Maire, **M. Stéphane LEYENBERGER**,
La Ville de Sélestat, représentée par le Maire, **M. Marcel BAUER**,
La Ville de Thann, représentée par le Maire, **M. Gilbert STOECKEL**,
La Ville de Wissembourg, représentée par la Maire, **Mme Sandra FISCHER-JUNCK**,

ci-après dénommés « **les partenaires financiers** »,

JLD

Préambule

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte Culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture. Depuis plus de 30 ans, le dispositif Carte Culture constitue un levier majeur de cette politique pour les étudiants alsaciens, par le biais de tarifs incitatifs et d'une programmation d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels. Renforcé par la mise en place de la (CVEC) dès septembre 2018, le dispositif Carte Culture est depuis lors devenu le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.

Le dispositif Carte Culture repose sur deux éléments clés :

- **Un accès à des tarifs préférentiels aux cinémas, festivals, musées et salles de spectacle partenaires du dispositif**, et ce pour tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, ainsi que les étudiants d'Eucor – Le Campus européen ;
- **Une programmation annuelle d'actions culturelles et artistiques** permettant aux bénéficiaires de la Carte culture de rencontrer, sur leur campus ou chez les partenaires du dispositif, des artistes de tout horizon disciplinaire, voire de s'initier avec eux à une pratique artistique dans le cadre d'ateliers spécifiques.

Non pas seulement commercial, le dispositif Carte Culture a une vocation de médiation, visant, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former un public étudiant tant curieux que critique. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services Universitaires de l'Action Culturelle (SUAC), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à poursuivre dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte Culture, réunis annuellement dans le cadre d'un Comité régional, souhaitent reconduire le dispositif existant, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le dispositif Carte Culture est destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post bac. Les gestionnaires ont en charge son bon fonctionnement, les partenaires financiers et les partenaires culturels contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif Carte Culture concerne les étudiants inscrits :

- À l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg,
- Aux universités d'Eucor – Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

Article 3 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte Culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées portés par les partenaires culturels signataires de la convention Carte Culture. Les Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace proposent toute l'année une programmation culturelle et artistique en collaboration avec les partenaires culturels : spectacles, rencontres, visites, ateliers de pratique.

Article 4 – Modalités et fonctionnement

La liste des partenaires culturels ainsi que les articles relatifs aux modalités financières du dispositif Carte Culture se trouvent détaillés aux annexes 1 à 4 de la présente convention.

Universités

L'accès au dispositif Carte Culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) et inscrit en formation initiale.

Formations post bac

L'accès au dispositif Carte Culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

Les étudiants non assujettis à la CVEC se voient proposer l'accès au dispositif Carte Culture au prix de 7 €. Cette somme est prise en charge soit par l'établissement, soit par l'étudiant, le cas échéant via l'association en charge des activités socio-culturelles de l'établissement.

Modalité et validité du dispositif Carte Culture

La carte étudiante doit être munie du sticker de l'année universitaire en cours.

- Pour les étudiants des universités d'Alsace ou d'un établissement associé, c'est le sticker annuel « CVEC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif préférentiel dans les structures culturelles.
- Pour les étudiants des établissements post bac ou d'une université du réseau Eucor – Le Campus européen, c'est le sticker « CC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif préférentiel dans les structures culturelles.

L'accès au dispositif Carte Culture est effectif du 1er septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 dans les salles de spectacles, les festivals et les musées, excepté en juillet et août dans les cinémas.

Article 5 – Communication

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte Culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit:

Les gestionnaires

- S'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) et à faire figurer le tarif Carte Culture sur l'ensemble de leurs supports (papier, web) ainsi que le logo transmis par les gestionnaires,
- S'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet (www.carte-culture.org) et ses réseaux sociaux dédiés.

Les partenaires culturels

- Sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace.

Article 6 – Mesures d'accompagnement

Bas-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte Culture, l'Université de Strasbourg organise :

- Des actions de médiations et de communication, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus,
- Une programmation artistique et culturelle en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
  - Ateliers culturels (UE libre) organisés en collaboration avec les partenaires culturels,
  - Accueils privilégiés d'étudiants dans leurs structures lors d'ateliers de pratique artistique et culturelle, de visites, de rencontres, etc…,
  - Interventions artistiques des partenaires culturels sur le campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.
- Accueil de spectacles programmés par les partenaires culturels dans la salle de spectacle Paul Collomp, La Pokop, cogérée par le Service d'action culturelle de l'Unistra et le Crous.

Haut-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte Culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- Des Unités libres d'Enseignement Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels,
- Une programmation artistique et culturelle en collaboration avec les partenaires culturels à destination des étudiants en lien avec une composante ou une formation,
- Des opérations de valorisation du dispositif Carte Culture, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus,
- L'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte Culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc...),
- Des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

Article 7 – Évaluation et suivi

Le Comité régional, animé par les vice-présidents culture et les directeurs des Services Universitaires de l'Action Culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (annexes 5 et 6), d'un représentant de chaque partenaire culturel (annexe 1) et des vice-présidents étudiants représentant les bénéficiaires du dispositif Carte Culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

La tenue du Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission de permettre aux gestionnaires :

- De présenter le bilan des fréquentations annuelles dans les salles, les supports de communication et les actions de médiation mises en place,
- De présenter le bilan financier annuel,
- D'échanger avec les partenaires et de les informer des évolutions du dispositif.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

Un Comité départemental peut-être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

L'adhésion de nouveaux partenaires culturels en cours de conventionnement est possible, à titre exceptionnel, sur proposition des gestionnaires du dispositif. Toute nouvelle adhésion d'un partenaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Gestion administrative et financière du dispositif

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif.

Article 9 – Financement du dispositif

Le financement est assuré par l'État, pour le ministère de la Culture, les collectivités territoriales ou leurs groupements et par les Universités de Haute-Alsace et de Strasbourg signataires de la présente convention. Les montants des contributions financières sont précisés dans les annexes 5 et 6.

Modalités de versement

Les contributions des partenaires financiers, autre que l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, signataires de la présente convention, seront versées sur présentation d'une facture annuelle, au vu des annexes 5 et 6 qui en fixent les montants, émises par l'Université de Strasbourg en ce qui concerne le Bas-Rhin et par l'Université de Haute-Alsace en ce qui concerne le Haut-Rhin.

L'engagement financier de l'État (DRAC Grand Est), fera l'objet, chaque année, d'une convention financière valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'État d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part.

L'engagement financier de la Région Grand Est fera suite à une demande de subvention renouvelée chaque année et concernera uniquement la Région Grand Est d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part. Un lien sera effectué entre les dispositifs Carte Culture et Jeun'Est. Un plan d'actions viendra définir chaque année une programmation culturelle ad hoc, proposée aux bénéficiaires de la Carte Culture, avec ouverture aux titulaires de Jeun'Est.

L'engagement financier de l'Eurométropole de Strasbourg fera l'objet d'une convention financière triennale valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'Eurométropole d'une part et l'Université de Strasbourg, d'autre part. Le versement de la subvention annuelle se fera sur un appel de fonds de l'Université de Strasbourg.

Bas-Rhin

L'Université de Strasbourg contribue au dispositif par une dotation propre de 80 000 € par an.

Les établissements dispensant des formations post bac et Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor – Le campus Européen, dont les élèves ne sont pas assujettis à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), participent à hauteur d'un montant de 7€ par étudiant pour accéder au dispositif. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Strasbourg.

Haut-Rhin

L'Université de Haute-Alsace contribue au dispositif à hauteur de 3 € par étudiant au vu du nombre d'étudiants inscrits eu 15 janvier de l'année en cours.

Les établissements dispensant des formations post bac et Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor – Le campus Européen dont les élèves ne sont pas assujettis à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), participent à hauteur d'un montant de 7€ par étudiant pour accéder au dispositif. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Haute-Alsace.

Article 10 – Durée

La présente convention s'applique du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 11 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

L'emprunteur et le représentant légal du prêteur désigneront un représentant (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Strasbourg.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et la Drac Grand Est sont dépositaires des orignaux.

Fait le,
en trois exemplaires originaux

Le Président de l'Université de Haute-Alsace	Le Président de l'Université de Strasbourg
Pierre-Alain MULLER	**Michel DENEKEN**

La Préfète du Bas-Rhin
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Le Président de la Région Grand Est

Franck LEROY

Les partenaires financiers du Bas-Rhin

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg **Pia IMBS**	
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig **Laurent FURST**	Le Maire de la Ville de Brumath **Etienne WOLF**

Le Maire de la ville de Haguenau **Claude STURNI**	Le Maire de la Ville d'Obernai **Bernard FISCHER**
Le Maire de la Ville de Saverne **Stéphane LEYENBERGER**	Le Maire de la Ville de Sélestat **Marcel BAUER**

La Maire de la Ville de Wissembourg **Sandra FISCHER-JUNCK**	

Les partenaires financiers du Haut-Rhin

Le Maire de la Ville de Cernay **Michel SORDI** 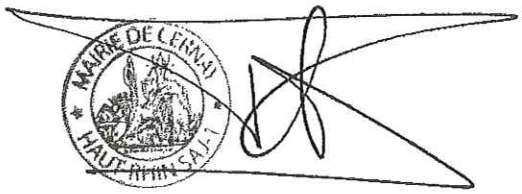 	Le Maire de la Ville de Colmar **Eric STRAUMANN**
Le Maire de la Ville de Guebwiller **Francis KLEITZ**  	Le Maire de la Ville d'Illzach **Jean-Luc SCHILDKNECHT**

Le Maire de la Ville de Kingersheim **Laurent RICHE**	La Maire de la Ville de Mulhouse **Michèle LUTZ**
La Maire de la Ville de Saint-Louis **Pascale SCHMIDIGER**	Le Maire de la Ville de Thann **Gilbert STOECKEL**

ANNEXES

Annexe 1

2024-2026

Liste des partenaires culturels

Bas-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Bischeim	Ma Culture à Bishheim
Haguenau	Relais culturel de Haguenau
Illkirch-Graffenstaden	L'illiade, la Maison des Arts
Oberhausbergen	Le PréO Scène
Obernai	Le 13e sens
Ostwald	Le Point d'Eau
Saverne	Espace Rohan
Schiltigheim	Schiltigheim Culture
Sélestat	Les Tanzmatten
Strasbourg	AJAM, Espace Django, Espace K, Jazzdor, La Laiterie, Le Curieux Festival, Le Maillon, La Maison Bleue, Musica, Opéra national du Rhin, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Pelpass Festival, Percussions de Strasbourg, POLE-SUD – CDCN, TAPS, Festival des Journées Sacrées du Monde, Sturm Production, Théâtre de la Choucrouterie, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre Alsacien Strasbourg, TJP – CDN
Vendenheim	Espace culturel de Vendenheim
Wissembourg	La Nef – Relais culturel

Musées

Erstein	Musée Würth
Strasbourg	Aubette 1928, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée Alsacien, Musée Archéologique, Musée des Arts Décoratifs, Musée d'Art moderne et contemporain, Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, Musée de l'œuvre Notre-Dame, Musée Tomi Ungerer, Galerie Heitz, Musée de sismologie, Musée Zoologique, Musée de minéralogie, Musée Adolf Michaelis, Les Collections de paléontologie
Wingen-sur-Moder	musée Lalique

Cinémas

Brumath	Pathé Brumath
Dorlisheim	Cinéma Le Trèfle
Strasbourg	Vox, Le Cosmos, les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, UGC Ciné Cité

Haut-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Cernay	Les Espace Culturel Thann-Cernay
Colmar	Le Grillen, Fédération Hiéro, Théâtre municipal, Comédie de Colmar, Lézard, Salle de spectacles Europe
Guebwiller	Les Dominicains de Haute-Alsace
Illzach	Espace 110 – Centre culturel
Kingersheim	Le CREA
Mulhouse	Ballet de l'Opéra national du Rhin, La Filature – Scène nationale, Festival Météo, Compagnie Kalisto, Noumatrouff, Opéra national du Rhin, Orchestre Symphonique de Mulhouse, Théâtre de la Sinne
Saint-Louis	Théâtre La Coupole
Thann	Les Espace Culturel Thann-Cernay

Musées

Colmar	Musée Bartholdi, Musée Unterlinden, Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, Musée du Jouet
Guebwiller	Musée Théodore Deck et des Pays du Florival
Mulhouse	Musée des Beaux-Arts, Musée EDF-Electropolis, Musée de l'Impression sur étoffes, Musée Historique
Rixheim	Musée du Papier Peint
Saint-Louis	Fondation Fernet Branca
Wattwiller	Fondation François Schneider
Neuf Brisach	Musée Vauban

Cinémas

Cernay	Les Espace Culturel Thann-Cernay
Mulhouse	Cinéma Bel Air, Le Palace
Thann	Les Espace Culturel Thann-Cernay
Colmar	CGR

Annexe 2

2024-2026

Modalités d'adhésion pour les partenaires culturels

Les partenaires culturels adhérant au dispositif s'engagent à respecter les conditions ci-dessous en fonction de leur catégorie.

Spectacles vivants et festivals

Article 1 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte Culture permet l'accès aux spectacles programmés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1er septembre au 31 août, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Il donne droit à des prestations correspondantes à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles.

Article 2 – Évaluation

Les partenaires culturels communiquent aux gestionnaires quatre fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte Culture.

Article 3 – Dispositions financières

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en quatre versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte Culture transmis par les partenaires culturels.

Cinémas

Article 4 – Prestations fournies aux étudiants

Bas-Rhin

Le dispositif Carte Culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- Au tarif de 5 € à toutes les séances de la semaine recommandées « Art et Essai ».
- Au tarif de 5€ aux séances organisées en partenariat avec l'Université de Strasbourg (composantes, enseignants-chercheurs, étudiants, associations), à raison de 6 séances maximum par an et par cinéma partenaire.
-

Haut-Rhin

Le dispositif Carte Culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- Au tarif de 3 € à toutes les séances de la semaine au cinéma Bel Air à Mulhouse,
- Au tarif de 3 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse,
- Au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma des Espaces Culturels Thann-Cernay.
- Au tarif de 4 € aux séances Art et Essai et aux séances Lézard au CGR Colmar.

Article 5 – Évaluation

Les cinémas communiquent quatre fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte Culture.

Article 6 – Dispositions financières

Bas-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 1,05 € par entrée (annexe 3), avec un plafonnement de 30 000 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

Haut-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 4) :

- Le Bel Air à Mulhouse, les Espaces Culturels Thann-Cernay, Le Palace à Mulhouse et CGR Colmar : 1,50 € par entrée.

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 3 et 4. Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Musées

Article 7 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte Culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1er septembre au 31 août. Elle leur propose également :

- L'accès libre aux expositions temporaires,
- L'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spéclalement pour les étudiants.

Article 8 – Évaluation

Les musées font connaître une fois dans l'année aux gestionnaires le nombre de visiteurs bénéficiaires du dispositif Carte Culture.

Article 9 – Dispositions financières

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 3 et 4, est versé aux musées signataires de la présente convention. Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Annexe 3

Montant des billets Carte Culture et des versements compensatoires

Bas-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Cinémas

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma recommandée « Art et Essai » : **5 €**
Montant à acquitter par chaque étudiant pour une séance de cinéma organisée en partenariat avec l'Université de Strasbourg, à raison de six projections maximum par an et par cinéma : **5 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **1,05 €**

En cas de dépassement du plafond de 30 000 billets par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Musées

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1er septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel :

- Musées de la Ville de Strasbourg : **3000 €**
  Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.

- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : **200 €**
  Versement effectué chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

Annexe 4

Montant des billets Carte Culture et des versements compensatoires

Haut-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Cinémas

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse : 3 €**
- **Cinéma Le Palace à Mulhouse : 3 €**
- **Cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay : 4 €**
- **Cinéma CGR Colmar : 4 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma Le Palace à Mulhouse, Cinéma CGR Colmar, cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay: 1,50 €.**

En cas de dépassement du plafond de 7500 entrées par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Musées

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1er septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel : **3 500** €

Annexe 5

2024-2026

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte Culture

Bas-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Université de Strasbourg	80 000 €
Eurométropole de Strasbourg	55 000 €
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil réglonal du Grand Est	7 200 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Brumath	700 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Ville de Wissembourg	200 €
Toute recette générée par le dispositif Carte Culture : - Vente de stickers aux étudiants des établissements post bac conventionnés	7 € / sticker

Annexes 6

2024-2026

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte Culture

Haut-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Conseil régional du Grand Est	18 350 €
Ministère de la Culture	16 000 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville d'Illzach	350 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville de Thann	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte Culture: - Vente de stickers aux étudiants des établissements post-bac conventionnés	7 € / stickers

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 29 Adhésion au réseau Sites et Cités remarquables.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 29 ADHÉSION AU RÉSEAU SITES ET CITÉS REMARQUABLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de ses activités autour de la valorisation et de la connaissance du patrimoine, de la candidature au label « Ville d'art et d'histoire » et du fait du Site patrimonial remarquable (anciennement Secteur sauvegardé) avec PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) de la Ville, la Direction de la culture de la Ville de Colmar sollicite l'accord du Conseil municipal pour une adhésion renouvelée chaque année au réseau Sites et Cités remarquables de France (association loi 1901).

Ce réseau est composé de plus de 260 territoires adhérents en métropole et outre-mer qui se distinguent par leur patrimoine remarquable et leur engagement pour le valoriser et le faire vivre, à l'instar de Strasbourg, Sélestat, Guebwiller, mais aussi Aix-en-Provence, Avignon, Rennes, Montpellier, Nice, Lille ou Bordeaux.

L'adhésion à cette association permet d'accéder à :

- de l'information professionnelle patrimoniale pour les élus et les techniciens des collectivités
- des séminaires, des formations et ateliers à tarifs réduits à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions membres
- une veille professionnelle
- des commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels avec des experts
- un réseau d'échange, de conseil, d'expertise et d'accompagnement de la collectivité auprès de personnes ressources en lien avec les institutions partenaires (différents ministères) et les associations et organismes liés au patrimoine (Fondation du Patrimoine, UNESCO, Patrimoine-Environnement, ...)
- un centre de ressources assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils
- des partenariats avec de nombreux autres acteurs du patrimoine via des projets nationaux et internationaux
- un repérage via des documents édités par le réseau et par une application comprenant un dispositif mobile géolocalisé et collaboratif pour valoriser les points d'intérêts patrimoniaux du territoire en dehors de la Direction de la Culture ou de l'Office de Tourisme, à destination d'un large public

Aussi, cette adhésion permettrait de soutenir et d'encourager les actions menées pour le patrimoine, d'apporter une dynamique supplémentaire et d'approfondir les réflexions sur les enjeux de conservation et de valorisation du patrimoine à Colmar.

L'adhésion à ce réseau est soumise à une cotisation annuelle. La cotisation est recalculée chaque année en fonction du nombre d'habitant de la collectivité (ici, la Ville de Colmar).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la demande d'adhésion de la Ville de Colmar au réseau Sites et Cités Remarquables de France.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du réseau Sites et Cités Remarquables de France, recalculée chaque année en fonction du nombre d'habitant.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 30 Adhésion au réseau AJC Jazz - Association Jazzé Croisé.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 30 ADHÉSION AU RÉSEAU AJC JAZZ - ASSOCIATION JAZZÉ CROISÉ

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

AJC, Association Jazzé Croisé, est un collectif de 87 diffuseurs (festivals, clubs, scènes labellisées...) défendant une programmation réfléchie, construite sur une idée militante et progressiste du jazz : contemporain, créatif, généreux et dont le propos s'inscrit dans le cadre de projets culturels affirmés et citoyens.

AJC porte ces ambitions auprès des pouvoirs publics et des partenaires cherchant à défendre et promouvoir ses adhérents comme ceux qui font vivre ces esthétiques et ces engagements. AJC s'engage dans différents projets collectifs, convaincu que ceux-ci participent d'une meilleure circulation des artistes, de l'émergence de nouveaux talents comme de la reconnaissance du jazz européen auprès de nouveaux publics.

Aujourd'hui AJC est un lieu de maillage territorial, un pôle-ressources, un espace de représentation et de visibilité, un temps de réflexion collective ainsi qu'un réseau d'actions et de projets.

AJC est une plateforme de services et d'accompagnement de ses adhérents, un outil de réflexion et d'observation, en témoignent ses différentes parutions, ainsi qu'un acteur politique essentiel de ces musiques. Mais, dans son histoire comme dans sa construction, AJC est aussi un opérateur culturel au service de l'intérêt général. Depuis le début des années 90, le réseau œuvre, en effet, à la valorisation du jazz français en Europe au moyen de nombreuses actions.

Cette adhésion permet d'avoir accès à des tarifs de cession négociées pour programmer des groupes de musique issus du dispositif Jazz migration et de déclencher des subventions en programmant certains groupes (notamment des groupes suisses). Ceci pouvant profiter au Colmar Jazz Festival mais également aux structures municipales : Grillen, Théatre municipal et Salle de Spectacles Europe.

Un représentant du Festival du Jazz participera en décembre 2023 aux moments de rencontres organisés par ladite fédération une à deux fois dans l'année.

Il s'agit d'adhérer pour 2024, le montant de l'adhésion sera de l'ordre de 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

YLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Colmar au réseau AJC Jazz - Association Jazzé Croisé.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 65 fonction 30.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Bulletin d'adhésion à AJC

Monsieur le Président,

Je soussigné, Eric Straumann

Président de la structure Colmar Jazz Festival

Déclare que la structure Colmar Jazz Festival

Souhaite devenir membre de l'association AJC et ainsi adhérer aux statuts d'AJC – Association Jazzé Croisé, dont un exemplaire nous a été remis, et verser une cotisation annuelle.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait le

À Colmar

Signature

Adhésion AJC
Fiche de renseignements

Liste des documents à joindre au dossier :

- Programme/brochure présentant la structure et ses activités
- Courrier signé du président ou du directeur/de la directrice attestant du respect des obligations légales et règlementaires.

Structure :

Nom : Colmar Jazz Festival _____ Année de création : 1996

Adresse de son siège social : 1 Place de la Mairie

code postal :68000 Commune : Colmar

Téléphone: 03.68.09.03.07 Mail : estelle.zimmermann@colmar.fr / festival-jazz@colmar.fr

Site web:www.colmar.fr/jazz_____Facebook : _____

N° SIRET : 21680066400015 Code APE : _8411Z_____

N° License d'entrepreneurs : 1-PLATESV-D-2020-000478 2-PLATESV-D-2020-000476 3-PLATESV-2020-000 475 représentée par Michel Spitz en sa qualité d'adjoint au Maire, en charge du festival.

JLD

Equipe :

Président: Eric Straumann

Téléphone :03 89 20 68 68 Mail : festival-jazz@colmar.fr

Profession : Député-Maire de la ville de Colmar

Adress personnelle : 1 Place la Mairie – 68000 Colmar

Date de naissance : 17/08/1964 Nationalité : Française

Directrice : Estelle Zimmermann

Téléphone :03 68 09 03 07 Mail : estelle.zimmermann@colmar.fr

Programmateur·rice : Programmation collégiale direction de la culture

Téléphone :03 89 20 68 68 Mail : festival-jazz@colmar.fr

Administrateur·rice : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Téléphone : Mail :

Responsable de la communication : Lucie Hamon

Téléphone : 03 89 20 68 68 Mail : lucie.hamon@colmar.fr

Régisseur général : Sébastien Eidenschenck

Téléphone :03 89 20 68 58 Mail :sebastien.eidenschenck@colmar.fr

Actions :

Nombre de concerts / an : une dizaine et une vingtaine d'artistes/groupes

Nombre de créations / an :xxxxxxxxxx

Nombre de coproductions / an : 1 ou 2

Cachet et signature :

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 31 Attribution de subventions aux associations culturelles.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 31 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2023 d'un crédit de 331 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Depuis le début de l'année, ont été attribuées aux associations 319 600 €.

Il est proposé d'affecter une 7ème tranche de subventions d'un montant de 23 400 € détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2022	Demande 2023	Montant proposé
Association pour la Promotion de la Maîtrise	Projet artistique 2023	4 250 €	8 500 €	4 250 €
Cercle Saint Martin	Subvention de fonctionnement	9 150 €	9 150 €	9 150 €
Césure	Voyage pédagogique et culturel de l'orchestre des jeunes du Conservatoire de Colmar (séjour à Storckensohn du 23 au 28/10/2023)	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Chœur d'Hommes Polycanto	Plusieurs concerts à Colmar et hors Colmar (Eguisheim 29/01, Rorschwir 18/06, Sierentz 19/11 et Colmar 18/11).	400 € (50 € Aide à la vie associative)	400 € 100 € (Aide à la vie associative 50 € X 2)	500 €
Conférence Saint Vincent de Paul Saint-Léon	Concert caritatif de « L'Atelier Cœur » au bénéfice des personnes aidées par la CSVP.	200 € (FEC)	1 500 €	1 000 €
L'Esprit BD	Festival de la BD 2023	2 000 €	2 800 €	2 000 €
TOTAL				**23 400 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6574 – fonction 30.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une 7ème tranche de subventions d'un montant total de 23 400 € aux associations culturelles.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 32 Concours financier en faveur de la société Schongauer, dans le cadre de la restauration de la statue du prophète de la Collégiale Saint Martin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 32 CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ SCHONGAUER, DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA STATUE DU PROPHÈTE DE LA COLLÉGIALE SAINT MARTIN

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de l'opération de restauration de la Collégiale Saint-Martin suivie par le cabinet d'architecture Caillault de Paris, il est prévu de procéder à la restauration de la sculpture du prophète de la Collégiale, appartenant à la Ville de Colmar et déposée au Musée Unterlinden en 1982. Cette statue constitue une des douze pièces de grandes tailles qui ornaient l'édifice extérieur du chœur de la Collégiale.

L'opération de restauration sera réalisée gracieusement par l'Institut National du Patrimoine (INP) dans leurs ateliers d'Aubervilliers. Elle est confiée à une élève restauratrice en dernière année à l'INP, suivie scientifiquement par Laure Mendousse, Conservatrice des monuments historiques, et Camille Broucke, Directrice du musée Unterlinden. Cette élève sera encadrée par Hélène Dreyfus, Conservatrice-restauratrice à l'INP et Faisl Bousta, Responsable du département de microbiologie au Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH).

L'objectif est d'évaluer l'impact des œuvres du temps sur la vie de cette statue et d'apporter des éléments scientifiques d'aide à la décision quant à la création du nouvel ensemble des douze statues qui seront réinstallées à terme sur l'édifice de la Collégiale.

Le coût du transport de l'œuvre, de sa dépose et repose, est à la charge du propriétaire, en l'occurrence du dépositaire, la société Schongauer. Ce montant s'élève à 10 633,20 € TTC. La société Schongauer a sollicité une subvention auprès de la Ville de Colmar pour aider au financement de l'opération.

En tant que propriétaire de l'œuvre, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de participation financière en soutenant cette opération de restauration à hauteur de 50% du montant TTC supporté par le dépositaire l'œuvre, soit 5 316 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

DECIDE

de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 316 € à la société Schongauer pour le transport (aller-retour), la dépose et la repose de la statue du prophète de la Collégiale Saint-Martin.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits, pour le solde, au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 33 Attribution de subventions exceptionnelles à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 33 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG) comme attributaire de la délégation de service publique de la patinoire municipale pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération approuvée par le Conseil municipal le 22 mars 2021, le délégataire a bénéficié d'une exonération de redevance pour l'exercice 2020 en raison de la fermeture de la patinoire durant la crise sanitaire, par voie d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées notamment aux exigences du maintien à l'équilibre des coûts de fonctionnement de cette activité, le Conseil Municipal a souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention de 200 000 € pour l'exercice 2023 conformément à l'article 25 dudit contrat, versée en une seule fois en début d'exercice budgétaire, et ainsi témoigner de l'engagement de la Ville pour maintenir un service public de qualité.

Malgré cette aide et en conséquence du contexte de crise énergétique, l'exploitant doit également supporter un surcoût de ses dépenses énergétiques pour l'exercice 2023 à hauteur de 220 000 €.

Aussi, le délégataire a soumis à la Ville une proposition de budget prévisionnel assortie d'une demande de subvention exceptionnelle dûment motivée et justifiée par l'augmentation du coût de l'énergie. Cette demande concerne uniquement l'année 2023 et est recevable pour un motif exceptionnel justifiable, selon la théorie de l'imprévision.

A cet effet, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant maximum de 110 000 €, soit une prise en charge maximum de 50% de la dépense par la collectivité, valable pour le seul exercice 2023, dont le versement est conditionné à un réel besoin financier et à la production par l'APSG de ses comptes annuels 2023 (bilan, actif et comptes de résultat) et de ses comptes annuels prévisionnels 2024 (bilan, actif et comptes de résultat) au délégant. Il convient donc de modifier l'article 25 du contrat précité, relatif à

SLD

la subvention et à ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement durable et en raison de l'augmentation importante des coûts énergétiques nécessaires à son fonctionnement durant une période hivernale de six semaines d'exploitation, la Ville souhaite ne plus installer sa patinoire mobile place Rapp à l'occasion des marchés de Noël 2023 et 2024, cette dernière année constituant l'échéance du contrat d'exploitation en cours.

Il convient donc de modifier en ce sens l'article 5 du contrat de délégation de service public conclu le 22 novembre 2021 de manière à ne plus intégrer ce dispositif dans le périmètre d'exploitation du service de l'association lors des fêtes de fin d'année et ce jusqu'au terme du contrat.

En compensation de la décision prise par le délégant de ne plus mettre à disposition la patinoire mobile, le délégant bénéficiera d'une aide financière exceptionnelle, sous forme d'une subvention complémentaire de 50 000 € en 2023 et 2024, correspondant à la moyenne des recettes générées pour l'exploitant lors des dernières années, constituant son manque à gagner jusqu'à l'échéance du contrat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE

En application du présent avenant, l'attribution à l'APSG, délégataire de service public :

- d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 110 000 €, pour le seul exercice budgétaire 2023, au titre de la forte augmentation des coûts énergétiques, dont le versement est conditionné à un réel besoin financier et à la production par l'APSG de ses comptes annuels 2023 (bilan, actif et comptes de résultat) et de ses comptes annuels prévisionnels 2024 (bilan, actif et comptes de résultat) au délégant.

- ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 50 000 € en 2023 et 2024 pour compenser la cessation d'activité de la patinoire de Noël, Place Rapp,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale, et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire

JLD

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR

Colmar

colmar.fr colmar.tv Disponible sur Google play Disponible sur App Store

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE COLMAR,
représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, son Maire, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

Ci-après dénommée « **le Délégant** »

D'une part,

ET

L'Association pour la promotion des Sports de Glace (APSG),
représentée par M. Robert VEIT, son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

D'autre part

LA VILLE DE COLMAR et l'APSG sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

L'APSG s'est vue reconduire le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar par délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, le Délégataire a bénéficié d'une exonération de redevance en 2020 en raison de la fermeture de la patinoire durant la crise sanitaire, par voie d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Délégant souhaite ne plus installer sa patinoire mobile place Rapp à l'occasion des marchés de Noël. Il convient donc de modifier l'article 5 du contrat de délégation de service public conclu le 22 novembre 2021 par les Parties et portant sur le périmètre du service.

Dans un contexte de crise énergétique, le Délégataire supporte un surcoût au niveau de ses dépenses énergétiques pour l'exercice 2023. En fonction de l'examen de ses comptes d'exploitation 2022, mais aussi à la lumière de ses comptes d'exploitation prévisionnels 2023, le Délégant pourra avoir à verser une subvention complémentaire afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat. Il convient donc de modifier l'article 25 du contrat précité et relatif à la subvention et à ses modalités de versement.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5 et 25 du contrat de délégation de service public conclu le 22 novembre 2021 par les Parties.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article 5.1.b du contrat de délégation de service public, intégrant dans le périmètre d'exploitation la patinoire mobile installée place Rapp à Colmar, à l'occasion des fêtes de fin d'année, est abrogé. L'article 5 du contrat précité est ainsi rédigé comme suit :

« Le service public d'exploitation de la patinoire municipale est concédé à l'intérieur du périmètre fixé en annexe 5.
Le délégant est habilité, lorsque des considérations économiques ou techniques, ou lorsque la préservation de l'intérêt général le justifie, à en modifier le périmètre.
Toute modification de ce type peut ouvrir droit à une renégociation des conditions financières, par le biais d'un avenant. »

ARTICLE 3 – SUBVENTION POUR COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC

Après le 4ème paragraphe de l'article 25 du contrat de délégation de service public, il est inséré les dispositions suivantes :

JLD

« Compte tenu des surcoûts énergétiques supportés par le Délégataire, le Délégant pourra verser une subvention exceptionnelle complémentaire d'un maximum de 110 000 €, soit une prise en charge maximum de 50% de la dépense par la collectivité, valable pour le seul exercice 2023, dont le versement est conditionné à un réel besoin financier et à la production par l'APSG de ses comptes annuels 2023 (bilan, actif et comptes de résultat) et de ses comptes annuels prévisionnels 2024 (bilan, actif et comptes de résultat) au délégant.

Pour l'exercice 2023 et suivant, le délégant versera au délégataire une subvention complémentaire de 50 000 € en compensation de la décision prise par le délégant de ne plus mettre à disposition la patinoire mobile.

En fin de contrat, le dernier règlement sera calculé prorata temporis. »

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à recourir, pour le cas où un litige devait naître de l'exécution du présent Avenant, à une solution amiable, avant toute saisine des juridictions compétentes.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera notifié au délégataire, après signature et accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat.

Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Délégant.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la patinoire qui s'appliquent intégralement.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à

Date de signature :

Pour la VILLE DE COLMAR,

M. Éric STRAUMANN
Président

Pour l'APSG,

M. Robert VEIT,
Président

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 34 Attribution d'une subvention d'équipement au bénéfice du Colmar Rugby Club.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Mme Odile UHLRICH-MALLET n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 34 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DU COLMAR RUGBY CLUB

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Colmar Rugby Club, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un véhicule réservé au transport des personnes en situation d'handicap et aux personnes sédentaires en reprise d'activité, dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé.

Le coût de cette opération s'élève à 10 000 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au Colmar Rugby Club, une subvention d'équipement de 2 000 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le Colmar Rugby Club d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au Colmar Rugby Club d'un montant de 2 000 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette

opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 35 Mise en paiement des subventions accordées aux associations sportives dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 35 MISE EN PAIEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS'SPORT SANTÉ DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

La deuxième saison du dispositif Pass Sport Santé Colmar s'est achevée au mois de juin 2023. Douze associations partenaires ont proposé à 130 bénéficiaires de profiter d'une année de remise en forme gratuite.

Afin de pérenniser ce dispositif et d'augmenter l'offre de pratique, il est suggéré, par voie de convention (annexe 1), le versement d'une subvention de 500€ par créneau, ainsi que la prise en charge du coût des licences fédérales. Il s'agit ici d'un accompagnement des frais supportés par les associations et générés dans le cadre de cette action.

Il vous est donc proposé d'acter les contreparties financières aux associations partenaires.

Le tableau (annexe 2) joint en annexe, précise le détail des montants alloués :
- Aide annuelle de 500 € par créneau : 6 000 €
- Prise en charge du coût des licences fédérales : 2 264,26 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une subvention aux associations partenaires pour un montant total de 8264,26 €.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Convention annuelle de partenariat « Pass' Sport santé »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, 1 place de la mairie, 68000 Colmar, représentée par Monsieur Eric Straumann, Maire de Colmar, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022, ci-après désignée « Ville de Colmar »,

D'une part,

ET
, dont le siège est situé , ,
président, ci-après désignée « l'association »

D'autre part,

VU, La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
VU, le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé » 2018-2022 signé le 12 juillet 2018 ;
VU, la délibération du conseil municipal colmarien du 31/05/2021 approuvant la convention type de partenariat avec les clubs ;
VU, la délibération du conseil municipal colmarien du 25/04/2022, modifiant la convention de partenariat avec les clubs ;

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Colmar, développe une politique locale dynamique en faveur de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous. Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Pass' Sport Santé », la ville a signé une convention tripartite avec la délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est et la Maison Sport Santé Colmar.

En synergie à cette dynamique, le monde associatif souhaite compléter, par son initiative, le développement des actions « Sport-Santé », en permettant la pratique d'une activité physique adaptée, à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires majeures, seniors, et/ou vivant avec une pathologie chronique.

En réponse, la Ville de Colmar propose :

- d'informer et orienter les bénéficiaires du dispositif « Pass' Sport-Santé Colmar », vers les structures sportives volontaires ;

- aménager, pour les structures sportives colmariennes volontaires, des créneaux horaires dédiés au « Pass' Sport Santé Colmar », dans certains équipements de la Ville, à destination des bénéficiaires du dispositif « Pass' Sport-Santé Colmar ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Colmar et l'association, au travers de cette convention, ont pour objectif de fixer les modalités pratiques de mise en place de créneaux Sport-Santé, dans le cadre du dispositif « Pass' Sport Santé ».

Ce nouveau dispositif a deux ambitions :

- renforcer la pratique d'une activité physique adaptée chez les personnes sédentaires (dès 18 ans) et chez les seniors (dès 60 ans), grâce à la mise à disposition de créneaux horaires dédiés au « Pass' Sport Santé » ;
- accompagner les associations dans la formation de leurs éducateurs, au niveau 1 et 2 de la formation proposée par Prescri' Mouv.

L'objectif est de reprendre une activité physique tout en favorisant le bien-être du pratiquant. Ce sont des cadres sportifs formés à cette démarche qui prendront en charge les personnes concernées.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en place d'un partenariat entre l'association et la Ville de Colmar.
A cet effet, elle fixe le cadre général et arrête les modalités de travail suivantes :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- assurer un minimum de 30 séances de 1h durant la saison sportive ;
- assurer l'encadrement des séances par du personnel qualifié et titulaire de diplômes adaptés (diplômes Fédéraux et d'Etat) ;
- assurer l'archivage des certificats médicaux signés par un médecin et datés de moins de trois mois ;
- transmettre à La Ville de Colmar toute information relative à des modifications concernant le (ou les) créneaux proposés : public concerné, fréquence, durée du programme, début et fin de cycle, lieu de pratique, jour de pratique, horaires, nom de l'encadrant et diplôme de l'encadrant ;
- tenir à jour les présences et les absences des pratiquants ;

- transmettre annuellement à La Ville de Colmar tout document tel que l'attestation d'assurance, recyclage du diplôme de PSC1, ou tout autre document demandé ;

- signaler à la Ville de Colmar la survenue d'accidents pendant un créneau pratiqué ;

- faire acquérir au bénéficiaire une licence fédérale de la discipline qu'il pratique.

Rappel : L'association est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait des activités physiques proposées et s'assure en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR

La Ville de Colmar s'engage à :

- assurer la promotion du dispositif Pass' Sport Santé ;

- garantir la mise à disposition gratuite des infrastructures colmariennes ;

- garantir la prise en charge du coût des licences fédérales aux associations à raison de 10 bénéficiaires maximum et sous présentation de justificatifs ;

- élaborer un outil de transmissions des informations sur les activités associatives entre la ville de Colmar et la Maison Sport Santé Colmar ;

- renforcer l'activité physique et sportive à destination d'un public sédentaire, dans une logique de santé publique ;

- soutenir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, ayant des soucis de santé ou en réadaptation après un accident de la vie ;

- informer et orienter les bénéficiaires du dispositif, vers les structures sportives volontaires ;

- accompagner la structure dans le développement de son offre sport-santé ;

- encourager les structures associatives volontaires à former leurs cadres sportifs ;

- garantir une aide annuelle à l'encadrement dans le cadre de la participation au dispositif : à titre indicatif, ce montant est de 500 € à compter du 1er septembre 2022 (aide étant susceptible de faire l'objet d'une révision chaque année).

Par ailleurs, la Ville se rend disponible pour suivre les créneaux : elle se réserve le droit de visites lors des activités liées au dispositif.

Ces visites seront l'occasion d'échanger avec les pratiquants et les encadrants.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Ville n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait du fonctionnement de l'association et/ou de l'activité de ses membres dans l'enceinte du local sise.

L'association garantit la Ville contre les risques de toute nature encourus dans les locaux mis à disposition du fait de ses activités, de ses personnels et bénévoles et de ses matériels.

Elle garantit également la Ville contre notamment les risques incendie et dégâts des eaux.
La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à sa disposition.

A cet effet, l'association s'engage à souscrire la(les) police(s) d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité civile. Une copie du(des) contrat(s) d'assurance devra être remise à la Direction des sports de la Ville de Colmar, dans les 10 jours suivant signature de la présente convention et chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le défaut d'accomplissement de cette formalité entraîne, le cas échéant, instantanément l'éviction de l'Association contractante.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la saison sportive 2022-2023, à compter de sa date de signature.

Elle prend fin de plein droit en l'absence de reconduction du dispositif Pass' Sport Santé Colmar.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville de Colmar et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'association permettra l'accès permanent des services municipaux au local mis à sa disposition afin que ceux-ci puissent vérifier le bon état d'entretien et veiller à la sécurité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DISPOSITION GENERALE

Toutes dispositions contraires à la présente convention sont abrogées.

Fait en deux exemplaires,

À Colmar, le.....

Pour la Ville de Colmar,
L'Adjoint délégué aux sports et aux loisirs

Barbaros MUTLU

Pour l'Association
le (la) Président (e)

40

Annexe 2

	NOM ASSOCIATION	TYPE D'ACTIVITE	INSCRITS	COUT LICENCE FEDERALE	PRISE EN CHARGE LICENCE 2022-2023	SUBVENTION ENCADREMENT 2022-2023	TOTAL DES COUTS
1	COBRA Badminton Club	Activités douce de reprise, renforcement du corps	8	54,52 €	436,16 €	500,00 €	936,16 €
2	Boxe Olympique moving	Boxe éducative loisir	2	51,00 €	102,00 €	500,00 €	602,00 €
3	Harmonie de l'être	Qi gong	15	10,00 €	150,00 €	500,00 €	650,00 €
4	Pays de Colmar Athlétisme	Athlé Fit	0	48,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
5	S.A.S. Colmarienne	Cross Fit	3	20,00 €	60,00 €	500,00 €	560,00 €
6	ESRCAC	Marche Nordique + Prépa mentale	6	54,00 €	324,00 €	500,00 €	824,00 €
7	Arts et Harmonie	Tai Chi Chuan	14	33,00 €	462,00 €	500,00 €	962,00 €
8	ACSS	Natation	9	14,00 €	126,00 €	500,00 €	626,00 €
9	Club Vosgien	Marche Nordique	5	22,00 €	110,00 €	500,00 €	610,00 €
10	Colmar Handball Club	Handfit	6	62,35 €	374,10 €	500,00 €	874,10 €
11	Cardinals	Gymnatique basique	5	24,00 €	120,00 €	500,00 €	620,00 €
12	CEPARC	Patinage artistique, danse sur glace	0	60,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Totaux				2 264,26 €	6 000,00 €	**8 264,26 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 36 Adhésion à l'association pour le développement des usages numériques dans les territoires (ADCET).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 36 ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DANS LES TERRITOIRES (ADCET)

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

L'ADCET est une association à but non lucratif, créée en 2005, pour la promotion et le développement des usages numériques citoyens, qui regroupe une soixantaine de membres publics et privés.

La crise sanitaire a confirmé et amplifié la nécessité de déployer les usages numériques pour faciliter l'accès des citoyens aux services de la vie quotidienne : transport et mobilités, services de proximité, accès aux sites de loisirs et culturels ...tout en évitant la fracture numérique et en protégeant la vie privée et les données personnelles des utilisateurs dans le strict respect du RGPD (règlement général pour la protection des données personnelles).

Les collectivités territoriales doivent rester informées en permanence des évolutions fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et technologiques sur ces sujets. Les industriels et prestataires de services ont besoin de comprendre les attentes du marché, de rencontrer et d'échanger avec les collectivités qui ont des besoins.

L'ADCET permet de recevoir des informations riches et précises sur ces sujets et d'échanger avec les autres membres au sein des groupes de travail ou en participant aux Assises annuelles des usages numériques.

Les usages numériques dans les collectivités territoriales concernent de nombreuses applications : dématérialisation des procédures, stationnement de voirie et d'ouvrage, carte Ville ou de Vie quotidienne, paiement et porte-monnaie électronique, transport et billettique, tourisme...

L'adhésion à l'ADCET fait l'objet d'une cotisation annuelle de 500 € (250 € la première année d'adhésion).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion à l'association ADCET ;

PRECISE

que les crédits relatifs à la cotisation seront inscrits au budget 2023 et suivants ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 37 Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 37 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Rappel

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

Dans le cadre de cette planification, les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cette demande permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est toutefois précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Propositions des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) pour la Ville de Colmar

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil Communautaire le 8 juin 2023 a constitué le socle de la réflexion menée sur le potentiel en EnR sur le territoire colmarien.

Dans un esprit de cohérence, la classification du Plan Local d'Urbanisme a servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées ci-après.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Zones d'accélération proposées par EnR (cf. plan des zones en annexe de la présente délibération)

- Géothermie de surface :

La géothermie de surface concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Aujourd'hui, le potentiel de la géothermie est sous-exploité, elle représente moins de 1 % de la consommation finale de chaleur en France métropolitaine. La géothermie de surface est une filière créatrice d'emplois dans des domaines et qualifications variés : forages, génie civil, génie thermique (installation de pompe à chaleur et équipements associés), maintenance, etc.

A Colmar, la présence de la nappe phréatique est particulièrement propice au développement de cette EnR.

Il est ainsi proposé sur le ban de Colmar, d'identifier des zones d'accélération pour la géothermie de surface comme suit :

- ✓ L'ensemble des zones Urbaines (U) et le sous-secteur d'aménagement de la Montagne Verte compris dans le Site Patrimonial remarquable (SPR). A l'exception de ce sous-secteur, il convient d'exclure le SPR afin de ne pas perturber les fondations du bâti.
- ✓ Les zones A Urbaniser, 1AU.
- ✓ Le bâti existant en zone A et les éventuels projets en secteurs AMa et AMb.

- Le photovoltaïque :

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.

A l'échelle de Colmar, il est proposé de définir des zones d'accélération pour la solarisation des toitures de la façon suivante :

- ✓ L'ensemble des zones Urbaines (U) y compris les périmètres Monuments Historiques, le sous-secteur de la Montagne Verte du Site Patrimonial Remarquable, le développement d'innovations susceptibles de répondre à la convergence des enjeux de protection du patrimoine et de développement des énergies renouvelables doit être pris en compte.
- ✓ Les zones A Urbaniser, 1AU.
- ✓ Le bâti existant en zone A et les éventuels projets en secteurs AMa et AMb.

S'agissant de la solarisation des parcs de stationnement extérieurs, il est proposé de déterminer leur implantation dans les zones définies, ci-après, exclusion faite des pistes de l'aérodrome :

- ✓ Les zones UY, d'activités dans lesquelles les parcs de stationnements sont conséquents.

- ✓ Les zones UE qui comportent de grands équipements.

- Le solaire thermique

Disponible partout en France, l'énergie solaire est une solution fiable, performante et compétitive qui peut fournir une part importante des besoins de chaleur pour les entreprises, les collectivités et les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage. Son potentiel de développement et d'utilisation est significatif : dans l'industrie, 30 % de l'énergie finale consommée pour des températures de moins de 200°C seraient compatibles avec un système solaire thermique. 80% des besoins de chaleur en période estivale, essentiellement d'eau chaude sanitaire, pourraient être couverts par ces installations.

Pour Colmar, il est proposé d'identifier des zones d'accélération pour la solarisation des toitures comme énoncé ci-après :

- ✓ L'ensemble des zones Urbaines (U) y compris les périmètres Monuments Historiques et le sous-secteur de la Montagne Verte du Site Patrimonial Remarquable. En effet, le développement d'innovations susceptibles de répondre à la convergence des enjeux de protection du patrimoine et de développement des énergies renouvelables doit être pris en compte.
- ✓ Les zones A Urbaniser, 1AU.
- ✓ Le bâti existant en zone A et les éventuels projets en secteurs AMa et AMb.

Concernant la solarisation des parcs de stationnement extérieurs, il est proposé de définir des zones d'accélération comme indiqué, ci-dessous, à l'exclusion des pistes de l'aérodrome :

- ✓ Les zones UY, d'activités dans lesquelles les parcs de stationnements sont conséquents.
- ✓ Le zones UE, d'équipements qui comportent de grands équipements.

Enfin, d'une manière générale en sus de ces zones, la Ville s'attache à identifier les terrains dégradés et de mener les études permettant leur solarisation.

- Réseaux de chaleur et de froid

Les réseaux de chaleur et de froid alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur et/ou de froid centralisés, fonctionnant notamment à l'aide d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
Forte du développement de la Société de Colmarienne de Chauffage Urbain et de son réseau, il est proposé de définir en tant que zones d'accélération sur le Site Patrimonial Remarquable, sur l'ensemble des zones Urbaines et A Urbaniser, 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

- La méthanisation

Il convient de relever le projet de méthaniseur non agricole utilisant les boues produites par

la station d'épuration, située au Nord Est du territoire. Celle-ci est gérée par le Syndicat de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), syndicat mixte compétent pour le traitement des eaux usées.
Souhaitant faire évoluer sa filière de traitement des boues et obtenir une réduction significative du volume de boues produites, la méthanisation s'avère être une solution particulièrement intéressante. La méthanisation permet non seulement une forte réduction des volumes de boues (dans certaines conditions jusqu'à 40%) mais également une production de biométhane (estimée jusqu'à 8 GW) injectable dans le réseau de gaz naturel si celui-ci est à proximité, ce qui est le cas de la station d'épuration du SITEUCE.

L'intérêt environnemental et énergétique de ce projet réside dans :

- la réduction du volume de boues qui conduit à une réduction de la circulation des camions évacuant les boues vers le site de compostage et à une réduction des coûts de traitement des boues,

- la production de biométhane qui conduit à valoriser localement une énergie verte (injection du biométhane dans le réseau de gaz VIALIS - acteur énergétique local) et à réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement du méthaniseur.

Aujourd'hui le SITEUCE possède le foncier nécessaire au projet et l'étude de faisabilité technico-économique est en cours.

Energies renouvelables à exclure

Enfin, sur Colmar, certaines énergies renouvelables ne peuvent faire l'objet ni d'implantation ni de développement sur son ban. Il est ainsi préconisé d'exclure les filières énumérées, ci-après :

- ✓ **Filière Eolienne :** du fait notamment des contraintes et servitudes aéronautiques et de l'absence de potentiel.
- ✓ **Géothermie profonde** du fait de l'absence de gisement.
- ✓ **Hydroélectricité** du fait de la saturation du potentiel de production.

Consultation du public et modifications du dossier

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mises à la disposition du public du 26 octobre au 16 novembre 2023.

Pendant toute cette durée, chacun a pu prendre connaissance du dossier de proposition de définition des zones ZAEnR et consigner éventuellement ses observations :

- sur un registre mis à disposition au service Etudes d'Urbanisme – Bureau 211,
- sur le formulaire de contact dédié du site Internet de la Ville (www.colmar.fr/ZAEnR),

- ou en les adressant directement par écrit à Monsieur le Maire de la Ville de Colmar.

Observations

A l'issue de cette consultation, deux observations ont été formulées par la société VIALIS, fournisseur d'énergie Colmarien. La première concerne le développement du photovoltaïque au sol, avenue de Lorraine sur un site hébergeant une ancienne décharge. La seconde correspond à un projet d'agri-photovoltaïsme sur le périmètre immédiat de la zone de captage du Neuland, ainsi que sur le site de captage du Kastenwald.

Il est proposé d'inclure le terrain sis avenue de Lorraine, site pollué en zone Agricole, aux Zones d'Accélération dédiées au photovoltaïsme.

En revanche, il ne peut être donné une suite favorable à la demande concernant le champ captant du Neuland. En effet, les protections et restrictions édictées par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1991 relatif à la réglementation au sein des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau, ne permettent pas de considérer ce site comme une zone d'accélération potentielle.

Enfin, s'agissant de la demande concernant la zone de captage du Kastenwald, il est à noter que ce dernier n'est pas situé sur le ban Colmarien.

Modification supplémentaire du dossier

S'agissant de la méthanisation agricole, énergie renouvelable présente dans le dossier mis à disposition, après analyse des impacts sur les sites concernés, il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération pour cette énergie afin d'éviter tout mitage des terres agricoles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Energie,

YD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

DEMANDE

le classement des zones au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelable mentionnées au présent rapport.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Le Maire

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Géothermie de surface

Mise à disposition / Proposition

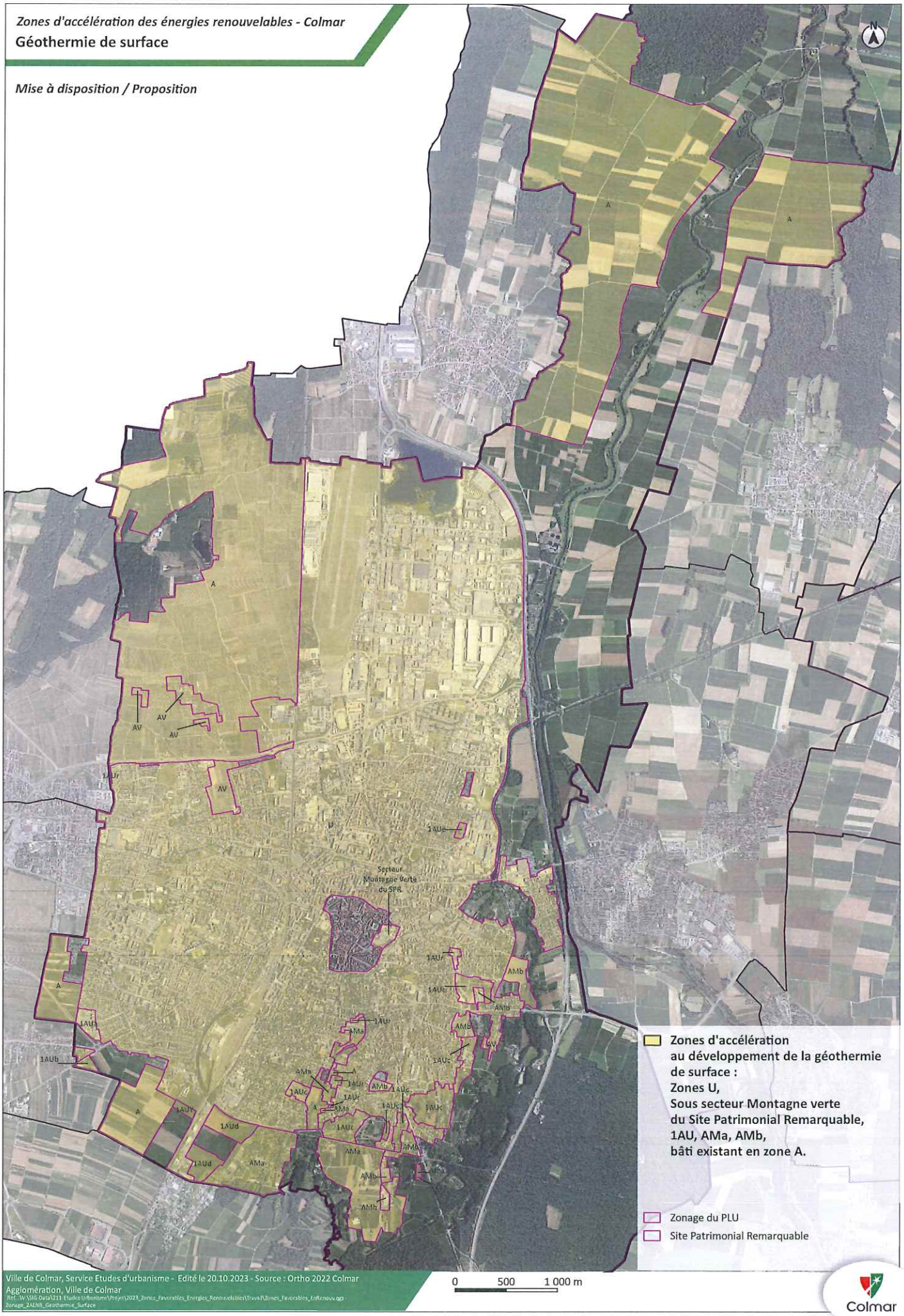

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 20.10.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

Ref. W:\SIG Data\211 Etudes Urbaines\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_EnRenouv.qgz Zonage_2AENR_Geothermie_Surface

Colmar

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Photovoltaïque ➜ Solarisation des toitures

Mise à disposition / Proposition

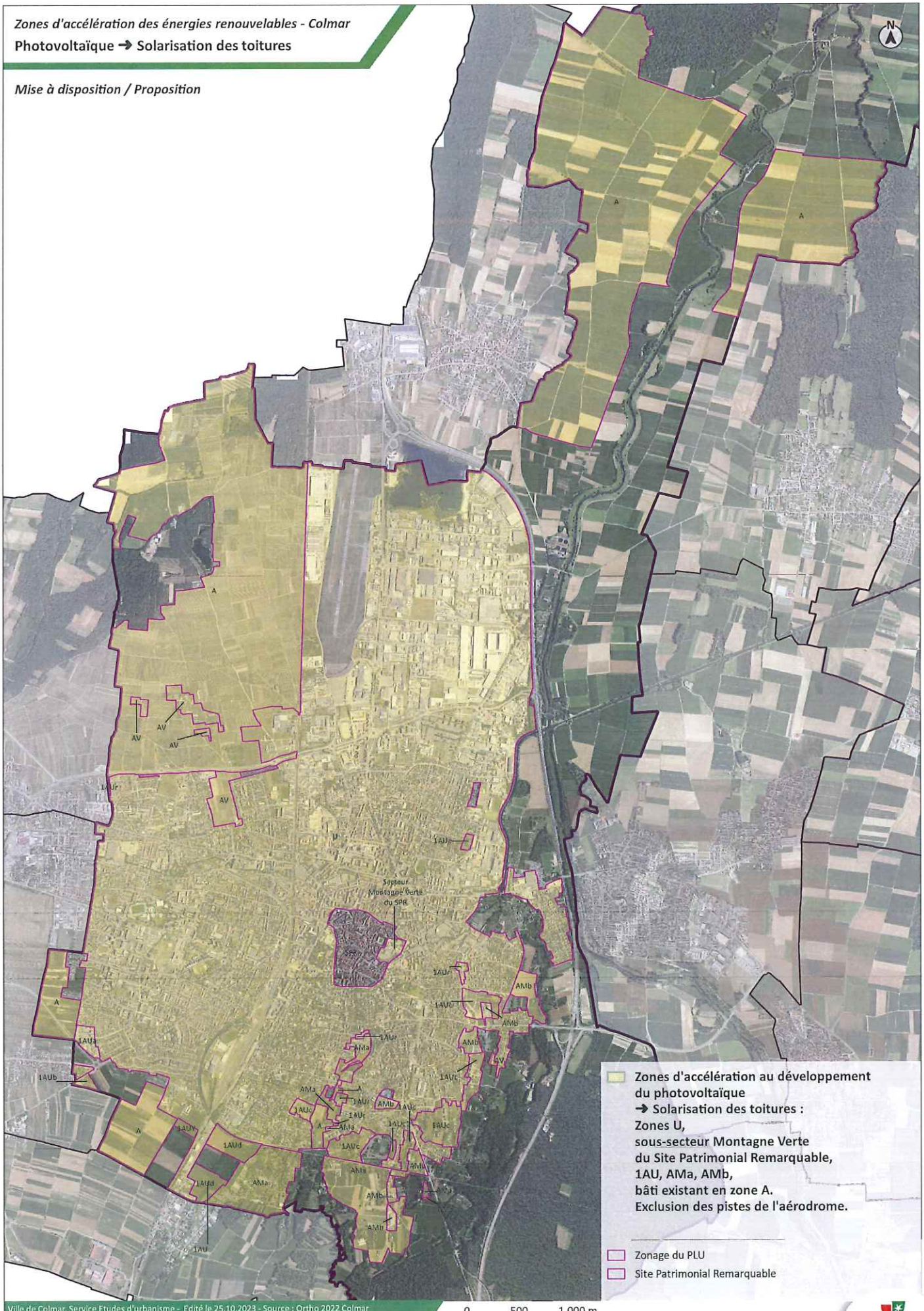

Zones d'accélération au développement du photovoltaïque
➜ Solarisation des toitures :
Zones U,
sous-secteur Montagne Verte du Site Patrimonial Remarquable,
1AU, AMa, AMb,
bâti existant en zone A.
Exclusion des pistes de l'aérodrome.

Zonage du PLU

Site Patrimonial Remarquable

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 25.10.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

R:\E_W\SIG-Data\211-Etudes Urbaniste\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_Enrenouv.qgz - Zonage_ZAENR_Photovoltaique_Toiture

0 500 1 000 m

Colmar

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Photovoltaïque ➔ Solarisation des parcs de stationnement extérieurs + Projet recensé lors de la mise à disposition du public

Mise à disposition / Proposition

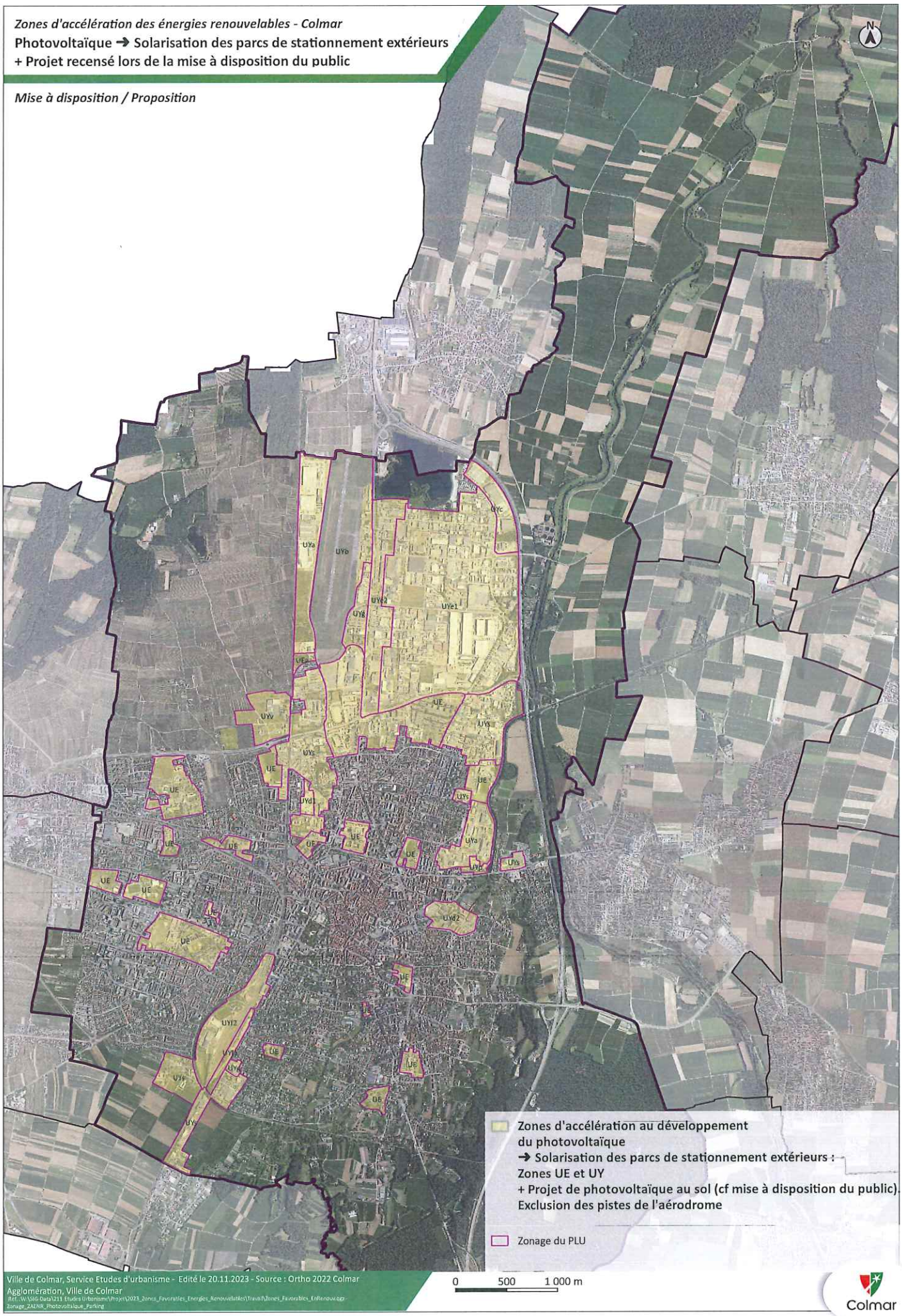

Zones d'accélération au développement du photovoltaïque
➔ Solarisation des parcs de stationnement extérieurs : Zones UE et UY
+ Projet de photovoltaïque au sol (cf mise à disposition du public).
Exclusion des pistes de l'aérodrome

Zonage du PLU

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 20.11.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

Ref.: W:\SIG-Data\211 Etudes Urbanisme\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_EnRenouv.qgz
Zonage_ZAENR_Photovoltaique_Parking

0 500 1 000 m

Colmar

VLD

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Solaire thermique ➔ Solarisation des toitures

Mise à disposition / Proposition

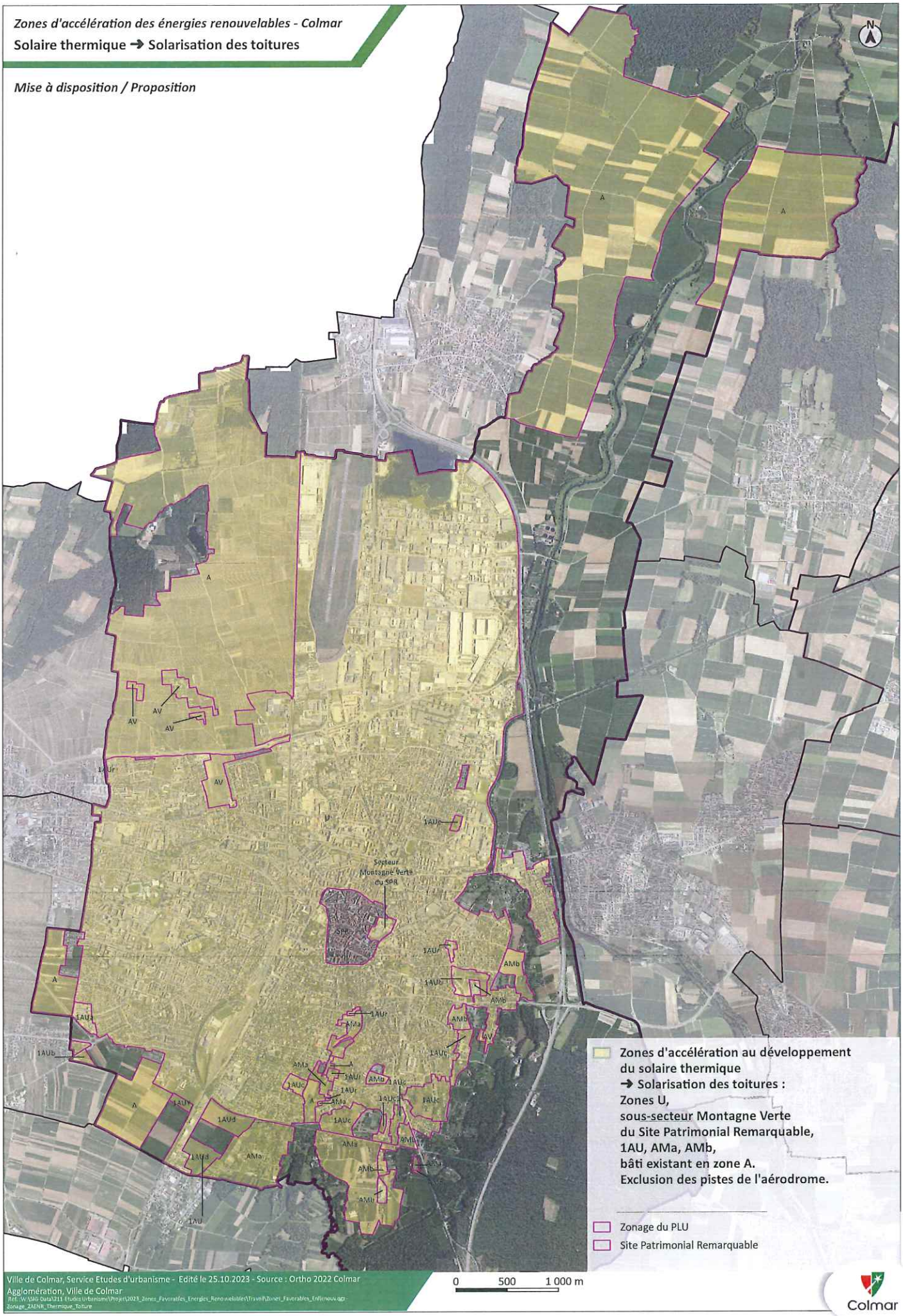

Zones d'accélération au développement du solaire thermique
➔ Solarisation des toitures :
Zones U,
sous-secteur Montagne Verte du Site Patrimonial Remarquable,
1AU, AMa, AMb,
bâti existant en zone A.
Exclusion des pistes de l'aérodrome.

Zonage du PLU

Site Patrimonial Remarquable

0 500 1 000 m

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 25.10.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

Réf. : W:\SIG-Data\211 Etudes Urbanisme\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_Enrenouv.qgz - Zonage_ZAENR_Thermique_Toiture

Colmar

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Solaire thermique ➔ Solarisation des parcs de stationnement extérieurs

Mise à disposition / Proposition

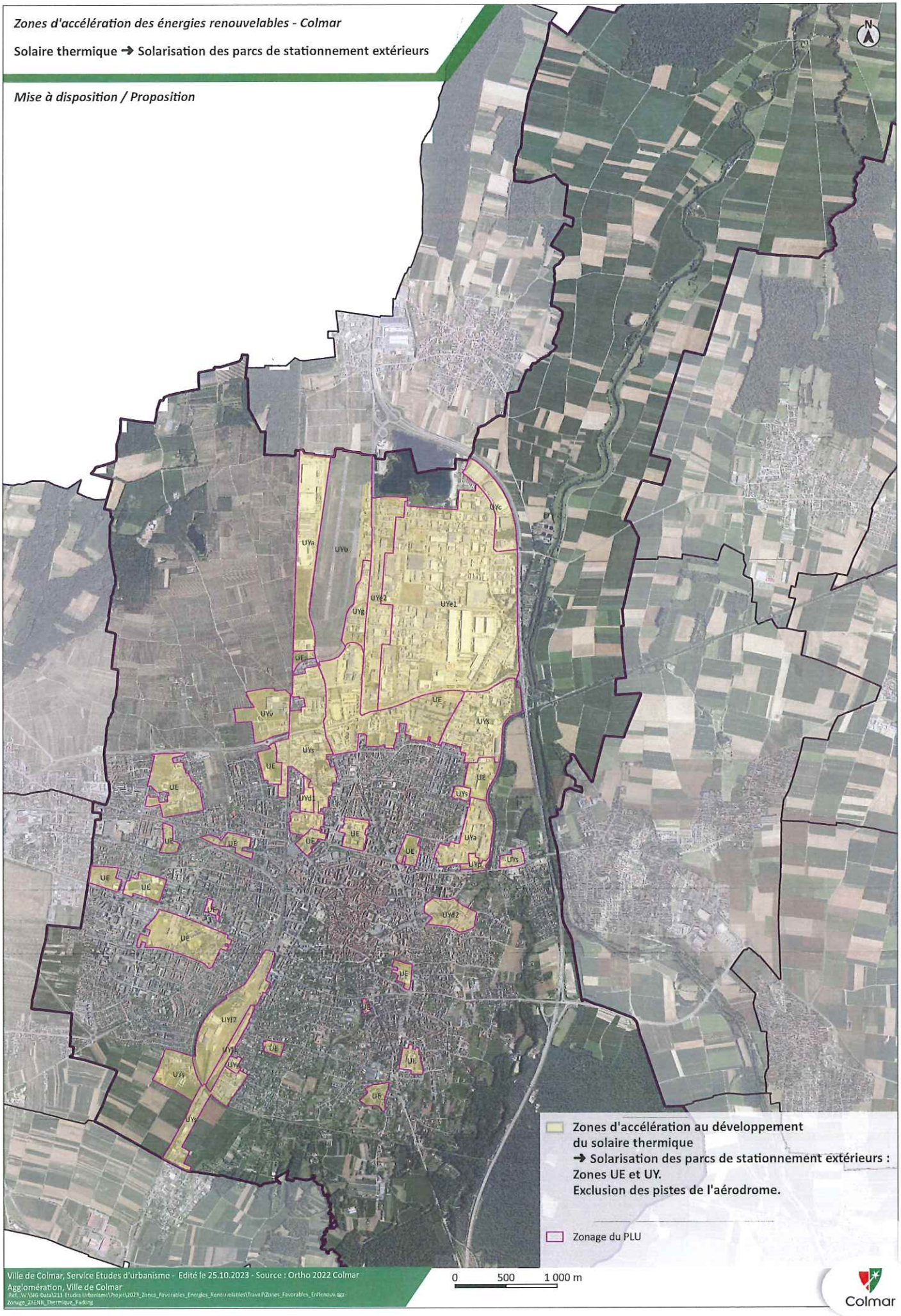

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 25.10.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

Ref.: W:\SIG-Data\211_Etudes Urbanisme\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_EnRenouv.qgz
Zonage_ZAENR_Thermique_Parking

Colmar

XLD

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Réseau de Chaleur

Mise à disposition / Proposition

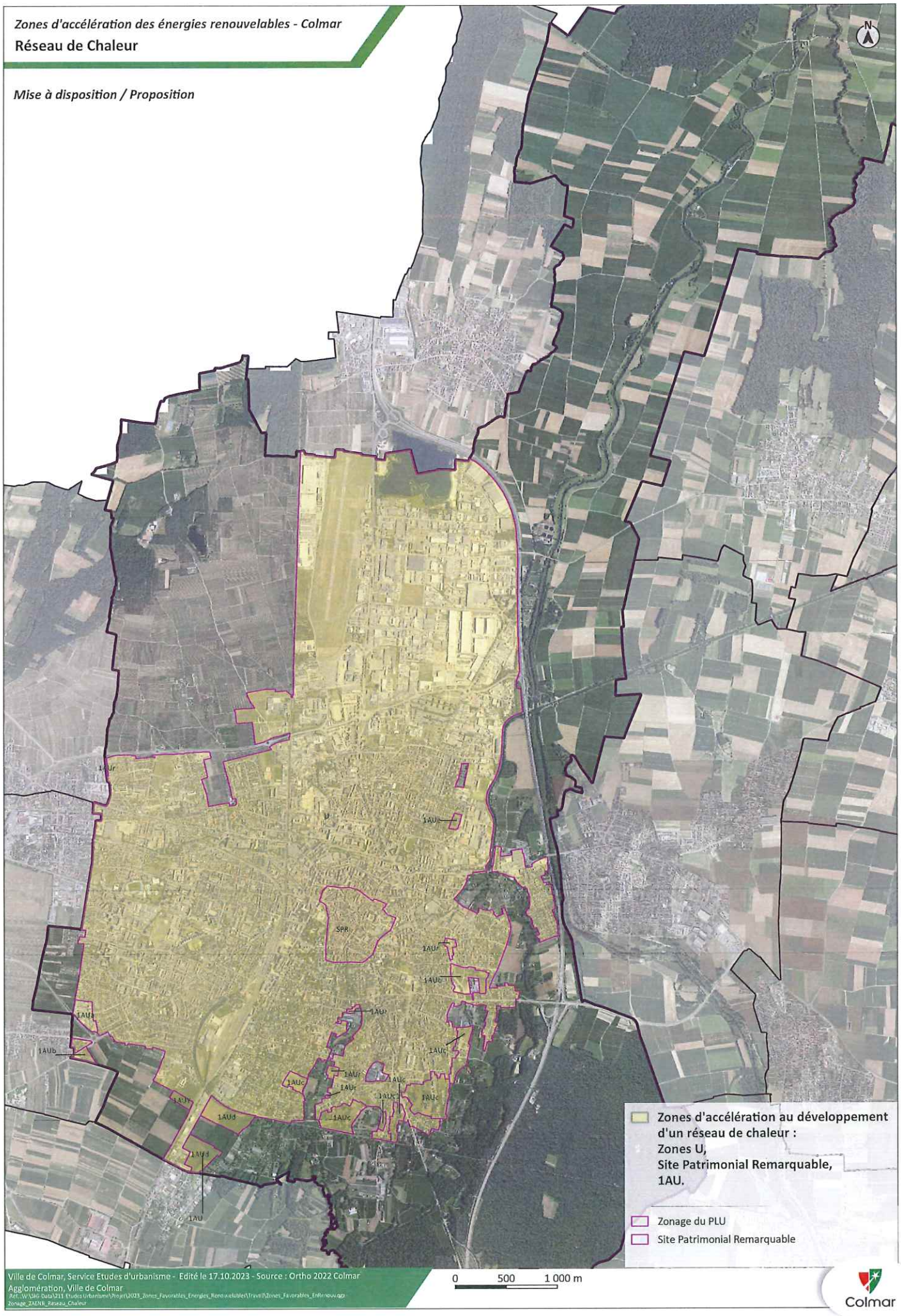

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 17.10.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

Ref. : W:\SIG-Data\211 Etudes Urbaines\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_EnRenouv.qgz - Zonage_ZAENR_Reseau_Chaleur

Colmar

34

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Colmar

Méthanisation non agricole - Projet SITEUCE

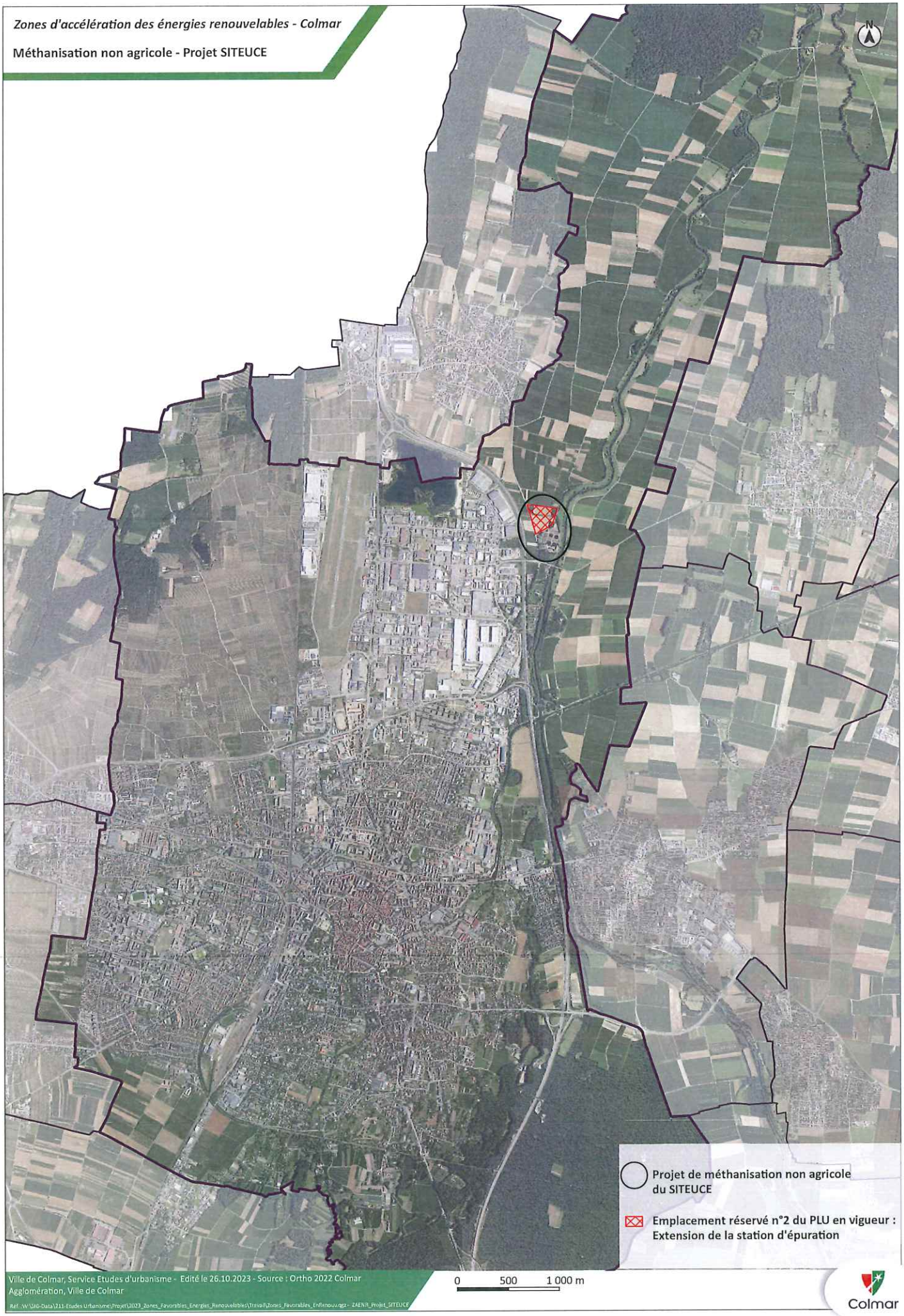

Ville de Colmar, Service Etudes d'urbanisme - Edité le 26.10.2023 - Source : Ortho 2022 Colmar Agglomération, Ville de Colmar

Réf. : W:\SIG-Data\211-Etudes Urbanisme\Projet\2023_Zones_Favorables_Energies_Renouvelables\Travail\Zones_Favorables_EnRenouv.qgz - ZAENR_Projet_SITEUCE

Colmar

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 38 Transaction immobilière : acquisition d'un jardin rue Michelet.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 38 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ACQUISITION D'UN JARDIN RUE MICHELET

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Considérant le site des jardins familiaux situé rue Michelet, la Ville de Colmar a préempté le 03 janvier 2022 un jardin adjacent (section PH 34, 03a79ca, lieudit « Drei Finger »), propriété de [redacted]

Le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 67 745€ (en sus 9 000€ TTC d'honoraires d'agence immobilière à la charge du vendeur). Au vu des prix pratiqués dans le secteur (secteur à urbaniser 1AUc1 du PLU) et au fait que les Missions Domaniales n'ont pas émis d'avis, une offre de 37 900€, refusée par la venderesse, a été faite par la commune.

Le juge de l'expropriation du Haut-Rhin a donc été saisi aux fins de fixation judiciaire du prix de vente. Aux termes d'une longue procédure, le prix de 67 745€, accepté par la commune, assorti de la somme de 2 000€ au titre de dommages et intérêts, a été validé. Cependant, le juge ayant relevé l'absence de production du certificat d'affichage de l'arrêté de délégation de Madame la 1ère Adjointe et donc remis en cause la préemption, la Ville de Colmar a interjeté appel du jugement de première instance.

Parallèlement et à la demande de l'avocat de la venderesse, des négociations amiables ont été entamées pour régler plus rapidement cette affaire et limiter les frais annexes, dont ceux d'avocats devant la Cour d'Appel.

Ainsi, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, une entente a été trouvée. La procédure, dont les modalités sont les suivantes, devient donc amiable :

- le prix de vente pour la venderesse est de 73 000€ tous frais inclus,
- Maître Thierry CAHN, avocat de la Ville de Colmar devant la Cour d'Appel, est chargé de finaliser l'accord avec Maître Nicolas SIMOENS, avocat de la venderesse,
- le transfert de propriété se fera par le bais d'un acte administratif, rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'acquérir le jardin section PH 34, 03a79ca, lieudit « Drei Finger » (rue Michelet), propriété de [redacted]L, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Acquisition d'un Jardin rue Michelet
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

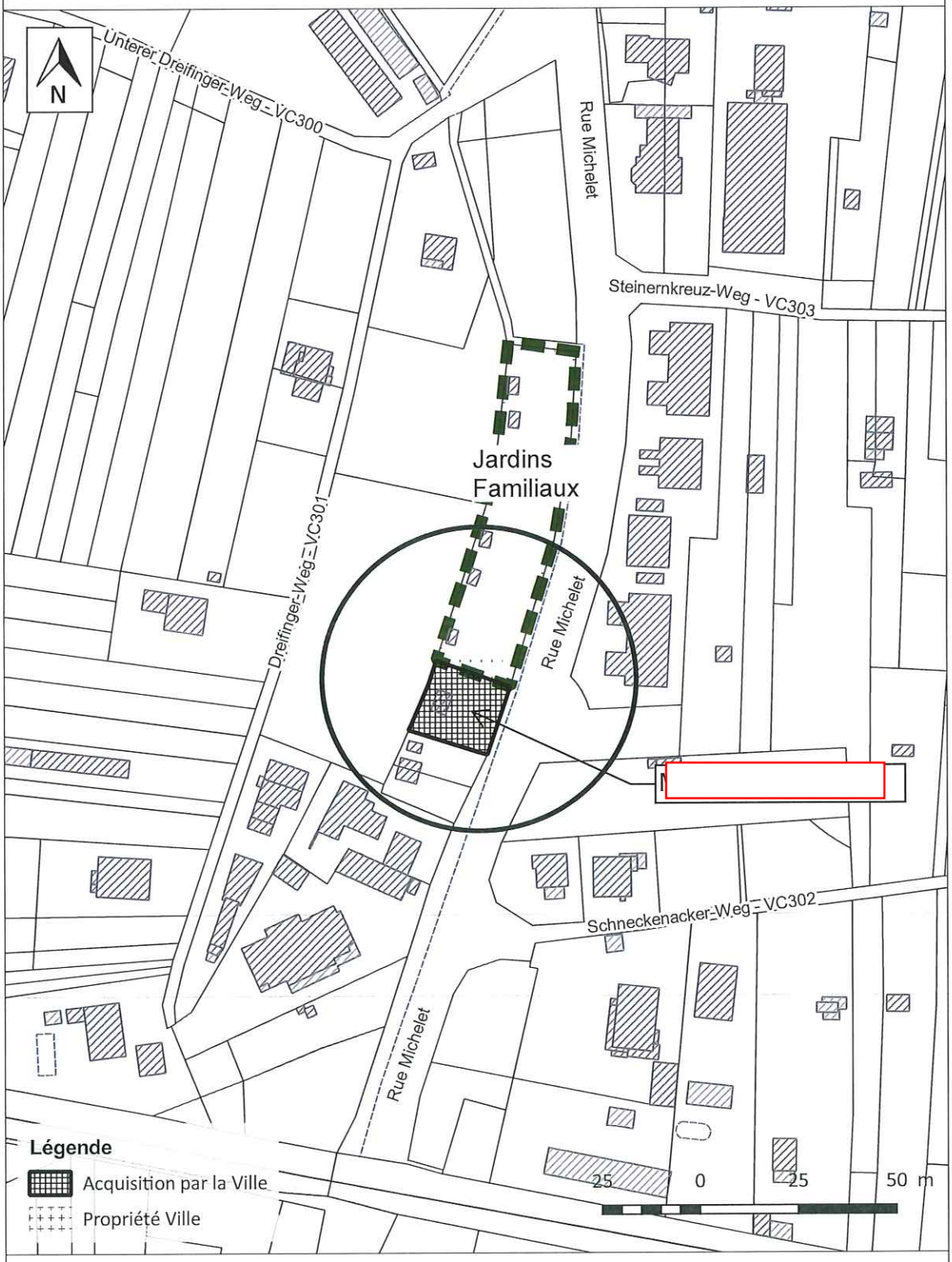

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 500

Date d'impression : 31.10.2023

Réf : Y:\Projets\2023\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMPH34.qgz

SLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 39 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle et incorporation dans le Domaine Public rue des Fossés.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 39 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DES FOSSÉS

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Aux fins de régularisation foncière, la Ville souhaite faire l'acquisition d'une surface d'environ 18ca à détacher de la parcelle section NS 5 (11a25ca), sise au 59 rue des Fossés, qui constitue du Domaine Public de fait (trottoir), propriété de Monsieur [redacted], qui a donné son accord.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est de 1800€ l'are, soit environ 324€,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par COLMAR AGGLOMERATION,
- la surface sera incorporée dans le Domaine Public communal,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

l'acquisition de la surface décrite ci-dessus, sise au 59 rue des Fossés, propriété de Monsieur [redacted], puis son incorporation dans le Domaine Public communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette inscription et de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Acquisition d'une parcelle et incorporation
dans le Domaine Public rue des Fossés.
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

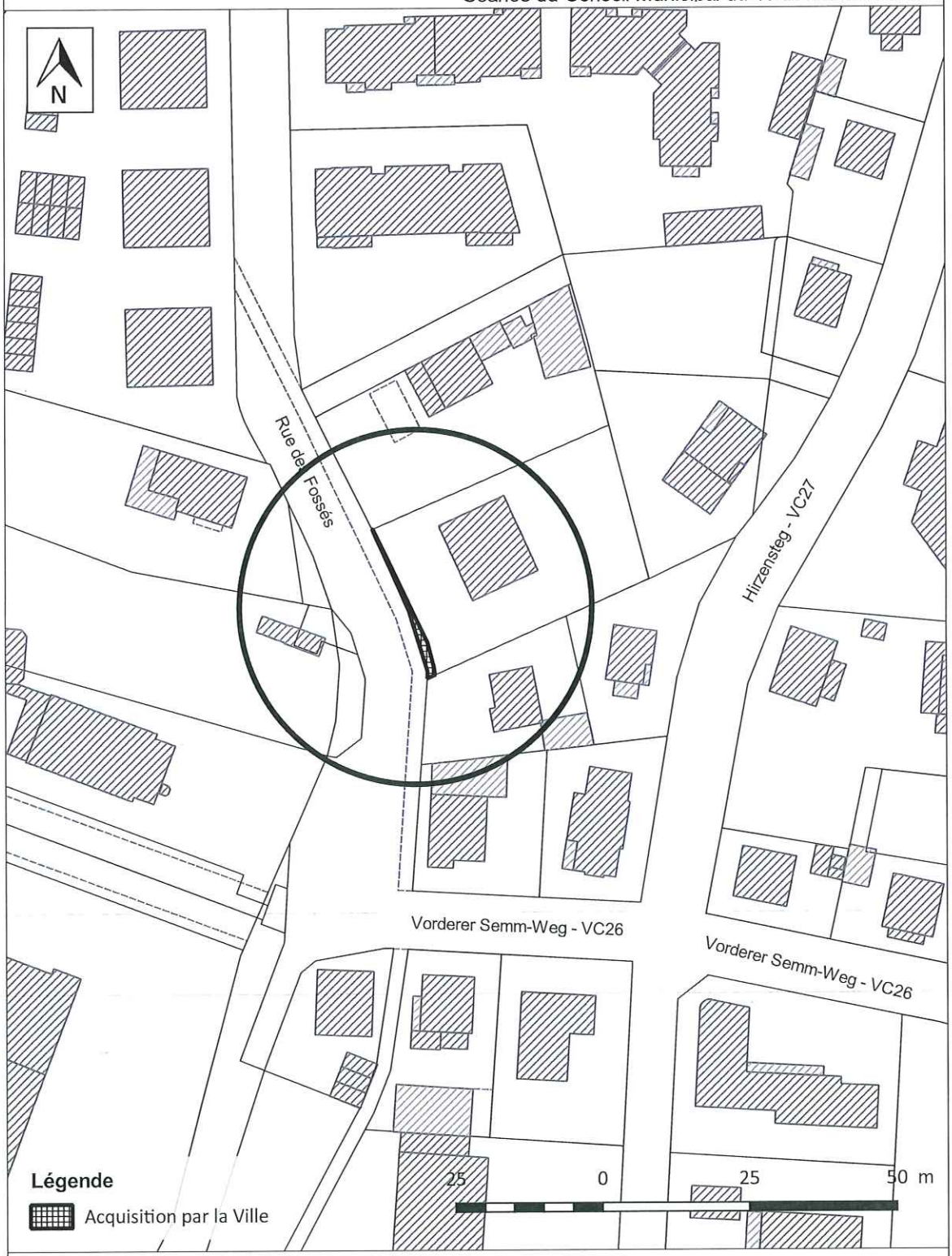

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 000

Date d'impression : 30.10.2023

Réf : Y:\Projets\2023\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMNS05.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 40 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 - Agrément des candidats à l'adjudication.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 40 LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1ER FÉVRIER 2033 - AGRÉMENT DES CANDIDATS À L'ADJUDICATION

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

La Ville de Colmar a en charge la réattribution des lots de chasses communales pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de privilégier la reconduction des baux de chasse par une procédure de gré à gré, avec un recours à l'adjudication en cas d'échec des négociations à l'amiable.

Les conventions de location des chasses communales en gré à gré pour les lots n°1, 2, 3, 6, 7 et 8 ont été signées avant le 1er novembre 2023, conformément aux dispositions du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Les négociations et procédures pour une reconduction de location en gré à gré n'ayant pas abouti pour les lots n°4 et 5, ceux-ci doivent être portés à l'adjudication dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 rappelées ci-dessous.

Lot	Nom	Surface totale (ha)	Mise à prix (€)	Equivalence prix/ha (€)
4	Colmar-Houssen	1 159	8 000	6,90
5	Langematten	378	2 300	6,08

L'adjudication se déroulera le 14 décembre 2023 en salle Hansi de la Mairie de Colmar.

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter, après avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, la liste des candidats admis à participer à celle-ci, notamment au regard de la recevabilité de leurs dossiers.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, lors de sa réunion du 30 novembre 2023 a donné un avis sur la candidature suivante :

Candidat	Associés	Avis de la 4Ci	Recevabilité du dossier*	Motif(s) d'irrecevabilité *
Monsieur Jürg GRÜTTER Mittelgäustrasse 45 4612 Wangen Bei Olten (Suisse)	Aucun (possible constitution d'une Société de Chasse dans les mois à venir si une adjudication est remportée)	Favorable	Oui	-

* Au vu des conditions fixées par le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'agréer la candidature et d'autoriser la participation à l'adjudication du 14 décembre 2023 de :
- M. Jürg GRÜTTER,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 41 Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 41 CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

L'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a conclu une convention avec la ville de Colmar qui vient à échéance et doit être renouvelée.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité :

- à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule.
- à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Une nouvelle convention alors sera nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement. Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail CHORUS PRO.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention jointe à la présente délibération et relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI, valable du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

SLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par Le Préfet Laurent FISCUS, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

jjj

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;

- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [ ], le [ ]

en [ ] exemplaires originaux

Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur, Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023 Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS	Pour la Collectivité, Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :
- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1er janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1er janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}30 + 0{,}40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0{,}30 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :
- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1er octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.
L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

ANTAI Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

VILLE DE PARIS

V16.00.01.01.01360146 217500016000191830060501 57 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement :
21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Z00 F002qdsvfi2hg5z3zll50

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



V16.00.01.01.01360146 217500016000191830060501575 1 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019	18	3	006	050	157	Clé	51

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✔ **Comment envoyer votre recours (RAPO) ?**

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

  https://www.paris.fr/fps

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
  CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
  6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
  75013 PARIS

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
  Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
  En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

SLD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)

PARIS

ANTAI Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Numéro de l'avis de paiement initial :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 900

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :
13/11/2017
Date d'envoi de l'avis de paiement initial :
08/09/2017

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°**21800019800018171113000900** en date du **06/09/2017**.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018	17	1	113	000	901	Clé	37

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 650004217111300090103504019688O6 2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).**

Conditions de recevabilité de votre recours

✔ **Comment envoyer votre recours ?**

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

ANTAI
Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

N° de l'avis de paiement

11111111111111	22	3	444	555	666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Date de mise à disposition du justificatif de paiement
25/07/2017

V01.00.02.01.135ag" 11111111111111223444555666 JP FRFR

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	**24/05/2017**
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	**26/05/2017**
MONTANT RÉGLÉ :	**15300.50 euros**
DATE DE RÈGLEMENT :	**20/07/2017**

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 42 Adhésion de la Ville de Colmar à la convention de lutte contre les déchets abandonnés à conclure avec CITEO.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PROPRETE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 42 ADHÉSION DE LA VILLE DE COLMAR À LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS À CONCLURE AVEC CITEO

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

En application de sa responsabilité élargie aux producteurs et suite à la prise d'un arrêté fixant son cahier des charges en date du 22 septembre 2022, CITEO – l'éco organisme chargé de la Responsabilité Elargie aux Producteurs d'Emballages (REP) – exerce une nouvelle compétence relative à la lutte contre les déchets abandonnés.

A ce titre, elle invite les collectivités ou leur groupement à contractualiser avec elle. Cette dernière propose en contrepartie d'un financement relatif à la taille de la collectivité de s'engager dans une démarche structurée de résorption de ce fléau.

Aussi courant 2024, il appartiendra à la collectivité adhérente de bâtir un « Plan de Lutte des Déchets Abandonnés » qui sera fondé par l'établissement préalable d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'action comprenant des opérations de sensibilisation, et des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact des déchets abandonnés. Le niveau d'évolution des espaces sensibles désignés « hot spot » devra faire l'objet d'évaluations permettant de mesurer l'évolution dans le temps de la problématique.

Colmar étant classé en zone urbaine, une aide de 295 335 € par an sera versée sous condition de respect des termes de la convention nous liant à CITEO. Cette convention, d'une durée de 3 ans, accompagnera la délibération autorisant sa signature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PROPRETE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Maire

Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien « *Communes et groupements communaux* »

Entre :

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Collectivité »,

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

D'une part,

Et

Citeo,

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la Société agréée »,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

Sommaire

Préambule 5

Articles 7

Cadre général de la relation des Parties 7
Article 0 Définitions 7
Article 1 Objet 9
Article 2 Prise d'effet et durée 10
Article 2.1 Prise d'effet 10
Article 2.2 Durée ferme 10
Article 2.3 Reconduction 10
Article 3 Collaboration des Parties 10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence 10
Article 3.2 Intuitu personae 10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs 11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles 11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation 11
Article 4.2. Communications entre les Parties 11
Article 4.3. Modalités de conventionnement 11

Eligibilité 12
Article 5 Conditions d'éligibilité 12
5.1 Espaces éligibles 12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement 12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées 12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité 12
6.1 Pièces justificatives administratives 13
6.2 Pièces justificatives techniques 13

Mise en œuvre des Actions 13
Article 7 Description des engagements applicables 13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions 13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions 14

Accompagnement fourni par la Société agréée 15
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée 15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés 15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés 15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques 15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement 15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée 16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA 16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA 16
11.2.1 Modalités administratives de versement 16
11.2.2 Calendrier de versement 16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA 17
11.3.1 Suspension des versements 17
11.3.2 Gestion des trop-perçus 17

Précisions juridiques 17
Article 12 Propriété intellectuelle 17
Article 13 Assurance et responsabilité 17
Article 13.1 Assurance 17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie 17
Article 14 Données à caractère personnel 18
Article 15 Confidentialité 18
Article 15.1 Principe 18
Article 15.2 Exceptions 19

Article 16 Modification et résiliation de la Convention 19
Article 16.1 Modification de la Convention 19
Article 16.2 Modifications statutaires 19
Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés 20
Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément 20
Article 16.5 Conséquence de la résiliation 20
Article 17 Dispositions diverses 21
Article 17.1 Invalidité partielle 21
Article 17.2 Non-renonciation 21
Article 17.3 Force majeure 21
Article 17.4 Règlement des différends 21

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants 23

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants 25

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants 29

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ... 32

Annexe 5 Convention de groupement 33

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation 34

Annexe 7 Modèle de délibération 36

Annexe 8 Charte graphique 37

Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoiement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoiement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.

☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoiement optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s) : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s) : un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer* le Nettoiement), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme *« un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur ».* L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non

dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Espace public correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

Espaces urbains : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Groupement : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoiement.

Mandat d'auto-facturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoiement : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoiement correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoiement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

Nettoiement optimisé : Le Nettoiement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoiement adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoiement et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoiement ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

Périmètre : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable LDA : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Responsable du Groupement : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA : soutiens relatifs au nettoiement des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoiement)* du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoiement.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.

Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1er clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2ème clic).

Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoiement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement

Lorsque le Nettoiement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoiement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoiement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agrées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : https ://avis-situation-sirene.insee.fr/) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoiement des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1er janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)* de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans

>49

le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.

Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agrée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoiement.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoiement. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoiement et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)*, la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers :

1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)* **Dans le cas d'un groupement :** les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujetti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;

- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.

La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs

nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires ou via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la

transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entrainer une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *prorata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

Pour la Société agréée	**Pour la Collectivité**
[Madame/ Monsieur ……..]	[Madame/ Monsieur ……..]

Annexes

CONFIDENTIEL

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

☐ **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, **l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de moins de 5.000 habitants		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). • Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : • 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. **La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.
En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. **En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1ère année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement *des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir* **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, *avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

2.2.2. Engagements à compter de la 2ème année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

☐ 1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans **l'Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

a) Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

☐ 1. Fournir à la Société agréée **l'Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoiement.

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement *des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir* **l'Annexe D – PLDA niveau 3** *avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ 3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

☐ Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).

☐ Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoiement

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoiement qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoiement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoiement.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	**Annexe D – PLDA niveau 3**, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 *(éléments finaux)*	**Annexe D – PLDA niveau 3**, onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

JLD

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

EXEMPLE

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulant les sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

* * *

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agrée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri – infographie

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique





LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune

Guide du tri

CITEO

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 43 Cession des véhicules de service programme 2022-2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
PARC AUTOS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 43 CESSION DES VÉHICULES DE SERVICE PROGRAMME 2022-2023

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Les véhicules et engins du Parc de la Ville de COLMAR arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus dans le cadre d'offres de reprise effectuées lors de l'acquisition des nouveaux véhicules.

Conformément à l'article L. 2122-22 du C G C T, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de 13 véhicules figurant ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600,00 €.

Vente d'un petit utilitaires électrique – modèle GOUPIL G3 de 2012 -
N° séquentiel **VEH 1034** - **estimé** à la valeur de **6 350.00 €**

Vente d'une mini BOM – modèle ISUZU de 2012 –
N° séquentiel **VEH 1036** - estimé à la valeur de **4 000.00 €**

Vente d'une citadine – modèle FIAT 500L de 2015 -
N° séquentiel **VEH 1094** - **estimé** à la valeur de **2500.00 €**

Vente d'une balayeuse – modèle CITYCAT 5000 de 2013 –
N° séquentiel **VEH 1049** - estimé à la valeur de **1 500.00 €**

Vente d'une balayeuse – modèle SCHMIDT SK500 de 2010 –
N° séquentiel **VEH 1001** - estimé à la valeur de **1 500.00 €**

Vente de deux petits utilitaires électrique – modèle GOUPIL G3 de 2013 –
N° séquentiel **VEH 1047 et VEH 1048** - estimé à la valeur de **3600.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle RENAULT MAXITY de 2013 –
N° séquentiel **VEH 1056** - estimé à la valeur de **10 500.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle OPEL MOVANO de 2013 –
N° séquentiel **VEH 1051** - estimé à la valeur de **8 500.00 €**

Vente d'un camion 19t – modèle RENAULT de 2007 –
N° séquentiel **VEH 0889** - estimé à la valeur de **10 800.00 €**

SLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
PARC AUTOS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Vente d'un camion 10T – modèle RENAULT de 2005 –
N° séquentiel **VEH 0860** - estimé à la valeur de **3 000.00 €**

Vente d'une citadine – modèle RENAULT SCENIC de 2008 –
N° séquentiel **VEH 0944** - estimé à la valeur de **2 600.00 €**

Vente d'une berline – modèle RENAULT TALISMAN de 2017 -
N° séquentiel **VEH 1117** - **estimé** à la valeur de **13 000.00 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La vente de matériels réformés.

DIT

Que le versement des recettes de cette vente sera opéré sur la ligne budgétaire 020/775.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 44 Festivités du 31 décembre 2023 : Subventions aux associations.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

M. Ramdani, dans le cadre de la présentation du rapport, propose de porter à 100% le taux de participation des dépenses alimentaires (au lieu de 50%), toujours plafonnées à 2 000€, sur présentation des factures acquittées. Le projet de délibération est adopté avec cette modification.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 44 FESTIVITÉS DU 31 DÉCEMBRE 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

A l'occasion du réveillon du Nouvel An 2023, un programme d'animations est proposé aux habitants, principalement dans les quartiers Ouest de Colmar.

Ce programme sera à la fois porté par les associations et par les services municipaux.

- **Programme des associations**

Les associations impliquées proposent différentes animations dans l'après-midi et la soirée du 31 décembre. Afin de soutenir ces initiatives, contribuant au renforcement du lien social et participant à établir un climat festif et apaisé, un dispositif de soutien financier est mis en place depuis plusieurs années par la Ville de Colmar.

En 2023, il est proposé de soutenir financièrement trois associations pour un montant global **5.690 €.**

Ce montant est calculé sur la base du budget prévisionnel déclaré par chaque association, avec une prise en charge des dépenses selon la répartition suivante :

- Dépenses alimentaires : subvention à hauteur de 100% des dépenses, plafonnée à 2.000€,
- Dépenses d'animation : subvention de 100% des dépenses, plafonnée à 1.000€.

Le montant des subventions sera versé en deux fois : un acompte de 50% et le solde sur présentation du bilan et des justificatifs financiers.

Le centre socioculturel de Colmar proposera également dans l'après-midi et en soirée un programme d'animation ouvert à tous.

- **Feu d'artifice**

Point d'orgue de cette journée, un feu d'artifice à destination de l'ensemble des Colmariens, sera tiré à minuit par la Ville en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et Vialis. Le lieu de tir étant situé au stade nautique, les habitants sont invités à se rassembler sur l'espace Nelson Mandela et sur le parking du centre commercial Europe pour y assister. Une navette gratuite de la Trace sera mise en place, au départ du Théâtre Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions aux associations pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2023, conformément au tableau annexe N° 1.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.

SOLLICITE

une participation de Pôle Habitat Centre Alsace et de Vialis pour l'organisation du feu d'artifice.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Subventions aux associations pour les fêtes du 31 décembre 2023

Association	Projet	Subvention proposée
Grande Mosquée de Colmar (GMC)	Repas et soirée festive au foyer de la mosquée	2 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR)	Repas et soirée dansante au Centre Théodore Monot	1.700€
Collectif Futsal Colmar	Tournoi de Futsall et repas au gymnase Molière	1.990€
	TOTAL	**5.690€**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 45 Extension du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public urbain de Colmar 12ème tranche de programmation 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 45 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC URBAIN DE COLMAR
12ÈME TRANCHE DE PROGRAMMATION 2024

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Cadre réglementaire et contexte (rappel)

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, codifiée en 2012 par le code de la Sécurité Intérieure, la Ville de Colmar a mis en œuvre depuis 2009, un dispositif de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le cadre de la protection et de la sécurité des personnes, mais également dans la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention de trafics de stupéfiants et d'actes terroristes.

Le parc de vidéoprotection de Colmar

Par délibération du 22 mai 2023 le conseil municipal a validé une phase exceptionnelle d'implantation d'un dispositif de 13 nouvelles caméras de vidéo de voie publique relatif à la sécurisation des JOP 2024 portant ainsi le parc de la ville de Colmar à 150 caméras (dont 2 caméras nomades + 1 intérieure) et dont le déploiement est en cours.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Tranche de programmation	Années de réalisation	Nombre de caméras	Quartiers	Localisation
T1	2009	15	Centre-ville	Hyper centre-ville
T2	2010	16	Centre-ville Place St Joseph	Hyper centre-ville Triangulation église
T3	2011	15	Europe/Schweitzer	Ouest de la Ville
T4	2012	15	Europe/Schweitzer Ste Marie Sud	Ouest de la ville Abords gare SNCF De part et d'autre de la ligne de chemin de fer
	2013	0		Programmation reportée en 2014
T5	2014	15	Centre-ville Europe/Schweitzer Florimont Bel'Air	Hyper centre-ville Ouest de la Ville Ouest de la Ville
/	2015	1	Centre-ville	Rue de la Grenouillère à proximité de la synagogue
T6	2017	9	Centre-ville Florimont-Bel Air Saint-Joseph	Place Rapp (kiosque à musique, avenue de la république) Rocade nord Parc de jeux Montagne verte Parking St Eloi (hôtel Ibis) Abords lycée/gymnase Blaise Pascal

Tranche de programmation	Années de réalisation	Nombre de caméras	Quartiers	Localisation
T7	2018	1	Centre-ville	Place du Saumon
		2		caméras mobiles selon périmètre autorisé
T8	2019	10	Centre-ville Saint-Joseph Florimont-Bel air	Parking Manufacture Entrée ouest Colmar (depuis Ingersheim) Place des 6 montagnes Noires Place de la Montagne Verte Quartiers Ouest
T9	2020	2	Europe	Avenue de Paris Rue de Vienne
T10	2021	5	Europe Centre-ville Saint-Léon Saint Joseph	Quartier ouest 5ème Division / Rte Ingersheim (face restaurant Kuna) Giratoire Carlovingiens / avenue de Lorraine) Abords voie ferrée (Wineck/Jura)
T11	2022 / 2023	28	Maraîchers Sud Centre St Antoine Ladhof St Leon Europe	Entrées est et sud (semm – Bâle – Rouffach) Entrée nord (statue) Rue de l'espérant Quartiers ouest (schuman, Europe) Haut-Koenigsbourg Berthe Molly / marchands (en cours en 2023) Carrefour CEA (reporté) Rond-point Leclerc Giratoire Ladhof/Rey rues Illhausern/Moog Place de la Cathédrale Rond-point bld ST Pierre/Turenne
JOP 2024	2023	13	Europe Saint Antoine/Ladhof St Joseph/Mittelhart Centre	Stade de l'Europe et abords Stadium et abords Abords Salle d'escrime Abords Mur d'escalade Gymnase montagne verte – fan zone

La 12ème tranche de programmation 2024

Le comité de pilotage vidéoprotection qui s'est réuni le 18 octobre 2022 a identifié de nouveaux besoins en matière de vidéoprotection permettant de compléter le maillage existant sur 6 nouvelles zones non couvertes et nécessitant une surveillance accrue de ces sites.

Dans le cadre du chantier de la Cathédrale, un nouveau site comportant 2 caméras a été ajouté à cette tranche 12 ainsi qu'une caméra sur le Boulevard Saint Pierre. Ils sont repris dans le tableau ci-

dessous.

Site	Nombre de caméras	Sites d'implantation
Rue d'Agen	1	- Intersection rue d'Agen/ entrée du SAS
Abords de l'Église Saint Antoine et du parc	2	- rue de la Bleich (à hauteur de la salle St Antoine - rue de la Solidarité (entrée du parc)
Rue du Logelbach	1	- intersection rue du Logelbach/rue des Hirondelles
Rue Saint Josse	1	- intersection rue St Josse/rue de Rueil
Intersection rues de la Cavalerie/Avenue d'Alsace/Ladhof/ Piegeon	5	- Mât devant commissariat
Rue des 3 Epis	2	- intersection rue des 3 Epis / rue Edouard Richard - passage souterrain sous voies Sncf
Rue Etroite	2	- Square en rénovation devant CCAS - angle rue Etroite / rue des Artisans
Boulevard St Pierre	1	- Intersection boulevard St Pierre / rue des Américains
TOTAL	**15**	

Les études-avant projets

Les études avant-projets ont été menées sur chaque site par la Direction de la sécurité en lien avec les opérateurs et prestataires.

Les demandes d'autorisation préalable

La demande d'autorisation préfectorale a été déposée en préfecture du Haut-Rhin. Elle sera étudiée lors de la prochaine commission départementale de vidéoprotection.

Les déclarations préalables ont été déposées pour les sites concernés.

La maintenance du dispositif

La maintenance du dispositif de vidéoprotection est assurée par la société VIALIS dont le contrat a été renouvelé en juillet 2022 à échéance en juillet 2024.

Un appel d'offre sera ordonné au premier trimestre 2024.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Budget, subventions et procédure

L'estimation budgétaire du dossier s'élève à **154 000 € TTC.**

Une demande de subvention du fond interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) sera déposée, le taux de subvention pouvant éventuellement atteindre **40 %** du budget **(HT).**

Un marché public a été conclu en novembre 2023 avec la société VIALIS pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT

Les travaux d'installation pourraient démarrer courant premier semestre 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de réalisation de l'extension du dispositif de vidéoprotection d'espaces publics dans le cadre de la 12ème tranche qui concernera l'installation de 15 caméras réparties sur les 8 sites désignés et validés en fonction de l'analyse de risque.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Direction de la sécurité, sur le compte 21538 fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 46 Changements dans l'organisation du Conseil Municipal des Enfants de Colmar.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 46 CHANGEMENTS DANS L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme AMANDINE BALIRY, Conseillère Municipale

La Ville de Colmar, dans le cadre de sa politique jeunesse, a mis en place depuis plusieurs années un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Cette instance a pour but de faire participer les enfants à la vie de leur cité, en leur donnant la parole et les moyens de représenter leurs camarades. Ces jeunes élus sont appelés à apporter leur contribution à la réflexion, à la constitution et à la réalisation des projets pouvant les concerner directement.

Un règlement de fonctionnement a été approuvé par délibération en date du 25 avril 2022.

Aujourd'hui des modifications sont apportées à ce règlement, dans la mesure où une réorganisation a été décidée pour le nouveau mandat qui débutera en janvier prochain.

Ces changements sont présentés dans le document « fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants », joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La réorganisation du fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Colmar et la modification de son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE
BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté

Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

I) Définition et objectifs :

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un groupe d'enfants qui se rassemble pour réfléchir et élaborer des projets dans différents domaines pour leur ville, Colmar. Cela permet aux enfants d'exprimer leurs idées et de travailler sur des projets concrets. C'est un lieu où les préoccupations des jeunes Colmariens peuvent être abordées.

Les objectifs de cette instance, regroupant des enfants colmariens issus exclusivement des classes de CM1 des 15 écoles élémentaires de Colmar, portent sur leur participation à la vie de leur cité, en leur donnant les moyens de représenter leurs camarades du même âge, pendant 2 ans.

Le CME organise lui-même des manifestations (visites, journée mondiale des droits de l'enfant, opération sur la sécurité routière...) et diffuse aussi des tracts et des dépliants sur les différents thèmes abordés lors des réunions.

Les enfants du CME seront inclus aux projets de la ville tels que la fête de noël des personnes âgées, certains évènements sportifs, vernissage, spectacle, inauguration. Cela fait partie de leur devoir de représentation.

II) Organisation :

- le nombre de jeunes élus sera de 30 enfants (15 filles et 15 garçons) ;
- leur mandat est de deux ans (2 années scolaires) ;
- des groupes de travail seront formés suivant les projets et les idées des enfants ;
- 15 établissements scolaires sont concernés, soit 2 élus par établissement (1 fille et 1 garçon par école).

La Ville s'est efforcée de tout mettre en œuvre pour maintenir la motivation des enfants et des jeunes. Elle s'appuie notamment sur la reconnaissance et le regard porté par les adultes, en appliquant scrupuleusement les règles démocratiques (équité, modalités des élections), ainsi que l'affichage et la lisibilité des suites données aux propositions faites par les enfants (articles de presse, Point Colmarien).

Il n'y aura plus de Maire Junior, il y aura un roulement entre les 30 enfants pour représenter le CME et les enfants de Colmar, lors de commémoration et cérémonies, avec la parité entre les filles et les garçons. Ainsi, tous les enfants seront investis de leur rôle au sein du CME.

- **Les séances plénières :**

Deux séances plénières seront organisées durant le mandat. Elles sont présidées par M. le Maire. La première a pour objet principal de présenter les nouveaux élus officiellement à Mr le Maire. La deuxième séance est le bilan du travail fait pendant les 2 ans et c'est aussi « le clap de fin ».

- **Les groupes de travail :**

Il n'y aura plus 4 commissions distinctes, avec 4 thèmes différents. Les enfants pourront aborder et travailler sur des thèmes et sujets différents pendant leur mandat. Suivant les idées de projet, des groupes seront formés et les réunions de travail seront les lundis et mardis de 17h à 18h, pendant les périodes scolaires.

- **Le rôle de l'Ecole :**

Au travers des contenus de l'instruction civique, l'Education Nationale fournit aux enfants les savoirs nécessaires à la compréhension du fonctionnement de notre République et de la société. Le CME constitue ainsi un moyen privilégié d'exercer et de pratiquer la citoyenneté.

L'organisation des élections au sein de chaque école préserve la représentativité des enfants par rapport à leur quartier, mais renforce aussi le lien de proximité entre l'enfant élu et ses pairs. En étant associés à la mise en place des élections dans leur établissement, les enseignants sont ainsi les garants de leur bon déroulement et contribuent à l'œuvre collective.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 47 Convention entre la Ville de Colmar et la Ligue contre le cancer.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés
M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE
BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 47 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER

RAPPORTEUR : Mme AMANDINE BALIRY, Conseillère Municipale

La Ville de Colmar s'engage dans une démarche de prévention du tabagisme. Plusieurs actions ont été organisées, notamment la mise en place d'une journée sans tabac en mai dernier. Depuis le 29 juin 2015, le décret n°2015-768 interdit de fumer dans les espaces de jeux dédiés aux enfants.

La Ligue contre le cancer, engagée depuis des années dans la lutte contre le tabagisme, soutient donc naturellement ce décret à travers le label **« Espaces sans Tabac »**, créé en 2012.

Le Conseil Municipal des Enfants a le souhait d'étendre des zones non-fumeurs devant les écoles de la ville, et d'installer des panneaux « Espace sans tabac » à l'entrée de ces établissements, en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

En juin 2021 et début 2022, deux courriers signés par le maire junior, ont été adressés aux directrices et directeurs des écoles élémentaires, afin de les informer du projet et de connaître ceux et celles qui étaient intéressés.

8 chefs d'établissements scolaires (6 élémentaires et 2 maternelles) ont donné une réponse positive et souhaité ainsi mettre en place cet « Espace sans tabac ».

Pour faire appliquer le présent décret, une convention doit être signée entre la Ville de Colmar et la Ligue contre le cancer, pour pouvoir créer ces espaces et installer la signalisation idoine.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE
BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

APPROUVE

la convention à conclure entre la Ville de Colmar et la Ligue contre le cancer,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COLMAR

ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN

« ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN**,** Maire de **la Ville de Colmar** et Président de Colmar Agglomération.

Ci-après **« La Commune »**

ET

La Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin, dont le siège social est situé au 11, rue Camille Schlumberger à Colmar représenté par le Docteur Patrick STRENTZ, agissant en qualité de Président.

Ci-après **« Le Comité »**

Le Comité et la Commune étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin est une association de droit local régie par la loi de 1908, reconnue de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Le Comité a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Le Comité est membre de la Ligue Contre le Cancer, qui fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Commune de Colmar participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.
Et pourtant, en France :

- 80 % des fumeurs souhaitent arrêter de fumer.
- 88 % des fumeurs regrettent leur dépendance.
- 63 % des fumeurs estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret[1] instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1er juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

La Ligue Contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

[1]Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparait de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux vise à :

    - encourager l'arrêt du tabac ;
    - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
    - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
    - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les aires de jeux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre "d'espaces sans tabac" dans les aires de jeux pour enfants, objet de la présente convention.

La Commune et le Comité pourront, d'un commun accord, élargir la mise en place des panneaux de signalisation à d'autres espaces extérieurs publics (plages, abords d'établissements scolaires, stades, terrasses des restaurants et café, etc.)

Article 1 : Engagements

1. **La Commune :**

La Commune s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer " accompagnée du logo du Comité;
- Faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue Contre le Cancer " accompagnée du logo du Comité.
- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%
- Assurer la mise en place des panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs de la Commune. L'installation et les éventuels frais de livraison des panneaux seront à la charge de la Commune.

2. **Le Comité**

Le Comité s'engage à :

- Signaler à La Ligue Contre le Cancer le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux.
- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%

De plus, la Ligue Contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de financement

Le Comité prendra en charge la totalité du coût de fabrication de 12 panneaux et refacturera à la Commune, dès livraison des panneaux, 50% des charges ainsi engagées. La Commune s'engage à régulariser la facture lui étant envoyée par le Comité dans un délai de 90 jours.

Conformément au devis joint en annexe de la présente convention, le coût unitaire d'un panneau est fixé à 42 € TTC. Le coût de refacturation s'entend toute taxe comprise (TTC).

Le coût des panneaux est pris en charge par le Conseil municipal des enfants de Colmar.

Article 3 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.
Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.
Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'autre partenaire, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.
Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

JLD

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.
Toute utilisation de la marque de l'autre partenaire ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.
Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 5: La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 6 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article7 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à COLMAR, le 12/10/2023
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Colmar
Monsieur le Maire,
Eric STRAUMANN

Pour la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin
Monsieur le Président,
Docteur Patrick STRENTZ

Colmar

Direction de l'espace Public
Gestion du Domaine Public

VILLE DE COLMAR

ARRETE PERMANENT N° 2077 /2023

Espace sans tabac devant les écoles de Colmar

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-4 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
Vu l'arrêté municipal n°1929/2023 du 21 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que dans la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarette;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre le risque sanitaire que représente le tabac;

CONSIDERANT que par tous ces motifs il convient de règlementer l'usage de la cigarette sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

ARRETE :

Article 1 : Dans un souci de santé publique, il est interdit de fumer sur le domaine public dans un rayon de 50 mètres autour de l'entrée des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Colmar, de sept heures du matin à sept heures du soir :

- Ecole Jean MACE ;
- Ecole Jean-Jacques WALTZ ;
- Ecole Anne FRANCK ;
- Ecole Louis PASTEUR ;
- L'institut de l'ASSOMPTION ;
- Ecole Saint EXUPERY (maternelle et élémentaire);
- Ecole les GERANIUMS (maternelle) ;
- Ecole ROUSSEAU.

Article 2 : L'interdiction de fumer s'applique à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles utilisés à cet effet. Est notamment proscrit l'usage des cigarettes (y compris électroniques), cigares, pipes mais aussi tous types de narguilés ou chichas, cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur le site concerné.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COLMAR, le 03 octobre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 48 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 13 décembre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Point N° 48 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1ère demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs

par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.
S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à octobre 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à octobre 2023	2305 dont 823 vélos électriques	295 514,84 €
Conseil municipal du 11/12/2023	**68 dont 34 vélos électriques**	**9 158,90 €**
Total	**2373 dont 857 vélos électriques**	**304 673,74 €**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2023	**23335 dont 1394 vélos électriques**	**2 520 211,78 €**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

15/11/2023

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

Date du Conseil Municipal Lundi 11 Décembre 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Participation Ville
				05/09/2023	120,00
				06/11/2023	200,00
				10/07/2023	100,00
				07/10/2023	120,00
				22/09/2023	120,00
				26/09/2023	120,00
				31/05/2023	120,00
				30/05/2023	120,00
				26/06/2023	120,00
				22/07/2023	120,00
				19/06/2023	100,00
				20/09/2023	200,00
				18/10/2023	100,00
				30/08/2023	119,90
				02/11/2023	200,00
				12/09/2023	100,00
				12/10/2023	120,00
				06/10/2023	100,00
				22/07/2023	120,00
				21/09/2023	200,00
				30/09/2023	200,00
				23/08/2023	120,00
				14/09/2023	120,00
				24/09/2023	100,00
				07/10/2023	120,00
				05/09/2023	200,00
				22/08/2023	200,00
				06/10/2023	200,00
				20/10/2023	200,00
				09/10/2023	120,00
				13/09/2023	100,00
				11/10/2023	100,00
				21/10/2023	100,00
				06/10/2023	200,00
				08/09/2023	120,00
				07/10/2023	120,00
				22/04/2023	120,00
				22/06/2023	100,00
				22/09/2023	120,00
				25/09/2023	100,00
				26/09/2023	100,00
				25/08/2023	120,00
				06/07/2023	100,00
				06/05/2023	120,00
				16/09/2023	100,00
				07/10/2023	120,00
				11/10/2023	99,00
				26/08/2023	100,00
				02/10/2023	200,00
				07/05/2023	120,00
				02/10/2023	100,00
				29/09/2023	100,00
				28/09/2023	200,00
				25/09/2023	200,00
				15/09/2023	200,00
				30/09/2023	120,00
				06/07/2023	200,00

Nombre d'enregistrements : 57

7 678,90

Date du Conseil Municipal Lundi 11 Décembre 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Partici-pation Ville
				15/03/2023	120,00
				26/08/2023	120,00
				12/07/2023	120,00
				06/05/2023	120,00
				03/08/2023	120,00
				06/10/2023	120,00
				19/09/2023	200,00
				09/06/2023	200,00
				27/05/2023	120,00
				01/07/2023	120,00
				19/09/2023	120,00

Nombre d'enregistrements : 68

9 158,90

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Déborah SELLGE
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Maire

